# Contributors

Bourneville, 1840-Teinturier, E. Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library

# **Publication/Creation**

Paris : Progrès Médical, 1890.

# **Persistent URL**

https://wellcomecollection.org/works/c58kgu7c

# License and attribution

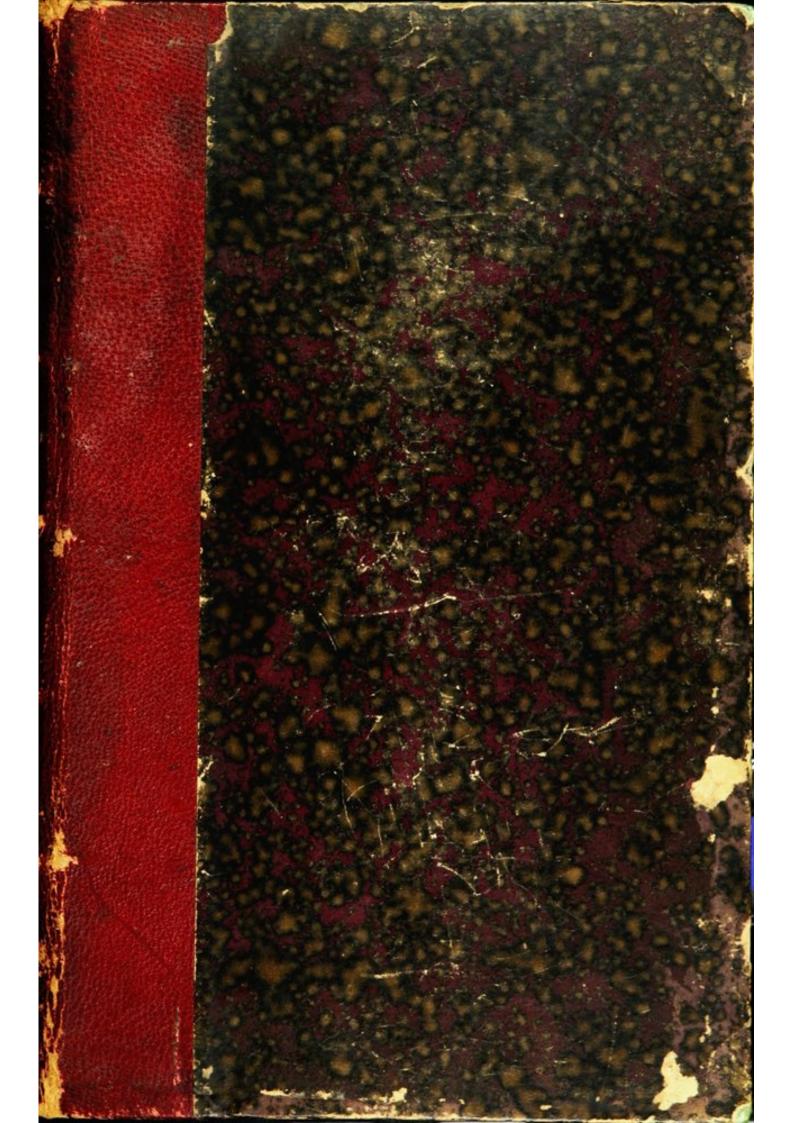
This material has been provided by This material has been provided by the Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library at Yale University, through the Medical Heritage Library. The original may be consulted at the Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library at Yale University. where the originals may be consulted.

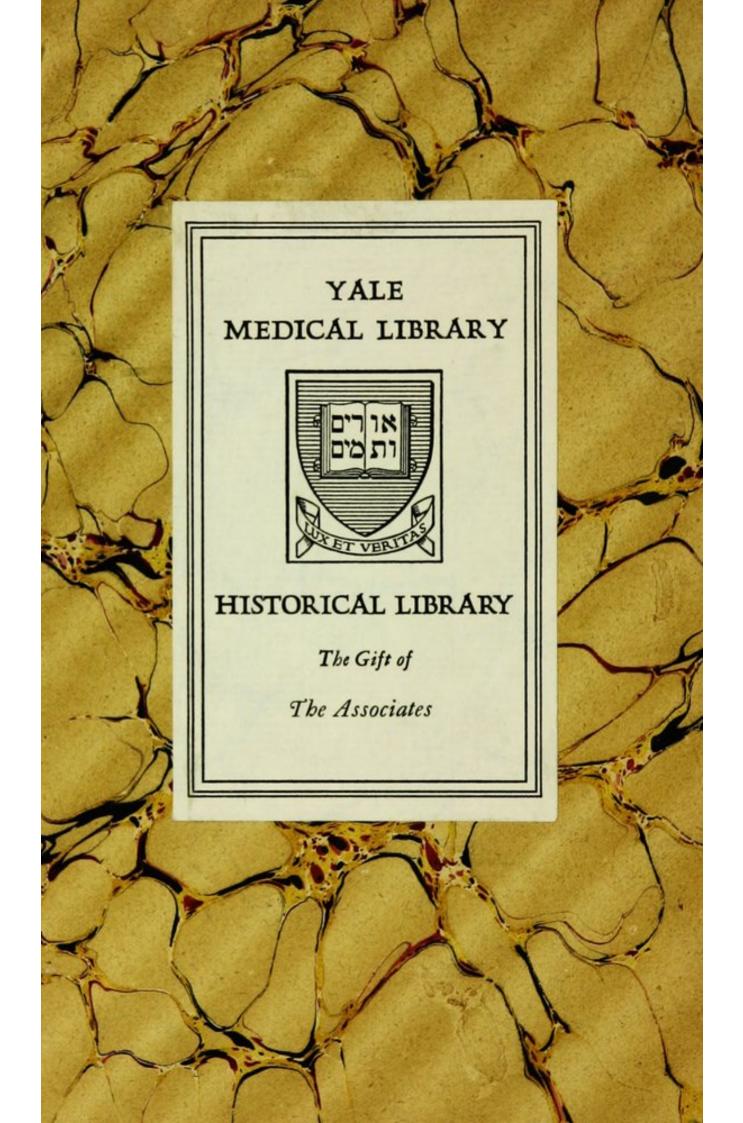
This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

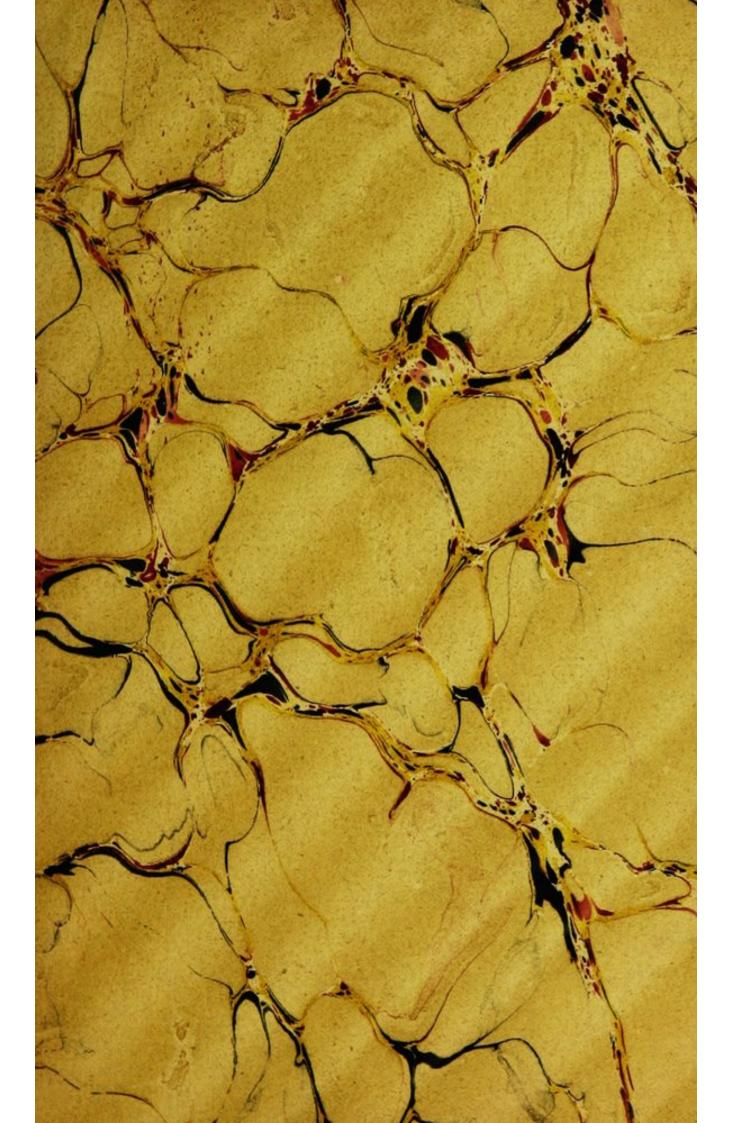
You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

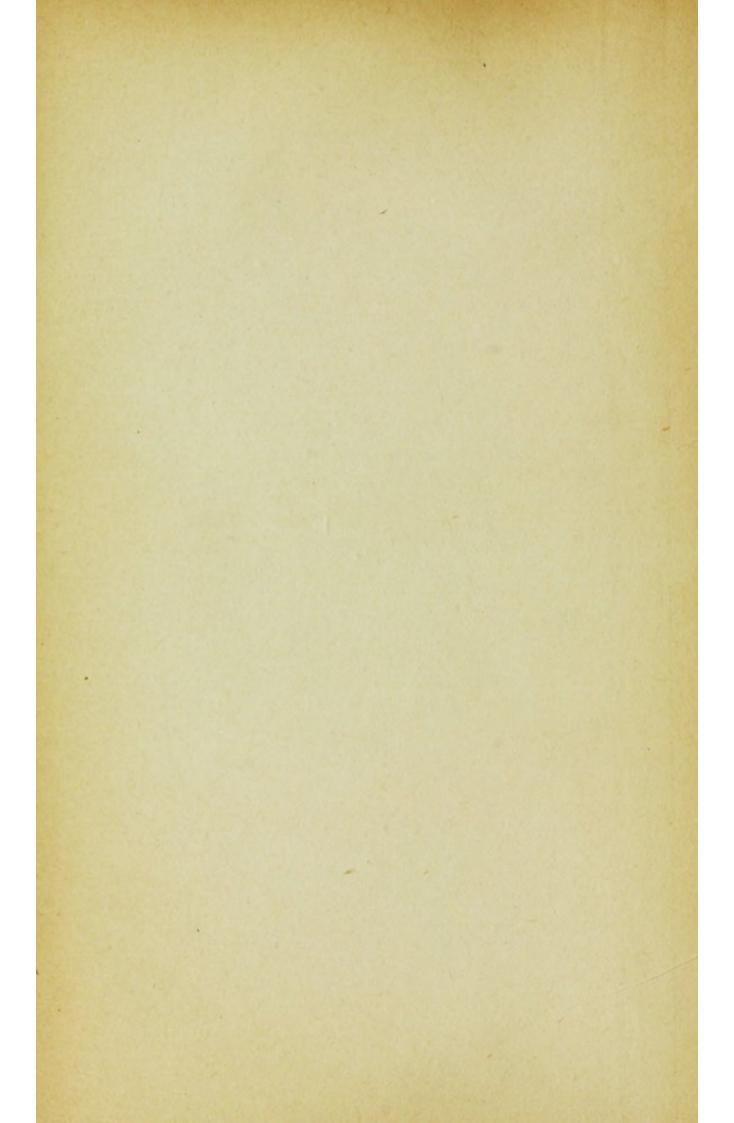


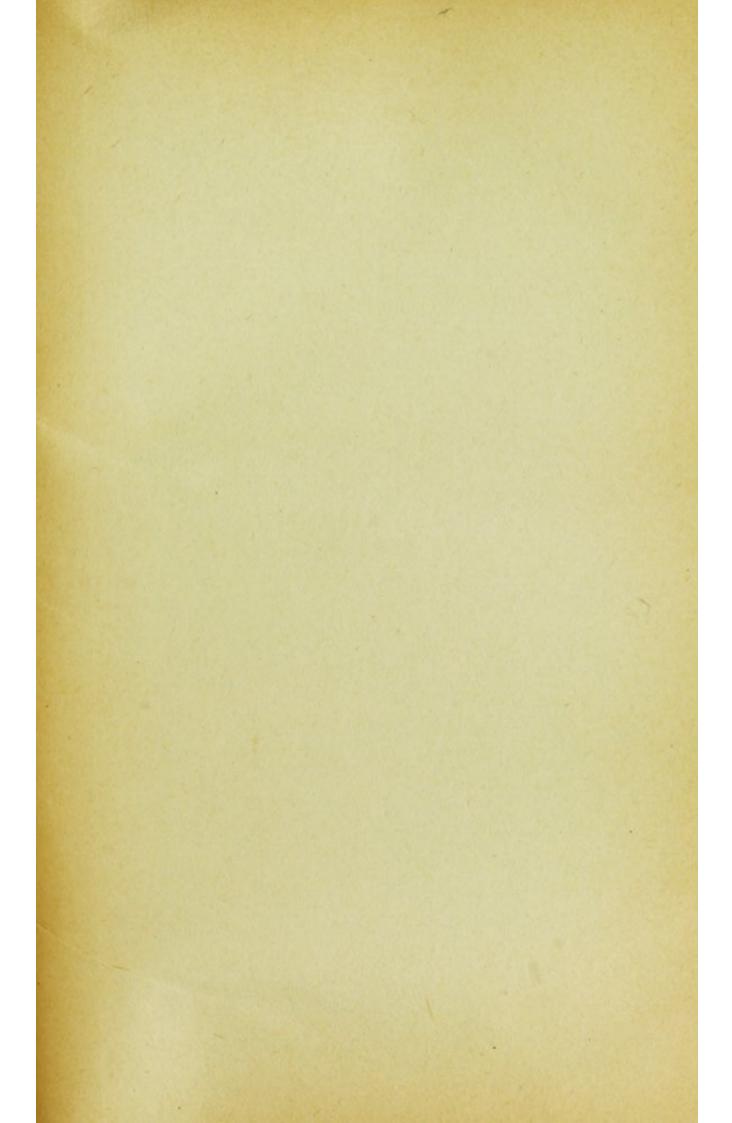
Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

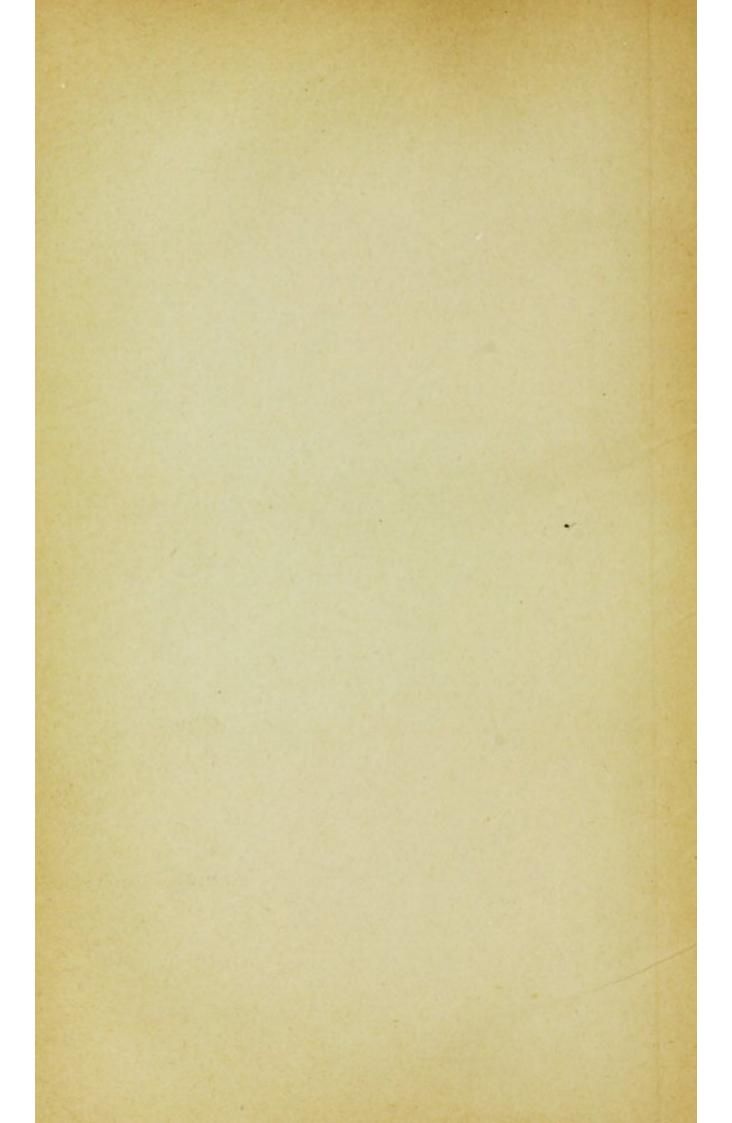


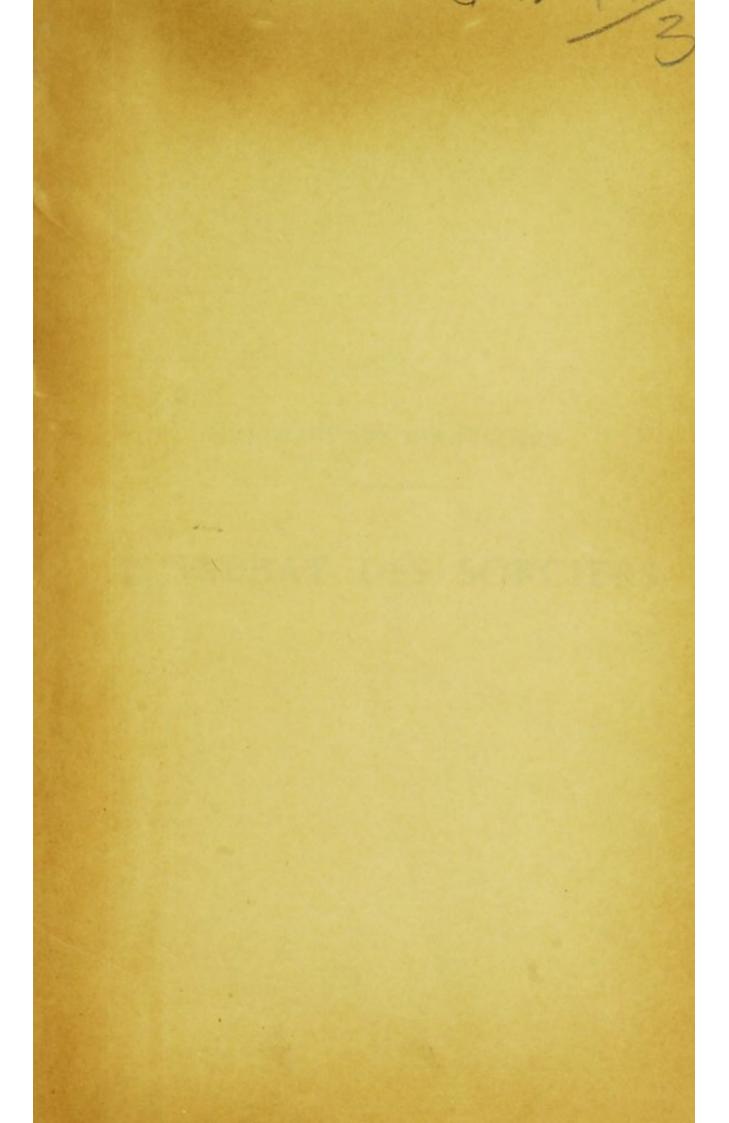


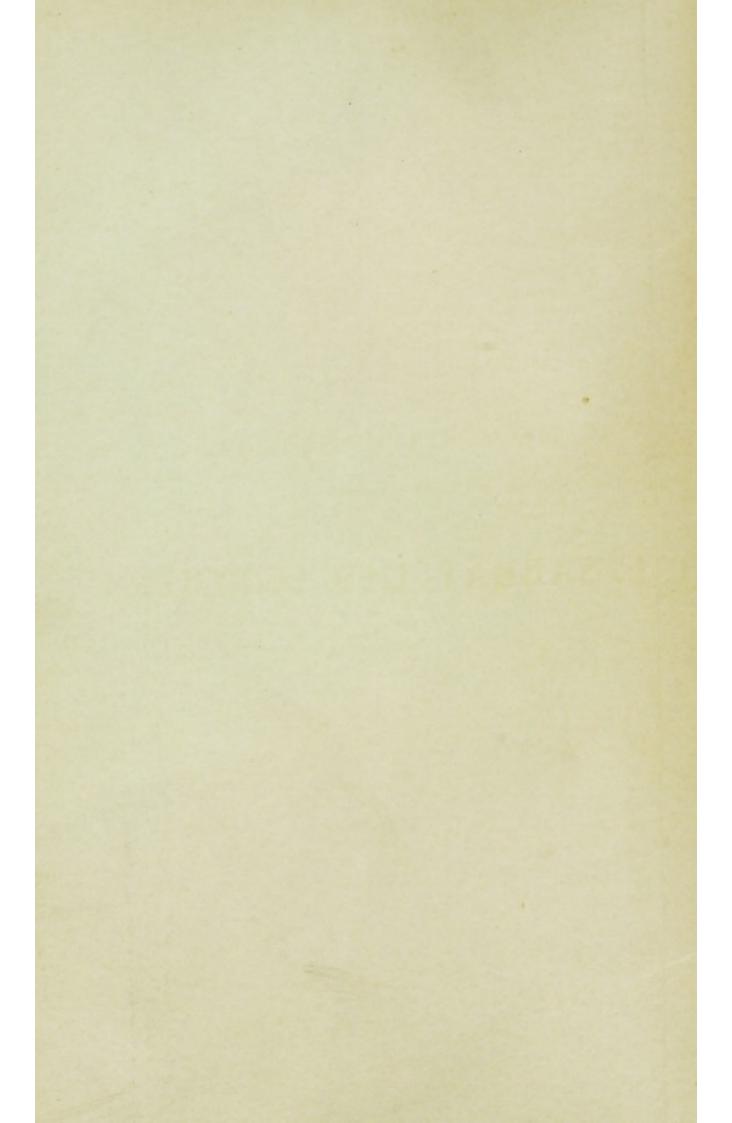












BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

# LE SABBAT DES SORCIERS

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE 500 exemplaires numérotés à la presse :

425	papier	blanc vélin,	Nº5	T	à	425.
50	-	parchemin,		426	à	475.
25	-	du Japon,		476	à	500.

Nº 447

BIBLIOTHEQUE DIABOLIQUE

# LE SABBAT

## DES

# SORCIERS

PAR

# BOURNEVILLE ET E. TEINTURIER

2<sup>e</sup> ÉDITION

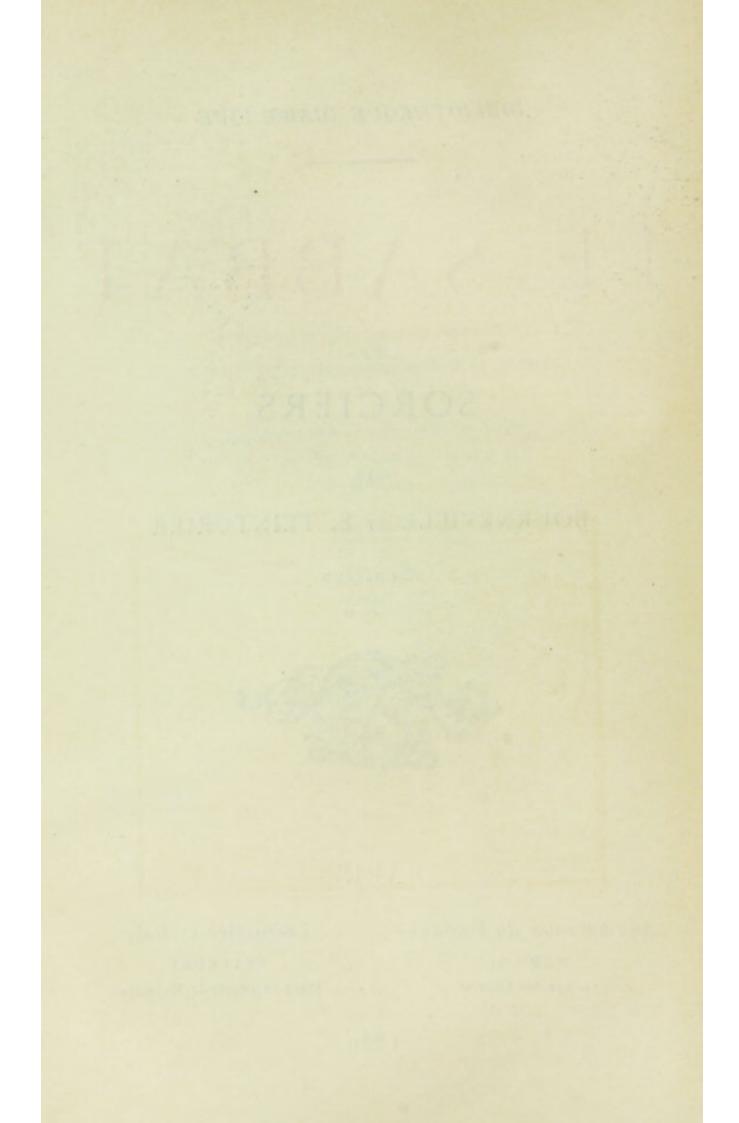


# PARIS

Aux bureaux du Progrès

MÉDICAL 14, rue des Carmes. *Lecrosnier* et *Babé* ÉDITEURS Place de l'École-de-Médecine.

1890



# Du transport des Sorciers au Sabbat.

Les Sorcieres se rendent au Sabbat de differentes manieres. Les vnes se mettent vn baston blanc entre les iambes, & puis prononcent certains mots, et dehors sont portees par l'aër iusques en l'assemblee des Sorciers. Ou bien elles y vont sus vn gros mouton noir qui les porte si viste en l'aër qu'elles ne



Fig. 1.

fe peuuent recongnoistre. Thieunne Paget r'apportoit que le Diable s'apparut à elle la premiere fois en plein mydy en forme d'vn grand home noir, & que comme elle se feut baillee à luy, il l'embrassa & l'esseu en l'aër, & la transporta en la maison du pré de Longchamois, où il la congneut charnelle-

ment, & puis la r'apporta au lieu mesme où il l'auoit prinse. Antide Colas disoit que le soir que Satan s'apparut à elle en

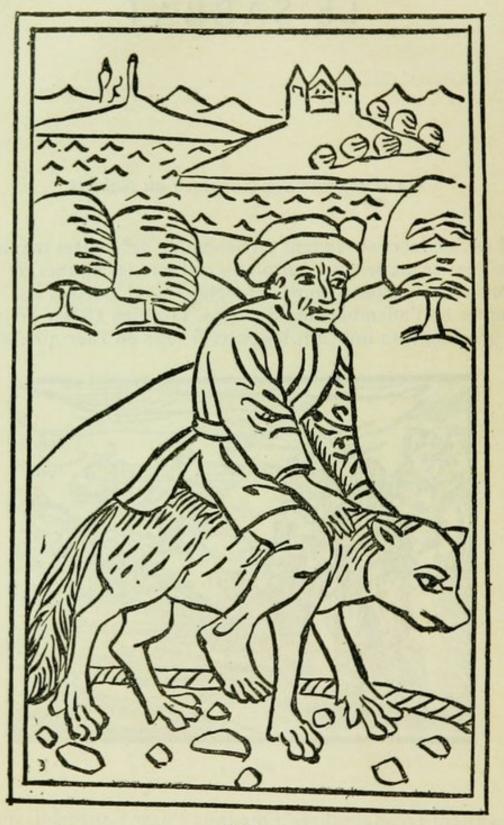


Fig. 2.

forme d'vn home de grande stature, ayant sa barbe & ses habillemens noirs, illa transporta au Sabbat, & qu'aux aultres

fois il la venoit prendre sus son lictt, & l'emportoit comme vn vent froid, l'empoignant par la teste.

Les aultres y vont tantost sus un bouc (Fig. 1), un taureau ou un chien (Fig. 2), tantost sus un cheual volant, & tantost sus un balay, & fortent le plus souuent par la cheminée, aulcuns cheuauchent vn roseau, vne sourche, vne quenoille: les vns se frottent auparavant de certaine greffe composée de chouses tres abhorrentes & deguoustantes, desquelles la plus ordinaire est greffe d'enfants selonement meurtris; les aultres ne se frottent de rien. Les vns y vont nuds comme sont la plus part pour se greffer, les aultres vestus; les vns la nuict, les aultres le jour, mais ordinairement la nuict.

Il s'en trouve encore qui vont au Sabbat fans beste, ny baston. Mais il faut croire aussi que le baston ny la beste ne prossiste non plus aux Sorciers que la gresse, ains que c'est le Dœmon qui est comme vn vent lequel les porte, ne plus ne moins que l'on veoid un tourbillon desraciner les arbres les plus haults, et les transporter deux et trois lieues loing de leur place.

Les Sorciers neantmoins vont quelques fois de pied au Sabbat, ce qui leur aduient principalement lorsque le lieu où ilz font leur affemblée, n'est pas gueres esloingné de leur habitation. « Il y en a qui portent quelque pælle, ou aultre vaisseau de cuyure, ou deargent pour mieux solemniser la feste<sup>1</sup>. »

# Le Sabbat se tient ordinairement de nuiet.

Satan conuocque les Sorciers de nuict, affin qu'ils ne soyent descouuerts, car pour mefmeraison ilz danfent en leurs affemblees doz contre doz, et mefme ilz se mafquent maintenant pour la plufpart. Toutesfois ces affemblees Diabolicques se font tellement de nuict, que lors que le coq a chanté, tout vient à disparoiftre.

Remigius afferme, au dire de Sorcieres iudiciairement conuaincües, le temps le plus idoine & le plus opportun, non seulement à leurs affemblées nocturnes, ains à telz aultres ieux du Diable, comme phantofmes, apparitions, spectres & bruyts

2

Bodin. - De la Démonomanie des Sorciers, &c., p. 82.

horrificques, être durant l'heure præcedent la my nuict. L'heure suyvante n'est autant fauorable; mais les Sorcieres n'ont dict pour quoy. I'adiouterai qu'il n'est poinct en la nuict aultre heure en laquelle s'apparoissent les ombres & reuenans plus souuent à ceulx qui les redoubtent & en ont paour.

Et pour ce qui est du chant du coq, une Sorciere nommée Latoma, a reuessé que rien ne pouuoit leur estre plus fascheux, voyre funeste, que de ouyr lecoq chanter ce pendent qu'elles se apprestent. Iehan Poumet & sa femme Desirée, tous deux sorciers, ont dict par dauant le Tribunal que souventes sois les Diables approuchant l'heure de soy retirer du Sabbat, crioient : Hôla, descampez vitement vous aultres; ià commencent les coqs à chanter. Par quoy se doibt sans doubte entendre qu'il ne leur est licite continuer leurs œuures passé ce moment. Mais on ne sçait pour quoy ils abhorrent tant & refuyent la voix du coq.

## Du iour du Sabbat.

« l'ay effimé aultrefois, dit Boguet<sup>1</sup>, que le Sabbat se tenoit seulement la nuict du Ieudy; mais depuys que i'ay leu que quelques vns de la mefme sectte ont confessé qu'ilz s'assembloyent, les vns la nuict d'entre le Lundy et le Mardy, les aultres la nuict d'entre le Vendredy et le Samedy, les aultres la nuict qui præcedoit le Ieudy, ou le Dimanche, de là i'ay conclu qu'il n'y auoit point de iour præfix pour le Sabbat, & que les Sorciers y vont lors qu'ilz y sont mandez par Satan. »

A ces affemblées, dit Guaccius, ont couftume d'aller les Sorciers dans le silence de la nuict, quand regnent les puiffances des tenebres; quelques fois pourtant ilz se reunissent à mydy, à quoy se rapporte l'Efcripture: à Dæmone meridiano. En oultre, ilz ont d'habitude des iours præfix, diuers suivant les diuers pays. En Italie ilz ont efleu la nuict du Ieudy, vers le mylieu, selon Sebastien Michel. En Lorraine les Sor-

' Boguet, loc. cit., p. 100.

<sup>2</sup> Loc. cit., p. 81.

cieres s'affemblent en la nuict du Mercredy & en celle du Samedy au Dimanche, selon Remigius. Aultres difent que c'eft la nuict du Mardy.

# Du lieu du Sabbat.

Les vns ont remarqué que le lieu du Sabbat est tousiours notable & signalé par le moyen de quelques arbres (ainfi soubs un grand noyer), ou croix; mais le lieu des affemblées varie. Icy, les Sorcieres se reuniffent en vn pré qui est fus vn grand chemin; là, proche de l'eau, en vn lieu qui est du tout sans chemin. Ailleurs, les Sorciers s'affembloyent soubs un village, qui est vn lieu affez descouuert, &c., d'où il se veoid qu'il ne se faut pas beaucoup arrester au lieu des Sabbats & affemblées des Sorciers, lesquelz aussi n'ont pas beaucoup de poines de s'y retrouuer, veu que Satan les y conduict & porte.

L'eaue est requise au Sabbat, autant que pour faire la gresse les Sorciers battent ordinairement l'eaue auec vne baguette, mesmement qu'à faute d'eaue ils vrinent dans vn trou qu'ilz font en terre & puis battent leur vrine.

# Du Pact exprés ou tacite que les Sorciers ont accoustumé de faire avec le Diable.

Les Dæmons ne font aulcune forte de plaifir aux Sorciers & Magiciens, que ce ne foit en vertu du paĉt, ou conuention qu'ilz ont faict auecques eux. Ceftuy paĉt se faict en deux façons, à sçavoir expresse ou tacite. Le paĉt est dict tacite, felon Grillandus, non obstante profession expresse du nouice, quand iceluy, par craincte de veoir le Diable & de parler à luy, est repçu en la confrairie par un Sorcier profez, vicaire du Dæmon. Le pact exprès est quand le Diable apparoist en forme corporelle par dauant tesses & repçoit hommage & fidélité. Lors n'est tousiours le Diable veü, mais il est ouï parlant & promettant honneurs & richesse au nouice. Cesse mains du Diable. A tous les pacts faicts avec le Dæmon sont unze poincts communs, comme fuyt :

Premierement les Sorciers abiurent le baptesme & leur soy

christine & se retirent de l'obeissance de Dieu, repudient le patronage de la bien heureuse Vierge Marie que par desrision impie ilz appellent la rousse. Ensuite renient tous les Sacrements de l'Ecclise & soulent aux pieds la Croix (Fig. 3)



Fig. 3.

& les imaiges de la bien heureuse Vierge Marie & d'aultres saincts. Icelles toutes fois ne conculquent en la præsence du Diable, ains en aultre lieu, promettant seulement de le faire dès que le porront. Ensuyte s'obligent par serment solemnel es mains du Prince à luy être perpetuellement fidelles & soubmis, obeissant à tous ses mandemens. Ensuyte, touchant les Escriptures, à sçavoir un grand liure ayant pages noires & obscures, prestent serment de vasselaige æternel. Iurent en oultre qu'ilz ne retourneront iamais en la foy du Chrift ny ne garderont les diuins commandemens, ains ceulx qu'il plaira au Prince leurs decreter; que toufiours viendront sans retard aux ieulx des assemblées nocturnes quand seront de ce requis, y feront ce que feront les aultres sorciers & sorcieres, affistant à leurs sacrifices & communiant à leurs prieres & adorations; qu'ilz observeront leurs vœux au mieulx qu'ilz porront & s'efforceront d'amener aultrui en la mesme creance. En eschange promet le Prince des Dæmons, au nouice sorcier, d'vn visaige soubriant, vne perpetuelle felicité & des ioies

immenses, toutes les voluptez qu'il desyrera en ce monde & en l'aultre des iouissances plus grandes que imaginer ne se peut.

Deuxiemement Satan contrainct le Sorcier de se rebaptifer on nom du Diable (Fig. 4) & de prendre un aultre nom,



Fig. 4.

renonçant le premier fien; ainsi feut Cuno de Roure rebaptisé Barbe de chieure. Ce qu'il faict comme est vraysemblable, affin que le Sorcier de là prenne opinion que son premier Baptesme est du tout effacé & ne luy peut plus seruir en rien.

Tiercement le confirme en cette opinion luy grauant de fes ongles le front pour d'illec tollir de Chrefme & figne baptifmal. (Fig. 5.)

Quartement luy faict renoncer ses parrains & marraines tant du Baptème que de la Confirmation, luy en affignant de nouveaulx.

Quintement donnent au Diable quelque part & morcel de leurs vestemens, pour ce que le Diable s'éstudie à s'emparer d'une part de toutes choses; des biens spirituels, la foy & le Baptesme; des corporels, le sang; des naturels, les enfants, & des terrestres, les vestemens. (*Fig. 6.*)

Sixiemement, ils prestent serment au Dæmon en vn cercle graué en terre; peut estre bien par ce que il veut leurs faire

14



accroire qu'il est le seigneur du Ciel & de la Terre, veu

Fig. 5.

que le cercle est le fymbole de la Divinité & la Terre le scabeau de Dieu (Fig. 5.)



Fig. 6.

Septiemement, demandent au Dæmon estre rayez du liure

Fig. 7.

les noms des Sorciers d'Avignon infcripts en un liure très noir.



Fig. 8.

Huitiemement promettent des sacrifices, aulcuns iurant

d'occir magicquement par chacun mois, voyre par chaque quinzaine un petit enfant en luy sugçant le sang. (Fig. 9.)

Neufuiemement se rendent tributaires à leurs Dæmons patrons de quelque impost une fois l'an, en rachapt des molestations dont font greués par le dist past, & n'est le tribut valable s'il n'est de couleur noire.

Dixiemement font en variable partie du corps, es efpaules foubs les paulpieres, foubs les leures, foubs les aisfelles, au fondement pour les hommes, es mamelles ou es parties honteuses pour les femmes, marqués d'un figne auquel devient la peau infensible. La forme de ce figne n'est tousiours



Fig. 9.

la mesme; tantost c'est patte de lieuvre, tantost de crapaux, au d'aragne, de chatton ou de lire. Et ne sont tous ainsi marquez, ains seulement ceulx que le Diable cuyde inconstants.

Unziemement promettent ne iamais adorer l'Eucharistie, iniurier la Vierge & les Saincts, brifer & confpuer les sainctes reliques tant que pourront ne se seruir d'eau benoiste ny de cierges confacrez, ne iamais faire confession entiere de tous leurs pechez; en fin garder silence sempiternel sus leur commerce auec le Diable.

# Si les Sorcieres vont en ame au Sabbat.

Il y en a d'aultres qui tiennent que les Sorcieres vont le plus souuent au Sabbat en ame feulement, ce que l'on verifie par plufieurs exemples de quelques Sorcieres, lefquelles effans demourees comme mortes en leurs maifons par l'espace de deux ou trois heures, ont enfin confessé que pour lors elles effoient en esprit au Sabbat, rapportant particuliairement tout ce qui s'effoit faicst & passé on mesme lieu : Georges Gandillon la nuics d'un leudy Saincs demoura dans son lics comme mort par l'espace de trois heures, & puis retourna à son furfaut : il a du depuis esté brussé en ce lieu auecques son pere et une fienne sour <sup>1</sup>.

Il y a quelque temps qu'vn certain du village d'Vnau au reflort d'Orgelet amena fa femme en ce lieu, & l'accufoit d'estre Sorciere, difant entre aultres choses qu'à certaine nuict d'un Ieudy, comme ilz estoient couchez ensemble, il se donna garde que sa femme ne bougeoit, ny souffloit en sacon quelconque, sus quoy il commença à l'espoinconner sans neantmoins qu'il la peuft iamais faire esueigler, & à ceste occasion, il tomba en vne paour, de maniere qu'il fe voulut leuer pour appeler ses voisins : mais quelque effort qu'il seift, il ne luy feut pas possible de sortir de son liet, & lui sembloit qu'il estoit entrappé par les iambes, mesme qu'il ne pouait pas encor crier : cela dura bien deux ou trois heures, & iusques à ce que le coq chanta : car lors la femme sesueigla en furfaut, & fur ce que le mary luy demanda qu'elle auoit, elle respondit qu'elle effoit si lasse du trauail qu'elle auoit eu le iour præcedent, qu'estant pressee du sommeil, elle n'auoit rien fenty de ce que son mary luy auoit faictt : alors le mary eut opinion qu'elle venoit du Sabbat, pour ce melme que defia auparauant il soubconnoit quelque peu, à raison qu'il estoit mort du bestail a quelques fiens voifins qu'elle auoit menacez præcedemment.

Et certes il y a grande apparence que cette femme auoit esté en esprit au Sabbat, par ce premierement que l'ecstae dont nous auons parlé luy aduint au leudy, qui est la nuist ordinaire du Sabbat.

<sup>1</sup> Boguet (H.). - Discours execrable des Sorciers, etc. Rouen, 1606.

3

D'aduentaige comme le coq chanta elle s'afueigla en furfaut, fcelon que nous auons dict : or le Sabbat qui se faict nuictamment dure iufques à tant que le coq chante, mais depuis qu'il a chanté tout vient à disparoiftre.

Troifiemement l'excufe qu'elle print monstre bien qu'il y auoit de la malice de fon costé : car quel homme a-t-on iamais veu si endormy d'vn trauail & labeur præcedent que l'on n'ait peu facillement esueigler? George Gandillon s'excusoit de la mesme façon, lors que l'on luy demanda pour quoy il ne s'estoit poinct esueiglé, encore que l'on l'eust poulsé rudement plusieurs fois.

En quatriefme lieu il fe recongnoift qu'il y auoit du fortilege, en ce que le mary fe fentoit entrappé par les iambes, & qu'il ne pouoit crier.

Finallement les Efcheuins d'Vnau, qui affistoient le mary, aueroyent que ceste semme estoit descenduë de parens que l'ô suspectoit dessa de Sorcellerie. Voyla comme l'on peut dire que les Sorciers vont en Sabbat en ame & esprit.

D'aultres fois y vont reallement & corporellement, laisfant en leur place quelque simulachre ou effigie à leur ressemblance, par quoy foit leur mary desceu, s'il vient à s'esueigler. Le Dæmon a bien souuent aussi coustume, ayant prins un corps, de soy substituer on liet de la Sorciere partie au Sabbat; et par ainsi a commerce charnel auec le paouure mary. Ou bien elles vfent d'vn aultre artifice, endormant iceluy d'un fommeil magicque. Bertrande Tonftrix a confessé l'auoir faict souuentes sois & auoir bien souuent endormy fon mary en lui frottant l'aureille de la main dextre oingte premierement de l'onguent dont elle mesme se gressoit pour aller au Sabbat. Eller, femme du doyen d'Ottingen, aduoua qu'elle supposoit en sa place un aureiller d'enfant, après auoir prononcé le nom de son dæmon ; d'autres duppaient leur mary auecques des balays. Marie, femme du raccommodeur de Metzer Esch, se seruoit d'vne botte de fouarre qui disparoissoit si tost qu'elle reuenoit à la maifon 1.

<sup>1</sup>Compendium Maleficarum, etc., per Fratrem Francisc. Mariam Guaccium, 1616, p. 69.

# Il y a au Sabbat plus de femmes que d'homes.

Interrogez en iustice, des Sorciers ont dict eftre vrayment aux affemblées nocturnes grande multitude de gens des deux sexes ; Iehanne de Banno, Nicole Ganat de Mayner en Lorraine, ont asceüré auoir veu au Sabbat, toutes & quantes fois elles y eftoient, fi grande mefnie de Sorciers que plus ne les eftonnoit la mifere des homes, à qui font par tant d'ennemis tant d'embufches dreffées ; ains s'esbahiffoient moult que ne feuffent plus grandes les calamitez humaines. Catherine Ruffa a dict auoir veu cinq cents Sorciers, à tout le moins, la première nnictt qu'elle feut au Sabbat. Pourtant atteste Barbelline Raiel de Blainville es eaux que les femmes s'y treuuent en nombre maieur.

La raison pour quoy il y a au Sabbat plus de femmes que d'homes eftt que en icelles est plus grande superstitiosité, dont les caufes font : la prime, que les femmes font par nature plus facillement meues à recepvoir des reuelations : faifant de ces reuelations bon vsaige font grandement bonnes; mauluois deviennent suppellativement meschantes. La seconde que les femmes font credules à merueille : le Diable s'eftudiant principalement à furprendre la creance les hante & affaille de meilleur gré. La tierce que les femmes font naturellement loquaces & bauardes, ne sçavent garder un secret & racontent aux aultres femmes tout ce qu'elles fçavent. Oultre font cholericques & ne pouant par deffault de forces fe venger, ont recours aux malefiles, faifant au prochain par art diabolicque le mal que faire ne peuuent par force ouuerte. La quarte et vltime, que les femmes, comme dit Terentius, font en leurs idées auffi muables qu'enfans; par quoy la femme meschante abiure plus facilement sa foy, que par auant auoit en degré exceffif. Et ce est en sorcellerie raison fondamentale pour de s'estonner si les femmes fuyuent le Diable plus que les homes. Ne faut celer pourtant que Satan se efforce d'attirer à soy autant les homes que les femmes'.

' Guaccius, loc. cit., p. 74.

De ce qui se faict au Sabbat, & mesme de l'Offertoire des chandelles, du Baiser, des Danses, de l'Accouplement du Dæmon auec les Sorciers, des Festins, du Conte que rendent les Sorciers à Satan, du battement d'eau pour la gresse, de la Messe que l'on y célebre, de l'eau benoisse que l'on faict, & comme Satan se consomme en seu & reduict en cendre.

« Le Sabbat est comme vne soire de marchands meslez, furieux et transportez, qui arriuent de toutes parts. Une rencontre & meslange de cent mille subiects soubdains & transitoires, nouueaulx à la verité, mais d'vne nouueauté effroyable qui offence l'œil, & soubsseue le cuœur. Parmy ces messes subiects, il s'en voit de reels, & d'aultres prestigieux & illusoires : aulcuns plaisans (mais fort peu) côm sont les clochettes & instrumens melodieux qu'on y entend de toutes sortes, qui ne chatouillent que l'aureille, & ne touchent rien au cœur : consistant plus en bruyt qui estourdit et estonne, qu'en harmonie qui plaise et qui resiouisse. Les autres desplaisans, pleins



Fig. 10:

de difformité & d'horreur, ne tendant qu'à diffolution, priuation, ruine & destruction. Où les personnes s'y abbrutissent & transforment en bestes perdant la parole tant qu'elles sont

20

ainfi. Et les bestes au contraire y parlent, & semblent avoir plus de raison que les personnes chascun estant tiré hors son naturel. » De Lancre, *loc. cit.*, p. 119.)

Les Sorciers estans assemblez en leur Synagogue, adorent en premier lieu Satan, qui apparoist tantost en forme d'vn grand home noir ou rouge, gehenné, tourmenté et flamboyant comme vn feu qui fort d'une sournaise ardente, et tantost en torme d'vn bouc barbu, pour ce que le bouc est vne beste



Fig. II.

puante, falace et lasciue<sup>1</sup>, & pour luy faire un plus grand hommaige, ilz luy offrent des chandelles, qui rendent vne flambe de couleur bleuë, & puys le baisent aux parties honteufes darrière<sup>2</sup> (*Fig. 10*) : quelques-vns le baifent fus l'espaule : à d'aultres fois encor, il tient vne imaige noire qu'il

<sup>1</sup> Les catholiques, en ceci, ont copié les Grecs, qui représentaient les Démons « en figures de Satyres paillards, moytié boucs & moytié hommes ».

\* « Mais quel mefpris, quel deshonneur, quelle villanie plus deteftable peut on imaginer, que celle que fouffrent les Sorciers eflants contrains d'adorer Satan en guife de Bouc puant, et le baifer en la partie qu'on n'ofe efcrire, n'y dire honneftement? » (Bodin, *loc. cit.*, p. 134.)

« Tum candelis piceis oblatis, vel vmbilico infantuli: ad fignum homagij eâm in podicem ofculantur. » (Compendium Maleficarum, &c., p. 71.)

faict baifer aux Sorciers. Vray est que adorant Satan ilz ne fe tiennent tousiours en mesme posture; tancost le suppliant à deux genoilz; tantost se renuersant sus le dos; tantost iectant les iambes en hault, ne baissant la teste sus la poictrine, ains la releuant de façon que le menton soit tourné vers le Ciel. (Fig. 11.) Aultres sois ilz s'approchent du Dæmon le dos tourné, & aduancent lentement vers lui à l'instar des escreiss & les mains ioinctes par darrière; lui parlant, ilz fixent leurs œilz en terre; bries, ilz font tout au rebours de la coustume ordinaire.

Puys ilz dansent tantost auant, tantost apres leurs repas, & font leurs danses en rond doz contre doz, les boiteulx y vont plus dispostement que les aultres. Or, ilz dansent ainsi doz contre doz affin de n'estre pas congneuz : mais pour le



Fig. 12.

iour d'huy ilz ont vne aultre inuention au mesme effect, qui est de se masquer. (Fig. 12.)

« Il y a encore des Demons, écrit Boguet, qui affiftent à ces danfes en forme de boucs, ou de moutons, scelon qu'il a efté vérifié par les prenommez, & plufieurs aultres; & mefme par Anthoine Tornier, ayant recougneu que lors qu'elle danfoit un mouton noir la tenoit appenduë par la main auec fes

pieds, qui estoient comme elle disoit, bien haireux, c'est-àdire rudes et reuesches. »

Les haulx boys ne manquent pas à ces efbats : Car il y en a qui font commis à faire le debuoir de menestrier & ne font tousiours forciers prosez. La mere de Jehan de Hembach le mena un jour au Sabbat pour ce que encore qu'à poine adolescent il iouoït moult bellement du violon. Là pour estre mieulx ouy le feit monter en vn arbre voisin et lui commanda de iouer. (*Fig. 13.*) Luy cependent regardoit les Sorciers danfans & s'estonnoit de leurs gestes (car tout est au Sabbat ridi-



Fig. 13.

cule & à contre fens), ne fe peut tenir de crier : « Bon Dieu, d'où viennent tous ces gens affolez et desordonnez. » Et tout foubdain cheut en terre, les Sorciers difparoiffant, où feut le lendemain trouué feul le bras defmis & fe lamentant bien fort. Satan y iouë mefme de la flutte le plus souuent, & à d'aultres fois les Sorciers fe contentent de chanter à la voix : mais ilz difent leurs chanfons pefle mefle, & auec vne confufion telle qu'ils ne s'entendent pas les vns les aultres. « Les Sorciers de Longny difoient en dansant : Har, har, Diable, Diable, faulte icy, faulte là, iouë icy, iouë là; et les autres

Bodin, loc. cit., p. 104.

difoient : Sabbath, Sabbath, c'eft-à-dire la fefte & iour de repos, en hauffant les mains & ballays en hault, pour teftifier & donner vn certain tefmoignage d'alaigreffe, & que de bon cœur ilz seruent & adorent le Diable. » Quelques fois, mais rarement, ilz danfent deux à deux, & par fois l'vn çà & l'autre là, & toufiours en confufion : eftans telles danfes femblables à celles des fees vrays Diables incorporez qui regnoient il n'y a pas longtemps. Les filles et femmes tiennent chafcune leurs demons par la main, lefquelz leurs apprennent des traicts & geftes fi lafcifs & indecens, qu'ilz feroyent hor-



Fig. 14.

reur à la plus efrontée femme du monde, Auec des chanfons d'vne composition si brutale, & en termes & mots si licencieux & lubricques, que les yeux se troublent, les oreilles s'eftourdissent, & l'entendement s'enchante, de voir tant de choses monstrueuses qui s'y rencontrent à la fois. Et font tousiours ces danses & tripudiations fuiuies de fatigues & lassitudes moult gries. Barbelline, des nommée, & aultres Sorcieres ont aduoué estre retournées à la maison si harassées que souuentes fois il leurs falloit rester au lict par deux iours entiers. Mais ce qui est chose bien horrible & tres iniuste, il n'est licite à nully de soy excuser et si quelqv'un alleguant son aage, sa fatigue ou sa fanté, resus de danser ou s'ensuyct, aussitost il

## 24

est frappé à coups de piedz & à coups de poings & n'est aultrement traisté que n'est le cuir assoupli par le martel.

Les danfes finies, les Sorciers viennent à s'accoupler : le fils n'espargne pas la mere, ny le frere la sœur, ny le pere la fille : les incestes y sont communs : car aussi les Perses auoient opinion que pour estre bon Sorcier & Magicien, il falloit naistre de la mere et du fils. (*Fig. 14.*)

« Françoise Secretain aduouait que le Diable l'auoit congneuë charnellement quatre ou cinq fois, tantost en sorme de chien, tantost en sorme de chat & tantost en sorme de poulle, & que sa semence estoit fort froide. » (Boguet, *loc. cit.*, p. 8.)

« Marguerite Bremont 1, femme de Noel Laueret, a dict que lundy dernier, apres jour failly, elle feut auec Marion sa mere à vne affemblée, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré & auoit sadicte mere vn ramô (Fig. 15) entre ses iambes disant : Ie ne mettray poinct les mots, & soubdain elles feurent transportées toutes deux audict lieu, où elles trouuerent lean Robert, Iehanne Guillemin, Marie, femme de Simond'Agneau, & Guillemette, femme d'vn nomme le Gras, qui auoient chafcun vn ramon. Se trouuerent auffi en ce lieu six Diables, qui estoient en forme humaine<sup>2</sup>, mais fort hideux à veoir, &c. Apres la danse finie, les Diables se coucherent auecques elles, et eurent leur compaignie : & l'vn d'eux, qui l'auoit menée danser, la print, & la baisa par deux fois, & habita auecques elle l'espace de plus de demie heure : mais delaissa aller la femence bien fort froide. Ieanne Guillemin se rapporte auffi au dire de celle-cy, & dict qu'ilz furent bien demie heure ensemble, et qu'il lascha de la semence bien fort froide. »

« Pour l'accouplement, Ieannette d'Abadie, aagee de feize ans, depose qu'elle a veu tout le monde fe messer incestueuse-

' Bodin, loc. cit., p. 104.

\* « Il (Cardan) dit auffi que les efprits malings font *puants*, & le lieu *puant* là où ils fréquentent, et croy que de là vient que les anciens ont appelé les Sorciers *fætentes*, & les Gafcons *fetillères*, pour la *puanteur* d'icelles, qui vient comme ie croy de la copulation des Diables lefquels peut eftre prennent les corps des pendus, ou autres femblables pour les actions charnelles & corporelles : comme auffi Vier a remarqué que les perfonnes demoniaques font fort puantes. » (Bodin, *loc. cit.*, p. 133.)

Ce passage montre que, depuis longtemps, on a remarqué deux phénomènes cliniques souvent signalés par nous, à savoir l'haleine forte des hystériques et l'odeur qu'elles exhalent dans leurs états de mal hystéro-épileptique. ment & contre tout ordre de nature,... s'accusant elle mesme



Fig. 15.

d'auoir efté depucellée par Satan & congneuë vne infinité de fois par un fien parent & aultres qui l'en daignoient semondre ;

qu'elle fuyoit l'accouplement du Diable, à cause qu'ayant fon membre saift en escailles il faift souffrir vne extresme dou-



Fig. 16.

leur; oultre que sa semence est extresement froide, si bien qu'elle n'engroisse iamais ni celle des aultres hommes au

Sabbat, bien qu'elle soit naturelle... » (de Lancre, loc. cit., p. 152.)

• Ie laisse à penser, dit Boguet, si l'on n'y exerce pas toutes les autres especes de lubricité du monde : mais ce qui est encore plus estrange, c'est que Satan se met là en Incube pour les femmes (Fig. 16), et en Succube pour les hommes. »

Les Sorciers apres s'eftre veautrez parmy les plaifirs immondes de la chair bancquetent & fe festoyent. Il y a differentes tables, trois ou quatre, où chascun se feoid selon sa dignité ou richesse; tantost chascun à costé de son dæmon,



Fig. 17.

tantoft en face, les Diables eftant tous d'un cofté & les Sorciers de l'aultre. La benediction ne faict deffault à ces repas, mais condigne à l'affemblée, eftant de parolles blafphefmatrices par lefquelles ilz confeffent Beelzebub pour leur Createur, Dateur & Seruateur. Pareille eft l'action de grâces qu'ilz difent au leuer des tables. Leurs bancquets font compofez de plufieurs fortes de viandes fuppeditées par Satan ou apportées par chafcun, fcelon les lieux & qualitez des perfonnes : par deça la table eft couuerte de beurre, de fromaige, & de chair. (*Fig. 17.*)

L'on y boit auffi tantost de l'eau & tantost du vin. Le vin semble à de l'ancre ou du sang guasté & n'est versé qu'en vaisse faict pour ce que le fel est vn symbole de l'immortalité, que le Diable a extresement en haine.

Il y en a qui ont esprit que de mesme l'on ne s'y seruoit point de pain; mais certaines Sorcieres ont rapporté le contraire & dict qu'elles auoient mangé au Sabbat du pain, de la chair, & du fromaige.

Cependent tous les Sorciers accordent qu'il n'y a poinct de gouft aux viandes qu'ilz mangent au Sabbat, & que la chair n'eft aultre chair que de cheual. Tous ceulx que le Diable a faict affeoir à fa table confeffent que les mets y font fi trés deguouftants, foit à la veue, foit à l'odorat qu'ilz donneroient naufées à l'eftomac d'vn pauure famélique aboyant de male faim. Barbelline defià nommée & Sybille Morel disent qu'on fert au Sabbat des mets de toute forte, mais tant vils, tant fordides & mal appreftez qu'ilz valent à peine eftre mangez. Nicolas Morel feut, pour leur guouft mauluois, afpre & amer obligé de les vomir auffitoft par grand defplaifir. Ce que voyant le Dæmon entra en viue indignation & le faillit battre.

Dominique Isabelle adiouste qu'on seruoit aussi de la chair humaine; ce que Bellesorest dict estre en vsaige frequent dans les malefices des Scythes.

Ilz adiouftent quafi tous, que lorsqu'ilz fortent de table, ilz font auffi affamez que quand ilz y entrent. « Antide Colas, d'après Boguet (*loc. cit.*, p. 111), rapportoit que les viandes effoient froides : Clauda difoit que ce qu'on mangeoit au Sabbat n'effoit que vent : Chriftofle difoit aussi à ce propos qu'il lui fembloit qu'elle ne mangeoit rien : d'où il fe veoid que le Diable eft toufiours trompeur puis qu'il repaift les fiens de vent au lieu de viandes folides, comme s'ilz effoient des chameleons. »

Le bancquet paracheué l'on rend conte à Satan de ce que l'on a faict dés la derniere assemblée, et ceulx là font les mieulx venus qui ont faict mourir le plus de perfonnes & de bestes, qui ont baillé le plus de maladies, qui ont guasté le plus de fruicts, brief qui ont commis le plus de meschancetez & abhominations : les aultres qui se sont comportez vn peu plus humainement sont sifflez & mocquez de tous : on les fait mettre à l'escart, & sont encore le plus souuent battus, & mal traictez de leur maistre : & de là est venu commun prouerbe qui court entr'eulx : Fay du pis que tu pourras, & le Diable ne scaura que te demander.

Car entre les Dæmons & les Sorciers, il est faict pact que tousiours doibvent avoir accompli nouveaulx messaicles par auant que de venir au Sabbat. Et pour que ilz n'ayent excuse d'ignorance leur meschant maistre leurs tient eschole & donne leçons de malefices. Il leur apprend à déstruire les troupeaux; ce qu'ilz font soit en repandant du poison, soit en enuoyant les diables on corps des animaulx. Aussi à perdre les moissons & les fruicts de la terre & a rendre les champs steriles en inuocquant le Diable. D'iceluy ilz recoipvent une pouldre



Fig. 18.

bien fine & la repandant en font naistre des fauterelles, des limaz, des papillons, charançons & aultres bestioles nocifues & infestes aux champs & aux iardins. De mesme font apparoistre multitude de ratz qui se mussant aussitot en terre deuorent germes & racines. Tantost font sortir des loups d'un arbre creux & les enuoient on bercail que ilz veulent dont ces loups ne sortent sans auoir faict grand carnaige. Vraysemblablement sont ces loups des dæmons soubs apparence d'animaulx.

Les Sorcieres ont confessé qu'elles faisoient la grefle au Sabbat, ou à leur volunté, affin de guaster les fruicts de la terre :

elles battoient, felon qu'elles difoient, à ceft effect l'eaue auec vne baguette, & puis iectoient en l'aër, ou bien dedans l'eau certaine poudre qu'elles auoient eu de Satan, & par ce moyen il s'efleuoit vne nuée laquelle fe convertiffoit par apres en grefle (Fig. 18), & tomboit la part ou il plaifoit aux Sorcieres : quand l'eau faict deffault, elles fe feruent de leur vrine, ainsi que l'auons dict. D'aultres fois, impetrent par certaines parolles an mylieu des champs l'ayde de Lucifer prince des dæmons, pour qu'il enuoye vn des fiens frapper de maléfices qui elles veulent; puys luy immolent en vn carrefour vn poulet noir & le iectent en l'aër. Le Dæmon s'empare du poulet



Fig. 19.

& obeit excitant auffitost une tempeste & faisant tomber gresse & tonnoire, non tousiours aux lieux designez, mais selon la volunté & permission de Dieu.

Affin de faire perir les hommes de male mort, les Sorciers ont couftume d'exhumer des cadaures & notamment de ceulx qui ont esté suppliciez & pendus on gibet. De ces cadaures ilz tirent la substance & matiere de leurs fortileges, comme auffi des instrumens du bourrel, des cordes, des pieux, des fers, etc., lesquelz sont douez d'une certaine force & puissance magicque pour les incantations (*Fig. 19*).

Les Sorciers peuuent aussi ardre et consumer les maisons,

comme il aduint en vne ville de Suede en l'an de grace 1433 (Fig. 20).

Les Sorciers peuuent encore endormiraultruy par le moyen de certaines potions, chants et rites diabolicques (Fig. 21). affin de profficter de leur fommeil pour inftiller en eulx un poifon mortel, enleuer ou tuer leurs enfants ou les defrober & les fouiller charnellement, voyre par adultere (Fig. 22).

Quelques foys ilz vsent, pour prouocquer le fommeil de certains cierges, ou des piedz & des mains des morts oingts premierement d'une huile donnée par le diable; ou bien de



Fig. 20.

chandelles fixées à chaque doigt ou de torches enchantées & d'une certaine greffe à eux congnuë. Et le fommeil dure autant que bruflent ces lumieres infernales.

Souvent auffi les Sorciers rendent par parolles & fignes cabbalifticques l'homme froid, maleficié & impotent à l'acte coniugalen sept manieres. La premiere en rendant un efpoux odieulx à l'aultre par calomnie, soubçon, maladie ou mauluoife odeur. La feconde en empeschant le rapprochement des corps, les detenant dans des lieux esloingnez ou interpofant quelque chofe entre eulx. La tierce par l'inhibition du paffage des efprits animaulx es membres genitaulx. La quarte par deffeicher & tollir la licqueur prolificque. Laquinte en rendant le membre

### 32

de l'homme mol & flasque toutes fois que veut accomplir l'acte de mariage. La fexte, par l'application d'ingrediens



Fig. 21.

naturellement refrigerans. Enfin en procurant le resserrement & coarctation extresme des parties de la femme ou en

faisant le membre de l'homme retraict, abscons & comme du tout perdu. Ce n'est à dire toutes fois que le membre viril soit en vérité enleué du corps, mais par leurs prestiges le cachent de telle façon qu'on ne le scaurait plus veoir ny mesme toucher. Et sont les Sorciers tellement coustumiers de ce genre de malesce que par certains pays on n'ose mie celebrer les espousailles en plein iour.

Il faut sçauoir encore qu'il est aux Sorcieres en loy perpetuelle quand elles ont entre elles résolu de nuyre à aultruy



Fig. 22.

& que la volunté de Dieu ne l'a permis, de faire retomber le mal que elles auaient pourpenfé fus une que defigne le sort. Car le Dæmon ne peut fouffrir que fes confeils & aduis tombent en nullité & les force de fubir ce qu'elles auaient tenté & proiecté contre les aultres. Ainfi feut de Catherine Preuoft qui ne peut faire perir par le poifon la fille unicque de vn fien voisin, nommé Michel Lecoq, pour ce que fa mere par oraifons & luftrations quotidianes la prœferuait de toute incantation ; le Dæmon l'accufant afprement & lui reprochant de le fruftrer de fa proye, elle empoifonna fa propre fille Odille encore au berceau.

C'est après ce conte rendu des Sorciers que Satan se bande auec ses supposts contre le Ciel, & qu'il conspire la ruine du

genre humain : il faict renoncer de nouueau à ces miferables Dieu, Chrefme & Baptefme : il leur faict rafraifchir le ferment folemnel, qu'ils ont faict de ne iamais parler de Dieu, de la Vierge Marie, ny des saincts & sainctes, fi ce n'eft par mocquerie & defrifion : il leurs faict quitter leur part de Paradis : il leurs faict promettre qu'ilz le tiendront au contraire à iamais pour leur feul maistre, & qu'ilz luy feront tousiours fidelles : il les exhorte par apres de faire le plus de mal qu'ilz pourront, de nuire à leurs voisins, de les rendre malades, de faire



Fig. 23.

mourir leur bestail, de se venger de leurs ennemis, vsant de ces notions : Vengez vous ou vous mourrez; il leurs faict de plus promettre de perdre & guaster les fruicts de la terre, & leurs baille de la poudre & de la gresse propre à cela, du moins il leurs faict ainsi croire. (Fig. 23.)

Il leur faict encore bien folemnellement iurer qu'ilz ne s'accuferont point les vns les aultres, & qu'ilz ne rapporteront aulcune chose de ce qui fe fera passé entre eulx.

Les Sorciers en fixiefme lieu font la greffe. « Quelques Sorciers après auoir facrifié au Diable et s'effant oincts font tournez en loups courant d'une legereté incroyable (Fig. 24), & fouuent rechangez en loups font couplez aux louues auec tel plaisir qu'ils ont accoustumé auec les femmes<sup>1</sup> ». Les aultres sont transformez en chatz<sup>2</sup>.

Quelques fois encore l'on dict la Messe au Sabbat : mais, a lioute Boguet, ie ne puis escrire fans horreur la façon auec laquelle on la celebre, pour ce que celuy qui est commis à faire l'office est reuestu d'une chappe noire fans croix, & apres



Fig. 24.

auoir mis de l'eau dans le chalice, il tourne le doz à l'autel, & puis esleue vn rond de raue teinte en noir au lieu de

' Bodin, loc. cit., p. 96.

<sup>2</sup> « De noftre temps vn nommé Charcot du bailliage de Gez, fut affailly nuictamment en vn bois par vne multitude de chats; mais comme il euft faict le figne de la croix, tout difparut. Et de plus fraifche memoire vn homme de cheval paffant fous le chafteau de loux, apperceut plufieurs chats fur vn arbre, il s'auance, & delafche vne efcopette, qu'il portoit, & faict tomber de deffus l'arbre au moyen de fon coup vn demicin, auquel pendoyent plufieurs clefs, il prend le demicin & les clefs, & les emporte au village: effant defcendu au logis il demande à difner, la maitreffe ne se trouve point, non plus que les clefs de la caue. Il monftre le demicin & les clefs qu'il portait: l'hofte recogneut que c'eftoit le demicin & les clefs de fa femme, laquelle arrive fur ces entrefaictes effant bleffée à l'hanche droitte: le mary la prenant par rigueur, elle confeffe qu'elle venoit du Sabbat, et qu'elle y auoit perdu fon demicin et fes clefs, après auoir receu vn coup defcopette en l'vne des hanches. « (Boguet, *loc. cit.*, p. 269.)

l'hoftie & lors tous les Sorciers crient à haulte voix : Maistre ay de nous.

A cefte ceremonie, dict Llorente, succede une aultre qui eft imitation diabolicque & defrifoire de la meffe. Tout fubitement s'apparoissent fix ou fept diables de moindre ranc & font par eulx dreffé l'autel & apportez les chalice, patene, missel, buirettes & aultres tous obiets desquels besoing est. Ils difposent & arrangent le dais ou chapelle es quelz se voient figures & imaiges demoniacques semblables à celles que Satan a prinse pour la ceremonie. Ces diables l'aydent comme dia-



Fig. 25.

cres a soy veftir de la mitre, de la chafuble & aultres ornemens : & font iceulx tous noirs comme auffi ceulx de l'autel. Le diable commence la meffe, laquelle il defifte vn temps de continuer pour prefcher les affiftans. (Fig. 25.) Il les exhorte à ne iamais retourner au Chrift, leur promettant paradis bien meilleur que n'eft celuy des chriftians. Il les asceüre que ilz le gaigneront d'autant mieulx que auront mis plus de foing à faire chofes defendues aux chriftians.

Puis receoit l'offerte trofnant fur un fiege noir; à sa dextre eft lors feante la principale sorciere qui eft appellée Royne des forcieres, tenant en main vne paix en laquelle eft engrauée la figure du Dæmon; à fon costé senestre se tient le

premier des forciers qui est le Roy portant vn bassin. Les principaux affistans & aultres profez font hommaige de leur offrande, petite ou grande, fuyuant leurs moyens & intention : les femmes à l'ordinaire præsentent des gasteaux de froment. Ensuite vn chascun ayant baisé la paix, on adore le Dæmon à genoilz luy baifant encore vne foys le fondement dont fort exhalaifon & odeur punaife. Ce pendent par vn des diables feruants lui est tenue la queue leuée. Par apres la melle est continuée : le Diable alors confacre une chose ronde femblant semelle de soulier, marquée de son imaige; ce saifant prononce les parolles de la confecration du pain. Enfuite confacre le chalice auquel est contenue licqueur deguouftante. Satan ayant lors communié distribue aux forciers la communion foubs les deux especes. Bien eft ce que il donne à manger chofe noire, afpre, fort difficile à mascher & aualler; auffi est la licqueur noire, amere et grandement escœurante.

Le Diable aussi pour faire l'eau benoiste pisse dans vn trou à terre & par apres les affistans sont arrosez de son vrine auec vn asperges noir par celluy qui faict l'office.

Finalement Satan prenant la figure d'vn bouc se confomme en feu & fe reduict en cendre, laquelle les Sorcieres recueillent & cachent, pour s'en seruir à l'execution de leurs desseins pernicieux et ahominables.

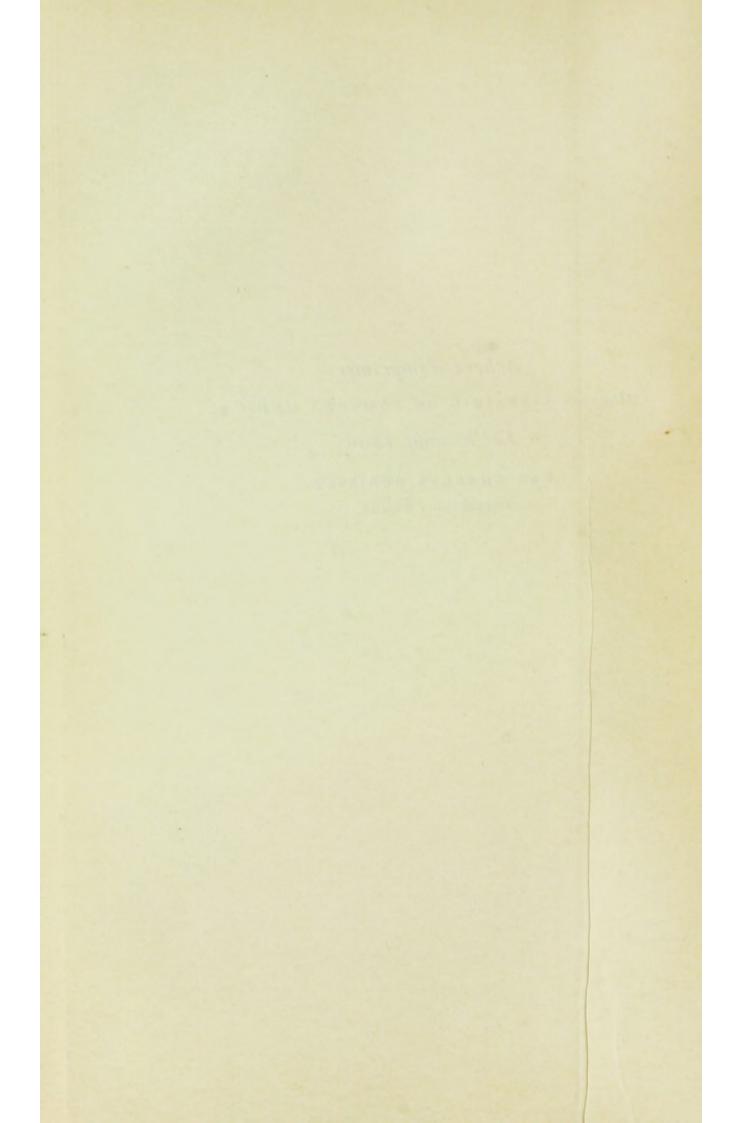
N. B. – La planche ci-jointe, empruntée à l'Histoire des Imaginations extravagantes de Monsieur Ouffé, représente l'ensemble des scènes du Sabbat.

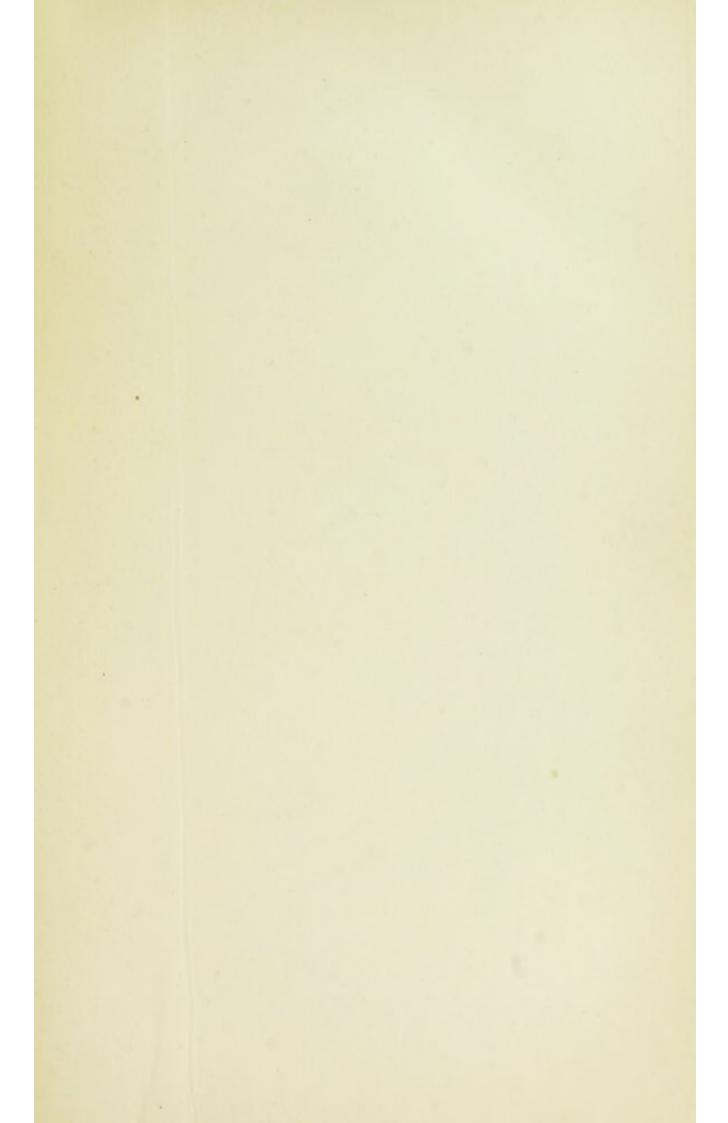


This page has been intentionally left blank

## Achevé d'imprimer pour la librairie du progrès Médical Le 30 août 1890

PAR CHARLES HÉRISSEY Imprimeur à Évreux.









IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE 500 exemplaires numérotés à la presse :

> 350 papier parchemin, Nºs 1 à 350 150 — du Japon, 351 à 500

## PROCÈS VERBAL

FAIT POVR DÉLIVRER

# VNE FILLE POSSÉDÉE

## PAR LE MALIN ESPRIT

A LOVVIERS

(1591)

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY.

-----

/ -----

BIBLIOTHEQUE DIABOLIQUE

# PROCÈS VERBAL

FAIT POVR DELIVRER

VNE

# FILLE POSSÉDÉE PAR LE MALIN ESPRIT

## A LOVVIERS

Publié d'après le manuscrit original'ét inédit de la Bibliothèque Nationale

PAR

ARMAND BÉNET

Archiviste-Paléographe Ancien élève de l'École des Chartes et de l'École des Hautes Études

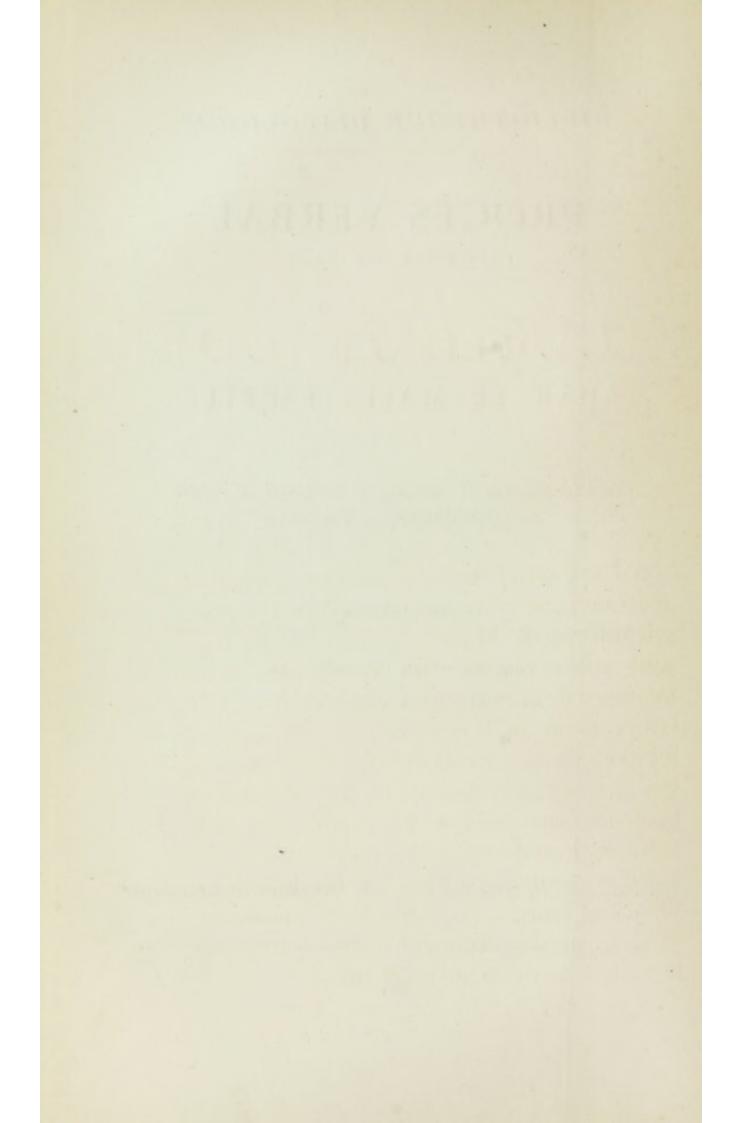
> PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION PAR B. DE MORAY

## PARIS

MÉDICAL 14, rue des Carmes, 14

Aux bureaux du PROGRÈS | A. Delahaye et Lecrosnier ÉDITEURS Place de l'Ecole de Médecine.

1883



## PRÉFACE

S'il est un phénomène communément et généralement observé dans l'investigation scientifique de l'histoire, c'est que les faits sont conservés par les chroniques à la mémoire de la postérité en raison directe de l'impression qu'ils ont produite sur les contemporains; aussi, un fait extraordinairement étrange, au retentissement considérable et profond, fait oublier à l'Avenir les faits similaires qu'il dépasse et qu'il absorbe : le soleil engloutit, dans ses clartés de lumière vivace et lourde, l'humble lueur timide des étoiles, qui disparaissent à nos regards sous le voile d'or de ses rayonnements.

Cette loi primordiale de l'esprit humain a trouvé à Louviers une application caractéristique. Tandis qu'on retrouve dans tous les traités de démonologie la triste et sinistre affaire de la pauvre Madeleine Bavent, qui arrachait à Michelet de si vigoureuses pages 1, tandis que la grande diablerie de Louviers est dans toutes les mémoires, rafraîchie encore par une édition récente, les autres documents diaboliques de l'industrieuse cité normande ont été, grâce à la célébrité de leur descendante, relégués dans une ombre regrettable, dont on fait sortir aujourd'hui un épisode curieux et typique, dans l'histoire originale et authentique d'une humble fille qui a droit, aussi bien que les Madeleine Bavent et les Marie Alacoque, les Louise Lateau et les Cadière, de fournir à la triste et curieuse célébrité de l'avenir, l'enseignement de ses souffrances, la folie de ses misères, et l'étrangeté de ses amours : Il s'agit de Françoise Fontaine et de sa possession qui advint en l'an de grâce 1591.

- 11 -

Et ce n'est point seulement dans les traités généraux de démonographie qu'on cherche

<sup>1</sup> Histoire de France, t. XIII. Louis XIV et la révocation de l'Edit de Nantes. Paris, 1860, pp. 455-468. Cf. La Sorcière, pp. 291-308. en vain un mot sur elle. On conçoit que l'attention s'y porte de préférence sur la grande figure de Madeleine<sup>1</sup>; mais dans les histoires locales qui d'ordinaire nous font épuiser jusqu'à la lie le calice monotone et interminable des plus humbles faits menus, dans ces compilations plus ou moins prolixes, plus ou moins savantes, plus ou moins consciencieuses qui veulent restituer le passé du sol natal, le même silence se fait, inexplicable alors et sans excuse : ouvrez l'histoire de Paul Dibon<sup>2</sup>, ouvrez celle de Morin<sup>3</sup>, alors juge au tribunal civil de Louviers, ouvrez celle de Guillaume Petit<sup>4</sup>, ancien maire et député de cette ville, tous<sup>5</sup> ont laissé cette pauvre

- 111 -

<sup>1</sup> C'est ainsi que des auteurs qui, pour d'autres affaires, se servent de Palma Cayet, source unique, jusqu'ici, de l'histoire de Françoise, la laissent entièrement de côté, tandis qu'ils donnent à l'affaire Bavent la place qu'elle mérite d'ailleurs. Cf. Cayla. Le diable, sa grandeur et sa décadence, p. 331.

<sup>2</sup> Essai historique sur Louviers, par Paul Dibon. Rouen, Nicétas Périaux, 1836, in-8°.

<sup>3</sup> Histoire de Louviers, augmentée de traits historiques, etc., par Louis-Réné Morin. Rouen, 1822, 2 vol. in-12.

<sup>4</sup> Histoire de Louviers, par M. Guillaume Petit. Louviers, Delahaye, 1877, in-8°.

<sup>5</sup> Même silence dans l'article consacré à Louviers par M. Charpillon dans son Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure, t. II (les Françoise se morfondre dans le néant le plus complet : *ubique mortis imago*.

Et pourtant, la chronique n'avait point, sur cette aventure, fait le silence de l'oubli : dans sa Chronologie novennaire, Palma Cayet lui consacre un assez long passage', et son récit a été récemment reproduit en entier dans la compilation posthume du savant modeste, mais consciencieux, qui a réuni sur Louviers de nombreux et intéressants documents<sup>\*</sup>.

Malheureusement, on n'a point fait grand cas du récit du vieux chroniqueur; on a dit avec raison des « faits merveilleux qui se « sont manifestés dans notre vieille Europe « durant le moyen âge.., transmis par les « chroniqueurs», que « le lecteur, les croyant

Andelys, 1879), pp. 458-476, et dans les pages sur cette ville ajoutées par les éditeurs aux Notes de M. Le Prévost (t. II, pp. 335-355).

<sup>1</sup> Edition Petitot, t. III, p p. 320-342. Le texte de Palma Cayet a servi de base au court récit donné par M. Louis du Bois dans son article : Des possédées en Normandie et principalement de celles du couvent des Franciscaines de Louviers, inséré dans ses Recherches archéologiques, historiques, biographiques et littéraires sur la Normandie. Paris, 1843, in-8°, pp. 9-12 : « Palma Cayet nous a conservé de curieux détails sur les diableries que nous allons rapporter d'après lui. »

<sup>2</sup> Cartulaire de Louviers, par Th. Bonnin, t. III Evreux, 1878), pp. 118-129.

« tous faux ou du moins dénaturés et exa-« gérés, serait peu disposé à les accueillir »<sup>1</sup>. Les historiens, a dit de son côté Chateaubriand, ne mentent-ils pas un peu plus que les poètes? Et, bien qu'il ne se soit point agi d'un roman historique, « si propre à « charmer les esprits et à fausser les sou-« venirs », suivant l'expression fort contestable de M. Paillart<sup>2</sup>, bien que le savant ait été en présence d'une chronique contemporaine, il faut bien reconnaître que l'auteur n'était point des mieux fait pour attirer en toute sécurité la conviction du lecteur et pour désarmer entièrement les scrupules de la critique. D'abord pasteur en Poitou, puis converti, en 1595, au catholicisme, Pierre-Victor-Palma Cayet n'était-il point amené, inconsciemment ou volontairement, à faire œuvre de parti et à oublier que la photographie stricte et scrupuleuse des choses est pour les chroniques du passé le mérite primordial? Ne devait-il point s'efforcer de trouver dans cette affaire singulière, étrange, un argument en faveur de sa religion nouvelle, et pouvait-on voir dans son œuvre ce

- v --

<sup>1</sup> Des rapports de l'homme avec le démon, par Bizouard, t. II, p. 2.

<sup>2</sup> Les franchises de l'historien, par Paillart, p. 9.

que Ciceron exige de l'histoire, le témoin des temps, le flambeau de la vérité, la vie de la mémoire, le guide de la vie et la messagère du passé<sup>1</sup>?

Cette accusation, qu'on n'a point manqué de produire, ruinait *a priori* l'autorité du récit, et pour tous ceux qui savent à quel point les annalistes du bon vieux temps ont travesti la vérité sous les oripeaux de leurs intérêts, de leurs amitiés ou de leurs croyances, il était bien difficile de se servir, sans arrière pensée, du fait dont Cayet était le seul garant.

Il aurait fallu, pour étayer le récit, un document authentique, semblable à la stèle égyptienne de la Bibliothèque Nationale, qui raconte la possession, sous la vingtième dynastie pharaonique, c'est-à-dire au x111° ou au x11° siècle avant Jésus-Christ, d'une princesse d'Asie guérie par le dieu égyptien Khons.

L'heureuse découverte d'un manuscrit original, due à celui qui le publie aujourd'hui, met à néant toutes les suspicions et

<sup>1</sup> Historia est testis temporum, lux veritatis, vita memoriæ, magistra vitæ, nuntia vetustatis. Ciceron, De oratore, lib. II. Cf. Quintilien, Instit. orator. X. 1. Scribitur ad narrandum, non ad probandum. nous donne, intégrale et complète, l'histoire de Françoise Fontaine.

Vous souvient-il du Succube, cet étonnant procès-verbal de l' « an de Noftre Seigneur « mil deux cent feptante & vng », qui est un des trésors des fameux *Contes Drolatiques* de Balzac? Vous rappelez-vous le grant pénitencier, iuge eccléfiafticque, Ierofine *Cornille*, dont la trogne a été rendue par Gustave Doré d'une façon si saisissante, avec le non moins drôle *Guillaume Tourneboufche*, *rubricquateur du chapitre*, *homme docte*, et les amours de la *Morifque*, la pauvre jouvencelle que la bêtise libidineuse métamorphose en Succube<sup>1</sup>?

C'est un document du même genre que conserve le vieux papier jauni et que j'ai la bonne fortune de présenter au lecteur. Sans doute, il est loin d'égaler en intérêt puissant le fantastique et inimitable récit de Balzac, mais il l'emporte en vérité vraie : Balzac, le prodigieux créateur de la Comédie humaine, le père légitime de notre école naturaliste et documentaire, a deviné avec une intuition

<sup>1</sup> Voir dans le même ordre d'idées le *Procès en sor*cellerie, imité par M. Jules de Glouvet dans ses *Histoires* du vieux temps, pp. 233 et suiv.

puissante le Moyen Age, mais la divination n'est pas la science : aussi, souvent, il le connaît mal. Les erreurs techniques abondent dans les Contes drolatiques, et je ne saurais partager dans son entier le jugement que Zola en porte<sup>1</sup> : « Il était surtout un grammairien hors ligne. Les Contes drolatiques sont des chefs-d'œuvre de forme, des bijoux ciselés par un grand artiste<sup>2</sup>. » Bijoux ciselés par un grand artiste, oui; chef-d'œuvre, oui; mais chef-d'œuvre grammatical, non; reconstitution de la vieille langue française, non, mille fois non. La philologie romane, scientifique et sérieuse, n'était point née, et Balzac ne peut disputer à Diez l'honneur de l'avoir créée.

Notre texte, lui, n'est point une résurrection de génie, merveilleuse, mais inégale, extraordinaire, mais insuffisante : c'est un *document* juridique, non artistique, mais original, qui nous ramène trois siècles en arrière et nous fait réellement revivre en

' Les Romanciers naturalistes, par Zola, p. 47.

<sup>2</sup> Cf. Zola. Le Roman expérimental, p. 219 : « Il a, « dans les Contes drolatiques, donné des pages qui sont « des bijoux de ciselure ; je ne sais rien de plus joli-« ment inventé comme forme, ni de plus finement « exécuté. » l'an de grâce 1591, où se passe cette benoîte histoire.

C'est un manuscrit de moyen format, sur papier, composé de 80 feuillets, et recouvert, en guise de reliure, d'une feuille de parchemin. Au folio I sont les inscriptions suivantes qui indiquent la provenance et le titre donné après coup dans le couvent auquel est arrivé le manuscrit.

## Barnabites nº 8

Original d'vn procés verbal, fait pour déliurer vne fille poffedée par le malin efprit a Louuiers où il y a de grandes preuues d'vne véritable poffeífion du démon.

## Et d'une autre main :

Ex libris S<sup>u</sup> Eligii Barnabitarum +

## Des Barnabites' il a passé à la Bibliothèque

<sup>4</sup> Comment le manuscrit est-il arrivé entre les mains des Barnabites : je n'ai pu faire aucune recher che à ce sujet. Peut-être le prévot tint-il à honneur de laisser sur le lieu de ses exploits ce monument qu'il avait élevé à sa sagacité professionnelle, et de l'église de Louviers aura-t-il passé par une voie ecclésiastique dans le monastère des Barnabites. Je n'ai pas besoin d'ajouter que c'est là une conjecture toute gratuite. Nationale, où il est actuellement déposé sous le nº 24122 du fonds français. Le texte est bien conservé, quoique les feuillets soient un peu usés, surtout aux bords; l'écriture est bonne, nette et bien formée, facile à lire. — C'est un original, puisqu'à la fin de chaque procès-verbal figurent les signatures du prévot Morel, du greffier Vauquet, des témoins, par exemple les croix plus ou moins enjolivées, et bien autographes, de Marguerite le Prévost, de Suzanne et Marguerite Chevalier, de Perrine Fayel'. Ce n'est point le plumitif, écrit séance tenante<sup>2</sup>, c'est la rédaction mise au net, revue et corrigée, définitive et signée<sup>3</sup>. C'est le véritable original dont l'authenticité est absolument incontestable et n'a besoin d'être démontrée que par la simple inspection d'un coup d'œil.

- x -

Certes le mérite littéraire est mince et le procès-verbal que dicte à son greffier

1 Fos 13, 14 et 15 ro vo.

<sup>2</sup> Cf. p. 25 : « Comme nostred. greffier commençoit à « escripre nostre présent procès-verbal, que nous luy « nommions... »

<sup>3</sup> L'écriture est posée, écrite *uno tenore* d'un bout à l'autre, ce qui n'aurait pu avoir lieu à cause des alertes et des accidents arrivés pendant les séances; elle n'est point, d'ailleurs, de la main du greffier, et le rédacteur a Vauquet le prévot Morel est en maints endroits d'une déplorable rédaction qui rendrait des points même à la fameuse phrase du Chapeau, dans les Tragiques grecs de

commis des erreurs bien significatives, par exemple le doublon du fº 26 vº où il a transcrit deux fois 5 lignes ; fº 29 où il avait d'abord LU chose, mot qu'il a raturé et remplacé par chambre, à la suite, sur la même ligne. Cf. fº 40 : nous nous souvenuz, avec le mot sommes ajouté en interligne après avoir été omis dans la transcription ; fº 41 vº, le copiste s'y reprend à trois fois pour écrire esgratingnures, qui devait être bien mal écrit dans le plumitif pour l'avoir ainsi arrêté ; 1º 73, un bourdon causé par la répétition des mots trois ans; la partie passée a été rétablie en interligne. D'autre part, on a fait signer les témoins lorsque tout était écrit, en laissant la place dessignatures : ainsi au fº 80(p. 97), est mentionne le départ de Françoise : « Et aprez que lad. Françoise « feust partye ... »; or au fº 9 le procès-verbal du 17 août matin se termine par la mention ordinaire : « et « a signé, lecture à elle faicte » : il n'y a cependant que la signature du Prévot et celle du greffier; de deux choses l'une, ou Françoise aurait mis au moins sa croix, comme ses camarades et la Coquette, ou bien elle eut refusé de signer, et la mention en aurait été faite : si les deux choses manquent, c'est qu'elle n'était plus là; et ce qui le confirme, c'est qu'aux autres procès-verbaux, le rédacteur n'a pas reproduit cette formule, dont il voyait désormais l'inutilité. - Fº 61, la dernière ligne, qui forme la première du procès-verbal du 3 septembre, a été évidemment écrite avant la signature de Vymont, autrement le procès-verbal eut été commencé au verso. - Cf. également fº 12 le blanchiment d'un procès-verbal dont la proportion exacte était connue d'avance. - On n'a d'ailleurs qu'à se reporter à la page 97 de l'édition, dont le manuscrit est absolument du même temps que le reste, pour voir que la rédaction est nettement postél'érudit M. Patin<sup>1</sup>. C'est évidemment là un motif de plus de créance à la sincérité de la relation. Il raconte purement et simplement ce qu'il a vu<sup>2</sup>, sans farder sous la forme les imperfections du fond; c'est un récit

rieure aux faits; mais il ne faudrait point exagérer la portée chronologique de cette observation : le manuscrit a été écrit l'année même 1591, date que portent les signatures du curé Pelet; c'est la rédaction définitive du procès-verbal, faite sur les notes originales, qui ne sont point servilement transcrites, mais qui subissent les modifications jugées nécessaires : ainsi, f° 52 « qu'il luy avoit baillé led. coup sur le front »; les trois derniers mots sont rayés et remplacés par « qu'elle avoit sur le front »; — f° 62 désiroit est raturé et remplacé à la suite sur la même ligne par *espéroit*; — f° 46 « la chappelle Monsieur Saint Romain », rature des trois derniers mots remplacés en interligne par « de la Trinité ». — F° 47, addition dans un blanc laissé exprès, des noms d'un certain nombre de témoins. — Etc.

<sup>4</sup> Quand la farce est jouée, « *e finita* », et que le rideau tombe, le mot de la fin est bien terne. C'est la constatation d'une chose bien supérieurement importante, le nom du fameux grand homme : ce n'était point Astaroth ou Belial, Béelzebuth ou Legio, mais Barabas! Notre procès-verbal finit véritablement trop mal, *desinit in piscem*, suivant le mot d'Horace, mais en cela il ne fait que répondre à son milieu et à son commencement.

<sup>2</sup> Tout est noté au jour le jour, à mesure que les événements s'accomplissent : le prévot indique qu'il a dû surseoir au procès en raison d'une absence pour le service du Roi (p. 20), à cause du matiage du frère du gouverneur (p. 21)... Il raconte avec une candeur bien caractéristique les avanies qu'il subit du gouverneur (p. 22), etc. dépouillé d'artifices, une photographie des faits, avec les premiers mots venus; ce n'est point littéraire, c'est juridique, et nous devons nous estimer très heureux d'avoir ainsi une « description naïve », suivant l'heureuse expression de M. Charcot', tandis qu'un littérateur l'aurait amplifiée et involontairement modifiée par le souci de la forme et l'arrangement des phrases.

Ce n'est point là un de ces contes à dormir debout, comme on en trouve trop souvent dans les chroniques : c'est un texte officiel, authentique et irréfutable ; aussi mérite-t-il une attention sérieuse pour l'histoire scientifique, à peine ébauchée, de l'hystéro-démonopathie<sup>2</sup>.

L'histoire se peut résumer en quelques lignes :

Il y avait une fois, dans la bonne ville de « Louiers-le-Franc », en l'an de grâce 1591, une pauvre servante, nommée Françoise Fontaine, qui eut la mal'chance d'attirer sur

<sup>1</sup> Leçons sur les maladies du système nerveux, recueillies et publiées par Bourneville, t. I, p. 303.

<sup>2</sup> J'emploie le terme italien qui rend d'une façon très juste le caractère mixte de la maladie. Cf. Franzolini et Chiap. Relazione finale sulla epidemia di istero-demonopatie in Verzegnis. Udine, 1883. sa personne l'attention de Monseigneur le Diable.

La pauvrette crut voir, dans l'ennemi du genre humain, un riche marchand qui lui ferait un sort. Elle se donna tout entière, devint sa maîtresse, et, possédée par le malin esprit, fut arrêtée par la justice qui, après bien des efforts, parvint à la délivrer de son amant infernal. A la fin, elle se marie, tout comme au dernier acte d'un vaudeville, et tout porte à croire que, suivant le vieil adage, elle fut heureuse et eut beaucoup d'enfants : Tout est bien qui finit bien.

Telle est, en résumé banal, l'histoire dont on lira plus loin les curieux détails, et qu'il est inutile de développer ici davantage. Il me semble préférable de l'examiner au point de vue critique, et de l'étudier sous les principaux aspects qu'elle présente.

Et tout d'abord, est-il possible d'y voir une possession démoniaque ? Nous ne sommes pas ici dans

... un vieux bourg flamand, tel que les peint Teniers,

comme dans l'Albertus de Théophile Gautier : c'est en pleine haute Normandie, dans une prosaïque cité commerçante qui songe à ses draps, à son industrie, et qui n'a pour elle ni les charmes du merveilleux, ni l'illusion du lointain, ni le prestige de l'inconnu; et, n'était l'affaire de Madeleine Bavent, on pourrait croire que le diable n'aurait jamais osé s'y montrer. Il n'en est pas moins impossible de l'accepter à la lettre, et il faut soigneusement en dégager l'esprit.

S'il est dangereux de croire et de ne pas croire, comme l'a dit Phèdre<sup>1</sup>, il est des cas où la négation est une affirmation, l'affirmation de la science humaine, de ses découvertes et de ses conquêtes, l'affirmation des grandes lois immuables et absolues de la nature. Le surnaturel, en pathologie et en thérapeutique, est un mythe, mieux, c'est une hérésie scientifique : il n'y a pas plus de magiciens que de démoniaques, suivant le mot de Voltaire, et l'hystéro-épilepsie sert à expliquer tout ce qu'il y a de vrai dans la sorcellerie, sans avoir besoin de recourir à l'hypothèse d'une intervention surnaturelle. Si l'étude des phénomènes physiologiques est encore, comme le disait Auguste Comte<sup>2</sup>, dans une « grande imperfection relative », la science n'en possède pas moins ses lois

<sup>1</sup> L. III, fab. IX.

<sup>2</sup> Cours de philosophie positive, 3e éd., t. 111 p. 191.

organiques : « Moins parfaites encore aujourd'hui qu'elles ne le seront dans l'avenir, elles suffisent cependant pour expliquer tous ces faits réputés miraculeux'. » ll n'y a, comme l'a dit fort justement M. de Jouvencel, ni hasard, ni miracle, mais seulement des phénomènes régis par des lois; et à ceux qui voient dans ces sortes de faits une intervention surnaturelle, on n'a qu'à répéter les paroles suivantes de Whewell<sup>2</sup>, prises par Darwin pour épigraphe de son Origine des Espèces : «Quant au monde matériel, nous pouvons tout au moins aller jusqu'à conclure que les faits ne se produisent pas par suite d'une intervention isolée du pouvoir divin, se manifestant dans chaque cas particulier, mais bien par l'action des lois générales.»

La Bruyère se demandait ce qu'il fallait penser de la magie, du sortilège, et, tout en confessant que « la théorie en est obscurcie, les principes vagues, incertains, et qui approchent du visionnaire », faisait observer qu' « il y a des faits embarrassants, affirmés par des hommes graves qui les ont vus.»

Bourneville. - Louise Lateau, p. 1.

<sup>2</sup> Bridgewater treatise.

C'est le cas pour notre procès-verbal: ce n'est pas un de ces contes de fées qui apportent pour un instant à l'imagination la rêverie de l'inconnu; ce n'est pas une de ces poétiques légendes dont l'intérêt ne le cède qu'à l'invraisemblable, c'est un fait réel, indéniable, mais qui a été faussement interprété par les idées erronées du temps : les faits sont vrais, la conclusion est fausse : des phénomènes physiologiques et pathologiques on a déduit une intervention extranaturelle qui n'existait pas, mais qui était nécessaire alors comme hypothèse explicative. Comme on l'a fort justement remarqué, « quand de tels cas se présentent dans la pratique hospitalière, on les étudie comme des manifestations intéressantes de la grande névrose; mais, dans le monde, ils sont l'objet d'un étonnement d'autant plus extraordinaire, que les spectateurs sont plus ignorants »1. Combien ces paroles sont plus vraies encore pour l'année 1591, où le prévot était d'autant plus infailliblement amené à parta-

<sup>4</sup> Bourneville et P. Regnard, *Iconographie photogr. de la Salpêtrière*; t. I, 41. Cf. Maury, *Magie*, p. 457: L'esprit scientifique est précisément l'opposé de la disposition au merveilleux, entretenue par l'ignorance des lois physiologiques.

. .

ger l'erreur commune, que la médecine attestait le caractère surnaturel des phénomènes observés, la possession de la patiente par le malin esprit, et déclarait qu'il n'était pas en sa puissance d'y mettre ordre1. Il est vrai que le médecin était de la « nouvelle prétendue religion»; mais c'eut été une raison de plus pour ouvrir les yeux, si la médecine avait alors été autre chose qu'un amas informe de procédés empiriques et de superstitions. Aussi bien, l'esprit humain n'a-t-il point un amour inné du merveilleux qui l'entraîne pour un instant loin du terre-àterre monotone et lourd de la vie journalière, et la croyance au diable n'était-elle pas logique en ces siècles de tradition où Dieu avait déchaîné Satan sur le monde, comme autrefois il lui avait donné Job: « Va, dit le Seigneur, tout ce qu'il a est en ton pouvoir.»<sup>2</sup>

1 P. 29.

<sup>2</sup> Job. I. 12. Cf. II. 6. L'influence néfaste de l'Eglise sur le développement de l'hystéro-démonopathie n'est plus à prouver. La préoccupation constante du démon, entretenue par ses anciens rites, a singulièrement contribue à répandre les possessions (Cf. Maury, p. 324), et dans la toute récente épidémie démoniaque qui a sévi en Italie, on se trouva bien d'empêcher les malades d'assister à l'office, et même d'interdire toute solennité religieuse, de manière à ne point frapper l'imagination. Cf. E. Rolland, *Une épidémie démoniaque* en 1878. *Revue scientifique*, Mais cette croyance n'est qu'un mirage; non, Françoise n'est pas une possédée, une *malfaitrice*, ce n'est pas une sœur des Nornes de l'Edda ou des Parques latines, des *Moirai* de la Grèce ou des trois sorcières de Macbeth: nous sommes en présence, non d'un cas sporadique, d'un fait isolé dans l'histoire des singularités, mais d'un épisode de la grande diablerie, qui a si longtemps, et de nos jours encore, terrifié l'humanité, d'une de ces tristes épopées de la superstition humaine jointe à cette grande névrose qui entraîne le monde. Comme Sainte-Thérèse et Messaline, comme Nana et Jeanne d'Arc,

t. XXXI, p. 339, etc. Il me semble utile à ce point de vuə de rapporter une histoire contemporaine qui n'a besoin d'être entourée d'aucun commentaire. A la Riboisière, l'aumônier venait voir une hystérique après ses attaques, et lui disait que c'était le diable qui la faisait souffrir. Sous l'influence de cette idée, sa maladie redoublait d'intensité et, dans la période de délire des crises convulsives, elle voyait le diable. « Il était grand, avait des écailles, « des jambes terminées par des griffes; il étendait les « bras comme pour me faifir; il avait les yeux rouges; « fon corps fe terminait par une grande queue comme « celle des lions, avec des poils au bout; il grimaçait. « riait & paraiffait dire : Je t'aurai ». - Elle change d'hôpital; à la Salpêtrière, elle fréquente moins l'église, on ne lui parle plus du démon, elle se tranquillise peu à peu et finit par se débarrasser de l'idée qu'elle « appartient au diable ». Cf. Iconographie de la Salpêtrière, t. III, p. 106 et 107.

Françoise Fontaine est un cas particulier de la névrose; chez toutes ces femmes il y a trouble intellectuel, altérations cérébrales et psychiques; si les manifestations diffèrent, le principe est un et identique. Ce sont des malades qui subissent l'influence de leurs sensations et de leurs sentiments, de leurs désirs et de leurs idées.

Le travail de reconstitution n'est pas difficile, et l'analyse morale n'est pas moins claire que les constatations morbides; à côté de l'accident pathologique, de l'affection névropathique, se place un affolement du sens interne de l'intuition, une perturbation des sens externes, un accroissement démesuré de l'imagination et de son activité créatrice; pendant le sommeil de l'être pensant, l'âme sensitive s'exalte et produit des visions<sup>1</sup>, des hallucinations morales et physiques, c'est-àdire de fausses images, constituant une véritable aliénation mentale<sup>2</sup>, qui convertit une

<sup>1</sup> Cf. Descartes, *Des passions de l'âme*. Ed. Cousin, t. IV, p. 60 : « Toutes les mêmes choses que l'âmé aperçoit par l'entremise des nerfs lui peuvent aussi être représentées par le concours fortuit des esprits ».

<sup>2</sup> La folie, d'après M. Baillarger, est l'automatisme intellectuel; autrement dit, c'est l'état où l'esprit, au lieu de se posséder et de se gouverner, est à la merci d'imaginasensation pathologique en réalités objectives. C'est une hallucination qu'elle a elle-même provoquée. L'âme se dégage de l'action régulière de l'organisme et se laisse conduire dans un rêve véritable par les perversions de l'imagination et des sens. Il y eut chez cette fille, aux appétits ardents, une influence réciproque du moral et du physique, et bientôt, entraînée par l'ébranlement du système nerveux comme dans une vie à part, l'imagination surexcitée la jette toute vive, palpitante et affolée, dans les ravissements voluptueux du délire érotique et de l'extase lascive.

L'imagination de la pauvre fille avait été préparée par les antécédents : elle avait déjà été malade à Bernay, à Paris<sup>1</sup>; avant elle, il revenait un esprit dans la maison<sup>2</sup>. — Cette

tions ou d'idées qui l'obsèdent. Cf. Ravaisson, Rapport sur la philosophie en France, p. 198.

<sup>1</sup> Cf. pp. 78,81. Sans doute il ne faut point prendre à la lettre tout ce que racontent les hystériques; mais elles ont souvent le sentiment très net de la réalité. Cf. *Iconogr*. I. 60, le cas d'une malade qui d'un côté voit des corbeaux, des serpents, et de l'autre raconte avec des détails minutieux une discussion survenue entre le directeur et la surveillante, relativement à de petits incidents du service. Cf. Bonstetten, *Recherches sur la nature et les lois de l'imagination*. Genève, 1807, t. I, p. 5 : « L'imagination a une mémoire capricieuse & inconftante. »

<sup>2</sup> Cf. pp. 5, 9, 13, 17, 18, 19.

arrestation brutale' ne put qu'accroître le désordre cérébral et faciliter le dévergondage de la pensée terrorisée. Elle avait vu un chat qui « dévalloit à val les degrez<sup>2</sup> »; en entrant à la cuisine, elle entend : Venez, venez! hallucination de l'ouïe ou réalité : le diable ! Un autre jour<sup>3</sup>, elle laisse échapper les clefs, se heurte au laquais de Bastide, et manque de tomber : le diable, toujours le diable! En allant au grenier quérir du fil\*, elle avait entendu une voix, rencontré un obstacle produit tout simplement par l'empressement hâtif de sa fuite, enfin vu un pigeon blanc : la terreur aidant, sans oublier les idées ambiantes, de si néfaste influence, il n'en fallait point davantage pour faire voir à la malheureuse une persécution surnaturelle et personnifier le démon dans le pauvre pigeon blanc que sa venue avait peut-être dérangé dans ses ébats. Le lendemain, attaque d'hystero-épilepsie au cours de laquelle elle jette par terre toute la garniture de cuisine<sup>5</sup>. Inutile d'ajouter que, reprenant ses sens, elle ne voit personne et ne peut trouver à cet accident pathologique qu'une explication démoniaque. Bientôt, nouvelle attaque<sup>6</sup> : en venant

<sup>1</sup>P. 6. - <sup>2</sup>P. 14. - <sup>3</sup>P 15. - <sup>4</sup>P. 9et 10. - <sup>5</sup>P. 10. - <sup>6</sup>P. 11

de tirer du poiré à la cave, la chandelle tombe par terre, tout comme dans l'aventure similaire du *Bon petit diable*, se souffle, bien entendu, et le pot se renverse, inondant de son liquide la pauvre fille qui, revenue à elle, croit tout naturellement qu'un pouvoir surnaturel lui a soufflé sa chandelle, arraché son pot, et versé sur la tête le contenu d'icelui; la bosse qu'elle s'est faite en tombant peut-elle être autre chose qu'un coup médité par le malin esprit qui se décide alors à pousser vigoureusement l'attaque?

Ici point déjà le côté lascif de l'aventure : le diable l'a tellement arrosée de poiré qu'elle a eu son dernier vêtement (style Jonathan) tout inondé, et qu'elle a « efté contrainte de veftir une autre chemife ». Le fripon n'aura point voulu acheter chat en poche, et avant de poursuivre son équipée amoureuse, aura tenu à s'assurer *de visu* si *ladite Françoise* méritait la faveur qu'il voulait lui faire. Il faut croire que le conseil de révision donna des résultats satisfaisants, car Méphistophelès continua l'œuvre de séduction<sup>1</sup>.

Une fois en prison la malheureuse fille se

C'était tout de même pour le diable un assez commode moyen de recrutement pour l'empire infernal, que d'avoir les faveurs des femmes qu'il voulait perdre. frappe; elle ne veut plus ni boire ni manger, ce qui ne laisse point que d'inquiéter une magistrature qui n'a point encore à sa disposition la sonde œsophagienne; elle menace de se tuer si on la laisse plus longtemps en prison, etc. Le désespoir s'en mêle<sup>1</sup>; l'hallucination prend corps définitif, et la possession est complète.

Voici la genèse psychique : la cause pathologique, occasionnelle bien entendu, qui détermina les attaques, n'est pas plus difficile à déterminer : peu de temps avant l'accès qui amena son arrestation, Françoise avait été *forcée* par des soldats de la garnison, et aux suites de ce viol consenti, elle « avoit quelque chofe dans le corps<sup>2</sup> ». La « bonne vieille femme » me paraît bien jouer ici le rôle

Comme le dit Françoise (p. 47), il suffisait de s'être donnée à lui et d'avoir eu sa compagnie pour être perdue à jamais, même quand on croyait avoir été honorée des faveurs d'un riche marchand et non du diable. Quelle étrange perversion de l'idée supérieure de la responsabilité! D'autant plus que le diable n'avait pas besoin de gage formel, après cela, et qu'il lui suffisait d'aller prendre au peigne de sa victime les cheveux qu'elle y avait laissés (p. 47).

<sup>1</sup> D'où date la sorcière? Je dis sans hésiter : des temps du délefpoir. » Michelet. La sorcière, p. XIV.

<sup>2</sup> Cf. p. 35.

d'une matrone quelque peu suspecte, et Françoise ne devait pas être innocente au point de se rendre, sans y voir clair, dans un galetas perdu, toute seule avec trois soldats qui venaient de lui dire « qu'elle effoit une garfe, & qu'il falloit qu'ilz couchaffent avec elle<sup>1</sup>. » Le prétexte d'aller faire leur lit! est une défaite pitoyable, et, de plus, notre Françoise, comme elle l'avoue elle-même, avait eu soin de prendre la précaution de « retrouffer fon garderobbe de peur d'eftre «congneue». Quoiqu'il en soit, à la suite de cette aventure elle a « quelque chose « dans le ventre », c'est-à-dire, en bon français, qu'elle ressent quelque chose d'anormal. C'est le début de l'hystéro-épilepsie, provoquée par les rapports sexuels<sup>2</sup>.

Tout n'est évidemment pas vrai dans cette

<sup>1</sup> Remarquer p. 37, elle se réfugie la nuit, *par peur*, dans la chambre du capitaine anglais, puis, dans celle du sergent Bastide.

\* On sait que les démons incubes n'ont guère coutume, d'après de Lancre, d'avoir commerce avec les vierges. C'est là une image exprimant un fait scientifique qui n'est point absolu, car il y a des malades chez lesquelles on ne rencontre ni rapports sexuels, ni onanisme, et d'autres chez lesquelles la perte de la virginité et les rapports sexuels amènent une diminution de violence dans les attaques, etc. (Cf. Bourneville et P. Regnard, *Iconographie*, I, p. 52, etc.); une continence excessive peut aussi produire l'épilepsie. (Tissot, *Traité de l'épilepsie*, p. 74.) affaire du grenier et du soldat La Fontaine Cavelier <sup>1</sup>, mais il paraît patent que le fond même de l'aventure, c'est-à-dire les rapports sexuels qui précédèrent de peu et déterminèrent les attaques, furent réels. Noter qu'à la première *compagnie*, Françoise avait « jetté grande quantité de sang, comme viron « d'vn sceau... dans le lith», et qu'elle n'avait jamais étérèglée, ni auparavant, ni après.

Or, chez une malade de la Salpêtrière, on trouve une aventure analogue<sup>2</sup>. Pendant la Commune, elle alla avec deux de ses compagnes savoir ce que faisaient les fédérés dans le couvent de la rue de Reuilly; arrêtée sous prétexte d'espionnage et ayant tenté de se sauver, elle se vit mettre le pistolet sous la gorge par un soldat qui la menaça de la tuer si elle voulait encore s'enfuir<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ce qui paraît bien être un rêve au même titre que la demi-heure du coït, c'est la prétention d'avoir été *plus d'une heure* à genoux devant le soldat pour le prier de ne pas la déshonorer et la laisser aller. Le temps va vite en rêve.

<sup>°</sup> Bourneville, Iconographie photographique de la Salpêtrière, t. III, p. 57.

<sup>3</sup> A défaut des copulations, la violence des soldats put amener chez Françoise des accès. Ainsi, Adeline P<sup>\*\*\*</sup> (*Iconographie*, t. III, p. 60) eut sa première attaque en se sauvant des bras d'un homme qui voulait abuser d'elle. (Cf. Bourneville, *Louise Lateau*, p. 49.) Quelques jours plus tard, elle eut avec l'un des fédérés des rapports : « c'eft une chofe « forcée que j'ai faite avec cet homme...»<sup>1</sup> Chez l'une, comme chez l'autre, nous notons comme antécédent physiologique des copulations forcées, des viols plus ou moins consentis<sup>2</sup>, accompagnés de sensations de terreur.

Ainsi, d'après les indications fournies par le procès-verbal, Françoise est une hallucinée et une malade.

Bayle posant la question : les sorciers étaient-ils des fous, des idiots, des monomanes ?, pense qu'ils étaient fort astucieux, et aussi rusés que méchants. On a prétendu, « répond pour moi Michelet<sup>3</sup>, « que les possé-« dées, les sorcières ne sont que des fourbes. « C'était aller trop loin. La plupart étaient « des malades sous l'empire d'une illusion. » Ce n'est point qu'à certains indices, on ne

<sup>1</sup> Cf. l'histoire de l'hystéro-épileptique Genevière B\*\*\* qui, se rendant aux environs d'Avallon pendant la guerre, est retenue par les Prussiens à Montbard, où, durant huit jours, elle eut des relations avec un officier prussien. (*Iconographie*, t. I, p. 56.)

<sup>2</sup> M. Charcot, (*Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, p. 287) cite également un sujet de la Salpêtrière qui, avant sa première attaque, fut victime d'un viol.

<sup>3</sup> La Sorcière, p. 209.

puisse être tenté de croire ici à une supercherie intéressée. Certes, la liste est longue des feintes chez les visionnaires, et sans parler de la fameuse demoiselle Rose dont parle Saint-Simon, je rappellerai l'histoire de la jeune fille qui, ayant ouï dire que le mariage guérissait parfois l'épilepsie, joua cette maladie pour se faire marier et fut guérie à coups de bâton<sup>1</sup>, et cette femme de vingt ans qui avait soutenu l'épreuve du feu<sup>2</sup> et portait encore les cicatrices de trois brûlures cruelles qu'un chirurgien lui avait faites pour découvrir l'imposture, s'il y en avait, sans que cela eût pu la forcer à se démasquer, et qui, obligée plus tard d'avouer sa fourberie, imita si bien l'accès devant les médecins qu'ils crurent que ses crises de commande étaient devenus réelles<sup>3</sup>.

On pourrait croire, dans le même ordre d'idées, que Françoise était une vulgaire simulatrice contrefaisant des attaques, et pour cause : sans aucun doute, l'affaire du vol commis au préjudice du *fergeant Baftide* est pour quelque chose dans l'affaire<sup>4</sup>; il y

<sup>&#</sup>x27; Tissot, Traité de l'épilepsie, pp. 403-405.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On fait cette épreuve pour voir si la maladie est réelle.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Tissot, p. 406.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf., p. 13. Dans une attaque, le diable est censé lui

a également un fait qui mérite d'ètre relevé': elle demande « à aller faire fes nécessitez », pour se débarrasser de ses surveillants, et elle ne trouve rien de mieux que de se jeter, mais adroitement, dans le puits placé dans la cour de la geole, la tête en bas, les pieds en haut, en ayant soin de prendre entre les mains la corde du puits de manière à ne pas tomber au fond. C'est là une de ces feintes comme on en voit souvent: « Comme cela fe-« rait biendesetuer, si on n'en mourait pas ! »

Mais ces attaques simulées, assez fréquentes aujourd'hui, n'auraient pu se produire au moment où les démoniaques étaient si cruellement et si sévèrement traités : il n'y avait point d'intérêt religieux sous roche, et Françoise ne pouvait qu'y gagner d'être en relations, toujours désagréables, avec la Prévôté. Toute l'histoire est d'ailleurs si précise, si nettement circonstanciée que, même en dehors des preuves irrécusables d'authenticité diplomatique, on devrait croire qu'elle n'a pu être inventée. Les caractères pathologiques sont d'une évidence trop complète.

jeter « contre les jambes vng grand fac plain de vaiffelle « d'eftaing apartenant audit Bastide. »

1 P. 54.

Il n'est point besoin d'être grand clerc en médecine et de recourir à une démonstration clinique pour diagnostiquer sûrement le cas de Françoise : c'était tout simplement une hystéro-épileptique qu'on aurait aujourd'hui soignée à la Salpêtrière. On concevra que je n'entre point ici dans de longs détails techniques, je n'apprendrais rien aux spécialistes et le grand public n'y trouverait aucun intérêt. Je me contente de signaler les faits qui établissent une corrélation, une similitude indiscutables. Lisez les passages qui se rapportent aux attaques'; vous y verrez, entre autres, qu' « elle a les bras « étenduz comme une croix »<sup>2</sup>; qu'elle a « la « gorge enflée & les yeulx qui luy fortoient. « à demy de la teste... fuant à groffe goutte -« par le front; » qu'elle a « la bouche contre-«faicte & tourmentée d'vne façon espouuan-« table & horrible à ueoir »<sup>4</sup>; pendant l'interrogatoire<sup>5</sup>, elle a un accès et tombe « le « visage contre terre, comme sy l'on l'euft « jettée du hauft en bas »6; elle a un grand

<sup>4</sup> P. 13, 22, 25... -- <sup>2</sup> P. 25, 26, 27, 29, 30, etc. -<sup>3</sup> P. 36. - <sup>4</sup> P. 68. - <sup>5</sup> P. 48.

<sup>6</sup> Ce sont les *secousses* qu'on trouve chez beaucoup de malades, et que les religieuses de Louviers présentent également. — En même temps, le vent souffle bourdonnement autour des oreilles', etc., etc... Convulsions épileptiformes, faiblesses, tremblement, attaques syncopales, sauts, soubresauts, anesthésie, parésie, paralysie, contracture, rigidité tétanique, exagération des mouvements, délire, attaques revêtant la forme du crucifiement<sup>3</sup>, secousses tétaniques, écume, perte de connaissance, catalepsie contorsions, chutes, distorsions des traits de la physionomie, analgésie, toutes les phases, tous les symptômes de l'hystéro-épilepsie s'y trouvent, caractéristiques et indéniables. Je n'insiste que sur unfait : pendant une attaque où elle est « arreftée fur son doz, les bras eften-

la chandelle sans qu'on ait vu personne la souffler. Parbleu! et tout de suite, c'est le diable.

1 P. 87.

<sup>°</sup> M. Maury (*la Magie*, p. 375) semble croire que le crucifiement des extatiques vient de l'habitude qu'avaient les hystériques de la piété et qu'on a encore en Italie de prendre en priant la position du Christ sur la croix, d'incliner la tête et d'étendre les bras, comme l'enfant de Bois-le-Duc qui prie trois heures par jour, les bras étendus, et l'extatique que Théophile Gautier, dans son voyage en Espagne, rencontra à l'église de Saint-Jean de Dieu de Grenade, les bras étendus et en croix, roides comme des pieux, la tête renversée en arrière, les yeux retournés ne laissant voir que le blanc, les lèvres bridées sur les dents, la facé luisante et plombée. Il y a simple concomitance et non cause. Le crucifiement, chez les hystéro-épileptiques, est un fait pathologique complètement en dehors de la dévotion ou de la ferveur religieuse.

« duz comme vne croix », le Prévôt veut « faire plier le bras parce qu'elle l'auoit ef-« tendu, ce qui nous a esté impossible, en-« cores que nous y fommes efforcez, ayant « pour ce faire mis nostre pied fur fondit « bras, & icelle prinse par la main de toute « nostre force, pour luy faire plyer le bras, « ce qu'il nous a efté impoffible'. » C'est là un fait de contracture hystérique qu'il y a lieu de noter soigneusement : dans les attaques de crucifiement de Louise Lateau, tout le corps est rigide; il est de même impossible de plier ses bras ou ses jambes : « C'est là, dit M. Bourneville<sup>2</sup>, un phéno-« mène très curieux et qui ne se rencontre « pas tous les jours. » Il en rapporte cependant un exemple à la Salpêtrière, celui de Rosalie Ler...<sup>3</sup>. A l'exemple cité par l'éminent praticien, il faut joindre celui de Françoise Fontaine : ce n'est donc point seule-

1 P. 26.

" Bourneville, Louise Lateau, p. 43.

<sup>3</sup> Cf. Charcot, t. I, pp. 347 et 348. Le membre « estle « siège d'une rigidité considérable, ainsi qu'en témoi-» gnent la *difficulté* que l'on éprouve à *exagérer* la « flexion & l'impossibilité d'obtenir l'extension *com-« plète. » «* Le membre, dans son ensemble, forme « comme une barre inflexible, car, en le saisiffant par le « pied, vous pourriez soulever tout d'une pièce la partie « inférieure du corps de la malade. » ment chez les hystériques contemporaines, mais chez les possédées du Moyen-Age, qu'on peut, sur ce point, trouver avec l'hystérique de Bois-d'Haine un rapport complet.

Ainsi donc, ces terrifiantes crises, ces effroyables contorsions, qui semblaient nécessairement démoniaques à l'excellent prévôt général, sont des faits qu'on voit tous les jours à la Salpêtrière et qu'on peut trouver notamment dans les photographies de l'*Iconographie*, dans le croquis d'après nature des crises de Rosalie Ler... donné par M. Charcot dans ses *Leçons sur les maladies du système nerveux*. Entre les possédées de l'antiquité<sup>2</sup> et du Moyen-Age et nos hystéroépileptiques<sup>4</sup>, il n'y a plus d'autres différences que celles qui proviennent de l'esprit; le caractère visiblement pathologique et le naturalisme de la possession démoniaque est

<sup>1</sup> T. I, p. 342, 343, 344; fig. 19, 20 et 21. Cette dernière est reproduite dans *Louise Lateau*, p. 41.

<sup>2</sup> Cf. *Evangile selon Saint Marc*, ch. IX, v. 16 et suiv : Un homme du peuple amène à Jésus son fils « qui « eft poffédé d'un efprit muet, &, en quelque lieu qu'il « fe faififfe de lui, il le jette contre terre, & l'enfant « écume, grince des dents & devient tout fec. »

<sup>3</sup> De nombreux caractères, observés à la Salpêtrière, étaient considérés autrefois comme des indices de possession. (*Iconographie*, t. III, p. 73.)

\* \* \*

un fait qui s'impose scientifiquement à toute intelligence non prévenue.

Quant à la guérison de Françoise, elle ne présente non plus rien de surnaturel; la cause qui a fait, défait<sup>1</sup>, et, comme l'a fort justement dit M. Maury<sup>2</sup>, l'expulsion des démons n'est autre chose en réalité qu'un retour de l'aliéné à la raison. Par la *médicamentatio* morale à laquelle est soumise Françoise, son esprit se rasseoit, se calme; la communion, qu'elle peut recevoir sans encombre, la fortifie chaque jour davantage dans l'idée que le diable, renonçant à elle, l'a laissée à Dieu, et la guérison<sup>3</sup> morale se fait, complète, entière et définitive.

Mais avant que les cheveux aient été coupés, quand elle se croit encore toute au pouvoir du diable, la communion, par un phénomène psychologique bien facile à comprendre, détermine des attaques : elle a peur du diable, l'accès se déclare.

<sup>1</sup>Hypnotisation des hystériques. (Académie des sciences, 6 mars 1882. Cf. Revue scientifique, t. XXIX, p. 350.)

<sup>2</sup> Magie, p. 267.

<sup>3</sup> Les convulsions et les mouvemens convulsifs pério diques guérissent quelquefois sans remèdes, et quelquefois par des remèdes. (Chastelain, *Traité des convulsions*, 1691, p. 252.)

Pendant la messe<sup>1</sup>, elle commence à sommeiller<sup>2</sup> « comme fy elle euft efté pafmée & efvanouye »; puis l'aspersion de l'eau bénite fait une heureuse diversion, et tout va bien jusqu'à la communion, mais alors, tout est perdu! dès que le curé présente l'hostie devant la bouche de Françoise, un vitrail se casse, peut-être par une pierre lancée de la place par un gamin, le vent fait irruption et souffle le cierge : Françoise prend peur : nouvelle attaque. « Elle ouvre la bouche, a « les yeux tournez en la teste avec ung geste « tant effroyable qu'il avoit efté de befoing, « à l'ayde de cinq à fix perfonnes, la retirer « par fes accouftremens... » Bientôt, nouvel accès : « ayant lad. Françoise la bouche « torce & ouuerte, les yeulx qui luy fortoient « de la tefte, les bras & iambes tournez fans « deffus deffoubz<sup>3</sup>, »

Et pourtant, en administrant les sacrements à la patiente, le curé était dans la saine tradition de l'église, car on admettait aux offices les énergumènes et, lorsqu'ils étaient calmes, on leur administrait les sacrements

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Attaque syncopale.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> P. 58.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Contracture des membres. Voir les photographies de l'Iconographie.

pour aider à leur guérison<sup>1</sup>. Le diable n'avait point fait tant de façons dans l'affaire de Gauffridi, et avait parfaitement laissé sa possédée communier sans encombre.

En matière religieuse, le pauvre prévot n'a d'ailleurs point de bonnes idées : pendant qu'il attend le curé, le médecin, l'apothicaire et le chirurgien qu'il est obligé de réquisitionner et de faire venir par force, il s'avise de réciter l'évangile selon Saint Jean, In principio erat verbum. L'effet est désastreux: non seulement la malade n'est pas soulagée, mais l'attaque recommence et épouvante à tel point l'infortuné magistrat, qu'il est obligé de s'enfuir, « continuant toufiours lad. évan-« gille faint Jean jufques à la fin »2. La constance était d'autant plus louable que le fait n'était pas isolé et qu'à d'autres possédés, par exemple W. Perry, l'évangile selon saint Jean causait des accès. - Ces résultats négatifs auraient bien cependant dû ouvrir les yeux et montrer qu'il eût été plus simple de revenir aux traditions du temps des canons de Timothée, où il est ordonné au mari d'une femme agitée par le malin esprit, de la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. Le texte dans le Spicilège de d'Achery, t. I. p. 546. P. 28.

faire soigner par un médecin pour sa folie.

Quoi qu'il en soit, le prévot Morel fut plus heureux par un autre moyen, et sa conduite en cette affaire est fort digne d'être remarquée : nous ne sommes plus au temps où le signe de la croix suffisait pour chasser les démons' et il a recours à d'autres moyens; le curé de saint Jean en Grève avait eu la bonne idée de faire rogner et gratter les ongles des mains de Françoise, ce qui l'empêchait de s'égratigner; le prévot, lui, voulut couper le mal dans sa racine en lui faisant raser les cheveux<sup>2</sup> et « le poil qu'elle auoit foubz les effelles », mais on ne poussa pas plus loin l'opération épilatoire intime (p. 73), la patiente s'étant sentie soulagée, bien qu'il fallut aller plus loin en raison de la manière dont elle s'était donnée au diable; et pourtant, le

<sup>1</sup> Cf. Lactance, Institut divin. XXVII; saint Athanase, De incarnatione Verbi, 48; Baltus, Histoire des oracles, t. I, p. 304, etc.

<sup>2</sup> On sait qu'indépendamment de ce cas spécial, les cheveux jouaient un rôle important dans les possessions démoniaques, et qu'un des remèdes consistait à mettre *le diablé en bouteille*. On plaçait une perruque sur la tête du possédé et, quand il avait un accès, on arrachait une poignée de cheveux qu'on mettait dans une bouteille au plus vite; celle-ci bien bouchée, le diable était pris. — Cf. le *charme*, indice du diable, qui fit découvrir la supercherie dans l'affaire de Madeleine Bayent.

## - XXXVIII -

moyen réussit. Indigné sans doute de voir son ancienne maîtresse violer ses serments et le renoncer, le diable, dans un accès de générosité rageuse, jette et rend les cheveux

Ceux qui avaient affaire au diable ne s'en tiraient pas toujours à si bon marché; vers le même temps, le lieutenant du chevalier du guet à Lyon, la Jacquière, et deux de ses hommes « eurent tous trois compagnie « charnelle avec le démon dont l'iffue en fut du tout « tragique & efpouvantable. » Le pauvre lieutenant était en train de faire sa ronde de nuit, quand il eut l'idée malencontreuse d'invoquer assez gaillardement le malin esprit. Au même instant, il aperçut une *damoiselle* qui, à son approche, ôta son masque et lui rendit son salut avec un doux regard. Le diable qui se fait belle de nuit! Il lui donne le bras, la reconduit avec deux de ses compagnons, et ici se passe ce qu'on met ordinairement en points.

> C'est ici que s'arrête en son style pudique, Tout rouge d'embarras le narrateur classique.

Or, pendant que les trois heureux devisaient près du feu des « perfections sans nombre de leur hotesse », elle déchire sa robe, apparait sous la forme d'un démon horrible, le tonnerre éclate et la maison disparaît «... Le « lendemain matin, on trouva, gifants fur le fol impré-« gné de foufre, le lieutenant & les foldats du guet : « La Jacquière, qui n'était qu'évanoui, reprit con-« naiffance; mais il ne put furvivre à fa frayeur, il tré-« paffa dans la journée. L'un de fes compagnons étoit « déjà mort, & l'autre expira deux jours après. » Ne croirait-on pas lire l'Albertus de Théophile Gautier ? --Il est vrai que d'autres fois, le démon était moins féroce. Poggio, dans son Facetiarum liber, fait raconter par son ami Cinthio le Romain, qu'un de ses voisins, sortant un jour par la porte d'Ostie, vit marcher devant lui une femme. « En véritable Italien, il fentit s'allumer le feu

qu'elle lui avait donnés, gages d'un amour défunt; en même temps, et comme protestation suprême, *in extremis*, il s'opposait, mais vainement, à l'ablation de la chevelure'. Lorsque l'opération est terminée, Françoise est guérie : elle s'imaginait que, ayant donné des cheveux au diable, c'est dans sa chevelure que résidait le pouvoir du malin esprit sur elle, et qu'au rebours du biblique Samson, elle devait être délivrée par leur enlèvement : morte la bête, mort le venin.

C'est donc par un ingénieux moyen que le prévot guérit la pauvre fille; s'il ne pou-

« de la concupifcence & hâta le pas, afin de ne pas man-« quer la voluptueufe occafion. La prétendue dévote ne « fit aucune réfiftance, mulierem comprehendit tacen-« tem, ad terram stravit & cognovit ». Notre homme en fut quitte pour voir la vifion s'évanouir dans un nuage à odeur de foufre. — Dans le même recueil, le cardinal Angelotto raconte qu'un de ses parents se promenant la nuit à Rome « une femme de formes avenan-« tes fe préfente à lui, & naturellement cognovit eam. Il « la tenait encore dans fes bras, quand elle fe métamor-« phosa tout-à-coup en un homme aux traits hideux. — « Eh! qu'as-tu fait? dit ce démon, comme je t'ai bien « trompé! — Si tu m'as maculé l'âme, répondit mon in-« trépide parent, ego tibi culum maculavi. »

<sup>1</sup> Le ministre Perrault dit du diable qu'il est semblable au loup ou au crocodile, auxquels, si on résiste fort et ferme, ils s'enfuient, et qui, si on a peur et si on leur cède, vous poursuivent tant plus. (*Antidémon de Mafcon*, p. 45.)

vait songer à la compression ovarienne, au nitrite ou au valérate d'amyle, il faut le féliciter de n'avoir pas non plus songé au bûcher, à ces « belles grillades de forciers », comme disait le ministre Perrault, et d'avoir évité à la pauvre Françoise la mort exquise que Bodin revendiquait pour ses pareilles. Sans doute, depuis le xv° siècle, une réaction s'est faite, consolante et scientifique : on commence à voir la folie de ces malheureux corps, mais l'idée nouvelle n'a point encore éclairé le monde, définitive et lumineuse : nous sommes encore dans le siècle où cinq cents sorcières, accusées de pacte avec le diable, sont jetées d'un coup au bûcher. La tolérance éclairée qui termine le xve et commence le xvi° siècle, se termine à Henri II et, sous la Ligue, à l'époque où Françoise devient la maîtresse du diable, la réaction s'est accomplie, violente, aussi terrible et aussi sottement cruelle qu'autrefois : « Nos « magiftrats, qui, depuis près d'un fiècle, « s'étaient montrés éclairés, équitables, main-« tenant lancés en grand nombre dans le « catholicon d'Espagne & la furie Ligueuse, « fe montrent plus prêtres que les prêtres... « En une feule fois, le feul parlement de « Toulouse met au bûcher quatre cents corps

« humains' ». Nous sommes à l'époque de Bodin, le féroce auteur de la Démonomanie, de Rémy, le juge de Nancy, qui, cinq ans plus tard, en 1596, dédiera son livre au cardinal de Lorraine, et aura le fier honneur de lui assurer qu'en seize années il a brûlé huit cents sorcières et que l'année précédente, seize malheureuses avaient préféré se tuer que de passer par ses mains. Nous sommes au temps de Boguet, qui brûle dans le Jura et, dans son zèle consciencieux et exterminateur, fait « du pays un désert. » Nous sommes au temps de de Lancre, qui, à l'autre bout de la France, dans l'affaire de la démonopathie basque, extermine en trois mois une quantité considérable de sorcières, plus trois prêtres, et envoie à lamort quarante accusés en un jour.

Et de toutes parts les bûchers s'éclairent, et, de leur lueur rouge, ensanglantent l'humanité : en 1576, le lieutenant criminel de Labourd, Boniface de Lasse, après information contre quarante sorcières, les fait toutes exécuter. — En 1595, quatre ans après Françoise, Elisabeth Vlamynex est justiciée en Flandre pour, entr'autres méfaits démoniaques, s'être « livrée au diable avec

<sup>1</sup> Michelet, La Sorcière, p. 210.

volupté ». - En 1598, Cornelie Van Beverwyck, de Gand, est condamnée au feu pour s'être soumise à Satan, lui avoir donné un gage, s'être laissée marquer, avoir entretenu un commerce criminel avec lui, etc. N'est-ce pas tout à fait l'histoire de Françoise, sept années après? - En 1603, Claire Gœssen est livrée au bourreau pour avoir donné à Satan de son sang provenant d'une piqure faite au pouce, s'être livrée avec le démon Roelandt à des excès de libertinage, et avoir eu avec le diable un commerce amoureux. Toujours similitude des plus complète. Et en 1609, l'année même où un cordelier est exécuté à Grenoble pour crime de magie, on brûle en Grève un sorcier normand, coupable, non pas de s'être donné au diable, comme Françoise, mais simplement d'avoir fait usage de miroirs magiques.

Aussi, quand on songe à cette affaire, on se demande quelle raison a pu sauver Françoise, car elle réunissait toutes les conditions requises pour le fagot. Comme son héritière Madeleine Bavent, de lascive et malheureuse mémoire, elle avait le signe du diable, *stygma diaboli*. Celui-ci, d'après son récit, « en la baifant par les tétins, l'auoit mordue à « lamammelle feneftre jufquesau fang », & on

avoit, « au deffoubz du tétin trouvé une mor-« fure de la largeur de la moitié du petit ongle « qui eftoit efcorchée jufques au fang... » On sait ce qu'il faut penser de ces blessures que les hystéro-épileptiques se font ellesmêmes' dans leurs crises. Malheureusement la pauvre fille n'avait rien senti quand on lui enfonça à cet endroit « vne esplingue de la largeur d'un doigt », et l'on sait que ce phénomène d'anesthésie locale, ordinaire chez ces sortes de malades, était universellement considéré comme la marque du diable. Et pour les possédées, point de pitié; sans doute, Françoise ne savait pas le grec, ce qui, à Loudun était une des marques requises pour justifier une possession indubitable, mais on pouvait constater infailliblement en elle les caractères auxquels le Rituel recommaissait la possession : Vires supra ætatis et conditionis naturam ostendere, et son cas n'en était pas moins terriblement clair.

Dans l'Ecriture Sainte, au 20° chapitre du Lévitique, il est une phrase sanglante qui réglait légalement le sort de la malheu-

<sup>1</sup> Zola a parfaitement compris ce point spécial pour les attaques de Marthe Mouret décrites dans *la Conquête de Plassans*. Cf. pp. 269-273. reuse : «L'homme ou la femme qui sera « possédé de Python ou de l'esprit de divina-« tion sera mis à mort. » Et quelques années avant son aventure, quand Charles IX riait des tours de magie exécutés devant la cour par un sorcier, son chirurgien Paré lui souflait à l'oreille le mot de l'Ecriture : «Tu «n'endureras point vivre la sorcière ! » Au point de vue théologique, Françoise ne devait pas être sauvée : elle s'était donnée au diable, avait eu sa compagnie, lui avait livré un gage et s'était obligée, comme Faust, à s'en aller avec lui dans un délai déterminé.

Heureusement, elle n'était point sans doute de ces pauvres filles damnablement désirables et jolies, qu'on couvrait du masque de sorcières pour les envoyer à la mort, *romano prius, more.* 

Quoiqu'il en soit, dans la férocité de sottise qui sévit au Moyen-Age, l'épisode de Françoise repose un instant de ces horreurs et nous entraîne loin de cette multitude *sauvée* par le Saint-Office, torturée, suppliciée et martyrisée, loin des bùchers et des braseros, de ces malades dont la place était, non sur le marché, à l'échafaud, mais en un cabanon, et auxquels il fallait, non pas

les fagots ou l'écartèlement, mais la camisole de force. Avec Edeline, le docteur de Sorbonne, proclamant qu'il y a de la cruauté à faire périr tant de gens que les illusions des sens ou du sommeil entretenaient dans une funeste erreur de jugement; avec l'auteur du The discoverie of Witchcraft, Reginald Scot, qui, en 1584, prouvait qu'il n'y avait point de sorciers quand on en brûlait par fournées; avec Riolan et Lighfoot, qui ne voyaient dans les possédées que des malades; avec Molitor le légiste de Constance, qui, le premier, parla de tolérance; avec de Thou qui, en 1598, fait réformer par le parlement de Paris, qu'il présidait, un arrêt rendu à Angers contre un fou et convertit la sentence de mort en l'internement temporaire dans un hôpital spécial, avec tous ces généreux précurseurs de l'esprit moderne, Loys Morel a droit à une place d'honneur au-dessus de tous ces énergumènes plus ou moins convaincus, plus ou moins avides des biens ou du corps de la femme, qu'ils brûlaient en furieux. Et dans notre xvi° siècle, dans cette renaissance prodigieuse de l'esprit humain, dans cette floraison superbe de hardis et fiers novateurs, de penseurs à l'esprit fécond et grand, les Rabelais et les d'Aubigné, les Montaigne et les Calvin, c'est une exception trop rare pour ne pas être hautement signalée.

Ce n'est point la mort qu'il emploie; ce n'est point même le hideux cachot où devait pourrir in pace la pauvre Madeleine; tout au plus suit-il les prescriptions de Celse, le médecin fameux de l'antiquité, qui recommandait comme traitement les coups de bâton, et s'adresse-il à une de ces guérisons à coups de bûche, comme on en voit dans les affaires des convulsionnnaires1. Ce mode de remède, consistant à battre les sorciers, est d'ailleurs une tradition qu'on retrouve un peu partout : ainsi, aux îles Carolines, on court armé de bâtons sur le possédé, et on tient le pauvre pour délivré quand il tombe épuisé de coups; les Ansayriens le guérissent en le bâtonnant pendant la récitation de formules d'exorcismes<sup>2</sup>. Les Kirghiz, pour chasser les démons, fouettent le malade jusqu'au sang et lui crachent au visage3. Loys Morel se rappelle qu'il faut user

<sup>1</sup>Cf. Mathieu, Histoire des miraculées et des convulsionnaires de Saint Médard. 2º éd., p. 432.

\* Ferry de Pigny. Trad. de la Description des hordes et des steppes des Kirghiz-Kazaks, de Levchine, p. 356.

<sup>3</sup> Lutké, Voyage autour du monde, t. III, p. 189; Wal-

de la sorte envers les sorciers et met à exécution la vieille formule; mal lui en prit.

Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui, Qui souvent s'engeigne lui-mesme.

Dans les Fourberies de Scapin, le valet fripon invente à grands renforts de paroles d'imaginaires ennemis qui sont censés le rouer de coups, tandis que le pendard administre ses coups de bâton au trop crédule vieillard qu'il a fait cacher dans le sac. Le pauvre Morel subit un traitement semblable de la part de sa victime. Tout n'était point rose dans la magistrature de cette époque, et ce pauvre prévôt, forcé de se lever de table au moment de commencer un excellent repas, reste jusqu'à neuf à dix heures du soir « fans avoir beu ni mangé ce iour là », le tout pour recevoir une de ces rossées qui comptent dans une carrière de magistrature assise. Il a beau faire sonner bien haut qu'elle ne doit pas avoir crainte puisqu'elle est entre les mains de la justice et que le malin esprit n'a aucune puissance sur les

pole, The ansayrii, t. III, p. 120; Harris, The highlands of Æthiopia, t. III, p. 50; Maury, la Magie, p. 288. P. 40. juges et ceux qui sont en son pouvoir<sup>+</sup>, il a beau faire au diable d'autoritaires sommations, il n'en reçoit pas moins une danse soignée<sup>2</sup>, de la main même de Françoise<sup>3</sup> qui peut-être n'en était point complètement inconsciemment innocente. Il entend « frap-« per plufieurs coups fur lad. Françoife qui « cryoit & s'efclamoit, & auffy toft, nous « auons effé grandement battu & offencé « par le mollet des iambes.... & par aprez « auons receu vng grand coup fur le vifage, « du cofté dextre, qui nous a efcorché & « enlevé la peau jufques au fang, depuis le « deffus de l'oreille jufques au menton, le « long de la machoire. »

Le pauvre diable a tellement peur qu'il ne peut pas seulement tirer son épée. Il raconte très ingénuement sa frayeur et sa fuite « en la rue fort efchauffé, ayant peyne de reprendre noftre haleine.» Chat échaudé craint

<sup>1</sup> Il est de dogme qu'un sorcier ne peut rien contre les juges et que Dieu les protège quand ils ont la mission de punir. Cf. les efforts infructueusement tentés sur de Lancre, racontés par lui-même. (*De l'inconstance des démons*, p. 141.)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> P. 49.

Cf. p. 50 et 51 : « Réfervé quelque chofe qui nous « tenoit par le bas des jambes... que nous croyons eftre lad. Françoise... »

l'eau... chaude, et le lendemain, lors d'un nouvel accident, « par ce que... ne voulions « plus travailler au procès de lad. Françoise « que de jour, à caufe de l'accident qui nous « y eftoit arrivé la nuict précédente, » il trouva plus prudent d'envoyer le curé Pellet « exor-« cifer Françoise & la faire retirer dud. « puys, s'il y avoit moyen ».

Et il faut remarquer pourtant qu'il montrait un courage véritable à continuer le procès contre un ennemi aussi terrible que le diable, et qu'il ne se trouvait à Louviers aucun juge, aucun avocat pour l'assister, « pour la crainte qu'ilz nous ont dict avoir « dud. malin efprit, qu'ilz avoient veu nous « empefcher & tourmenter famedy dernier<sup>1</sup> », en sorte que le pauvre prévot fut contraint de rendre tout seul son jugement.

C'est qu'ils n'étaient pas très braves, les juges d'antan, et que le malin esprit les mettait dans des transes impossibles. Dans cette sale affaire qui rappelle en petit celle d'Urbain Grandier, et dans laquelle Louis Gauffridi, prêtre de Marseille, fut brûlé pour avoir ensorcelé<sup>3</sup> une religieuse, Madeleine

<sup>1</sup> P. 67.

<sup>2</sup> On sait ce que cela signifie. Cf. l'affaire Grandier.

de Mandols, il se mêla à cette cause célèbre une plaisante, mais caractéristique aventure. Je cite :

« Le procès contenait beaucoup de dépo-« sitions sur le pouvoir des démons. Plu-« sieurs témoins assuraient qu'après s'être « frotté d'une huile magique, Gauffridi se « transportait au sabbat et revenait ensuite « dans la chambre par le tuyau de la che-« minée. Un jour qu'on lisait cette procédure « au Parlement et que l'imagination des juges « était affectée par le long récit de ces évé-« nements surnaturels, on entend dans la « cheminée un bruit extraordinaire, qui se « termine tout-à-coup par l'apparition d'un « grand homme noir qui secoue la tête. Les « juges crurent que c'était le diable qui ve-« nait délivrer son élève, et ils s'enfuirent « tous, à l'exception du conseiller Thoron, « rapporteur, qui se trouvant malheureuse-« ment embarrassé dans le bureau, ne put « les suivre. Effrayé de ce qu'il voyait, le « corps tremblant, les yeux égarés, et fai-« sant beaucoup de signes de croix, il porte « à son tour l'effroi dans l'âme du prétendu

C'était par son souffle et par ses enchantements diaboliques qu'il avait corrompu cette femme et plusieurs autres. démon, qui ne savait d'où venait le trouble
du magistrat. Revenu de son embarras,
il se fit connaître : c'était un ramoneur
qui, après avoir ramoné la cheminée de
MM. des Comptes, dont le tuyau joignait
celle de la Tournelle, s'était mépris et
était descendu dans la chambre du Parlement. » Je cite, je ne discute pas. Si non *vero*... Le moindre commentaire affaiblirait d'ailleurs cette aventure épique digne
d'exciter la verve d'un Labiche ou d'un

La terreur du Diable était si contagieuse, qu'elle envahissait les juges, non point par une semblable erreur passagère, mais dans une intime croyance. Sprenger, l'auteur du *Marteau des Sorcières*, le dominicain envoyé en Allemagne par le pape Innocent VIII, raconte lui-même que le diable venait frapper aux carreaux de sa fenêtre, enfonçait des épingles à son bonnet...!! Il avait des visions de chiens, de singes, tout comme un vulgaire saint Antoine. On voit qu'il n'était pas plus brave, quoique religieux, que notre excellent Morel.

Je regrette d'avoir à constater que notre prévôt ne devait point être lui-même sans tache, ou bien saint François de Sales se serait trompé en écrivant de l'esprit malin : « Jamais il n'abufera de chofe quelconque « en voftre endroit, tandis que vous tiendrez « voftre cœur naivement & humblement « ouvert à voftre guide<sup>1</sup>...»

Je me reprocherais de ne point faire remarquer que la prison de Louviers était alors une véritable abbaye de Thélème : les prisonniers sont là comme chez eux et font ce qu'ils veulent<sup>2</sup>. Lors de l'attaque épouvantable<sup>3</sup>, les prisonniers qui assistaient au spectacle, comme de bons bourgeois tranquilles, les mains dans leurs poches, se sauvent ainsi que les habitants là présents; ils ont la délicatesse de fuir dans la prison, tandis que les autres fuient dans la rue. Ils mettent le comble à leur dévouement en ouvrant la porte de la prison et en venant dire au pré-

<sup>1</sup> Dans l'affaire de Schiltach, près Fribourg, le diable répond aux hommes d'Église qu'il ne les craint pas, « à « cause que l'un d'eux est paillard, et les deux autres « larrons. » Cf. François Belleforest, *Histoires prodigieuses.* — *Les Prodiges*, de Lycosthènes, parlent d'un démon qui, à Mayence, se moquait des exorciseurs, disant « qu'il s'eftoit caché fous le chaperon de l'un « d'eux, lequel il nomma, qui avoit la nuict précédente « violé la fille d'un fien hofte. »

<sup>2</sup> P. 23. - <sup>3</sup> P. 28.

vôt qu'ils l'assisteront; sur cette assurance, il se décide à sortir et à retourner sous leur escorte auprès de la malheureuse possédée.

Tout cela ne manque pas d'une certaine drôlerie rétrospective qu'il eût été dommage d'oublier.

Ce qui est plus drôle, à titre de document humain, mais malheureusement, moins honnêtement convenable, c'est la conduite intime et secrète que Satan tient vis-à-vis de Françoise, comme d'ailleurs vis-à-vis de toutes celles que, suivant l'expression de de Lancre, il tient à délices comme une épouse privilégiée. Je suis loin de croire, comme l'a bien dit M. Charcot, que la lubricité soit toujours en jeu dans l'hystérie<sup>1</sup>, et je sais qu'on peut citer des exemples où le diable se montre réservé, chaste et pudique, tout comme une vulgaire aspirante à une dot de rosière. Ainsi saint Hilaire raconte que les corps s'élevant d'eux-mêmes en l'air et les femmes étant suspendues par les pieds, leurs vêtements ne retombaient point sur leurs têtes et restaient fermes pour les couvrir, comme collés au corps, suivant l'expres-

<sup>1</sup> Leçons sur les maladies du système nerveux, t. I, p. 301. - LIV -

sion de saint Paulin qui raconte une circonstance analogue; et dans la vie de saint Martin par Sulpice Sévère, les vêtements des possédées suspendues en l'air par les pieds ne retombaient point davantage, de peur que leur nudité ne blessât la pudeur, *ne faceret verecundiam nudata pars corporum*.

Mais cesont là d'infinitésimales exceptions, noyées et submergées dans le flot débordant d'impudicités dont est chargé ce pauvre diable. Les démologues, comme on l'a remarqué<sup>1</sup>, insistent particulièrement sur la *salacité* des esprits de damnation, dont l'énervement des voluptés sensuelles était le grand moyen d'action.<sup>2</sup> Dans les affaires de

<sup>1</sup> Méray, La vie au temps des libres prêcheurs, 2° édit., t. I, p. 227.

<sup>2</sup> « Ici c'est un jeune homme qui vient se plaindre au « prieur d'un couvent de Spire, qu'on lui a volé suum « membrum virile, et qui finit par le recouvrer, en agis-« sant de ruse avec la magicienne coupable de ce vol, « par les conseils du digne prieur. Ailleurs, c'est un pauvre « homme de la ville de Coblentz, qui est forcé par un « démon succube, à forme de femme, d'accomplir l'acte « de Vénus, en présence de sa femme et de ses amis, et « qui, uno aut tribus actis expletis, se voit encore sol-« licité à recommencer, jusqu'à ce qu'il tombe épuisé. « Et cette autre profanation obscène d'une troupe de « démons incubes qui, devant tous, ante omnes, leva-« bant stolas monialium, dépouillaient les nonnes dans « l'église même, et abusaient de ces saintes filles, en « dépit des exorcismes et de leurs anges gardiens. » possessions, on voit toujours arriver l'amour, la débauche et la volupté. Dans le fameux diplôme<sup>1</sup> délivré à Urbain Grandier par « Lucifer, secondé de Satan, Belzébuth, Lé-« viathan, Elimi, Astaroth et autres dé-« mons », l'enfer promet aux malheureux « l'amour des femmes, la fleur des vierges, « l'honneur des nonnes, les plaisirs et les « richesses ; il forniquera tous les trois « jours. » — Et dans la malheureuse adaptation du chef-d'œuvre de Goethe qui a servi au bel opéra de Gounod, n'entendons-nous pas Faust s'écrier, après son pacte avec le diable, en un couplet à la Scribe :

> A moi les désirs, Les folles maîtresses, A moi leurs ivresses, A moi leurs soupirs, A moi l'énergie Des instincts puissants, Et la folle orgie Du cœur et des sens...

# C'est que le diable était la « putte beste » 2,

Méray, La vie au temps des libres prêcheurs, 2° édit., t. I, p. 227 (d'après le Malleus Maleficarum de Sprenger).

<sup>1</sup> Collin de Plancy a publié un fac-simile de ce monument mémorable qui eut dû tenter un Vrain-Lucas et qui, avant la Révolution, se trouvait aux archives de Poitiers.

\* Et de nos jours encore. Dans l'affaire Mistral, récem-

et, en cela, il ne faisait que remplir rigoureusement ses plus stricts devoirs professionnels. « Le diable serait-il un ribaud, « disait Cyrano de Bergerac, de chercher « avec tant d'ardeur l'accouplement des « femmes. » Que Cyrano ait raison ou que saint Augustin soit dans le vrai en refusant de croire que les démons aient les passions de l'homme et qu'ils soient comme lui sensibles aux voluptés charnelles, il n'en est pas moins vrai que le diable devait user de ses artifices en se servant, pour instruments, de femmes dépravées, et le sacrifice de la virginité, comme l'a dit Bodin dans sa Démonomanie, était la première offrande qu'une fille qui se vouait à la magie faisait à l'esprit des ténèbres 1. D'ailleurs, Lucifer, nom du plus coupable des démons, d'après Dante, n'est-il point aussi le nom de l'étoile de Vénus, et c'était le diable Vénus qui était le vrai diable possesseur. Le démon, paillard et lascif, se délassait de ses travaux d'Outre-tombe en venant, sous le ciel bleu,

ment plaidée devant le tribunal de Tarascon, un des avocats n'a-t-il point dit de Wilhelmine Dombrowska, qu'elle était « belle comme les anges, impudique comme « le démon »,

<sup>1</sup> Cf. Guilbert, *Histoire des villes de France*, t. IV, p. 330.

séduire les jolies filles : cela avait au moins pour lui le mérite du changement, *páté d'anguilles*, comme disait notre vieux La Fontaine, car, d'après les démonographes, il avait plus de femmes à sa disposition que le Grand-Turc; comme lui il avait un sérail, avec un chef des ennuques dont ils recueillent pieusement le nom, Sullor Benoth<sup>1</sup>.

Sans doute, bien des théologiens, bien des savants ont prétendu que la copulation diabolique est impossible, parce que le démon n'a ni chair ni sang. Tout au plus admettentils qu'il a un corps éthéré, qu'il condense pour se rendre visible, mais la majorité ne voit en lui qu'un pur esprit. Il faut avouer que si le diable est un pur esprit, suivant la saine tradition professée par saint Thomas, et qui est restée un point doctrinal dans l'Église, il agit bien un peu comme s'il avait

<sup>1</sup> Le diable proprement dit n'a pas le monopole des immoralités : pendant l'épidémie des convulsionnaires de Saint-Médard, n'en vit-on pas « se frotter d'une ma-« nière indécente et redoublée le bas-ventre » (Cf. Hecquet, le *Naturalisme des convulsions*, t. II, p. 49), et Mesmer n'appliquait-il pas ses mains sur la tête, les épaules et la poitrine, « cette dernière partie du corps « se nommait le *pôle-blanc*, et, par respect pour la science, « les dames ne rougissaient pas ». Cf. Philibert le Duc, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, t. I, p. 331, note. un corps... et solide ! Pauvre diable ! cette tragique et grandiose figure de Prométhée, du Titan vaincu, mais inébranlable, est réduit au rôle mesquin de céladon, je n'ose dire de *sigisbé* et de *patito*, et, pour l'imagination religieuse, cet immortel vaincu du christianisme résume dans sa large individualité toutes les traditions impures que le moyen-âge a trouvées éparses dans la cendre du monde ancien<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> De Latour, Luther, étude historique, p. 129. Le commerce charnel de l'humanité avec les démons est un des nombreux emprunts que le christianisme fit à l'antiquité (Cf. Soldan, Geschichte der Hexenprocesse, p. 117), et dérive des rapports des initiés avec les dieux. - Pour nous, le diable n'est plus qu'un symbole, ni plus ni moins que le fameux canapé de Jonathan : c'est, comme chez Ary Scheffer et Renan, une entité métaphysique personnifiant le mal, une étiquette commode mise sur une idée pure : nous l'avons relégué à l'Opéra, où nous l'entendons avec plaisir redire la musique de Gounod, ou bien au Chatelet, dans les légendaires Pilules du diable; mais, à moins de passer devant la fontaine Saint-Michel, nous ne le voyons plus dans la vie quotidienne et réelle. Que la théologie croie encore en lui, c'est son devoir traditionnel; mais, pour les profanes, Satan a pris sa retraite définitive et sans remise, après l'avoir bien gagnée par tant de prouesses, au bon vieux temps du Moyen-Age. Il a trop à faire maintenant de soigner ses rhumatismes ou de teindre ses cheveux blancs pour partir encore en guerre contre cette pauvre humanité, qui l'a si joliment mis à la porte. - Et il faut bien dire qu'il l'a gagnée, sa retraite. Si, au temps de saint Augustin (Decivitate Dei, l. XX, ch. vn), le diable

Aussi bien, il était si commode de tout mettre sur le dos du diable. On connaît l'histoire de ce charbonnier de la Valteline, pris en flagrant délit dans la cave d'un comte : sans se troubler. il raconte une histoire assez ingénieuse pour un homme qui se voit pincé au moment de faire connaissance avec les vins de son voisin : on le traite de voleur ?... la chose est bien simple: il soupçonnait sa femme d'aller au sabbat, feint de dormir, la voit se frotter d'un onguent et disparaître; il l'imite, et est emporté audit sabbat dans ladite cave : tout diparaît et il reste seul. Rien n'est plus commode, on le voit, et il est fâcheux pour les larrons contemporains qu'ils ne puissent

était enchaîné et ne pouvait s'élancer au-delà du bout de sa chaîne, fort courte et très serrée, le Moyen-Age a délivré le maudit et lui a rendu sa liberté pleine et entière. Il en a profité pour, lui aussi, croître et multiplier, et arriva bientôt à un effectif formidable, qu'un savant en us a eu le courage de compter. Au xv1° siècle, époque de Françoise, il y avait 7 millions 405 mille 926 mauvais génies ou démons, commandés par 72 princes des ténèbres (J. Wier, *De prœstigiis et incantationibus*). Il est vrai que certains possédés étaient gourmands et que par exemple, au dire de la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, certain malade guéri par saint Fortunat én avait 6,670! — Au moins Françoise n'en avait qu'un seul, moins fortunée en cela que les religieuses de Loudun, qui s'en payaient 4, 7, 8, chacune. plus y recourir. Et combien d'autres exemples pourrait-on citer! C'est une jeune Écossaise, dont parle Boece dans son *Historia Scotorum*, qui se trouve dans une situation aussi ennuyeuse qu'intéressante :

> Il lui fallut élargir sa ceinture, Puis mettre au jour petite créature...

Heureusement pour son honneur, elle trouve assez intelligemment qu'elle est la maîtresse du diable, que celui-ci vient la trouver secrètement pendant la nuit; elle montre à ses parents, dans son lit, un monstre horrible qui fait un vacarme effroyable et se décide à déguerpir en laissant des traces de sa visite ...; -- c'est une jeune fille qui, en l'an de grâce 1816, au bourg de Teilly près d'Amiens, se trouve pareillement enceinte, et imagine, pour couvrir cet accident, de dire qu'elle est possédée de trois démons, lesquels répondaient aux gracieux noms de Mimi, Zozo et Crapoulet, le dernier étant, au dire de Collin de Plancy, « un bon drille des environs qui passait « pour un habile engrosseur de nymphes »; - c'est la femme du notaire de l'inquisition, à Lugano, que son mari trouve un jour dans une étable, « nue et dans une posture telle

« qu'il pense qu'elle vient de se prostituer»'; elle lui raconte qu'elle vient du sabbat, excuse qui, pour l'adultère surpris, en valait bien une autre; - c'est une fille qu'on trouve la nuit, revêtue d'un costume plus qu'insuffisant, dans un couvent de moines : la raison est bien simple : elle allait au sabbat, après avoir été séduite par la chambrière; étant au-dessus du couvent des capucins de Mâcon, elle se mit à prier Dieu « dont cet « esprit la posa dans leur jardin »; les capucins entendant ses plaintes, vont dans leur jardin, y trouvent la susdite fille qui leur raconte son histoire, puis... « elle fut conduite « par deux d'entre eux secrètement en la mai-« son de son père ! »<sup>2</sup>; — c'est une religieuse du'Quesnoy, Jeanne Pothierre, qui a en vain déclaré ses feux à son confesseur. Le diable prend la forme du Père et vient passer la nuit avec elle « de compte fait quatre cent « trente-quatre fois »3, etc., etc. On voit

<sup>1</sup> Bizouard, t. II, p. 193.

<sup>2</sup> Antidémon de Mascon, éd. le Duc, pp. 59 et 60.

<sup>3</sup> Michelet, *La Sorcière*, p. 233. Tudieu! quelle comptabilité! Cf. Marie Bucaille qui, d'après saint André, était en commerce avec un moine, et, pour le couvrir, affectait la dévotion, se disait possédée, se faisait passer pour béate et fut punie comme sorcière. que les vices de l'humaine nature ont largement contribué à l'attribution de personnalité si généreusement octroyée au diable : c'était un prétexte si commode, si facile à invoquer, si bien à la portée de toutes les intelligences pour couvrir les défaillances et les fautes!

Les faits similaires de lubricité se reproduisent dans l'aventure de Françoise et je n'ai point à les analyser ici1. J'insiste sur trois faits qui trouvent une corrélation évidente, d'une part avec les autres possédées, de l'autre avec les hystéro-épileptiques actuelles de la Salpêtrière<sup>2</sup>. Le diable ne se contente point, comme dans Faust, d'inciter au mal, mais il opère lui-même, tout comme un simple et mortel Pierre Petit. Je n'analyserai point ces passages qu'on ne manquera pas de déclarer pornographiques, suivant l'expression si bêtement courante, mais j'y relève des indications formelles et d'une incontestable clarté, qui empêchent, au sujet de Françoise, toute incertitude.

Ainsi le grand homme lui commande « de

1 Cf. pp. 41 ss. et 87 ss.

<sup>2</sup> Bien entendu, je ne suis pas complet, et je cite quelques traits seulement. « defpouiller fa chemife, ce qu'elle avoit « faict » <sup>1</sup>; on retrouve cet acte pour l'exécution posthume des vœux de son oncle, François Cotté : il faut « qu'elle se defpouillaft « toute nude, fans chemife, ayant fur la « tefte ung grand drap de toille...<sup>2</sup>»

Mêmes faits chez Madeleine Bayent<sup>3</sup> :« Je « fortois de ma cellule & rencontray la « mère Sainte - Geneviève, qui me dit : « Entrez vng peu en cette chambre, pour « refter avec ma sœur Barré... Elle eftoit « sur un lict, & commence de me dire en « riant affez fort : Tu n'es pas toute seule. « - Et qui est avec moy ? lui dis-je. - Elle « me répondit, le diable est auprès de toy. « — Je lui demanday en faifant le figne de « la Croix : En quelle forme ? - Elle me « répondit : De jeune homme tout nud. -« Je luy dis: C'est un vilain, je le renonce. « - Tais-toy, tais-toy, me dit-elle, il fera « bientôft vêtu. La mère de Sainte - Gene-« viève étant de retour, je fors, & dès que « je fus fortie la porte de la chambre, on

<sup>1</sup> P. 41. Cf. p. 89, « il la feift despouiller toute nude, « iufques à luy faire ofter fa chemife ».

<sup>2</sup> P. 84.

<sup>3</sup> P. 79.

« me dépouilla toute nue, sans que je visse « personne, et m'enfuis promptement en « ma cellule, où j'appelay du monde... » Mêmes faits à la Salpêtrière où une des malades se déshabille entièrement, soutenant que c'est son amant imaginaire qui lui a enlevé sa chemise <sup>1</sup>.

Il faut également remarquer que les rapports sexuels sont accompagnés de sensations de froid, et ne causent point de plaisir: ainsi, le grand homme « auoit vng « membre viril fort dur & noir, & de telle « groffeur que lad. respondante en enduroit «grande douleur, quant il auoit fa compa-«gnie, par ce que fond. membre eftoit dur « comme vn caillou & fort froid. »<sup>2</sup>. — « Elle « n'y auoit aucun plaisir, & ne sentoit rien « par fes attouchementz que du froid comme «d'vn vent...; comme led. grand homme « auoit efté longtemps fur elle, il iettoit « quelque chofe dans fon ventre qui effoit « froid comme glace, qui venoit iusques au « deffus de l'estomac, & des tétins de lad.

<sup>4</sup> Cf. Bourneville, *Iconographie photog. de la Salpêtrière*, t. I, p. 64, malade qu'on trouve une nuit dans la cour, « assise sur un banc, toute nue, et tenant sa « chemise sur son bras ».

2 P. 42.

« refpondante' ». -- « Comme led. homme « prenoit sa compagnie, en ce faisant la bai-« foit par plufieurs fois et luy manyoit les « tétins et les rains, fentant comme vng at-«touchement fort froid \*. » - « Quant led. « grand homme auoit fa compagnie, il luy « faifoit grand mal, comme fy une charette « chargée de fer fut passée par desfus elle, « & auffy qu'il iettoit quelque chofe dans « fon ventre fort froid, qui luy faifoit peur 3». - On retrouve chez les possédées le froid hystérique dont on rencontre tant d'exemples, et qui est un symptôme médical, ainsi que le défaut des sensations voluptueuses. Ainsi Boguet<sup>\*</sup> parle de Françoise Sécrétain, avouant que le diable l'avait connue char-

1 P. 42.

<sup>2</sup> Pp. 42 et 43. V. p. 44. – Cf. p. 89, le récit identique, mais, suivant elle, antérieur, de la *possession démoniaque*. En réalité, c'est une 2° édition, non revue et non corrigée.

<sup>3</sup> P. 92. Le diable ne lui en déclare pas moins qu'elle est bien heureuse, « et qu'il y avoit des grandes dames « dans Paris aufquelles il le faifoit, qui s'en trouuoient « bien, sans toutefois luy avoir voulu nommer lesd. « dames ». Suffisance et discrétion, on n'est pas plus régence.

<sup>4</sup> Discours exécrable des sorciers, p. 8. Elle avoue s'être livrée autrefois au diable, qui avait la forme d'un grand homme noir; il l'avait connue charnellement quatre ou cinq fois, sous la forme de chien ou de chat, cujus semen erat frigidum.

\*\*\*\*\*

nellement, « et que fa semence estoit fort «froide». Bodin, dans sa Démonomanie' cite Marguerite Brémont, avec laquelle un diable habite « l'espace de plus de demie heure<sup>2</sup>: « mais délaiffa aller la femence bien fort « froide. Jeanne Guillemin fe rapporte aussi « au dire de celle-cy, & dict qu'ils furent bien « demie heure ensemble, & qu'il lâcha de « la femence bien fort froide ». - Burgot dit Gros-Pierre, de Plane, près Poligny, faisant hommage au diable, baise sa main qu'il trouve « froide comme celle d'un cadavre ». - « Antide Colas 3 disoit ... qu'... il la venoit « prendre fur fon lift, & l'emportoit comme « vn vent froid ... \* » - Michelet a bien constaté en disant : « Dans la possef-« fion, elle est inondée d'un flot de glace. » 5

1 P. 104.

<sup>2</sup> Encore une similitude avec l'affaire de Françoise.

<sup>3</sup> Il rapporte également que les viandes mangées au Sabbat sont froides.

\* Description du Sabbat dans l'Iconographie de Bourneville, t. III, p. 231.

<sup>8</sup> La Sorcière, p. 70. Cf. ibid, p. 162 : « La purification « glacée qui suivait brusquement l'amour pour le rendre « stérile. » On a donné d'autres explications de ce fait pathologique que cette constatation naturaliste. Ainsi, on a prétendu que si le diable était froid comme glace, c'est qu'il n'était autre chose qu'une condensation de vapeurs. — Pour le Bénédictin Valladier, confesseur de Marie de Médicis, le diable n'est qu'un intermédiaire, Même parité pour la douleur et même absence de sensations voluptueuses dans la copulation avec le diable<sup>1</sup> : ainsi de Lancre<sup>2</sup>, parlant de Jeanne d'Abadie, rapporte « qu'elle « fuyoit l'accouplement du Diable, à caufe « qu'ayant son membre faict en efcailles, il « fait souffrir une extrême douleur; outre « que fa femence eft extrêmement froide, fi « bien qu'elle n'engroffe jamais, ni celle des « autres hommes au sabbat ». — M. Bizouard<sup>3</sup>, d'après de Lancre, ajoute : « Vous « entendez dans ce vacarme percer des cris « de douleur comme ceux de l'enfantement :

ce qui explique pourquoi la semence infusée par lui est froide. Sur le froid senti par les malades dans les attaques convulsives, je cite, dans l'ancienne médecine, Chastelain, *Traité des convulsions*, 1691, pp. 221 et ss. Je n'ai point besoin de renvoyer sur ce point à la science contemporaine.

<sup>1</sup> Il est admis que « les démons ne font aucune sorte <sup>o</sup> de plaisir aux sorciers et magiciens, que ce ne soit en <sup>w</sup> vertu du pacte, ou convention expresse ou tacite qu'ils <sup>w</sup> ont faict avec eux ». La pauvre Françoise avait bien fait les « pacte et conventions », et pourtant elle n'y sentait pas de plaisir, au contraire.

<sup>1</sup> Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons, p. 152.

<sup>3</sup> Des rapports de l'homme avec le démon, t. II, p. 318. Le même auteur dit autre part : « Quant à la « douleur, l'honneur de copuler avec Satan l'emportait « tellement dans leur esprit, qu'elles en éprouvaient une « vive allégresse. » Ibid., t. III, p. 388. « c'est Satan qui copule; il est horrible de « subir ses approches, les sorcières en sor-« tent toutes ensanglantées .»

Même absence de plaisir génésiaque à la Salpêtrière : l'affirmation de Françoise qu'elle ne sent aucun plaisir dans ses rapports imaginaires avec le diable repose sur un fait scientifique réel. Je citerai le cas d'une hystéro-épileptique chez laquelle les rapports sexuels ne produisent aucune sensation : elle a dans ses rêves des sensations lascives « plus que dans la réalité'; » et le fait n'est pas isolé : voici d'autres citations textuelles : « Elle aurait eu aussi des rapports sexuels « sans éprouver aucune sensation volup-« tueuse. C'est un essai que j'ai voulu faire et « c'est ce qui m'a décidé à ne pas me marier, « dit-elle<sup>\*</sup>. — Je ne savais pas que les gosses « se faisaient comme ça... Je ne trouve pas « qu'il y ait tant de délices<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Bourneville, Iconographie, t. III, p. 26.

<sup>2</sup> Ibid., t. I, p. 72.

<sup>3</sup> Ibid., t. II, p. 150. Cf. dans Zola, Pot-Bouille, la même insensibilité génésiaque chez Valérie Vabre et Marie Pichon. Il faut également noter que, comme les hystéro-épileptiques, les cataleptiques et les mystiques, Françoise est « tourmentée et battue estrangement » par le diable. P. 45; cf. p. 6, etc. — Louise Lateau fut de même jetée, une nuit, violemment contre un des Cette complète similitude empêche totalement de pouvoir approuver les paroles d'un cardinal prétendant qu'on ne peut sans impudence nier les relations intersexuelles de l'humanité avec les diables<sup>1</sup>. Sans doute le délire des hystéro-épileptiques repose sur des scènes de la vie réelle<sup>2</sup>, mais les faits sont des produits subjectifs du souvenir et des désirs<sup>3</sup> qui ont pris corps dans l'imagination rêveuse et lascive de la femme, et ont produit l'extase de la volupté sexuelle.

barreaux de sa couchette de fer, dont il résulta une forte contusion à la figure.

<sup>1</sup> Multis experimentis compertum est, interdum mulieribus improbos esse dæmones, earumque concubitum expetere et peragere, idque negari non posse absque impudentia.

<sup>2</sup> Cf. Madeleine Bavent voyant au Sabbat des religieuses de la Communauté, pratiquant avec le démon « les mefmes nuditez & ordures fpécifiees de la Maifon », et croyant y avoir avec le curé Picard, son amant, les rapports sexuels qu'elle avait avec lui dans la réalité. Faire toutefois ici la part des visions.

<sup>3</sup> « L'appétit vénérien... donne surtout à l'imagination « une ardeur, une pente invincible à créer jusque dans « le sommeil des fantômes voluptueux qu'elle caresse. » Maine de Biran. Nouvelles considérations sur les rapports du physique et du moral de l'homme. Ed. Cousin, Paris, 1834, in-8°, p. 127. — Et plus loin (pp. 135 et 136) : « ...il y a certaines modifications de la sensibilité « animale ou certaines affections des organes intérieurs, « qui entraînent la production sympathique de telles « images analogues à ces affections. »

On pourrait sans doute objecter que c'était non point le diable, mais quelque vivant, jouant le rôle du démon, comme dans Boccace' un amoureux joue le rôle de l'ange Gabriel<sup>2</sup>, et comme dans les dyonisies antiques, la femme de l'archonte-roi étant présentée à Bacchus comme épouse, de simples mortels se substituaient souvent au Dieu<sup>s</sup> sans qu'on s'en doutât<sup>4</sup>. « Je penfois, écrit dans le même « ordre d'idées le ministre Perrault, que « cela pouvoit estre arrivé par l'artifice de « quelque garnement, lequel fe feroit caché « en quelque endroit de la maifon<sup>5</sup>... » — Ce qui pourrait le faire croire, c'est que le prévot<sup>®</sup> montant sur le toit et au-dessus de la cheminée de la chambre par laquelle les femmes disaient que l'esprit était venu, pour voir si on ne trouverait pas trace de personne qui serait descendue par cette voie, ne vit que « grand nombre de petites relles<sup>7</sup>

<sup>1</sup> Le faux ange Gabriel, Décaméron, 4<sup>e</sup> journée, nouvelle II.

° Cf. dans La Fontaine, le conte de l'Ermite.

<sup>3</sup> Binet, Idée générale de la théologie payenne, p. 138.

<sup>4</sup> Ce qui arriva également à Pauline, dont parle Josèphe, avec un pseudo-Anubis.

<sup>5</sup> Antidémon de Mascon, p. 25.

6 P. 4.

7 Raies.

« qui defcendoient iufques au droit de la « cramillée<sup>1</sup> qui fembloit eftre nouvellement « faictes<sup>2</sup> ». Mais il n'est point besoin d'y recourir comme hypothèse explicative : tout n'est qu'une illusion, dont je pourrais rapporter beaucoup d'exemples dans l'histoire et dans la pathologie<sup>3</sup>. Aussi Le Loyer<sup>4</sup> ra-

' Crémaillière.

<sup>2</sup> Cf. dans l'affaire de la Haye-du-Puits, les sorciers venant également par la cheminée.

<sup>3</sup> Une autre preuve de la subjectivité des sensations est qu'on ne voit jamais l'infernal amant, et surtout que rien ne trahit sa présence. Si le Moyen-Age pouvait expliquer ce phénomène par un enchaînement objectif, il n'est possible pour nous d'y voir que le néant. « Portes et fenêtres closes, ils entrent partout à leur « fantaisie » disait Sinistrari (De la démonialité et des animaux incubes et succubes. trad. Liseux, p. 137); pour une bonne raison, c'est qu'ils existaient tout entiers dans l'imagination de la malade. C'est ainsi que, au xvie siècle, Jeanne Herviliers qui, à douze ans, avait commencé à se prostituer à un diable, déclarait qu'il « était toujours prêt à lui prodiguer ses faveurs aussitôt « qu'elle ressentait quelque désir »; et cependant « per-« sonne n'apercevait jamais ce singulier amant qui s'in-« troduisait depuis plus de trente ans dans le lit conjugal, « sans que le mari de Jeanne se doutât de ses assidui-« tés ». De la même manière, une femme de Buchel, dans le pays de Bâle, déclara avoir appartenu pendant six ans à un incube et avoir reçu ses caresses jusque dans le lit conjugal, aux côtés mêmes de son mari. Cf. Calmeil, De la folie considérée sous le point de vue pathologique, philosophique, historique et judiciaire, t. II, p. 161.

<sup>4</sup> Discours et histoires des spectres, visions et apparitions, etc. Paris, 1605, p. 137.

conte que le cardinal Cajetan avait connu « vne femme amoureuse à l'extrémité d'un « jeune homme, & que le diable l'oignit d'un « certain unguent, luy perfuadant qu'il la « meneroit en la maison de son amoureux. « Et de faict, ceste femme ayant esté longue-« ment en ecstafe, & retournant à foy, af-« feuroit auoir couché auecques fon amy, & « ne luy pouuoit-on ofter de la fantaifie le « contraire, l'ayant trouvée toute nue<sup>1</sup> en « fon lict, fi enrhumée au demeurant, qu'il « luy fut besoin de garder le lict fort long-« temps. Et fut bien empesché le Cajetain de « faire voir au doigt & à l'œil & par viues « raifons, à cefte pauure femme abufée que « ce qu'elle penfoit auoir veu n'eftoit qu'vne « imagination fimplement. » Je trouve au mêmeendroit, d'après le même cardinal, mention d'une autre femme qui se vantait d'aller au Sabbat non en esprit, mais en corps, et qui assigna le jour et l'heure où elle y serait transportée de sa chambre : on l'épie, et il n'est pas besoin de dire qu'on la trouve dans sa chambre « infenfible », ce qui a la même signification que le « en ecstafe » de l'observa-

<sup>1</sup> On sait que nos aïeux couchaient entièrement nus et que la chemise de nuit est une invention assez récente.

tion précédente. — On peut également en rapprocher cette sorcière dont parle le Malleus maleficarum, assurant aux inquisiteurs qu'elle partait pour le Sabbat en corps et en âme, et qu'elle avait le pouvoir de se transporter, en un instant, où bon lui semblait, quelque peine qu'on mît à l'enfermer et si long que fût le chemin. Les inquisiteurs la verrouillèrent dans une chambre en lui ordonnant de se transporter dans un lieu et chez un particulier désignés, afin d'entendre ce qui s'y disait & revenir leur en faire le rapport. Un peu après, ils ouvrirent la chambre et voyant la sorcière endormie, l'un d'eux lui brûla le pied pour la réveiller, & ne réussit qu'à lui faire une large blessure. Au bout de quelque temps, la pauvre folle vint à eux, s'excusa de son retard sur la longueur du chemin, dont elle leur décrivit les particularités remarquables, et soutint qu'elles'y était transportée corporellement<sup>1</sup>. Elle n'avait cependant point quitté la chambre. - De même, pendant les audiences, les sorcières basques s'endormaient du sommeil sabbatique; à leur réveil, elles assuraient avoir

<sup>1</sup> Méray. La vie au temps des libres prêcheurs, 2° éd. t. I, pp. 222 et 223. joui au tribunal même des béatitudes de Satan<sup>1</sup>; — et des filles, qui assuraient s'être livrées au diable, étaient trouvées vierges encore<sup>2</sup>.

La poésie et la science nous font la même reponse. « La sorcière dit à l'amoureuse : « Retourne à ta maison; fermes-en bien la « porte. Ferme encore le volet au voisin « curieux...; buvant ce vin amer, mais de « profond sommeil, tu coucheras la mariée. « Alors, sans nul doute, il viendra. » La « petite ne serait pas femme si, le matin, « heureuse et attendrie, bien bas, à sa meil-« leure amie, elle n'avouait le miracle : « N'en « dis rien, je t'en prie... Mais il m'a dit lui-« même que, si j'ai cette robe, et si je dors « sans m'éveiller, tous les dimanches il re-« viendra<sup>3</sup> ». — Mêmes constatations à la

' Michelet, La Sorcière, p. 220.

<sup>2</sup> Ibid, p. 208.

<sup>3</sup> Michelet, *La Sorcière*, p. 94. Cf. p.'180, la chatelaine qui veut, la nuit, courir librement la forêt, transformée en louve. La sorcière finit par satisfaire son impérieux caprice. « Ce soir, à neuf heures, vous boirez. Enfermez-« vous.Transformée, pendant qu'on vous croit là, vous « courrez la forêt ». Cela se fait, continue Michelet, « et la dame, au matin, se trouve excédée, abattue; elle « n'en peut plus. Elle doit, cette nuit, avoir fait trente « lieues. Elle a chassé, elle a tué; elle est pleine de Salpêtrière. M. Bourneville a raconté<sup>1</sup>, sous la rubrique significative de *succube*, l'histoire d'une malade qui est concluante :

« 1877. – Cette nuit, G... (la malade) a « reçu la visite de M. X... On rit de ses pré-« tentions; elle se fâche et prend à témoin « Dieu et les hommes que c'est vrai ». -M. X... lui a déclaré qu'il était mécontent de l'avoir retrouvée, et qu'il voulait se défaire d'elle ... « La nuit, elle a toujours la « visite de M. X ... Ils ont des rapports sexuels « répétés dans lesquels elle assure sentir « comme autrefois; elle est toute en sueur « et les parties génitales sont humides ». -1878. Janvier-Août. - « Les relations noc-« turnes continuent, jusqu'à six reprises, « chaque nuit. C'est pour ce motif qu'elle est « si fatiguée, si pâle, si abattue le matin. -14 septembre. « Elle jure que M. X... la « visite toujours; cependant, il n'est pas « venu la nuit dernière, afin de la laisser re-« poser; aussi est-elle moins fatiguée ». -M. X... n'est pas le père de son enfant; elle dit : « Il vaudrait mieux qu'il m'en fasse un ; « mais il n'y a pas de danger; il prend ses

« sang. Mais ce sang vient peut-être des ronces où elle « s'est déchirée ».

1 Iconographie, t. II, p. 202.

« précautions. » - 20 octobre : M. X... n'est pas venu depuis trois nuits. C'est ce qui l'afflige, et c'est pour cela qu'elle a été malade la veille.-Il faut surtout remarquer le passage suivant qui est significatif. La pauvre fille est à la Salpêtrière, entre d'autres malades, sous la surveillance continuelle; on voit tout ce qui se passe à son lit, et rien d'anormal n'est constaté; elle n'en prétend pas moins recevoir les mêmes visites nocturnes que Françoise. - 26 octobre : « Elle « assure que M. X ... vient la trouver à mi-« nuit, qu'il reste avec elle pendant une heure « environ, qu'elle est amoureuse comme une « chatte et lui comme un chat; qu'ils ont « de nombreux rapports. Aux objections « qu'on lui fait sur l'impossibilité de sembla-« bles visites, elle répond que le Directeur « est de connivence avec M. X ..., que le « concierge a le mot de passe, que la sous-« surveillante de nuit laisse la porte entr'ou-« verte... Elle met une chaise à côté de « son lit, pour que M. X ... dépose ses ha-« bits; elle a de l'eau dans un bassin !... On « se moque d'elle, on fait ressortir le ridicule « de ses idées, elle s'excite peu à peu et « soutient énergiquement, etc... Elle nous « confie que, le matin, après ses nuits

« amoureuses, elle est fatiguée et souffre au « niveau des ovaires<sup>1</sup>. »

## Voici d'autres exemples :

« X... fait: psitt, psitt; est assise à demi, « voit un amant imaginaire qu'elle appelle. « Il cède, X... se couche en se portant sur le « côté gauche du lit, et montrant la place « libre qu'elle lui fait dans le lit. Elle ferme « les yeux, la physionomie dénote la posses-« sion, le désir assouvi; les bras sont croisés,

<sup>1</sup> Cf. Iconographie, t. I, pp. 104 et 105 : « Geneviève « est un succube. La nuit, elle reçoit la visite de Camille « ou de M. X ... Elle le voit, lui cause, l'embrasse, en « reçoit des baisers, perçoit le contact de son corps sur « le sien, et éprouve les sensations les plus voluptueuses. « Durant ces scènes, elle est toute éveillée. Son amant « nocturne n'aime pas le bruit, il s'enfuit dès que quel-« qu'un s'approche du lit. Le matin qui succéde à ces « nuits amoureuses, Geneviève est plus pâle, plus fati-« guée que de coutume... Le doute émis sur les visites « qu'elle reçoit, l'accueil ironique fait à ses confessions, « n'ébranlent pas la conviction qu'elle a de leur réalité. « Elle jurerait devant les tribunaux, devant Dieu et « devant les hommes, qu'elle a vu Camille, qu'elle a « recu ses embrassements... » - Avec le retour de la sensibilité, les visites nocturnes de l'amant cessent. Quelque temps après, elle se fait elle-même, pendant une attaque, une morsure profonde et raconte le lendemain que son amant est encore venu la visiter pendant la nuit et que, comme elle ne voulait pas céder à ses désirs, il l'a mordue à l'avant-bras gauche : et elle montre la morsure qu'elle s'est faite. - « Elle éprouve plus de volupté « qu'elle n'en a jamais eu avec les hommes. »

« comme si elle pressait sur son sein l'amant « de ses rêves. Quelquefois, on observe de « légers mouvements de bercement; -«d'autres fois, elle presse l'oreiller. Puis, « petites plaintes, sourires, mouvements du « bassin, paroles de désir ou d'encourage-« ment... Au bout d'une minute à peine, --«on sait que tout va vite en rêve, - X... se « soulève, s'asseoit, regarde en haut, joint « les mains en suppliante, et dit d'un ton « plaintif: « Tune veux plus ? Encore ... ! » '--« L'heure de me coucher étant arrivée... je « le sentais couché avec moi, m'entrelacant « dans ses bras, me serrant sur son cœur<sup>\*</sup>. » - « Après le nitrite d'amyle, j'étais enfon-« cée dans mon lit, je commençais à m'en-« dormir, quand je vois M ... s'approcher de « moi, il se couche à mon côté, il m'entre-«laçait dans ses bras, m'embrassait, me « chatouillait et me touchait. A mon tour, je « l'embrassais aussi et le comblais de ca-« resses en me serrant contre lui; alors je « frémissais, animée, heureuse... Croyant « toujours que M ... me caressait, me tou-

<sup>1</sup> Bourneville et P. Regnard, *Iconographie*, t. II, pp. 162 et 163. Cf. planches XIX, appel; XX, supplication amoureuse; XXI, érotisme.

<sup>2</sup> T. III, p. 188.

« chait les seins, ensuite faisait l'amour. Et « moi, heureuse, je le faisais toujours avec « plaisir et ardeur; cela a duré l'espace de « deux heures...' »

« X... est rendormie et cataleptisée... on « la questionne : « Qu'est-ce que tu vois ?... » « Il vient m'embrasser... nous coucherons « ensemble avant la fin de l'année... » Elle « donne des baisers...<sup>2</sup> »

Observation de X... L...: « Cochon! que « tu es lourd!... Tu me fais mal... » En même « temps elle a quelques petits mouvements « du bassin.<sup>3</sup> — « Qu'est-ce que tu veux... « Rien?..(Physionomie souriante). A la bonne « heure... (Regarde à gauche, fait signe de « la main, donne des baisers). « Non! non! je « ne le veux pas... (nouveaux baisers... elle « sourit, exécute des mouvements du ventre. « des jambes, etc.<sup>4</sup>) – «...Ah! vous montrez « des choses comme cela. C'est du propre! « (air de mépris et de dégoût); vous m'en « faites rougir... Georges, vous êtes trop « cochon. Vous aimez une jeune fille, juste

<sup>1</sup> Ibid, p. 189. <sup>2</sup> Ibid, p. 196. <sup>3</sup> T. II, p. 139. <sup>4</sup> Ibid, p. 140. « pour ça. Je ne vous aime pas tant que ça3. »

Cas de Marie W...<sup>2</sup> : « Elle se couche « à droite, se tortille, (sa physionomie ex-« prime la volupté) : « Oh! Alphonse! <sup>3</sup>» Elle « croise les bras, soupire. « Si, à ce moment, « on la réveille par la compression ovarienne, « elle avoue qu'elle s'imagine être dans les « bras de son amant.<sup>4</sup> » — P. 21. « Visage sou-« riant... rit, se tortille : « Mais non, faut « pas. » Rit aux éclats, tourne la tête; croise « les bras sur sa poitrine comme si elle « pressait quelqu'un <sup>5</sup> ».

P. 56. Cas de Dr... Aug...: «Elle voit des « hommes qui lui font des propositions « qu'elle accepte ; tantôt ce sont les hommes « avec lesquels elle a eu des relations, tantôt « des hommes inconnus. Elle éprouve des « sensations voluptueuses et se réveille en « train...». — P. 57. «Elle éprouve des sen-« sations génitales analogues à celles que « produisent les rapports réels et que dé-« cèlent d'ailleurs certains mouvements.»

1 T. II, p. 149.

\* Iconographie, t. III, p. 17.

<sup>3</sup> Nom d'un de ses amants précédents.

\* Cf. pl. 31.

<sup>5</sup> Cf. pl. V. Délire érotique.

#### - LXXXI -

« La malade laisse retomber son corps sur « le lit, relève sa chemise, écarte les cuisses ; « ou bien, s'adressant à l'un des assistants, « elle s'incline brusquement vers lui, disant : « Embrasse-moi!... donne-moi... tiens, voilà « mon... » Et ses gestes accentuent encore « la signification de ses paroles. » 1. « La phy-« sionomie a une expression amoureuse. « G... donne des baisers et paraît réclamer « quelque chose; on lui demande: Que vou-«lez-vous? Elle répond: « Donne-moi ... » « puis fait un geste simulant l'intromission « et tortille le bassin. »<sup>2</sup> - Sous le coup « d'une attaque<sup>3</sup>, elle cherche à embrasser, « lève ses jupes, et, durant ce temps, sa « physionomie exprime à un haut degré la « lubricité » 4.

J'arrête ici ces citations, peut-être un peu

<sup>1</sup> T. I, p. 70.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 82. Cf. p. 85. « ...se jette sur le dos, par « terre dans... une position... singulière », etc.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 60. Noter qu'une des malades, pendant une escapade de la Salpêtrière, fut arrêtée « pour racolage et provocation à la débauche » (t. III, p. 69).

<sup>4</sup> Je n'ai cité que des malades de la Salpêtrière, mais l'hystérie au xix<sup>o</sup> siècle offre partout de bien curieux exemples. Voir, par exemple, dans le *Figaro* du 6 avril 1881, un article de Georges Grison, *Le magnétisme judiciaire*. — On connaît le curieux roman de Jules Claretie, *Les amours d'un interne*.

\*\*\*\*\*\*

longues, mais qui sont nécessaires pour prouver irréfutablement la subjectivité des possessions: ces femmes qui croient partager avec leurs amants les voluptés de l'amour sexuel, et qui, cependant, sont purement et simplement en proie aux rêves du délire, offrent absolument tous les caractères des possédées, des démoniaques, de Françoise, et une parité complète doit être faite entre elles.

On y a remarqué de même un grand dévergondage de paroles et d'actes, et je prie le lecteur de croire — je le prouverai plus loin, — que je n'ai point cherché à faire du *naturalisme*, comme disent les imbéciles, mais que tous ces textes étaient nécessaires pour éclairer nettement notre histoire. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que ces mêmes idées amoureuses<sup>1</sup> se retrouvent,

<sup>1</sup> Tout récemment, n'a-t-on pas publié à nouveau comme une trouvaille des poésies de Bossuet où abondent les expressions du sensualisme le plus énivrant et le plus vécu (*Nouvelle Revue*, t. XV, pp. 495 ss). C'est la traduction du *Cantique des cantiques* en vers français. L'évêque de Meaux (et il est bon de le faire remarquer à la pudeur contemporaine), ne croyait pas indigne des soins épiscopaux la traduction de ces ardeurs érotiques, auxquelles il donnait un sens mystique pour les religieuses de l'abbaye de Jouarre, qui s'en repaissaient assidûment sur l'ordre du grand orateur :

#### — LXXXIII —

à des dégrés différents, sans doute, mais de même nature, chez une autre catégorie d'hystériques dont Marguerite-Marie Alacoque peut servir d'exemple. Certains passages mystico-sensuels empruntés à l'histoire de la bienheureuse par l'abbé Bougaud, présentent de frappantes similitudes et montrent dans l'amour mystique ce que Madeleine Bavent et Françoise montrent dans l'amour charnel. Jésus lui fait voir qu'il est « le plus beau, le plus riche, le plus puissant, le plus parfait et accompli des amants 1 ». Jésus l'honore de ses entretiens « comme « un époux passionné d'amour ». Il est jaloux, même d'une liaison avec une de ses compagnes du noviciat de la Visitation de Parayle-Monial. - Il lui promet de la traiter comme son épouse, et commence à le faire,

Qu'il vienne et qu'un baiser de sa divine bouche Apaise mes désirs : Que ses chastes amours dans sa royale couche Me comblent de plaisirs. (P. 498.) D'une main, il reçoit ma teste languissante. Seul, il est mon soutien Il m'embrasse de l'autre, et sa flamme innocente Ne se refuse rien. (P. 499.) ...D'un amant possédée Dans ses embrassemens de plaisir inondée. (P. 527.)

Et la description de l'épouse fait songer à trois quatrains célèbres d'un vrai et éminent poète contemporain (Armand Silvestre, La chanson des heures, p. 144).

1 4º édition, p. 92.

dit-elle, d'une manière que je me sens impuissante à exprimer, et dont je dirai seulement qu'il me parlait et me traitait comme une épouse du Thabor. — Enfin, « N. S. « lui apparut attaché à la croix et rayon-« nant d'amour. Comme elle le contemplait « ravie, il détacha un de ses bras, attira la « sainte contre sa poitrine adorable, et, « toute défaillante de bonheur céleste, il lui « fit mettre ses lèvres sur la plaie de son « cœur <sup>1</sup> » ; elle raconte au P. de la Colombière, jésuite, les *spéciales caresses et unions d'amour*, qu'elle reçoit de ce bien-aimé de son âme<sup>\*</sup>.

### 1 P. 199.

\* De même Sainte-Catherine de Sienne était persuadée qu'elle avait réellement épousé Jésus en présence des Saints, et Sainte-Christine, abbesse de Saint-Benoit, croyait fermement qu'elle avait été CHARNELLEMENT UNIE a son céleste époux : post plures annos in monastica observantia sanctissime prudentissimeque transactos, cælesti sponso copulata est. Cf. le texte du Sacrum gynæceum de Dumoustier, dans Maury, p. 414. Saint-Cyprien le magicien disait de même : « Diabolum ipsum vidi, AMPLEXUS sum illum et collocutus. » Cf. Bollandistes, 26 septembre. - Et cette autre mystique, Sainte-Christine de Stumbelen, qui sentait « les animaux impurs lui « mordre le nez, les oreilles, les lèvres, et jusqu'à ces « parties du corps qu'ils dévorent sur les bas-reliefs de « l'abbaye de Moissac. Elle sentait ces hideux reptiles « pénétrer en sifflant dans ses parties les plus secrè-« tes » !!! Maury, la Magie, p. 383.

Méditez cette page et voyez s'il n'y a point là bien des symptômes caractéristiques qu'on rencontre à la Salpêtrière. Rappelez-vous tous ces faits bien connus de l'histoire religieuse<sup>1</sup>, les sabbats nocturnes que le diable venait faire à M<sup>me</sup> Guyon, au curé d'Ars Vianney; rappelez-vous les extases, les visions de Christine Poniatowa, de Nicole Chevalier, de la mère Madeleine de Montdidier; rappelez-vous les affaires des stigmates de Saint-François d'Assise et de Sainte-Catherine, comparez et jugez.

Tout cela est un produit de l'imagination névrosée, et dépend du côté où sont tournées les idées : Françoise, avec ses appétits lubriques, lascive, se voit dans les scènes

'Sur ce point, les réformateurs ont, eux aussi, leurs hystériques; Nicolas Storch, Thomas Munzer, Hunter, ont des visions, soufflent l'Esprit Saint, s'entretiennent avec la divinité, voient les anges, sont agités de l'esprit de Dieu, tordant la bouche, tournant la tête, et se roulant à terre comme des hystéro-épileptiques; les illuminés, les inspirés offrent les mêmes symptômes dans la grande névrose que l'esprit humain semble prendre plaisir à se passer de génération en génération comme les flambeaux de Lucrèce,

Et quasi cursores vitai lampada tradunt.

Et Luther ne prétend-il point avoir eu avec le diable une conférence au sujet de la messe? C'était une vision qu'avait produite son imagination exaltée par le fanatisme religieux. d'amour et de volupté qui occupent sans cesse son imagination troublante, et reçoit la visite du diable, qui, selon l'expression du moyen-âge, « déporte son corps avec « elle »; Marguerite de Duin, ascétique et religieuse, recevait au XIIIº siècle les visites de Jésus-Christ qui l'instruisait dans les choses divines'. Question de degré, toujours; de nature, jamais. - Une hystérique de la Salpêtrière s'imagine, pendant un accès, qu'elle se trouve dans une prairie où il y avait « une grande quantité de marguerites; «elle se promenait avec un beau jeune «homme blond qui l'embrassait; elle lui « rendait ses caresses, s'appuyait sur son « cœur, était heureuse »2. La sœur Anne-Catherine Emmerich, mystique, voit, elle, d'après le même principe, se dérouler devant ses yeux les scènes de la Passion, dont son âme est pleine. Comme Charron, dans son

Cf. Ph. le Duc, Préface de l'Antidémon, p. 5 :
Elle raconte que Jésus-Christ la visitait et l'instruisait
avec un livre d'or, dont les lettres étaient de trois couleurs : blanches, noires et vermeilles. Les œuvres et
les paroles de Notre-Scigneur étaient écrites en lettres
blanches; ses douleurs et ses humiliations en lettres
noires, et le sang de ses blessures, en lettres vermeilles. »

\* Bourneville, Iconographie, t. III, p. 218.

livre de la Sagesse, avait bien raison de dire que c'est de l'imagination « que viennent la « plupart des choses que le vulgaire appelle « miracles, visions, enchantements. Ce n'est « pas le diable ni l'esprit, comme il le pense, « mais c'est l'effect de l'imagination, ou de celle « de l'agent qui fait telles choses, ou du pa-« tient et spectateur, qui peut voir ce qu'il « ne voit pas ».

Je me crois en droit de conclure:

1° Il n'y a point de possédées;

2° Il n'y a que des malades <sup>1</sup>, et l'hystéroépilepsie suffit à expliquer tout ce qu'il y a de vrai dans les phénomènes démoniaques<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> Le caractère pathologique des possessions est un fait nettement prouvé aujourd'hui, depuis qu'on a observé des fous qui s'imaginent être possédés du démon. Cf. Maury, la Magie, p. 269; Macario, Annales médicopsychologiques, t. I, p. 454; Leuret, Fragments psychologiques sur la folie, p. 397, etc. Je ne citerai que le cas de la folle qui croyait avoir signé un pacte avec le démon auquelle elle s'était vendue pour mille francs.

<sup>2</sup> N'est-ce pas aux illusions du sommeil, n'est-ce pas aux rêves qu'il faut attribuer, pour une bonne part, le délire de ces malheureux qui, entretenus sans cesse du diable, de ses pompes, de ses œuvres, des artifices qu'on disait en sa puissance pour tromper et tourmenter les hommes, s'imaginaient avoir été au *Sabbat*, racontaient de prétendues scènes auxquelles ils avaient assisté, où ils avaient été acteurs, dénonçaient les personnes qu'ils assuraient y avoir vues... et que, à l'envi, prêtres et ma-

#### - LXXXVIII -

3° Françoise Fontaine est une hystéroépileptique, et son aventure ne présente absolument rien de surnaturel.

Je m'arrête.

gistrats envoyaient aux bûchers ? (Bourneville et Régnard, Iconographie photographique de la Salpêtrière, t. III, p. 141). - Les illusions du sommeil ne sont pas un produit de la civilisation moderne. Elles ont existé probablement de tout temps, et sans remonter aux âges bibliques, nous rappellerons que ce sont ces phénomènes morbides qui ont conduit au bucher un nombre, hélas! trop considérable de malheureuses femmes, atteintes à des degrés divers d'hystérie. L'ignorance, mère de toutes les superstitions, leur faisait accepter la véracité de tous les récits étranges qu'on leur faisait du prestige des œuvres du démon. Les prêtres et les moines entretenaient soigneusement les populations dans la crainte du Diable, création aussi lucrative que stupide : contes de la veillée et prédications de la chaire catholique produisaient les mêmes résultats. Et, la nuit, les femmes au système nerveux malade revoyaient en rêves, dans leur sommeil tourmenté, toutes les scènes dont on les avait entretenues au réveil, semblables aux hystériques dont nous avons relaté l'histoire, elles étaient convaincues de la réalité de ces productions de leur imagination. (Ibid, t. III, pp. 226 et 227). - Il s'agit là d'une hallucination bien caractérisée; une femme tourmentée par quelque chagrin voit arriver tout à coup une apparition semblable à celle qu'on lui a décrite tant de fois depuis son enfance; c'est l'être redouté, c'est Satan, il offre tous les biens si on se donne à lui : il n'y a pas à hésiter. Nos hallucinés d'aujourd'hui n'agissent pas autrement, seulement ils voient les princes et des souverains qui leur offrent des décorations, et quelquefois des sous-préfectures. (P. Regnard, Revue scientifique, t. XXIX, p. 386).

Je ne devais écrire que quelques pages; mais j'ai véhémentement peur que les lignes ne se soient allongées démesurément de plusieurs milliers de pieds chacune, et que cette préface ne devienne d'une épaisseur telle qu'il ne faudrait rien moins qu'un boulet pour la crever. — Je pourrais aller longtemps comme cela, car la matière est inépuisable; mais je prends pitié du lecteur, et je cesse de secouer plus longtemps sur sa tête les pavots soporifiques de mon immorale érudition. J'espère qu'il m'en saura gré, et que sa reconnaissance ne fera pas défaut à ma condescendante amabilité.

Je jette donc mes notes au panier et suis bien tenté,

Joyeux comme un enfant à la fin de son thème,

de mettre ci le bienheureux mot *fin*, objet des aspirations gourmandes de tout écrivain. J'ai malheureusement, avant de me reposer, un plaidoyer à faire, indispensable, immoral et pervers, mais qui n'en doit pas moins, *pro domo nostra*, précéder cette glorieuse histoire.

Il ne manquera sans doute point de gens pour dire, comme jadis à notre compatriote

Pluquet, que l'auteur aurait dû laisser dormir ces turpitudes dans la poussière obscure et silencieuse des bibliothèques, dans ces grandes nécropoles où git, pensif et mutilé, le passé de la France, que, tout au moins, il aurait dû omettre les passages immoraux, tout comme Palma Cayet' l'avait fait jadis. En effet, c'est de règle, et, de toutes parts, les livres nous jettent à la tête des traditions aussi nettes que pudiques : c'est un rapporteur de concours académique qui, en parlant de chants populaires, dit gravement dans le texte : « Parfois le couplet devient égrillard »; et qui, dans la note qui n'est point destinée à la lecture majestueuse et solennelle, dans la note qui ne passera que sous les yeux des savants (quel autre osera lire un rapport, et d'académie de province !), remplace le vers « égrillard » par une ligne de points, chastes, pudiques et sereins<sup>2</sup>. — C'est l'éditeur d'un texte déjà imprimé d'après un manuscrit différent, qui,

<sup>1</sup> Il se contente de dire qu'elle « eut sa compagnie... « avec mille villenies *indignes de référer*. »

<sup>2</sup> Chants populaires du Lyonnais. Rapport sur le concours pour le prix Christin et de Ruol<sub>7</sub>, lu à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, dans la séance publique du 4 juillet 1882, par Emile Guimet. Lyon, 1882, p. 8. après avoir annoncé qu'il publie le texte en latin « parce que la langue des Romains « a certains privilèges d'expressions que la « nôtre ne possède point 1 », saute les strophes 18 et 19, les remplace non moins vertueusement par des points pudibonds dont la chasteté n'égale que l'inconscience, et met en note : « Je n'ai point osé publier certaines « strophes, car le moine qui a remanié cette « satire aurait dû se rappeler que le nombre « des saintes était assez grand à son époque, « et choisir d'autres arguments<sup>2</sup>!! » — C'est un compilateur chatouilleux qui, donnant le « Chant de victoire, après la bataille de Pra-« gue, le 6 mai 1757 », le mutile et met gravement en note : « Nous supprimons le « dernier couplet qui nous a paru indécent, « même dans la bouche d'un Poète, à qui « l'on sait que tout<sup>3</sup> est permis<sup>4</sup>. » — C'est un traducteur qui cite un superbe passage de la Mademoiselle de Maupin de Th.

<sup>1</sup> N'eut-il pas mieux valu dire tout bêtement : Je publie en latin parce que le document est en latin.

<sup>2</sup> Al. Assier, Bibliothèque de l'amateur champenois. Le bon vieux temps en Champagne. Paris, 1875, pp. 27 et 31.

<sup>3</sup> Alors ?!

\* Choix de poésies allemandes, par M. Huber. Paris, 1766, t. II, p. 196.

Gautier, devant lequel n'avait point reculé l'auteur original. Tout à coup, il s'arrête, appelle au secours de sa pudeur violée la chasteté du néant, et met en note : « Les lignes « que nous remplaçonsici par des points nous « semblent d'une telle inconvenance, que nous « n'osons les mettre sous les yeux du lecteur, « même dans une citation qui les condamne'.» Et, à côté de cette habitude générale de la littérature, combien d'autres citations pourrait-on faire<sup>2</sup> parmi les démonographes, au sujet « des propos sales et deshonnestes « comme procédés d'un esprit immonde », que Palma Cayet tenait à honneur d'omettre tout comme son ancien coréligionnaire le ministre Perrault<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> William Hurrell Mallock. Vivre : la vie en vaut-elle la peine? Traduction de F. R. Salmon. Paris, 1882, p. 120. — Povero ! qu'aurait-il donc fait devant le fameux passage classique de la fin?

<sup>2</sup> Antidémon, p. 46.

<sup>3</sup> Cf. Théveneau de Morande, par P. Robiquet, 1882, pp. 24, 31, 158, etc. Nouvelles lettres de la duchesse d'Orléans, princesse palatine, éd. Brunet, 1853, pp. 157, 213, etc., etc. — Je tiens à citer quelques-unes de ces ratures virginales, pour montrer jusqu'où va la pudeur outrée. D'abord de Lancre, pour lequel « les accouplements... « sont si horribles, accompagnés de tant d'ordures... « qu'ils ne se peuvent bonnement coucher par écrit « sans offenser Dieu et irriter la nature... » (Tableau de l'inconstance des Démons, p. 368). — Et pourtant ce

#### Sans doute, il est des cas où les réticen-

chaste de Lancre ect lui-même accusé d'immoralité, tout comme un simple Zoliste : un auteur qui déclare doctement avoir écrit l'histoire du diable pour « délivrer le christianisme et la raison humaine du plus « désolant, du plus odieux des symboles... », nous dit : « Ici le grave magistrat entre dans des détails que nous « devons supprimer ... » Cayla, Le diable, sa grandeur et sa décadence. Paris, 1864, p. 205, Cf. p. 312: « lci nous supprimons de longs et vilains détails de l'in-« terrogatoire...; il s'est trouve de graves magistrats qui « n'ont pas hésité à reproduire, avec une complaisance « très marquée, les aberrations de ces insensés en termes « pour le moins aussi obscènes que certains traités de « cas de conscience.» — Un compilateur qui a l'intention de réunir tout ce qu'on sait du diable, après avoir mis à plusieurs endroits des points dans le récit de ses amours avec une femme, dit tout à coup : « On sent que notre « recit doit être ici fort incomplet. » (Bizouard, Des rapports de l'homme avec le démon, t. II, p. 76). Plus loin, parlant de J. Wier, il « n'ose citer ses sales historiettes, « pour l'honneur même » de l'auteur. (Ibid., t. III, p. 491). — « Je ne saurais me résoudre à copier ce qu'elle « dit, » écrit L. Du Bois. (Recherches sur la Normandie, p. 46). - Michelet lui-même, si hardi et si puissant, n'ose point donner intégralement une citation du Malleus maleficarum de Sprenger, et se contente de dire : Comederunt meam ... (La Sorcière, p. 184.) Jean Wier, qui a traduit le même passage dans son Discours des illusions et impostures des Diables, magiciens et sorcières, ne craint pas de dire tout au long « qu'ils avoient « mangé autant de sa fiente que son bras estoit gros ». - Un professeur des plus en vue de l'Université n'a-t-il pas transformé de la façon la plus risible un mot de la fameuse ballade de Villon, des Neiges d'Antan, et dernièrement ne s'est-il pas trouvé un critique, et des plus érudits (Polybiblion, Revue littéraire, 1882, t. II, p. 322), pour reprocher à M. François Ravaison, d'avoir, dans son tome XIII des Archives de la Bastille (pp. 450-451),

### ces peuvent tout laisser entièrement devi-

« reproduit une épigramme dont le dernier vers est d'une « effrayante indécence. » !! ! Cette vilaine citation, poursuit le critique, gâte une note agréable, et, comme telle, il met, mais expurgata (ô Jouvency!) sous les yeux du lecteur. - Qu'un conférencier soit forcé de gazer ces détails et qu'arrivé à un certain moment, il soit obligé de dire : Je vous renvoie aux auteurs originaux qui, fort heureusement, ont écrit presque tous en latin; rien de plus naturel, rien de plus strictement convenable; mais le livre n'est pas la conférence, n'est même pas le journal, et toutes les critiques faites au nom de la morale tombent ici entièrement et absolument. - Et, qu'on le remarque bien, c'est la vérité que j'ai à défendre ici, non l'obscénité. J'ai à revendiquer pour la science, non point l'état des amoureuses du siècle dernier qui, comme le disait Armand Sylvestre, « gardent toujours leurs jarretières », mais « la nudité plus franche, la glorieuse nudité des Vénus antiques », c'est-à-dire la vérité. - La morale, d'ailleurs, chose éminemment subjective et pour laquelle on peut répéter le mot de Pascal, vérité en deça des Pyrénées, erreur au delà! et qui a tant changé depuis que le monde est monde, punissant aujourd'hui ce qu'elle glorifiait hier, admettant simultanément des interprétations différentes, suivant qu'on se place au point de vue de l'état, de la société, de la religion, ou bien qu'on envisage les devoirs subjectivement reflétés au fond de l'âme, au for intérieur de la conscience, dans ces præcordia mystérieux du poète latin où l'homme, face à face avec lui-même, pèse, non plus les nécessités extérieures, mais la loi absolue de ce qu'il juge être bien. Les trois grandes formes de l'idéal, le vrai, le beau, le bien, s'ils se confondent à une certaine hauteur, n'en sont pas moins aujourd'hui entièrement et complètement distincts : l'union du beau et du bien rêvée par Platon, est aussi fausse que celle du bien et du vrai ; avant d'être bien ou mal, moral ou immoral, le vrai est lui-même : il est !

ner' et où l'on peut concilier en même temps la décence et la vérité, mais c'est bien rare dans les histoires de possessions et ce n'était point le cas pour notre procès verbal. Il était de stricte nécessité, ou de le publier dans son intégralité originale, ou de le laisser enfoui dans la poussière du manuscrit. On a jugé que l'intérêt l'emportait sur la morale, et le lecteur jugera sans conteste que l'on a eu raison. On n'aura qu'à lire notre document, vrai roman naturaliste en même temps qu'important document scientifique, pour juger combien l'abstention eût été fâcheuse, et combien, sans parler de l'intérêt de curiosité, il offre de véritable intérêt pour l'histoire scientifique et sérieuse de la névrose<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « La sœur Claire se trouva si fort tentée de coucher « avec ledit Grandier, qu'un jour, s'étant approchée pour « recevoir la sainte communion, elle se leva soudain et « monta dans sa chambre, où, ayant été suivie par quel-« qu'une des sœurs, elle fut vue avec un crucifix dans « la main dont elle se préparait... » Là s'arrête l'auteur qui déclare que « l'honnêteté ne permet pas d'écrire « les ordures de cet endroit. » (*Cruels effets de la ven-*« geance du cardinal de Richelieu, ou Histoire des diables « de Loudun, pp. 179 et 182).

<sup>2</sup> C'est qu'il ne s'agit pas ici de ces « vérités odieuses « qui ne peuvent servir qu'à réjouir l'envie et à piquer « une curiosité maligne », comme celles que Ménestrier (*Histoire consulaire de Lyon*, préface, p. 2) voulait L'éditeur aurait certes pu, tout comme un autre, pour éviter les crises de pudibonderie ridicule de notre âge monstrueusement vertueux<sup>1</sup>, supprimer les pages décolletées, et les remplacer par de pudiques lignes de points, en se contentant de dire qu'elle se livra avec le démon aux « derniers excès de « la lubricité, à des lascivités abominables », ou bien à des « horreurs qu'on ne peut rap-« porter, tant elles sont dégoûtantes » <sup>2</sup>; mais l'intérêt historique et scientifique en aurait été diminué<sup>3</sup>, car le récit détaillé de ces

« laisser dans l'obscurité », mais d'un document scientifique de réelle valeur.

On ne veut plus souffrir tout cela aujourd'hui « parce « que nous sommes dans un siècle immoral, irreligieux et « pervers; mais, au *bon vieux temps*, tout n'était qu'édi-« fication, jusqu'aux ordures et aux impiétés. » Génin. *Récréations philologiques*, 1856, t. II, p. 110. — C'était sans doute comme édification que les Barnabites avaient conservé dans leur bibliothèque, probablement dans l'*enfer, inter prohibitos*, le manuscrit qui fait l'objet de la présente publication.

° Paul Dibon, Essai historique sur Louviers, p. 128, note 1.

<sup>3</sup> « A quoi bon, dira-t-on peut-être, (le peut-être est \* superbe!) rappeler ces hallucinations d'un esprit ma-« lade qui se repaît encore sous les rides de l'âge des « impurs souvenirs d'une jeunesse dépravée; que peut-« on ajouter à ce dégoûtant tableau? — Beaucoup, certai-« nement. » Bizouard, *Des rapports de l'homme avec le démon*, t. II, pp. 71 et 72. accès fournit d'irréfutables points de comparaison avec les hystériques actuelles. — Il y a des gens qui, dans la fresque du Jugement dernier de Michel-Ange, ne voient que les prélats libertins et se voilent la face en criant à l'abomination de la désolation<sup>1</sup>. Il y a des gens qui, dans une œuvre, vont d'instinct à certains endroits, comme les chiens à l'ordure, sans s'inquiéter du soleil qui resplendit et jette sur l'ensemble son rayon clair. Il en est d'autres qui considèrent l'œuvre en elle-même dans la subordination intime des détails : pour ceux-là, il n'y a plus ni lascivité, ni turpitudes, mais un tout complet, qui ne peut être démembré sans préjudice.

C'est pourquoi l'éditeur a tout publié, et je me contente d'engager ceux dont la pudeur pourrait être violée par les détails du récit, à jeter loin d'eux le volume, ou bien à le brûler, comme, dit-on, certains fanatiques faisaient du livre de Renan, ce qui ne pourrait qu'amener à grande vitesse une seconde édition. Et en cela, l'éditeur n'a fait que suivre

<sup>1</sup> Que les délicats raffinés daignent lire les grossièretés que s'écrivaient au xvu<sup>o</sup> siècle deux grandes dames, la mère d'un régent de France et une électrice de Hanovre. (Correspondance complète de Madame, duchesse d'Orléans, par Brunet, P. 1863, t. II, pp. 385-389.) C'est là ce qu'on peut appeler du naturalisme, et du vrai.

\*\*\*\*\*\*

les règles saines et pures de l'histoire vraie. Sans doute, il y a encore bien à faire pour les installer définitivement, sans conteste; sans doute, de bien des côtés, dans la vie, au théâtre, en littérature, dans l'histoire, dans l'art, règne, toute puissante, la pudeur de convention; dans la vie <sup>1</sup>, ces accès de vertu à l'état aigu, comme l'a dit Zola, ces jolies crises qui étalent l'ignorance et la bêtise d'un public; au théâtre<sup>2</sup>, ces susceptibilités mesquines qui, pour éviter le « grand cla-

<sup>1</sup> Bien des imbéciles feraient encore, dans un accès de rage pudibonde, comme ce protestant du xv1° siècle, qui attribuait tous les malheurs de l'époque à ce que « le cardinal de Lorraine avoit mis en usage, au lieu des « psaumes, certains vers lascifs et impudiques d'Horace « et autres poètes infâmes. » (Cf. Albert Desjardins, *Les moralistes français du* xv1° siècle, 2° éd. P. 1870, p. 42. — C'est en partant du même principe, qu'au xv11° siècle, on proposait de secourir un jeune peintre à la condition qu'il ne ferait jamais de tableaux scandaleux. Cf. une lettre du grand peintre Doyen à Aug. Morillon. (Catalogue des lettres autographes du vicomte de S<sup>\*\*\*</sup>, P. 1883, n° 99.) — Combien M. Bizouard avait raison de dire (t. II, p. 120) que nos oreilles sont aujourd'hui plus délicates que véritablement pudiques !

<sup>2</sup> Dans son *Histoire du costume au théâtre*, M. Adolphe Jullien rapporte une bien curieuse anecdote. Dans le rôle du tribun Proculus, de Brutus, Talma parut vêtu d'un costume fidèlement calqué sur les habits romains. « A son entrée en scène, M<sup>m</sup><sup>e</sup> Vestris le regarda des pieds à la tête, et, tandis que Brutus lui adressait son couplet, elle échangeait à voix basse avec Talma-Proculus ce rapide dialogue : « — Mais vous avez les bras nus, « quement d'éventails, qu'agite désespéré-« ment la pudeur violée des marquises<sup>1</sup> », ne craignent point de travestir une pièce et de fausser les sentiments, comme on l'a vu tout récemment à la reprise de *Carmen* où l'actrice, pour ne pas « effaroucher la clien-« tèle bourgeoise de l'Opéra-Comique<sup>2</sup> », a travesti honnêtement le type de cette drôlesse si énergiquement et si crûment rendu naguères par Galli-Marié; dans la littérature, les offenses à la morale publique et à la religion qui ont fait asseoir notre pauvre grand Flaubert sur les bancs de la correctionnelle, et que faisait sonner si

« Talma! - Je les ai comme les avaient les Romains. « - Mais, Talma, vous n'avez pas de culotte. - Les « Romains n'en portaient pas. - Cochon ! . . . » et, prenant la main que lui offrait Brutus, elle sortit de scène en étouffant de colère.» - Et Zola ajoute : « Voilà le cri réactionnaire en art : Cochon ! Nous sommes tous des cochons, nous autres qui voulons la vérité. Je suis personnellement un cochon, parce que je me bats contre la convention au théâtre. Songez donc, Talma montrait ses jambes. Cochon ! Et moi, je demande qu'on montre l'homme tout entier. Cochon! cochon! » - (Zola, Le naturalisme au théâtre, p. 117. - Il faut espérer qu'on fera à cette publication l'honneur de cette épithète si noblement distinguée, qui a d'ailleurs bien droit de cité dans la littérature, depuis « l'animal qui se nourrit de glands », héros du sonnet de Monselet.

1 Revue des deux mondes, 15 avril 1882, p. 881.

<sup>2</sup> Figaro du 22 avril 1883, Aug. Vitu.

haut M. l'avocat impérial dans l'affaire de M<sup>me</sup>Bovary, cechef-d'œuvre qui a transformé le roman moderne et où il n'avait vu qu'une saleté pleine de « détails lascifs » de « pein-« tures lascives », de « tableaux lascifs », de « pages lascives ' » « d'une immoralité pro-

<sup>1</sup> Tout est lascif. Cela me rappelle un bien curieux catalogue de littérateurs, poètes et romanciers du jour » donné par un jésuite (Instruction contre les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans, par le P. Boone, Paris 1845, pp. 69 et ss.) Ni prosateurs, ni poètes, tous licencieux : licencieux, Balzac; licencieux, Barbier; licencieux, Millevoye; licencieux, Vigny : les prix d'honneur sont décernés à Alexandre Dumas, qualifié de très licencieux, impie; à Th. Gautier (écrit Gauthier), de la plus grossière impiété, à Martine (de la) (sic) très mauvais; à Musset (Alfred), romancier (sic); à G. Sand, très lubrique!! - Noter, d'ailleurs, qu'avec les meilleures intentions du monde, on arrive parfois au comble de l'immoralité ; je n'en veux pour preuve qu'un livre intitulé Modestia Scripturæ de disquisitione medico-sacra in rebus verecundis, a Ch. Warlitrio. (Vitenbergæ, 1702, in 4°). L'auteur cherche à prouver que le style de l'Ecriture sainte est toujours chaste en parlant des choses qui le sont le moins. Pour rendre sa preuve irrésistible, il passe en revue les différentes manières de se livrer aux plaisirs défendus chez les diverses nations, fait sentir la différence des expressions des auteurs profanes et de la Bible, entre sur ces matières dans les plus grands détails anatomiques des parties, n'oublie aucun des plaisirs contre nature, et donne de la meilleure foi et avec les intentions les plus pures un pendant à l'Erotica Biblion et au livre de l'Aretin. Catal. L. G... 1882, p. 4.

Pour moi, je partage entièrement la déclaration suivante : « On est très coupable quand on écrit mal; en fonde ». — En histoire, autant que partout ailleurs, nous rencontrons ces chatouilleux qui se font les don Quichotte de la vertu, se mettent à la chasse de toute idée qui, a dit un maître, se promène dans un livre la cornette posée de travers ou la jupe troussée un peu trop haut, et qui veulent lui imposer la « règle de la décence publique », pour « l'honorer », comme disait le susdit réquisitoire; il sont bien nombreux, les gens qui, comme jadis Jules Janin l'écrivait de Balzac, s'écœurent de voir l'histoire « le cro-« chet à la main, s'occuper de ce pandémo-« nium grouillant sur ces tas d'immondi-

« littérature, il n'y a que ce crime qui tombe sous mes « sens, je ne vois pas où l'on peut mettre la morale « lorsqu'on prétend la mettre ailleurs... Pour moi, « l'ignoble commence où finit le talent. Je n'ai qu'un « dégoût, la bêtise. » (Zola, Le roman expérimental, p.364.) - Ces paroles ne rappellent-elles pasà la mémoire l'évêque Rousselot de la Conquête de Plassans, (p. 151), adorant les littératures anciennes : « On racontait qu'il « traduisait Horace en secret; les petits vers de l'antho-« logie grecque l'enthousiasmaient également, et il lui « échappait des citations scabreuses, qu'il goûtait avec « une naïveté de lettré insensible aux pudeurs du vul-« gaire. » Cf. la préface de Thérèse Raquin : « Le « reproche d'immoralité, en matière de science, ne prouve absolument rien », etc.; celle que Léard a mis en tête du Charlot s'amuse de Bondain. - Voir, à cette occasion, le curieux extrait du Dictionnaire de Bayle, Sur les obscénités (artistiques et littéraires) qui a été publié en 1879, à Bruxelles, etc., etc.,

« ces ». « Non, non, poursuivait le majes-« tueux critique des Débats, il y a des cho-« ses qu'on ne doit pas voir, et qui sont à « peine permises au philosophe, à peine « permises au moraliste, à peine permises « au chrétien. Un écrivain n'est pas un chif-« fonnier, un livre ne se remplit pas comme « une hotte. » Que de fois a-t-on calqué ce poncif! Nous a-t-on assez répété que « la di-« gnité de l'histoire » interdit certaines questions. Tout au plus, peut-on les « effleurer « d'une plume délicate et austère ». Jugez donc! Faire del'histoire, - cette Muse chaste, cette Piéride au front sacré, - la sœur de cet affreux naturalisme contemporain, la souiller du contact impur et flétrissant de l'Assommoir, de Pot-Bouille et de Nana! Et pourtant, c'est une sottise de nous répéter le grand mot : La dignité de l'Histoire! Il y a

beau jour que Macaulay, l'illustre historien anglais, a jugé' comme elle le mérite cette so-

<sup>1</sup> C'est, dit-il (*Essais historiques et biographiques*, trad. Guizot, p. 135), une « pauvreté que répétent sans cesse les mauvais historiens ». On a bien lu, *mauvais historiens*. Avis aux amateurs! Les bons, les seuls vrais n'arrangent pas l'histoire, ne la couvrent pas comme le fils de Noé fit pour son père; ils l'acceptent telle qu'elle est. L'histoire ne doit point, au nom de je ne sais quelles convenances, devant je ne sais quelles pudeurs, « fermer

lemnité grotesque. - Et dans les arts ! c'est encore plus fort! Si on trouve des nudités jusque sur les fresques des Catacombes, si l'abbesse Giovanna di Piacenza fit peindre à son couvent des Bénédictines de Parme par le Corrège des divinités païennes parmi lesquelles Minerve, Adonis, et Endymion étaient absolument nus, que de dégradations, que de mutilations, sans aller chercher l'affaire du groupe de Carpeaux, ont été commandées par les délicatesses raffinées de la pudeur : c'est ainsi que Giovan Antonio (le Sodoma) fut forcé de cacher sous des draperies les nudités d'une de ses meilleures peintures, au couvent des Bénédictins de Chiusari', qu'au mausolée de Paul III, à Saint-Pierre de Rome, la statue de la Justice fut revêtue par le Bernin d'une tunique de bronze peinte en couleur de marbre, qu'In-

sa main pleine de vérités », et l'on ne saurait trop flétrir cette habitude mesquine de vouloir cacher ce qui, dans le passé, n'est pas à la gloire de telle ou telle idée, de telle ou telle institution. Je n'ai qu'à rappeler à ce sujet les honteuses menées qui ont signalé la publication du célèbre *Registre* d'Eudes Rigaud. *Amicus Plato...* 

<sup>1</sup> Cf. la grande fresque des noces de Cana, au réfectoire de Saint-Romuald de Ravenne, où Saint Charles Borromée fit couvrir d'un voile, la femme placée près de Jésus-Christ, et le Saint Jean Evangéliste de Dosso Dossi où l'on appliqua une draperie verte pour cacher le corps demi-nu du saint. nocent XI fit également habiller la Vérité du tombeau d'Alexandre VII, et qu'à Marly l'épouse du pudique Louis XV fit jeter une chemise de marbre sur la Vénus Callipige, faisant décemment couvrir de feuilles de stuc certaines parties du corps; c'est ainsi que le pape fit dire à Michel-Ange de voiler les nudités de son Jugement dernier', et que Daniel de Volterra dut en habiller certains personnages et mutiler ainsi l'œuvre du maître, ayant été chargé, comme on l'a dit, de « peindre des caleçons sur le Jugement « dernier »; c'est ainsi que, comme Denys, le moine du Mont Athos qui, traitant de la manière de représenter les merveilles de l'Ancien Testament, passa le sujet de Suzanne surprise au bain par les deux vieillards, saint Louis fit sauter par le miniaturiste de de son psautier l'histoire de Loth et l'aventure de Joseph avec la femme de Putiphar, et, non content de ces lacunes, enleva tous les sujets de la création parce que la nudité

<sup>1</sup> Michel Ange répondit : « Que le pape ne s'inquiète « pas tant de corriger les peintures, ce qui peut se faire « aisément, mais un peu plus de réformer les hommes, « ce qui est beaucoup moins facile. » On pourrait bien appliquer ces paroles à ceux qui s'acharnent aujourd'hui, au nom de la morale, contre ce qu'on appelle la *littérature putride*. d'Adam et d'Eve blessait sa chasteté : c'était donc une Genèse qui commençait au sacrifice de Caïn et d'Abel! Comme nous sommes loin de la chaste Anne de Bretagne, la *preude* femme qui laissait bien dans son psautier des détails plus qu'intimes, rappelant le bas relief de la femme de Barberousse, de la maison Origo, à Milan, et qui, étant auparavant exposé au public, fut enlevé de la porte Tosa par Saint Charles Borromée<sup>1</sup>.

Et à quoi arrive-t-on avec ces belles délicatesses? A la création, dans l'art, du cabinet secret, où l'on se croit obligé d'arriver avec des idées lascives; « cabinet, il est vrai,

' A cause de la pudeur, le christianisme devait forcément faire disparaître, en les détruisant ou les mutilant, les œuvres d'art d'une certaine catégorie et, de même que l'hôtel en pierre du xviº siècle, que signale M. de La Querrière, dans sa Description des maisons de Rouen, où une figure d'homme entièrement nue avait été supprimée à cause de son indécence, de même les niches vides et veuves de leurs statues, dont parle le roman du cardinal Wiseman, Fabiola, reposent sur un fait indéniable. Heureux, quand on s'est contenté de cacher, au lieu de détruire, comme le Saint-Sébastien nu de Fra Bartolomeo, de San Marco, d'un coloris et d'un dessin si parfaits, d'une beauté si suave, imitant la nature d'une manière si séduisante qu'il devint l'objet spécial de l'admiration des dévotes, et que les religieux durent le retirer de leur église où il était exposé; ils eurent le bon esprit de le vendre, tandis que d'autres l'auraient détruit.

« que le public ne voit pas, mais que l'on « montre à tout le monde<sup>1</sup> », et qui, comme on l'a fort bien remarqué, n'a d'autre résultat que de faire naître devant des nudités, bien innocentes d'ailleurs, des idées qu'on n'aurait point en les rencontrant dans la salle publique au milieu des autres statues et des autres tableaux; à la création, dans la littérature, de ces bibliothèques exotiques, belges ou autres, où le nom de certains éditeurs est une estampille qui, pour beaucoup de personnes, suffit à donner par avance au livre une certitude d'immoralité.

N'est-il pas plus convenable, plus intelligent, plus raisonnable, d'accepter la grande vérité de la nature<sup>2</sup>, et, pour l'histoire en particulier, de répudier une théorie, récemment émise encore, qui reconnaît à tout homme de goût le droit de supprimer les obscénités<sup>3</sup>. La science sérieuse doit repousser ces compromissions lâches, réclamer,

1 Valery, Voyage en Italie, p. 65.

<sup>8</sup> A la fête nationale donnée à Lille le 30 brumaire an II, un groupe de jeunes filles portait la statue de la Nature avec l'inscription : Nous suivrons ses lois et nous resterons pures comme elle. Description de lad. fête, publiée à Lille en 1883, p. 9. – Voilà le naturam sequi bien compris dans le sens de la vérité de la nature.

<sup>3</sup> Revue des questions historiques, t. XXV, p. 229.

elle aussi, l'impudeur complète de la vérité absolue, et comme un de nos grands poètes le disait récemment de la Vénus de Milo,

... S'offrir toute nue aux yeux purs de désir.

Car

Nul rêve inférieur ne l'outrage en ce temple Où le désir se tait comme dans un tombeau'.

Assez de pudeurs grotesques et niaises. Nous ne sommes pas des enfants pour qu'on nous ramène aux éditions expurgées du P. Jouvency, aux naïvetés de ces imbéciles qui mutilaient Télémaque, pour qu'on colle ou qu'on coupe nos livres comme font les maîtresses de pension pour les manuels d'histoire naturelle placés entre les mains vierges des jouvencelles à l'imagination virtuelle et blanche, pour qu'on déchire la littérature française et qu'on rétablisse pour nous en plein xix<sup>e</sup> siècle, l'inquisition de l'intelligence avec le fameux réquisitoire Bovary<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sully-Prudhomme, *Devant la Vénus de Milo*, poème lu à la séance trimestrielle de l'Institut (janvier 1883). Publié par la *Revue politique et littéraire*, t. XXXI, p. 26.

<sup>2</sup> Bien que la déclaration des Droits de l'homme porte qu'on peut imprimer et écrire librement, bien qu'un Pas plus que la médecine, l'histoire ne veut ni de *pruderie*, ni de *sentimentalisme*<sup>1</sup>; c'est tout entiers qu'il faut publier les documents, sans lacunes, sans réticences<sup>2</sup>, sans

arrêt de la cour de Cassation en date du 23 mars 1866 dispose que « l'histoire impartiale et honnête sera dans « tous les cas à l'abri de la pénalité de la loi », il est regrettable qu'on refuse le mot honnête aux œuvres d'un écrivain sérieux où l'on ne veut si lestement voir que des pornographies, il est regrettable que l'homme de lettres ne puisse pas écrire une ligne sans redouter de voir poindre devant lui le tricorne du gendarme ou le papier timbré de l'huissier ; il est regrettable que, assimilé à l'individu surpris en flagrant délit de vol à la porte d'une boutique, un écrivain de talent (*exempli gratia*, Richepin), se voie frappé d'amende, d'emprisonnement, d'incapacités civiques; il est regrettable qu'après 90 ans, nous n'ayions pas encore conquis la liberté de la pensée !

<sup>1</sup> Cf. Charcot, Leçons sur les maladies du système nerveux, t. I, p. 301.

\* Bossuet, dans une lettre en date du 30 mars 1701 adressée à M. Pastel, docteur de Sorbonne, principal du collège Mazarin (Cata!. de la Coll. Chambry, nº 94), parlait de deux lettres de Descartes, opposées à la doctrine catholique et pensait que, par charité, il fallait empêcher ses disciples de les publier. C'est toujours le même système, comme s'il était honnête de supprimer deux lettres du grand philosophe qui servaient à compléter l'histoire de ses idées, et comme si nous ne devions pas la lumière, aussi complète que possible, à tout ce qui touche le père de la philosophie moderne. - On comprend qu'on cherche à couvrir d'un silence absolu pour l'honneur des coupables et celui de l'Eglise, certains faits de vie privée, comme dans l'affaire de sodomie de Jean Hellevin, chanoine d'Autun (Cf. Abord, Histoire de la réforme et de la ligue à Autun, t. I, p. 13), mais

voiles, dans leur tragique ou repoussante vérité <sup>1</sup>. Il ne faut point « incliner l'histoire « à sa fantaisie », comme disait Montaigne <sup>2</sup>, et nous devons rappeler que les anciens, sur ce point, avaient plus de largeur vivace que nous dans l'esprit : nous réclamons encore pour elle, après dix-neuf siècles, les droits que revendiquait Cicéron<sup>3</sup>, que reconnaissait Caligula lui-même<sup>4</sup>, nous ne semblons point nous douter que, suivant le mot de Quintilien<sup>5</sup>, elle ne tire sa force que de sa vérité, et que, pour un Père de l'Eglise<sup>6</sup>, il valait mieux faire naître le scandale que d'abandonner la vérité<sup>7</sup>. Melius est ut scandalum oriatur quam ut veritas relinquatur.

C'était ce que réclamait aussi la vieille

il s'agit ici de la vie intellectuelle, qui doit être ouverte à tous.

<sup>1</sup> Cf. Michelet, *La Sorcière*, p. 181, note : « Il est à « désirer qu'on fasse cette publication, mais sincère, in-« tégrale, non mutilée. » Il s'agit du procès de Gilles de Rais, le fameux enleveur d'enfants.

<sup>2</sup> Essais, II, 10.

<sup>3</sup> De oratore, III, 15.

<sup>4</sup> Ut facta quæque posteris tradantur. Suétone. Caligula XVI.

<sup>b</sup> Instit. orat., lib. II, c. 4.

<sup>6</sup> Saint Grégoire.

<sup>7</sup> « Recite ta vision tout entière, repondait la lumière à Dante (Parad. ch. XV), et laisse crier!... » France, la vérité, au mépris des pudeurs grotesques du vulgaire : c'est le vieil érudit Pasquier, qui demandait à l'historien « qu'il vous eftale sur son papier la vérité « toute nue' », c'est Ménant <sup>2</sup> un des précurseurs de l'érudition provinciale, c'est l'auteur de notre premier roman de mœurs, Charles Sorel<sup>3</sup>... c'est enfin ce que

1 Lettres, liv. III, l. 8.

<sup>2</sup> A celui qui avait cru devoir lui écrire les paroles suivantes : « Quoique la vérité soit la loi de l'histoire, il « n'est pas toujours nécessaire d'accompagner cette vé-« rité de toutes ses circonstances. Il est bon quelquefois « de pallier certains faits ou d'en diminuer la noir-« ceur... », Ménant, l'historien de Nîmes, répondit : « Je « devais, dites-vous, pallier les faits. Quel monstrueux « principe avancez-vous là, Monsieur ! Quelle hérésie « en matière d'histoire ! Quelles lois pernicieuses ! Elles « tendent à détruire tout le prix de cette sorte d'ou-« vrages. Si elles étaient admises, c'en serait fait... »

<sup>3</sup> « L'on me dira que je les devois retrancher; mais
« sçachez que l'histoire seroit imparfaite sans cela; car, en
« ce qui est des livres... comme celui-ci, il en est de
« même que du corps des hommes, qui sont le but de la
« haine et de la moquerie, quand ils sont châtrés... C'est
« pourquoi nous passerons outre à tout hasard, et nous
« considérerons que tout cela se fait sans aucun mauvais
« dessein ...». Il a le soin de mettre un écriteau et de dire :
« O vous, filles et garçons qui avez encore votre pudeur
« virginale, je vous avertis de bonne heure de ne point
« passer plus outre, ou de sauter par dessus ce livre-ci,
« qui va réciter des choses que vous n'avez pas accoutumé
« d'entendre. » La vraie histoire comique de Francion,
composée par Charles Sorel, sieur de Souvigny, éd. Colombey, pp. 286 et 287. Et plus loin (p. 289): «Aureste, toutes

réclamait, en publiant une pièce scandaleuse, Ie regretté chef de la section historique aux Archives nationales : « Nous ne nous excu-« serons pas de la publier ; comme la science « de l'homme physique, la science de l'his-« toire doit avoir des privilèges. Un amphi-« théâtre n'est ouvert qu'à ceux qui ont droit « d'y entrer, et *l'étude sérieuse a droit d'entrer partout*<sup>1</sup>. »

Non seulement, comme le disait M. Douet d'Arcq, non seulement l'étude sérieuse a le droit d'entrer partout, mais elle en a le devoir. A l'histoire fantaisiste, qu'on a trop longtemps supportée, notre époque

« ces débauches sont très-véritables, et je les donne pour « telles, de sorte que l'on ne me blamera point de les avoir « récitées; car ceux qui ont fait un dessein particulier « de les condamner, par un style sérieux, n'en racon-« tent pas moins, et je sçais bien que je ne mets point « ici des discours qui ne foient plutôt capables de les « faire haïr que de les faire aimer, car je proteste que je « n'approuveaucunement les actions qui sont contraires « à la vertu. C'est pourquoi il faut achever notre histoire « sans crainte. » C'est auffi ce que disait Béroalde de Verville : « Dames, qui avez les oreilles chatouilleuses, de « peur de rire, lifez cecy tout bas ou de nuict, durant « laquelle la honte dort ; & ne vous formalifez, fcanda-« lifez, ni eftomirez de chofe quelconque que trouverez « en ces textes & mémoires meflez de toute fapience, « moyens, eflémens & enfeignemens à bien vivre. » Le moyen de parvenir, æuvre contenant la raison de tout ce qui a esté, est & sera. Ed. Garnier, 1879, p. 21.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. IX, p. 506.

critique a substitué la méthode documentaire qui s'appuye sur des faits réels et qui a pour mission de reconstituer, à travers les défaillances et les lacunes, à travers nos imperfections et nos erreurs, tous ces passés disparus. Pour tenter cette œuvre grandiose de résurrection, il faut tout voir, tout interroger, tout entendre. « L'Histoire, disait « M. Thiers, ce sont les balances de Dieu « dans les mains des hommes1 »; et l'éternelle justice souffre-t-elle les compromis des mesquineries humaines ? Laisser de côté des faits, c'est laisser de côté des poids, c'est fausser la pesée. - Il nous faut maintenant, par delà les phrases plus ou moins correctes et les périodes plus ou moins sonores, par delà les atténuations timides et les réticences pudiques, il nous faut l'histoire tout entière, l'histoire vraie, par la vérité complète du document. Qu'il attaque nos convictions ou nos croyances, qu'il renverse nos théories ou qu'il blesse nos susceptibilités, il est.

Il est, et toute mutilation, inconsciente ou voulue, tout arrangement du texte est une malhonnêteté, car c'est une diminution de

1 Histoire du Consulat et de l'Empire, t. XII, p. xxviii (Préface). l'Etre. — Qu'un savant, qu'un historien consume ses veilles à fouiller dans les bas-fonds du Moyen-Age, qu'il veuille reconstituer ces mondes éteints, faire revivre les ignominies d'antan et les fanges du passé, — pornographie?—Allons donc, laissez passer l'érudition! Que ces vieux mondes se dressent, bons et mauvais, comme ils étaient, et qu'ils reparaissent dans la nudité dévoilée, parfois radieuse et blanche, parfois gangrenée et sale, de leur humanité, — hontes, turpitudes! — Allons donc, laissez passer la science! Laissez passer la science, sans lui jeter à la face les mots stupides qu'on répète sans les comprendre.

Passez, passez! Au-dessus des conventions humaines, par delà les mesquineries de notre imperfection native, il est dans l'Idée quelque chose de grand et d'éternel: qu'importent les clameurs et les pruderies, qu'importent les naïvetés et les glapissements, l'œuvre continue sa marche et la reconstitution 'du passé s'opère chaque jour, bien imparfaite encore, bien entravée par l'école de la moralité qui nous fait trop souvent un Moyen-Age à l'eau de rose, oubliant qu'il est assez grand pour qu'on ne rougisse pas d'en étaler les misères; l'œuvre continue sa marche, boîteuse mais persévérante, lente mais sûre, et c'est par le mépris des pudeurs enfantines et des naïvetés bêtes, par le souvenir incessant des traditions pures de probité littéraire, par le respect des droits et des devoirs imprescriptibles de la pensée, que l'histoire pourra un jour faire revivre, presque entiers, ces vieux âges écroulés dans l'oubli, et arracher du passé, froid, éteint et mort, une étincelle : la vérité!

### LE V<sup>te</sup> B. DE MORAY.

## PROCÈS VERBAL

FAIT POVR DÉLIVRER

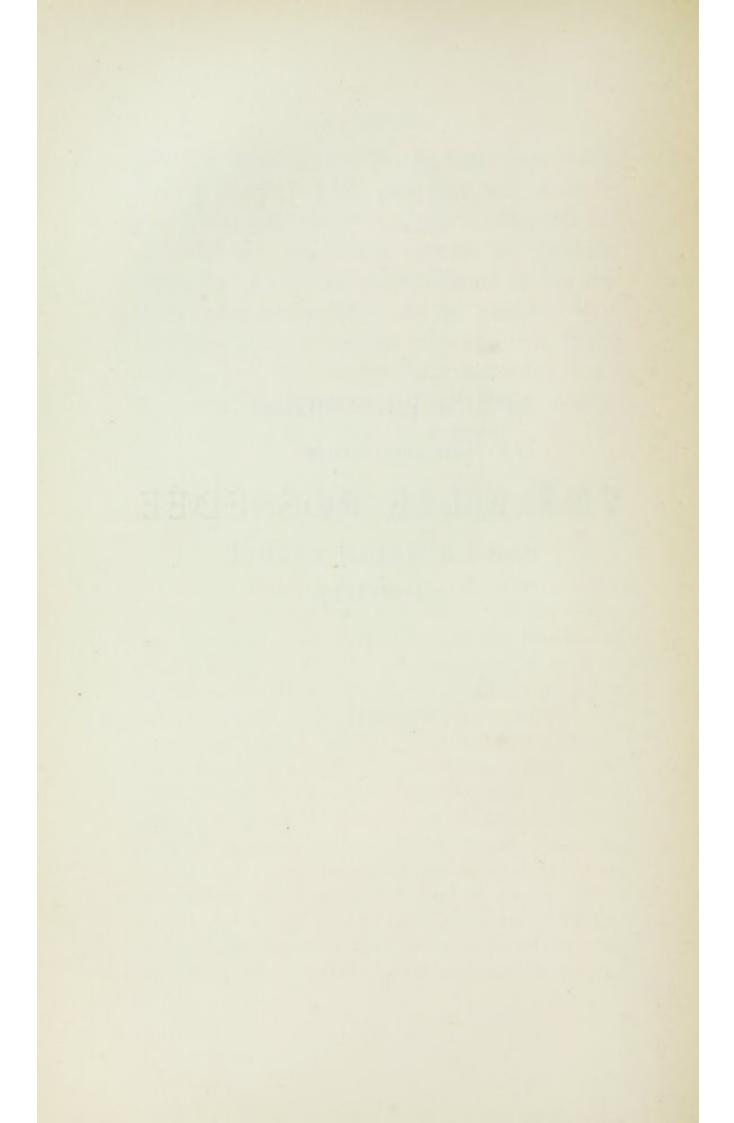
# VNE FILLE POSSÉDÉE

### PAR LE MALIN ESPRIT

A LOVVIERS

(1591)

.



# PROCÈS VERBAL

#### FAIT POUR DÉLIVRER

# VNE FILLE POSSÉDÉE PAR LE MALIN ESPRIT

#### A LOVVIERS

Du famedy dix feptiefme iour d'aouft mil cinq centz quatre vingtz vnze, de matin, à Louuiers, en la cohue dudit lieu, devant nous, Loys Morel, efcuier, fieur de la Tour, confeiller du Roy, Préuoft général en la marefchauffée de France et en la prouince de Normandie, tenant garnifon pour le feruice du Roy aulx villes & chafteaux du Pont de l'Arche & Louviers, auec vng lieutenant, vng greffier, & cinquante archers, affifté de M° Robert Behotte, licentié es loix, aduocat & lieutenant général de Monfieur le Viconte de Rouen, eftant réfugié aud. Louuiers, préfence de de M° Loys Vauquet, noftre greffier.

Sur ce que le iour d'hier le fieur du Rollet, gouverneur pour fa Maiesté esd. villes & chasteau du Pont de l'Arche & Louiers, eust aduertissement que les rebelles & ennemys de fad. Maiesté auoient faict en-

treprise auec le frère du sieur de Fontaine Martel pour surprendre la nuict passée icelle ville de Louuiers, il auoit commandé aux gentz de guerre estantz en garnifon en ladite ville, tant de cheual que de pied, eulx tenir preftz à la première allarme pour fe rendre deuant fon logis, à fin de recevoir commandement de ce qu'ilz auroient à faire, &, pour asseurance de ladite ville, auoit mis vng grand nombre de gentz de pied en garde en la grande églife dud. Louiers & au deuant du grand portail d'icelle, du costé d'une petite rue vis à vis de la maison du fieur le Gay, absent & fugitif comme rebelle à fadite Maiesté, il auoit mis vng grand corps de garde auec le capitaine Diacre pour y commander; à laquelle maison dudit le Gay ledit fieur du Rollet auoit logé deux capitaines, l'un anglois & l'autre gascon, se nommant, ledit anglois le Capitaine anglois, & ledit gascon le fergeant la Bastide, où demeuroit vne seruante, & en laquelle maison le iour d'hier estoient arriuées la damoiselle femme dudit fieur le Gay & vne autre femme de Rouen, vefue de feu Me Iean Defhayes, en fon viuant cirurgien, demeurant derrière le palais, ioignant la Cofte de ballene; lesquelz Capitaine anglois et Bastide s'eftoient plaintz audit sieur du Rollet d'un esprit qui reuenoit en ladite maison & les tourmentoit, l'ayant prié de leur faire bailler vng autre logis; feroit arriué viron minuit vne grande allarme, pour raison de laquelle les gens de guerre, tant de cheual que de pied, se seroient aussy tost renduz deuant le logis dudit fieur du Rollet, et au mesme instant icelluy fieur du Rollet fut aduerty par ledit capitaine Diacre que ce n'eftoit l'ennemy & n'y auoit aucune allarme, & eftoit vng esprit, lequel eftoit venu en la maison

dudit le Gay, qui tourmentoit estrangement la damoifelle femme d'icelluy le Gay & ladite femme Deshaies, mesmes la seruante, ayant ledit capitaine Diacre baillé lad. allarme, penfant, pour le grand bruit que l'on faisoit en ladite maison, qu'il y eust quelques gens de guerre des ennemis cachez dans icelle, mais aiant veu icelle damoifelle & ladite femme Defhaies qui cryoient à l'ayde, lesquelles se vouloient iecter par les fenestres en la rue, et faist entendre que s'effoit vng esprit, icelluy capitaine Diacre auroit faict ceffer ladite allarme, & veu comme ledit esprit auoit ietté en la rue contre ledit Diacre & fes compaignons des morceaulx de landiers de cuyvre que icelluy esprit auoit rompu, auec des tables, bancz, chaires & autres meubles, qui auroit occafionné ledit Diacre à iecter par la fenestre des pierres, & tant faict qu'une pierre qu'il auroit iettée auroit entré dans la chambre où lesdites femmes eftoient, où, à l'inftant, ledit esprit s'eftoit efuanouy & absenté; qui fut cause que lesdites femmes s'estoient vng peu rafeurées, lesquelles ledit capitaine Diacre auroit toufiours affiftées & confollées, & à elles baillé une lanterne & une chandelle allumée, auec une hallebarde, par l'une des fenestres de ladite chambre ; lesquelles femmes, ayans eu de la lumière, estoient venues ouvrir la porte audit capitaine Diacre, qui eftoit entré en lad. maison auec plusieurs de ses foldatz, lesquels auoient trouué icelles femmes fort espouuantées, & veu comme les couches, litz, buffetz & autres meubles de ladite maison effoient renversées fans deffus deffoubz; ce que aiant entendu, ledit fieur du Rollet auroit faict retirer vng chacun iufques à ce iour d'huy matin, enuiron fur les fept à huit heures, que ledit fieur du Rollet s'effoit délibéré

- 3 -

d'aller en ladite maison veoir ce qui s'estoit passé, & mené auec luy le fieur abbé de Mortemer, le fieur Seguier, grand maistre des eaues & forestz, le sieur du Valdailly & plusieurs autres, où nous les auions affistez pour veoir ce que s'estoit & entendre comme le tout s'eftoit passé ; en laquelle maison nous sommes entrez & montez en une chambre haulte, où nous auons trouué ladite damoifelle le Gay fort espouuantée, nue teste & escheuellée, auec lad. femme Deshaies auffy fort espouuantée, pafle & deffaicte, qui nous ont faict entendre la grand peur qu'ilz auoient eue la nuict paffée, à railon d'un esprit qui effoit venu, viron fur la minuict, dans la chambre où elles eftoient couchées, & descendit par la cheminée comme vng brandon de feu; lequel esprit ladite femme Deshaies disoit s'estre adressé à la seruante dudit logis, laquelle s'estoit iettée par plusieurs fois en la ruelle de leur lict, où ledit efprit l'auoit poursuiuye, faifant vng bruit & eftonnement par la maison; laquelle feruante ledit fieur du Rollet auoit prinse par la main & menée en une falle baffe pour deuifer auec elle touchant ce qui s'eftoit passé, & nous, aurions monté sur la maison & au deffus de la cheminée de ladite chambre, par laquelle lesdites femmes disoient ledit esprit estre descendu, pour veoir sy nous trouuerions aucune apparence de pas de perfonne qui feussent descenduz par ladite cheminée, à laquelle n'auons trouué aucune apparence que personne y eust passé, finon que, viron deux piedz au desfus & en dedans de ladite cheminée, il y auoit apparence de grand nombre de petites relles qui descendoient iusques au droit de la cramillée, qui fembloit estre nouuellement faictes, & ne trouuans autre chofe, nous ferions descenduz en bas et reuenuz

- 4 -

en lad. chambre, où nous aurions de rechef enquis ladite damoifelle le Gay, pour scauoir d'elle sy auparauant elle auoit oy ledit esprit; laquelle nous a dift qu'il n'y auoit pas longtemps que fondit mary auoit acquis ladite maifon, en laquelle l'on difoit qu'il reuenoit vng efprit, premier que fondit mary eust achapté icelle, & lequel esprit elle disoit auoir oy par plusieurs fois en ladite maison, au précédent cedit iour d'huy, mefmes icelluy oy & fe plaindre en vne petite chambre où elle alloit prendre du fil, ce qui l'auoit espouuantée; pour raison de quoy, elle auoit faict venir fa feruante pour prendre ledit fil, laquelle eftoit entrée en ladite petite chambre, qui luy dict qu'elle voyoit ledit esprit, qui estoit faict comme vng pigeon; qui fut cause que ladite damoiselle s'effoit retirée; & sy, elle nous auoit diel que fadite feruante luy auoit faict entendre que ledit esprit s'eftoit par plusieurs fois adressé à elle depuis trois mois ou enuiron, laquelle feruante ladite damoifelle difoit auoir prife pour la feruir; à laquelle damoifelle nous auons demandé sy elle n'auoit point opinion que s'effoit fadite feruante qui faisoit de l'esprit & quelque forcellerye ou anchantement; laquelle damoifelle nous a faict response que ce n'estoit fad. seruante qui faisoit cela, & que s'estoit une pauure fille qu'elle auoit prinse depuis trois ou quatre mois, qui estoit fille de bien; ce que oyant ladite femme Defhaies, elle nous auoit de rechef dict qu'elle auoit opinion qu'il y auoit du faict de ladite seruante, par ce que ledit esprit s'eftoit adressé à icelle & l'auoit poursuiuie iusques dedans la ruelle du lit où lad. da moifelle & elle estoient couchées, sans s'estre adressé à eulx, ny à autre que à ladite feruante ; laquelle damoifelle nous

- 5 -

a auffy dict que ledit efprit auoit battu icelle feruante & à elle baillé d'une hallebarde fur le vifage, qu'elle auoit meurtry; pour raifon de quoy, auons demandé à veoir & parler à ladite feruante, que l'on nous a dict eftre à la falle baffe auec ledit fieur du Rollet, où nous fommes defcenduz, & trouuée icelle feruante, habillée à la façon de village, ayant vng couurechef blanc de toille empefé, qui luy defcendoit fort bas iufques deffus le nez; & laquelle auoit une meurtrifeure noire en la ioue droicte, de groffeur d'une prune de Damas.

A laquelle nous auons demandé fy s'eftoit elle qui eftoit la feruante du logis dudit fieur le Gay; qui nous a faict response que ouy; & par nous à elle demandé sy s'eftoit pas elle qui faisoit de l'esprit; par elle faict response que non, & que nous euffions à regarder ce que nous difions, par ce qu'elle eftoit de la Roche Guyon ; et par nous demandé à icelle ce qu'elle entendoit dire pour estre de la Roche Guyon, ayant appuyé noftre main fur l'une de fes espaulles & à elle dist que nous la déclarions & faisions prisonnière du Roy; ce que aiant entendu ladite feruante, elle auoit pris une gayne qui pendoit à fon cofté & d'icelle tiré vng coufteau, duquel elle s'eftoit voulue offencer & tuer par le ventre; ce que nous aurions empesché, & à elle ofté ledit coufteau; ce que voiant icelle feruante, elle auroit par aprez prins des cizeaux qui pendoient à fon costé desquelz, par semblable, elle s'eftoit voulue offencer, & lefquelz cizeaux nous luy aurions auffy oftées, & iceulx, auec ledit coufteau, mis ès mains de noftre greffier; pour raifon de quoy, nous auons auec nostred. greffier mené & conduit lad, feruante prifonnière ès prifons de ceste ville de Louuiers, & trouué dans fa bourfe vng tefton, vng demy tefton, & vne pièce de dix folz, que nous auons laiffez ès mains de la femme de Nicolas Pellet, vallet de geolle; à l'interrogatoire de laquelle nous auons procédé comme il enfuit.

-7-

#### L. MOREL. VAUQUET.

Du famedy matin dix feptielme iour d'aoust mil cinq cens quatre vingtz unze, audit lieu de Louuiers, en la cohue, deuant nous, Préuost général susd., affisté dudit Behotte lieutenant, préfence dudit Vauquet greffier, auons faict venir deuant nous icelle feruante & interrogée de son nom, aage, qualité & demeure.

A dict auoir nom Françoife Fontaine, fille de Oliuier Fontaine, foldat & feruant de vallet de chambre au fieur de Mouchy, feigneur de Cirfontaine prez Paris, natifue des faulxbourgs Saint Honoré de Paris, aagée de vingt deux ans ou enuiron, iurée de dire vérité.

Luy auons remonftré qu'elle ne nous dict la vérité, par ce que, lors que l'auons arreftée au logis du fieur le Gay, elle nous a dict qu'elle effoit d'auprez la Roche Guyon, & à préfent elle dict qu'elle eff natifue des faulxbourgs Saint Honoré de Paris ; qui démonftre qu'il y a quelque chofe de mallice en elle, l'incitant de recongnoiftre la vérité.

A dict que son père & sa mère sont de Serencourt d'auprez la Roche Guyon, qui est cause qu'elle a dict qu'elle estoit de là.

Interrogée qui l'a admenée en ce pais;

A dict qu'elle demeuroit à Paris chez vng appellé Saint Denis Mailloc, tailleur d'habitz prez Saint Iean en Grèue, en la rue de la Mortellerye, au Pot d'eftaing, où elle a demeuré cinq ans; lequel fon maiftre, voyant Paris affiégé, eftoit forty, & s'en eftoit venu à Bernay trouuer vng fien frère qui eftoit audit Bernay, appellé Iean d'Auuergne, du meftier de mercier; & s'eftoit fondit maiftre mis de la compagnie du capitaine Beaupalais; lequel fon maiftre auroit mandé fa femme, laquelle l'eftoit venue trouuer audit Bernay, auec elle refpondante.

Interrogée comme s'appelloit le père de fond. maistre;

A dict que l'on l'appelloit Nicolas Darais, & effoit fergeant, lequel fe tenoit à Paris auec fondit filz.

Luy auons remonstré qu'elle ne nous dist la vérité, d'autant que fondit maistre, ny fon frère, ne fe nommoient du furnom de leur père;

A dift que l'on les appelloit ainfy, d'autant qu'ilz effoient allez à la guerre où l'on leur auoit baillé fes noms là.

Interrogée pourquoy elle a quité led. Saint Denys Mailloc & fa maistreffe, & depuis quel temps;

A dict qu'elle les a quitez depuis quatre moys, d'autant que ledit Saint Denis Mailloc auoit efté tué par la garnifon de Lifieux, & fa maiftreffe eftoit décédée quatre iours aprez; & s'en eftoit venue auec deux femmes à Beaumont, où eftant, elle auoit trouué vng homme de ceftedite ville, d'auprez de la porte de l'eaue, le nom duquel elle ne fcait, qui l'auoit amenée en cefted. ville; & eftoit, elle qui refpond, allée demeurer auec vne vieille femme de cefted. ville, nommée la Durante, en la rue de Lifle, où elle alloit tous les iours deux fois au boys pour gaigner fa vie; & de là eftoit allée demeurer à la ferme dudit le Gay, au village de la Villette, où eftant, il y a viron trois mois que la damoifelle femme dudit le Gay l'auoit prinfe pour la feruir en cefte ville, au logis de lad. damoifelle, deuant l'églife de cefted. ville, où nous l'auons trouuée.

Interrogée où est ledit le Gay, fon maistre;

A dist qu'elle ne le congnoist, pour ne l'avoir iamais veu, & a entendu de fa maistresse que ledit le Gay est en vng village appellé Brenouuille.

Interrogée fy elle a toufiours couché en la maifon de lad. damoifelle, depuis qu'elle y est demeurante;

A dict que quant fa maistresse estorie aux champs, elle n'estorie couchée seule en ladite maison, à cause d'un esprit qui y venoit, lequel faisoit grand bruit par la maison; de quoy ladite respondante auoit peur, & s'en alloit coucher chez la Coquette, proche voisine de lad. maison.

Interrogée fi elle a veu ou ouy quelque chofe qui feist bruit en ladite maison, & depuis quel temps;

A dict qu'il y a viron quinze iours que, comme la damoifelle fa maiftreffe s'en alloit au grenier quérir du fil, elle eftoit auffy toft redefcendue toute effrayée; ce que voiant, elle refpondante, elle auroit demandé à lad. damoifelle fa maiftreffe ce qu'elle auoit; laquelle luy dict en ces motz, ou femblable, qu'elle n'auoit iamais voulu croirre ce qu'on luy auoit dict, qui reuenoit vng efprit en fa maifon, mais que à préfent elle le croyoit, d'autant que, quant elle prenoit du fil aud. grenier, elle auoit entendu vne voix qui fe plaignoit proche d'elle, comme vne perfonne malade, & s'en voullant reuenir, ayant peur de cela, il s'eftoit mis dans le bas de fa robbe, qui l'empefchoit de pouvoir déualler les degrez, difant lad. respondante ses parolles en pleurant, ayant toufiours la teste baissée fans auoir voulu leuer les yeulx pour nous regarder; à laquelle nous auons demandé pourquoy elle pleuroit; qui a faict response qu'elle estoit innocente de ce que on la voulloit accufer, difant que fa maistreffe l'auoit menée aud. grenier auec elle pour aller requérir ledit fil qu'elle auoit laissé, & estant audit grenier, lad. damoifelle auoit faict marcher icelle respondante deuant elle, luy aiant dict qu'elle regardast tout par tout pour veoir s'il y auoit riens, & aiant mis la teste dans vng petit grenier qui est à costé de celuy où eftoit ledit fil, elle auoit apperceu comme vng pigeon blanc, dont elle auoit aduerty fa maistreffe, luy demandant sy elle le vouloit venir veoir ; laquelle luy feist responce qu'elle n'ofoit le regarder; & auffy toft s'eftoit ledit pigeon efuanouy, & ne fcait qu'il eftoit deuenu, ayant ladite respondante prins ledit fil & redescendue à bas auec fa maistresse; & le lendemain, aprez difné, viron fur les deux ou trois heures, comme elle refpondante eftoit en la falle baffe proche de la cuifine, le garfon du fergeant Bastide, qui est logé audit logis, estoit en icelle cuisine où il veid iecter le paillier & toute la vaisselle par terre, chose qui auoit faict grand bruit ; lequel garfon s'en eftoit fuy, difant : léfus, qu'eft cela; &, à l'inftant, elle respondante eftoit fortie de la falle & s'en eftoit allée au iardin où elle auoit trouué ledit Bastide, qui auoit demandé quel bruit il auoit ouy, & qui estoit en la maison; laquelle respondante & sondit garson luy dirent qu'ilz n'auoient veu perfonne, & que l'on auoit ietté toute leur vaisselle par terre; lequel Bastide estoit venu en

lad. cuifine auec ladite refpondante & fon garfon, où ilz auoient trouué encores toute la vaisselle par terre ; & une autre fois, comme elle respondante alloit tirer du poirey en la caue pour foupper, ayant vng pot d'estaing en sa main & vne chandelle ardante en l'autre, comme elle tiroit du poirey, on luy auoit foufflé fa chandelle & arraché fon pot par force, qui eftoit plain de poirey, & luy auoit tout versé led. poirey fur la teste, tellement qu'elle auoit eu toute sa chemife mouillée, s'eftant escryée & appellé Claude, garfon dudit Baftide, qui fouppoit lors audit logis; lequel eftoit venu à fond. ayde, eftant fort bleffée au front d'un coup que cela luy auoit baillé dudit pot, fans qu'elle eust veu personne; & ne scait ce que s'eftoit, eftant ladite respondante tombée à la renuerse, ne fe pouuant remuer ny leuer; & auffy toft ledit garson estoit arriué en ladite caue, mais cela auoit prins ledit pot qui luy auoit ietté, toutefois ne l'auoit touché; lequel garfon s'eftoit efcryé & appellé ledit Baftide, fon maistre, qui estoit venu, lequel auoit aydé à releuer lad. respondante, & s'estoient retirez, n'ayant aucune chofe veu, ayant ladite respondante esté contrainte de vestir vne autre chemise; &, aiant eu peur de cela, elle s'en eftoit allée coucher en la maison d'vne femme appellée de Cretot; &, comme elle s'en retournoit en la maison, ledit Bastide luy demanda sy elle auoit efté ledit iour en ladite maison, d'autant qu'il auoit veu les fenestres de la chambre & la porte de la falle ouuertes; auquel elle feist response qu'elle se venoit de leuer, & n'auoit encor entré en lad. maison; en laquelle elle estoit allée auec led. Bastide, où ilz auoient trouué les tables renuerfées, & le feurre du lit que l'on auoit mis au millieu de la chambre

- 11 -

auec la couuerture & les draps que l'on auoit ietté au millieu de ladite chambre, laquelle nuict il n'y auoit couché perfonne en lad. maifon; & le refte de l'interrogatoire de ladite respondante, nous l'auons différé aprez disner, & a signé, lecture à elle faicte.

# L. MOREL. VAUQUET.

Dudit iour, de relleuée, deuant nous, Préuoft général fufdi, affifté dudict Behotte lieutenant, préfence dudit Vauquet, nostre greffier.

Sur ce que nous fommes transportez en ladite chambre pour procéder à l'interrogatoire de ladite Fontaine que nous auons remis aprez difner, nous auons esté aduertiz par Nicolas Pellet, l'un des feruiteurs de la geolle, que ladite Fontaine n'auoit voulu ny boire ny manger, & auoit dict que fy on la laisfoit longuement dans la prison, elle se tueroit; pour raison de quoy, nous auons faict venir deuant nous lad. Fontaine, & icelle iurée de dire vérité.

Interrogée pour quelle caufe elle n'a voulu boire ne manger, aiant dict qu'elle fe tueroit;

A dict qu'elle aymeroit mieux fe tuer & fe faire mourir que d'autres la feiffent mourir fans occasion.

Luy auons remonftré qu'il fault qu'il y ait de fa faulte, puifqu'elle fe défefpère, & que fy elle auoit la crainte de Dieu deuant les yeux & feuft innocente comme elle dict, elle ne vouldroit fe précipiter & tuer, l'incitant de recongnoiftre la vérité, & s'il eft pas vray qu'elle qui refpond a efté tentée de l'efprit malin pour faire ou praticquer autre chofe femblable à forciers & enchanteurs pour faire ce qui a efté faict, cefte nuict & autres iours précédentz, au logis dudit le Gay.

A dict qu'il n'y a aucunement de son faict, & que vng chacun scait que, premier qu'elle feust à la maison, ce qui y est y venoit, qui faisoit grand bruit, & que cestedite nuict que sa maistresse l'a appellée, elle eftoit fort endormye, & fur ce qu'elle s'eft reueillée, fadite maistresse luy a dict qu'elle se leuast pour allumer de la chandelle, & fy elle entendoit pas le grand bruit que l'on faisoit par sa chambre; à laquelle elle auoit respondu qu'elle n'entendoit aucun bruit, & s'eftant leuée pour chercher de la chandelle, elle auoit entendu vng grand bruit que l'on faifoit par lad. chambre, difant à fadite maistresse qu'elle ne pouuoit trouuer de la chandelle pour allumer; laquelle fa maistresse luy auoit dict qu'elle auoit bien ouy comme l'on auoit ietté le chandelier par la chambre, & qu'elle appellast fa voifine nommée Marguerite la Coquette, ce que ladite respondante auoit faict; & comme elle ouuroit la fenestre, on luy a ietté contre les iambes vng grand fac plain de vaiffelle d'estaing apartenant audit Bastide, qui l'auoit fort bleffée, tellement que, aiant appellé ladite Coquette, elle s'eftoit retirée en la ruelle du list, prez de fa maistresse; oyant cela qui faisoit de plus en plus du bruit, elle vouloit fortir de la chambre, cela frappoit de grandz coups fur elle refpondante, l'ayant renuerfée par terre, où elle eftoit demeurée toute efuanouye, fans fe pouuoir releuer; & fadite maistresse a pris vne lanterne où il y auoit vne chandelle allumée, que l'vn de ses voifins luy auoit baillée par la fenestre, & cela n'a laissé de ietter au parmy de la rue, les landiers, chaires, tables & autres meubles, qui auoient esté brisez &

rompuz, tellement qu'vne femme de Rouen, qui estoit couchée auec sa maistresse, en a esté sy effrayée qu'elle se vouloit ietter du hault à bas des fenestres ; & comme elle respondante a esté reuenue & reprins fes espritz, sa maistresse luy auoit dict qu'elle allast ouurir la porte, ce qu'elle auoit faict; & ladite porte estant ouuerte, fadite maistresse, ladite femme de Rouen & elle refpondante, s'en estoient allées chez ladite Coquette, où eftans toutes trois, l'on a encores oy en ladite maison plus grand bruit qu'auparauant, comme les voifins scauent, & ne se trouuera qu'il y ait de fa faulte ny complicité; comme auffy elle fe rapporte à vne appellée Sufanne, & l'autre Marguerite, voifines de fadite maistresse, que le jour Saint Laurens dernier, aprez difner, auant vespres, reuenans de Saint Germain en ceste ville, comme elle feust entrée en ladite maison auec lesd, filles en la falle baffe, elle qui respond dict qu'elle auoit bien soif & s'en alloit quérir de l'eaue à la cuifine, & comme elle feuft fur le feul pour entrer en la cuifine, elle ouyt comme vne perfonne qui accouroit à val les degrez fans auoir veu aucune chofe, finon comme vng chat qui déualloit à val lesditz degrez & entra en la cuifine, qui dict en ces motz : Venez, venez; ce que aiant entendu & ouy, lad. respondante & lesd. deux filles, s'en eftoient fuyes à la rue pour en aduertir les voifins ; nous aiant monstré vne meurtrifeure qu'elle auoit en la ioue du costé droit, qu'elle disoit que cela luy auoit faict, ceste nuict passée, d'une hallebarde que cela a ietté fur fon vifage, qui est tombée fur le lict de fad. maistresse, qui l'a peu blessée; & fy, depuis deux ou trois iours, comme elle fermoit la porte dudit logis pour s'en aller coucher hors du

logis chez la Coquette, cela effoit venu, qui luy auoit ofté les clefz qu'il auoit iettez à terre, ayant quafy faict tomber ladite refpondante fur le laquais dudit Bastide, qui effoit là présent auec vng autre.

Interrogée fi elle s'est iamais trouuée auec des forciers ou autres qui fe foient aydez de l'art diabolique;

A dift que non, & ne s'eft iamais trouuée qu'auec gens de bien.

Interrogée fi elle a pas eflé incitée de fe donner au diable ;

A dift que non, & ne le voudroit faire.

Interrogée fy elle qui respond a pas desrobbé audit fergeant vng corset bleu, vng drap de lict, deux nappes, sept aulnes de toille & plusieurs autres hardes;

A dict qu'elle n'a riens defrobbé, mais que la feruante dudit Baftide luy auoit baillé ledit corfet, à fin qu'elle qui refpond dict à fon maiftre qu'elle auoit prins deulx nappes & vng drap & vne pièce de ferviettes que du depuis l'on auoit retrouuée; duquel drap ladite feruante dict à elle qui refpond qu'elle luy en feift faire deulx chemifes, & fy auoit baillé vne vieille nappe à ladite refpondante pour luy faire des colletz qu'elle auoit faict faire à une femme, & eft tout ce qu'elle a dict; lecture à elle faicte, a dict contenir vérité, & a figné.

### L. MOREL. VAUQUET.

Ce faict, auons ordonné que Marguerite le Preuoft, dicte la Coquette, femme de Guillaume Coquet, tenneur, Sufanne Cheualier, Marguerite Cheualier, sœurs, filles de Nicolas Cheualier, coufturier, & Perrine Fayel, femme de Pierre Coppelen, du mestier de drappier, demeurans en cested. ville de Louuiers, feront oys & examinez sur ce que desfus, pour ce

faict, ordonner ce que de raifon.

### L. MOREL.

VAUQUET.

Du mardy vingtiefme iour d'aouft mil cinq cens quatre vingtz & vnze, de matin, deuant nous, Loys Morel, elcuier, fieur de la Tour, confeiller du Roy, Préuoft général en la marefchauffée de France & en la prouince de Normandie, tenant garnifon pour le feruice du Roy aux villes & chafteaux du Pont de l'Arche & Louuiers, auec vng lieutenant, vng greffier, & cinquante archers, préfence de M° Lois Vauquet, noftre greffier;

Marguerite le Preuoft, femme de Guillaume Coquet, tenneur, demeurant en cefte ville de Louuiers, aagée de cinquante ans ou enuiron, iurée de dire vérité, & inquife fur ce que deffus;

A dict qu'elle ne pourroit autrement parler des comportementz de ladite Françoife, feruante dudit fieur le Gay, finon qu'il y a viron quinze iours que ladite Françoife luy auoit baillé en garde vn cottillon de viollet qu'elle difoit luy auoir efté donné par la feruante du fergeant Baftide, qui eftoit logé en la maifon dud. le Gay; laquelle Françoife luy auoit dict qu'elle n'ofoit fe tenir en la maifon d'icelluy le Gay fon maiftre, d'autant qu'il venoit en icelle vng mauuais efprit, dict outre auoir oy dire à Madamoifelle la Baillifue de Louuiers, mère du fieur Viconte du Pont de l'Arche, qu'elle auoit congnoiffance qu'il reuenoit en lad. maifon où demeure icelluy le Gay vng efprit, lequel s'eftoit apparu à Ieanne, vieille feruante d'icelle damoifelle la Baillifue; dict auffy qu'elle n'a iamais ouy parler que icelle Françoise, feruante dudit le Gay, fe foit gouvernée autrement que en fille de bien & d'honneur; & eft tout ce qu'elle a dict fcauoir; lecture à elle faicte, a dict contenir vérité, & a figné.

> (Ici une croix, avec un rond dans l'un des angles.)

> > 2

Susanne Cheualier, fille de Nicolas Cheualier, coufturier en lange, demeurante en ceste ville de Louuiers, aagée de dix huit ans ou enuiron, iurée de dire vérité & inquise comme desfus;

A dist qu'elle congnoist icelle Françoise pour estre feruante depuis trois mois en la maison du fieur le Gay, & qu'il y a viron fix fepmaines que ladite Françoife l'appella pour venir en la maison dudit le Gay fon maistre, ce que icelle dépposante auoit faict; & eftant en icelle maison, ladite Françoise luy auoit prié de luy tailler cinq ou fix aulnes de toille fur trois pièces qui estoient en la maison dudit le Gay son maistre, apartenant au sergeant Bastide, ce que ladite dépposante auoit faict, à sçauoir quatre aulnes d'vne sur vne pièce de lin contenant viron quarante aulnes, & aulne & demye de deux autres pièces de toille, auffy de lin, desquelles quatre aulnes & aulne & demye lad. Françoife en auoit baillé & donné la moitié à icelle dépposante, & l'autre moitié d'icelle, lad. Françoise auoit prié icelle dépposante de luy

vendre l'autre moitié, ce qu'elle auoit faict, & auoit icelle vendue trente & vng fols qu'elle déppofante auoit baillez à ladite Françoife; pour tailler laquelle toille, et de peur que la seruante dudit Bastide qui dormoit en la falle ne s'éueillast, auoit ladite Francoife, ensemble lad. respondante, deschaussé leurs fouliers; dict auffy que le iour de Saint Laurens dernier, aprez vespres, estant en la maison dudit sieur le Gay auec lad. Françoife feruante & Marguerite le Cheualier, soeur de ladite respondante, lesquelles auoient ouy vne voix en icelle maison, qui cryoit : Venez, venez; laquelle voix les auoit tellement espouvantées, qu'ilz ne sçauoient que deuenir & s'estoient enfuis hors de ladite maison; & de ce en auoient aduerty Marguerite la Coquette; a auffy entendu par la vieille feruante de Madamoiselle la Baillifue, mère du fieur Viconte du Pont de l'Arche, que ledit esprit s'eftoit par plusieurs fois apparu à elle; & eft tout ce qu'elle a dict sçauoir; lecture à elle faicte, a dict contenir vérité, & a figné.

#### (Ici une croix dans un rond.)

Marguerite le Cheualier, fille dudit Nicolas le Cheualier, fillereffe de layne, aagée de vingt deux ans ou enuiron, iurée de dire vérité & inquife fur ce que deffus;

A dict qu'elle congnoift lad. Françoife, feruante dud. le Gay, depuis la prinfe de cefted. ville, & qu'il y a viron cinq fepmaines que lad. Françoife allaft prier lad. refpondante d'aller coucher auec elle, d'autant qu'elle n'ozoit coucher feule en la maifon dudit le Gay fon maistre, ce que ladite dépposante auoit faict; & viron fur les unze heures du foir, estant ladite refpondante couchée auec ladite Françoise en la maifon dudit le Gay, elle ouyt fort grand bruit, laquelle respondante auoit esueillé lad. Françoise qui eftoit couchée auprez d'elle, pour aller allumer de la chandelle; ce que icelle Françoife n'auoit ozé faire, de peur qu'elle auoit; & à l'inftant cela s'eftoit passé; dict auffy que le jour Saint Laurens dernier, comme elle déppofante, Susanne fa foeur & ladicte Françoife eftoient en la falle de la maison dudit le Gay, auoit ouy une voix effroiante qui cryoit : Venez, venez; qui leur auoit tellement faict peur qu'ilz s'eftoient fuys en la rue, & de ce en auoient aduerty Marguerite la Coquette; a auffy entendu par la vieille fervante de Madamoifelle la Baillifue, qu'il s'eftoit par plufieurs fois apparu à elle un esprit en ladite maison, il y a plus de deux ans & demy; dict auffy n'auoir iamais ouy parler que ladite Françoife s'eft mal gouuernée ny faict acte qui ne foit honneste; & est tout ce qu'elle a dict; lecture a elle faicte, a figné.

> (Ici une croix dans une sorte de losange fort irrégulièrement exécuté.)

Perrinne Fayel, feinme de Pierre Copelen, du mestier de drappier, demeurant en ceste ville de Louuiers, aagée de trente cinq ans ou enuiron, iurée de dire vérité et inquise comme desfus;

A dict qu'elle congnoift icelle Françoife depuis fix mois en ça, qu'elle alloit au bois pour gaigner fa vie, & depuis qu'elle eft feruante du fieur le Gay; laquelle Françoife eftoit venue en fa maifon ieudy dernier, iour et feste de la Nostre Dame, laquelle luy auoit demandé sy elle vouloit achapter trois nappes de toille, un ciel auffy de toille, auec ung drap, que lad. Francoise difoit luy auoir efté baillé pour vendre par la feruante du fergeant Bastide; laquelle respondante luy auoit dict qu'elle ne vouloit rien achapter, d'autant que l'argent effoit trop court à préfent, mais que la femme de Pierre de la Mothe, fa voifine, en voudroit bien achapter; laquelle Françoife auoit prié icelle respondante de luy prester vng de ses garde robbes pour paffer la journée; & ajant entendu icelle déppofante que lad. Françoise estoit prisonnière, auoit porté lesd. trois nappes, vng drap & vng ciel audit fergeant Baftide, lequel les auoit auffy toft prinfes, & difoit que cela luy auoit efté defrobbé; ne pourroit autrement parler des comportemens de lad. Françoife, n'ayant iamais oy parler qu'elle ait fai& a&e qui ne foit honneste; & est tout ce qu'elle a dict sçauoir; lecture a elle faicte, a figné.

## L. MOREL. VAUQUET.

(lci une croix.)

Aprez lefquelz examens, ledit fieur du Rollet nous a commandé monter à cheual auec noftred. compagnie pour l'affifter à certaine occafion qui fe préfentoit pour le feruice du Roy; ce que nous auons faict, qui a efté occafion que n'auons fceu procéder plus auant au préfent procès, ayant le tout différé et remis à noftre retour.

L. MOREL. VAUQUET.

Et à noftredict retour, paffant deuant la geolle & prifon dudit Louuiers, eftant à cheual & armé, le geolier qui eftoit deuant icelle prifon nous auroit faict entendre comme lad. Françoife Fontaine eftoit grandement tourmentée en icelle prifon par le malin efprit; pour raifon de quoy les prifonniers s'eftoient efforcez de rompre les prifons pour eulx fauuer, & difoient ne vouloir plus demeurer efd. prifons auec lad. Fontaine; auquel geollier nous auons commandé faire accommoder et nettoyer l'auditoire de lad. prifon pour nous y tranfporter afin d'ouyr de rechef ladite Françoife Fontaine & inftruire fon procès.

Et comme nous effions preftz nous transporter aufd. prifons, ledit fieur du Rollet nous auroit de rechef commandé de remonter à cheual pour l'accompaigner infques à Gaillon, où il alloit trouuer le fieur baron des Noyers pour le mariage du ieune Rollet, fon frère, auec une des filles dudit fieur des Noyers; ce que nous aurions faict, qui a effé caufe que nous n'auons procédé à l'inftruction dudit procès.

## L. MOREL. VAUQUET.

Du famedy matin dernier iour d'aouft mil cinq cens quatre vingtz vnze, deuant nous, Loys Morel, efcuier, fieur de la Tour, confeiller du Roy, Prévoft général en la marefchauffée de France & en la province de Normandie, préfence dudit Vauquet, greffier.

Sur ce que nous effions au logis dudit fieur du Rollet où il y auoit plufieurs feigneurs & autres, assemblés pour le mariage du ieune Rollet, fon frère,

que l'on voulloit fiancer auec l'vne des filles dudit fieur des Noyers, là présens, estans à table prestz à difner, s'est présenté Pierre Alix, dict la Prime, geollier & garde des prifons dudit Louuiers, lequel s'eftoit iecté à deux genoux deuant nous, tenant les clefz defd. prifons en fes mains, pasle, deffaict & efpouuanté, lequel nous auroit remonftré qu'il y auoit vng fy grand eftonnement dans lefd. prifons, à raifon du malin esprit qui tourmentoit ladite Françoise Fontaine, qu'il luy effoit impoffible de la pouuoir plus garder, ny les autres prifonniers, qui vouloient rompre les prifons pour s'enfuir & eulx fauuer, ayant préfentement veu comme ladite Fontaine, qui eftoit en vng cachot ou cafouart, l'on luy auoit ietté vne grande & vieille porte fur elle, & fur ce qu'elle s'effoit efcryée, plufieurs perfonnes y feroient accouruz auec ledit geolier, ayant trouué ladite. Fontaine comme efuanouye, ayant la gorge enflée, laquelle s'estoit fort débattue, se iettant ça & là comme vne perfonne qui est possédée du malin esprit, nous supliant y vouloir donner ordre & nous transporter aufd. prifons, déclarant que, de fa part, il nous rendoit & remettoit les clefz d'icelles prifons en noz mains, & n'y rentreroit iamais tant que ladite Fontaine y feroit, pour l'espouuantement qu'il auoit eu.

Lequel fieur du Rollet, aiant ce entendu, par ce que la femme dudit geolier luy nourrifloit vne petite fille, nous auoit commandé en collère quiter le difner & nous transporter aufd. prisons pour y donner ordre; fuiuant lequel aduertissement et commandement, estant lors l'heure de midy, n'ayant encores beu ny mangé, pour ce iour, nous sommes leuez de table, & à l'instant nous sommes transportez aufd. prifons, affisté dud. Vauquet greffier, & Iean Vymont, l'un de noz archers; en la court de laquelle prifon nous auons trouué ladite Françoise Fontaine couchée & eftendue par terre comme efuanouye, eftant deuant vng cachot, auprez de laquelle eftoit vng appellé Anfreuille, religieux de l'abbaye de Mortemer, lequel estoit enferré par les iambes, que nous auons prifonnier par le commandement & commission du Roy, pour luy faire fon procès comme criminel de leze Maiesté, lequel estoit passe, desfaict & fort espouvanté, auquel Anfreuille auous faict commandement de nous dire ce qu'il auoit; lequel nous a dict qu'il auoit veu des chofes sy estranges & espouuantables, qu'il ne feroit iamais qu'il n'eust la crainte de Dieu deuant les yeux, & s'empescheroit de mal faire, confeffant ledit Anfreuille qu'il y auoit viron une heure que lad. Françoife Fontaine effoit descendue du cachot où elle couchoit en la court de lad. prifon auec les autres prifonniers, & par ce que la nuict précédente il auoit entendu & ouy icelle Fontaine qui fe ryoit & cryoit au regnard, il auoit demandé à icelle pourquoy elle cryoit au regnard; laquelle Fontaine luy auoit dict, préfence des autres prifonniers, que, le long de la nuict, il s'eftoit apparu à elle vng grand regnard, lequel luy efmouchoit le vifage auec vne grande queue qu'il auoit, qui effoit ce qui la faifoit ainfy rire & crier au regnard; & au mesme instant, comme elle comptoit ce que desfus, icelle Fontaine auoit dict aud. Anfreuille qu'il failloit qu'elle s'en allast peigner ses cheueux, & pour ce faire eftoit icelle entrée dans vng grand cachot qui eftoit deuant lad. court, deuant lequel ilz eftoient, & dans lequel cachot il y auoit vne grande & vieille porte,

vng cuuyer à leffiue & quelques ponffons vuides; laquelle Fontaine, comme elle commençoit à fe peigner, s'eftoit escryée, lequel Anfreuille auoit veu lad. porte qui estoit tombée sur lad. Fontaine, sans auoir veu personne dans ledit cachot qui eust faict tomber icelle porte fur elle; qui auoit efté cause que ledit Anfreuille & les autres prifonniers là préfentz, auec led. la Prime geollier, estoient entrez audit cachot pour fecourir icelle Fontaine & la tirer hors de deffoubz lad. porte, qui effoit tout ce que fept à huit hommes pourroient leuer; & comme ilz s'eftoient efforcez tous ensemble de leuer lad. porte, pour tirer lad. Fontaine qui eftoit deffoubz, ilz auoient veu lefd. cuuyer & ponffons qui estoient dans ledit cachot s'esleuer en l'air auec vng grand bruit, chofe qui les auoient grandement espouuantez; ce que aiant entendu, & qui nous a esté ainfy asseuré & refféré, tant par ledit geolier, fes feruiteurs, que autres prisonniers, & voyant que icelle Fontaine effoit toufiours comme esuanouve & ne se reuenoit aucunement, ayant la gorge enflée, nous auons commandé audit Vymont, l'un de noz archers, faire venir deuant nous vn médecin, vng apoticaire & vng cirurgien, pour veoir & visiter ladite Fontaine, laquelle s'estoit reuenue comme de pasmaison, fort lasse & débille, & se plaignant.

A laquelle nous auons remonftré fy elle nous voulloit recongnoiftre la vérité, & comme ce malheur luy eftoit arriué, nous luy fauuerions la vye, laquelle Fontaine ne nous auoit refpondu autre chofe que fe plaignant & foufpirant, qui a efté caufe que nous auons délibéré de la mener dans la falle & parquet de la iurifdiction dudit lieu pour, là, l'ouyr & interroger fur ce que deffus.

Et eftans entrez dans lad. iurifdiction, la porte & entrée de laquelle est dans le porche & allée de lad. prison, icelle Francoise ne feroit entrée que enuiron fix pas dans lad. iurifdiction, & nous & noftred. greffier sommes entrez dans le parquet où est la chaire du iuge & fe tient la iurifdiction, & comme nostred. greffier commençoit à efcripre noftre préfent procès verbal, que nous luy nommions, il s'eftoit efcryé, & nous auoit monftré lad. Fontaine qui effoit auprez la porte de ladite iurifdiction, laquelle nous auons veu enleuer en l'air enuiron deux piedz hors de terre, toute droicte, & auffy toft eftoit tombée à terre fur fon doz, toute de fon long, ayant les deux bras eftenduz comme vne croix, & aprez, icelle traifnée la tefte deuant, eftant toufiours fur fon doz, le long de lad. iurifdiction, fans que perfonne la touchaft ny feuft auprez d'elle, comme led. la Prime geollier, ledit Nicollas Pellet, vallet dudit geolier, fa femme & plufieurs prifonniers qui eftoient venuz dans lad. iurifdiction, ont veu chofe qui nous estonnoit grandement.

Laquelle Françoife effant reuenue, l'auons faict releuer & à elle remonstré qu'il y auoit grandement de fa faulte en ce qui s'effoit passé, & que fy elle nous vouloit recongnoistre la vérité, & qui effoit l'occasion qu'elle effoit ainsy tourmentée, nous luy pardonnerions.

Laquelle Françoise ne nous a refpondu aucune chofe, & ne faifoit que foufpirer & fe plaindre, pendant lequel temps led. Vymont archer effoit reuenu, qui nous auoit dict qu'il auoit eflé en la maifon de M°<sup>s</sup> Nicolas Rouffel, médecin de Rouen, réfugié aud. Louuiers, Baugeoys Gautier, cirurgien, & un nommé Urbin, apoticaire, qui luy auoient dict que fy toft qu'ilz auroient difné & prins leur réfection, ilz nous viendroient trouuer en lad. prifon.

Auquel Vymont nous auons de rechef commandé fe transporter au logis du curé dudit Louuiers & luy faire commandement nous venir à l'inftant trouuer, auec vng autre prestre, & apporter de l'eau béniste, mesmes amener auec luy lesd. médecin, apoticaire, & cirurgien; & continuant noftred. procès verbal, nous auons de rechef veu lad. Françoise tombée sur fon doz contre terre, de fon long, ayant toufiours les bras eftenduz comme vne croix, & eftant toufiours a cinq ou fix pas prez de la porte de lad. iurifdiction, fans qu'elle foit passée plus outre, laquelle se traynoit fur le doz, la teste deuant, se déiettant ça & là, qui nous a donné occafion nous aprocher d'elle, l'ayant veu se trayner sur le doz, la teste deuant, à l'entour de nous, fans que perfonne la touchaft, & fembloit, à la veoir comme elle se déiettoit, qu'elle auoit tous les bras & cuiffes caffées, &, eftant arreftée fur fon doz, les bras eftenduz comme vne croix, nous auons veu qu'elle auoit la gorge fort enflée, les yeux qui luy fortoient hors la teste, & fuoit par le front à groffe goutte, luy aiant mis noftre main fur fon nez & fa bouche pour veoir sy elle respiroit, que nous auons trouué fans aucune halene, & néanmoins, aiant mis la main fur fon pouls, auons trouué qu'elle auoit le pouls bon, & fon bras de chaleur ordinaire, lequel bras par ce qu'elle l'auoit estendu, nous auons voulu faire plier, ce qui nous a esté impossible, encores que nous y fommes efforcez, ayant pour ce faire mis nostre pied fur fondit bras, & icelle prinse par la main de toute nostre force, pour luy faire plyer le bras, ce qu'il nous a efté imposfible.

Pour raifon de quoy, nous fommes retirez dans le parquet, & continuer noſtred. procès verbal; en quoy faifant, ledit Vymont archer nous eftoit venu trouuer & faict entendre comme ledit curé, médecin, apoticaire & cirurgien luy auoient dict qu'ilz n'auoient la commodité de venir à préfent nous trouuer, & qu'aprez leur difner, ilz y pourroient venir; ce que aiant entendu, & voiant que ceſt affaire eftoit de conféquence & choſe ſupernaturelle & méritoit prompte expédition, nous auons commandé audit Vymont prendre avec luy ſept à huit de ſes compagnons noz archers & contraindre leſd. curé, médecin, apoticaire & cirurgien, par empriſonnement de leurs perſonnes, à nous venir trouuer préſentement, ce que ledit Vymont auroit faict.

Ce faict, lad. Françoise effoit tombée de rechef fur fon doz contre terre, se deiettant ca & là, ce que voiant, nous fommes aduifez que l'éuangille Saint Iean auoit beaucoup de puissance contre les Diables, nous estant délibéré de la dire; & de peur que lad. Françoife ne s'aperceuft de ce que nous voullions faire, nous nous sommes couuert le vifage de nostre manteau, iusques au deffus des yeulx; ayant approché d'icelle Françoise, auons faict le signe de la croix deuant & derriere nous, comme l'on a accouftumé de faire quant l'on dict l'éuangile à l'églife, & commencé à dire : Initium fancti Euangelii secundum Johanem. In principio erat Verbum; & comme nous continuyons à dire lad. éuangille, le corps de lad. Françoise qui estoit lors contre terre, la face en hault, les bras eftenduz comme vne croix, a commencé à fe trayner contre terre, la teste deuant, descoiffée, les cheueux hériffonnés, & auffy toft s'eftoit le corps

d'icelle Françoife efleué hors de terre de trois à quatre piedz de hault, de fon long, la face en hault, et porté le long de lad. iurifdiction, fans toucher à rien, ny veu aucune chofe qui la retint, eftant led. corps ainfy en l'air venu droit à nous, qui nous a donné vne tremeur & efté occafion que nous fommes retirez dans le parquet de lad. iurifdiction & fermé la porte fur nous, continuant toufiours lad. éuangille Saint Iean iufques à la fin, lequel corps est toufiours venu en l'air & nous a fuiuy iusques audit parquet, contre la porte duquel ledit corps a frappé de la plante des piedz, & auffy toft a efté remporté ainfy en l'air, la face en hault, la tefte deuant, hors lad. iurifdiction; qui a tellement espouuanté le geolier, ses feruiteurs, nofd. archers, & grand nombre de prifonniers qui eftoient là préfens auec plusieurs perfonnes dudit Louuiers, qui s'en font fuys, les vngs dans lad. prifon, & les autres dans la rue, ayant fermé les portes fur eulx, & le corps de ladite Françoise auoit esté enleué hors de ladite iurifdiction & demeuré en l'allée de lad. prifon, entre la porte d'icelle & celle de la rue, que ceulx qui s'en estoient fuiz auoient fermez ; ce que aiant veu & confidéré, fommes demeurez fort eftonné, & iufques à ce que vng nommé Defiardins & aultres prifonniers auoient ouuert la porte de la prifon, & dist qu'ilz nous affisteroient, qui nous a donné occafion de fortir hors dudit parquet & de ladite iurifdiction, ayant trouué icelle Francoife couchée contre terre, ioignant la porte de lad. prifon.

Et par ce que nous auons autrefois ouy dire que, pour empefcher vng forcyer de mal faire, il falloitprendre vng ballay neuf de boys de boullay & en battre ledit forcyer, craignant que icelle Françoife ne feuft for-

cière, voiant ce qu'elle faisoit, & que s'eftoit chose fupernaturelle & hors de la puissance des hommes, nous auons demandé vng ballay neuf que l'on nous a apporté de lad. geolle, duquel nous auons battu & frappé plusieurs coups fur le corps de lad. Francoife, fans toutefois que pour ce faire nous l'ayons faict despouiller, laquelle estoit reuenue à soy, comme de pafmaifon, fe plaignant grandement, & laquelle nous auons faict remener dans l'auditoire de ladite iurisdiction, qui n'est entrée que cinq à fix pas dedans, eftant demeurée toute debout, fans paffer plus outre; ou, à l'inftant, feroit arriué ledit Rouffel médecin, & ledit Baugeoys Gautier cirurgien, aufquelz nous auons faict entendre tout ce que desfus; & comme nous conférions auec eulx pour fçauoir ce que ce pouuoit estre, lad. Françoise estoit de rechef tombée en leur préfence deuant nous fur fon doz, contre terre, de fon long, les bras eftenduz; ce que aiant veu lefd. Rouffel & Baugeoys Gaultier, & que lad. Françoife auoit la gorge fort enflée, se deiettant ça & là, eftoient comme nous demeurez fort eftonnez, & auoit dist ledit Rouffel ques'il auoit de la racined'une herbe qu'il auoit nommée, le nom de laquelle nous auons oublyé, pour mettre dans la bouche de lad. Françoife, il eust veu fy c'est de maladie ou du malin esprit qu'elle est possédée; & aussy tost le corps de ladite Françoise auoit de rechef esté trayné, estant fur le doz, le long de lad. iurifdiction, ce que aiant veu icelluy Rouffel médecin, qui se disoit estre de la nouuelle prétendue religion, a dict que lad. Françoise estoit possédée du malin efprit, & n'estoit en fa puissance d'y donner ordre; acheuant lefquelz propos, led. Vymont, noftre archer, a amené Mº Pierre Pellet, curé de cested.

- 29 -

ville de Louuiers, qui auoit amené auec luy vng clerc & faict apporter de l'eau bénifte; auquel curé nous auons faict entendre tout ce que deffus en la préfence defd. Rouffel médecin & Baugeoys Gautier cirurgien, eftant toufiours le corps de lad. Françoife contre terre, la face en hault & les bras eftenduz comme vne croix, fe deiettant ça & là.

Ce que voiant, nous auons commandé audit curé icelle exorcifer & luy ietter de l'eau bénifte, ce qu'il a faict; & auffy toft, lad. Françoife eft reuenue à foy & a commencé à se plaindre, monstrant qu'elle estoit fort desbile & lasse, à laquelle Françoise nous auons remonstré que fy elle nous vouloit recongnoistre la vérité & confesser comme cest accident luy estoit arriué, nous luy promettions d'auoir pitié d'elle & luy fauuer la vie, luy remonstrant qu'il ne luy falloit point qu'elle euft crainte de confesser son peché, par ce que, le confessant & en demandant pardon de bon coeur à Dieu, renonceant au Diable, Dieu lui pardonneroit, par ce que s'eftoit Dieu qui nous auoit faict ce bien & ceft honneur, que de nous auoir mis au monde & créé à fa femblance; pour raifon de quoy, il ne vouloit laisser perdre sa créature, pourueu qu'elle eust recours à luy, renonceant au Diable & demandant pardon à Dieu ; à laquelle nous auons monstré l'image du crucifix qui estoit au desfus de la chaire du iuge.

Laquelle Françoife a commencé à regarder led. crucifix en foufpirant & fe plaignant, fans nous vouloir rien confesser, quelque remonstrance que nous luy aions faicte.

A laquelle Françoife nous auons de rechef remonftré, que fy elle vouloit nous recongnoiftre la vérité & confeffer comme ceft accident luy eftoit arriué, & fy elle s'eftoit pas donnée au Diable, & qui l'auoit occafionnée à ce faire, nous luy pardonnerions & ne la mettrions en iugement, luy faifant entendre que nous n'auions volonté de la faire punir, en nous confeffant la vérité, & que fy nous l'euffions voulu faire punir, nous luy euffions faict ofter & razer les cheueux & le poil qu'elle a fur elle, comme l'on a accouftumé de faire aux forciers quant l'on leur faict leur procès.

Laquelle Françoife a dist de foy mefme qu'elle voudroit que nous luy euffions ia faist coupper tous fes cheueux, fans nous auoir voulu dire l'occafion pourquoy.

A laquelle nous auons de rechef remonftré que n'auions la volonté de la faire punir, & qu'elle euft en recommandation le falut de fon âme, & la crainte de Dieu deuant les yeux, qui luy feroit propice & fauorable fy elle recongnoissoit fa faulte, par le moien d'vne libre & entière confeffion, & fpéciallement du faict qu'elle ne pouuoit céler, dont fon corps & fon efprit eftoient agittez, & que, moyennant l'ayde de Dieu & du faint myniftère de l'églize, elle s'en verroit bien toft délivrée; l'ayant laiffée ès mains dudit Pellet curé, pour en tirer la vérité, lequel auroit prins lad. Françoife par la main & icelle menée dans le parquet de lad. iurifdiction pour l'ouyr & tirer d'elle la vérité du faict.

Lequel curé, aiant efté quelque temps auec lad. Françoife, nous auroit appellé & dict qu'il auoit icelle ouye par forme de deuys, & non par confeffion, laquelle luy avoit confessé que, quelque temps aprez la prinse dudit Louuiers pour le service du Roy, aucuns foldatz de la garnifon auoient prins & enleué icelle Françoife de force, laquelle ilz auoient forcée & viollée; pour raifon de quoy, elle s'eftoit défefpérée, & auoit quelque chofe dans le corps, difant led. curé que ce n'eftoit faict en catholique de permettre telz actes, nous déclarant qu'il ne s'entremettroit dauantage d'ouyr ladite Françoife & fe vouloit retirer; ce que nous auons empefché & à luy faict commandement de par le Roy de nous affifter, ce qu'il a accordé faire, nous aiant prié de vouloir ouyr ladite Françoife fur ce qu'elle luy auoit confeffé.

Suyuant laquelle requefte, nous fommes entrez dans led. parquet où, préfence dudit curé Pellet, nous auons prins le ferment de lad. Françoife, laquelle auoit faict difficulté de leuer la main, mais enfin, preffée de ce faire, auoit leué la main & iurée de dire vérité;

Interrogée d'où luy procédoit qu'elle eftoit ainfy tourmentée, & fy la vérité eftoit pas telle, qu'elle s'eftoit donnée au Diable, l'admonneftant de nous recongnoiftre la vérité, fi elle vouloit que Dieu euft pitié d'elle, luy aiant ufé de plufieurs paroles de confolation & remonftrance de la puiffance de Dieu, de fa grace, de fa bonté enuers fes créatures, quant par amendement & confeffion, ilz se retournent à luy.

Laquelle Françoife, eftonnée, nous a dict qu'elle nous recongnoiftroit la vérité, nous faifant entendre que la fepmaine que la ville de Louuiers auoit efté réduite foubz l'obeiffance du Roy, vng foir, comme elle venoit de porter de la farine chez vng boullenger pour faire du pain, elle auoit efté rencontrée par trois foldatz de la garnifon, lefquelz luy auoient dict qu'elle

eftoit vne garfe, & qu'il falloit qu'ilz couchaffent auec elle, & de faict, l'auoient voulu enleuer, mais elle leur auoit faict entendre qu'elle eftoit fille de bien, et estoit vne pauure seruante qui gaignoit sa vie à aller trauailler aux vignes, comme elle s'en rapportoit à vne bonne vieille femme où elle fe retiroit, ayant tant prié lefd. foldatz qu'ilz eftoient allez avec elle chez lad. femme, laquelle les avoit affeurez que lad. Francoife eftoit fille de bien; ce que aiant entendu, iceulx foldatz dirent à lad. femme qu'ilz feroient bien marrys de faire mal à lad. Françoife, mais qu'ilz la vouloient prier seulement d'aller iufques en leur chambre faire leur lift, lequel n'auoit efté faict il y auoit deux ou trois iours, par ce qu'ilz n'auoient personne pour ce faire, luy promettant de ne luy faire aucun tort, & que, sy toft qu'elle auroit faict leur lith, ilz la rameneroient chez ladite femme; laquelle femme dict à ladite Françoife qu'il n'y auoit point de danger d'aller auec lesditz foldatz faire leur lith, et que, puis qu'ilz auoient iuré qu'ilz ne luy feroient aucun mal, elle y pouuoit aller en affeurance, ce que lad. Françoise auoit faict; et en sortant de la maison, icelle Françoise avoit retroussé fon garderobbe qu'elle auoit mis fur fa tefte de peur d'estre congneue; lesquelz soldatz l'avoient menée en vne maifon et faist monter en vng grenier où il y auoit vng lith; eftant auquel lieu, iceulx foldatz luy dirent qu'il falloit qu'ilz eussent fa compagnie & feissent à leur volonté d'elle, ce qu'elle auoit empesché, & dict qu'elle aymoit mieulx mourir, par ce qu'elle effoit fille de bien; l'un desquelz soldatz luy dict, aiant une plume blanche à son chappeau, & qui se disoit estre de Gaillon, que si elle ne leur permettoit de faire à

leur volonté d'elle, ilz la meneroient dans leur corps de garde et la feroient cheuaucher par plus de trois cens foldatz, de quoy lad. Françoife aiant eu crainte s'eftoit habandonnée aufd. foldatz, l'un desquelz elle disoit s'appeller la Chapelle, dudit Gaillon, l'autre, n'a sceu dire le nom, & le troisiefme, la Fontaine Cavelier, de la ville de Rouen, qui eftoit celuy qui fe difoit estre du Pont de l'Arche; lequel la Chapelle & fon compagnon f'eftoient efforcez d'avoir la compagnie de lad. Françoife, ce qu'ilz ne peurent, encores qu'elle leur eust permis de ce faire, s'estant du tout habandonnée à eulx, ce que voiant led. la Chapelle, qui s'eftoit par plusieurs fois efforcé d'auoir fa compagnie, et qu'il ne pouuoit habiter avec lad. Françoife, auoit baillé fur la joue à icelle Françoife & s'eftoit retiré auec fondit compagnon; & ledit la Fontaine Cavelier, qui effoit l'un des harquebusiers à cheual de la compagnie dudit fieur du Rollet, estoit demeuré à coucher auec icelle Françoise dans le grenier, & euft cefte nuict là trois fois fa compagnie; à la première desquelles fois, lad. Françoife difoit auoir ietté grande quantité de fang, comme viron d'un fceau, ainfy qu'elle auoit veu dans le lith, & penfoit que se feussent ses mois, par ce qu'elle ne les auoit iamais euz, & difoit que, du depuis, elle n'auoit eu fesd. mois; lequel la Fontaine Cavelier eftant leué, auoit voulu bailler de l'argent à lad. Françoife, qu'elle auoit refuzé, ne l'ayant voulu prendre, eftant fort faschée de ce qu'il luy auoit ofté son honneur, ayant efté plus d'une heure à genoux deuant led. la Fontaine, pour le prier de ne la deshonorer & la laisser aller, ce qu'il n'auoit voulu permettre, ayant couché auec elle et en fa compagnie, comme elle nous a

- 34 -

cy deffus dict; & le lendemain matin, fafchée et défefpérée, f'en eftoit allée à la meffe, mais comme elle eftoit à l'entrée du portail de l'églize de Noftre-Dame dud. Louuiers, il luy auoit prins une opinion de ne vouloir entrer en ladite églife, & f'eftoit comme défefperée de ce qu'il luy eftoit arrivé auec lefd. foldatz, s'eftant comme donnée au Diable, & penfoit que dès lors elle auoit quelque chofe dans le ventre, qui la tourmenteroit ainfy; n'ayant fceu entrer en lad. églife, elle s'en eftoit allée à la Villette, proche dudit Louuiers, à la ferme & metairye dudit fieur le Gay, où elle feuft quelques quinze jours à trauailler aux vignes, & de là la fermiere dudit fieur le Gay l'avoit amenée en cefted. ville de Louuiers en la maifon dudit fieur le Gay pour y demeurer.

Et comme elle nous confettoit ce que deffus elle eftoit fort débille et comme efvanouye, la femme dudit Pellet vallet de geolle s'eftoit préfentée, laquelle nous auoit aduerty qu'il y auoit deux ou trois iours que lad. Françoife n'auoit voulu boire ny manger, & auoit opinion qu'elle fe vouloit faire mourir; pour raifon de quoy, nous avons faict commandement d'apporter du pain & du vin, ce que aiant faict lad. femme Pellet, nous auons faict mettre du vin dans ung verre & du pain que nous auons ordonné audit curé Pellet bénir, ce qu'il a faict.

A laquelle Françoife nous auons remonfiré que fy elle vouloit auoir ferme créance en Dieu, fa bonté effoit fy grande qu'il luy départiroit de fes graces et luy pardonneroit fes faultes, en luy confeffant fon péché, & que pour éuiter à l'inconuénient de fa perfonne, il falloit qu'elle print du pain & du vin que ledit curé venoit de bénir, ce qu'elle auoit refufé

faire par plusieurs fois, mais led. curé l'ayant pressée de ce faire, elle auoit prins ledit vin pour icelluy boire, et néanmoins, comme elle rendoit le verre, led. vin se retrouuoit entièrement dedans & n'en auoit sceu aualler une seule goutte, ayant veu comme elle mettoit le verre en fa bouche, led. vin n'y eftoit plus, & remettant ledit verre fur le bureau où noftred. greffier escripuoit, led. vin & pain bénit fe retrouuoit entièrement dedans; qui fut cause que ledit curé s'effoit mis en collère, & dict à lad. Françoife que fy elle ne beuvoit led. vin & mangeoit led. pain bénift, il l'offenceroit, ayant feint icelluy curé de tirer fon coufteau pour la frapper; laquelle Françoife auoit lors prins led. vin et pain bénift, duquel elle en auoit ung peu ufé, auec toutes les peynes que l'on pourroit dire, ayant la gorge enflée & les yeulx qui luy fortoient à demy de la teste, comme elle avalloit ung peu dudit vin & pain bénift, fuant a groffe goutte par le front, de la peyne qu'elle enduroit en auallant led. vin.

Ce faict, lad. Françoife, ayant reprins fes efpritz, nous a confessé qu'eftant arrivée en la maison dudit le Gay, le iour Saint Iean dernier, elle y auoit trouué la demoifelle femme d'icellui fieur le Gay; en laquelle maison elle qui respond auoit couché en la chambre d'icelle damoifelle auec une autre fervante.

Dict auffy que le lendemain lad. damoifelle le Gay s'en eftoit allée à Vernon, où elle auoit demeuré ung iour & une nuict, laquelle nuict lad. refpondante auoit couché dans le lith de fa maistreffe, avec la fille de fad. maistreffe, aagée de fix à fept ans, & avec elle une autre chambrière; & viron fur la minuit, comme

elle refpondante dormoit, elle aubit fenty quelque chofe pefant sur ses piedz, ayant diet à lad. chambriere, nommée Taffine, qu'elle fentoit quelque chofe fur ses piedz fort pefant, laquelle Taffine luy feist response que s'estoit quelque chat, & auffy tost elle qui refpond auoit fenty comme l'on tiroit la couverture du lith où elles effoient couchées, qui fut caufe que à l'inftant lad. respondante s'estoit iettée à bas dudit lith & lad. Taffine s'eftoit escryée, laquelle respondante s'eftoit mise en la ruelle du lith, où elle auoit efté attirée par quelque chofe qu'elle n'auoit veu, et lad. petite fille s'eftoit escryée auffy, laquelle petite fille & ladite Taffine icelle respondante auoit embraffée, & eulx trois enfemble s'en eftoient allez comme esperdues en la chambre d'un foldat anglois appellé le Capitaine anglois, qui effoit logé audit logis, à la porte de laquelle chambre elles s'effoient escryées, difant qu'elles auoient entendu quelque chofe qui eftoit venu en leur chambre; lequel Capitaine anglois s'effoit auffy toft levé & venu nud en chemife en lad. chambre, ayant l'espée nue en la main, & comme icelluy Capitaine angloys entroit en icelle chambre, il auoit veu ietter des scabeaux, chaires & autres mefnages par terre.

Dict outre ladite Françoife qu'aiant quité ledit Capitaine anglois, comme elle s'en alloit en une autre chambre, cela luy auoit ietté des landiers aprez elle, & de là eftoit defcendue en la falle baffe où lad. refpondante eftoit allée pour appeller le fergeant Baftide, où eftant, auffy toft elle auoit entendu courir aprez elle, & néanmoins ne voyoit rien, mais auoit ouy entrer quelque chofe en lad. fallette qui auoit ietté le mefnage par terre, lequel fergeant Baftide, aiant entendu crier lad. refpondante, s'eftoit levé & allé avec ledit Capitaine anglois par tout le logis, pour veoir s'ilz trouueroient aucune perfonne, mais ilz n'auoient rien trouué, s'eftans retirez chafcun en leur chambre, et lad. refpondante & lefd. deux autres filles s'en eftoient allées en la chambre dudit Baftide paffer le refte de la nuiél.

Dict lad. Françoise que le lendemain, la nuict, lad. Taffine auoit couché auec elle, où cela effoit venu viron fur la mynuit, comme lad. refpondante dormoit ; laquelle auoit fenty tomber quelque chofe fur elle, pour raifon de quoy elle s'effoit efcryée, difant : Iefus, Maria; et lors elle auoit apperceu ung grand homme tout vestu de noir, avant une grande barbe noire, lequel dict en ses motz à ladite respondante : ne parlez point de cela; voulant dire qu'elle ne parlast plus de lesus Maria, difant à icelle respondante : fauez vous pas bien que vous vous eftes donnée à moy; auquel grand homme elle feift refponce qu'elle ne penfoit point s'eftre donnée à luy, s'eftant lors lad. respondante iettée à bas du lith, lequel grand homme auoit icelle prife et embraffée au trauers le corps, l'ayant reiettée fur led. lith; ce que voiant icelle refpondante, s'en eftoit voulu fuir, ce qu'elle n'auoit peu faire, luy difant ledit homme qu'elle n'euft point de peur, & luy usant de ces motz, parlant à icelle refpondante : sauez vous pas bien que vous vous estes donnée à moy lors que vous effiez faschée quant fes trois foldatz vous prindrent dernièrement en ceste ville de Louuiers; auquel grand homme elle feist refponce qu'elle ne le pensoit point congnoistre, ny s'eftoit donnée à luy; lequel grand homme auoit lors tiré vng grand fac plain de testons, quartz d'escu,

pièces de vingt folz, & autres pièces iaulnes comme or, & néanmoins n'eftoient efcuz.

Interrogée comme elle auoit peu recongnoistre lesd. pièces, puis qu'il estoit nuict, n'ayant point de chandelle, & sy luy auroit baillé icelles;

Laquelle Françoife nous a dict que, encores qu'il feuft nuict, elle voyoit fort clair & recongneut bien lefd. efpèces, lequel grand homme dict en ces motz à lad. Françoife : voilà de l'or & de l'argent, prenez en à voftre aize, donnez vous à moy de bon coeur, vous n'aurez iamais néceffité ny affaire d'aucune chofe, & fy ie vous meneray en lieu où l'on n'en fcaura rien; laquelle refpondante print ledit fac plain d'argent qu'elle auoit feulement manyé, difant audit homme : voilà bien de l'argent; lequel grand homme référa encores lefd. propos, & luy dict qu'elle en print par où elle en voudroit & qu'elle fe donnaft à luy, fans vouloir confeffer qu'elle fe feuft donnée audit homme.

A laquelle Françoife nous auons remonftré qu'elle ne nous difoit la vérité, l'admonneftant de nous recongnoiftre au vray la vérité comme cela luy eftoit arrivé, l'incitant de nous dire fy elle s'eftoit pas donnée au diable, fy elle vouloit que Dieu euft pitié d'elle, auec plufieurs autres remonftrances que luy auons faictes touchant le falut de fon ame.

Laquelle Françoife effant affife deuant nous, la teste appuyée sur la main, a dist que tout ce qu'elle nous auoit confessé effoit véritable, ne voulant dire autre chose.

Ce faict, s'effoit iettée à deux genoux deuant nous, ayant les mains iointes, nous aiant ufé de ces motz : Auffy bien, voy-ie bien que ie fuis morte, ie crye mercy à Dieu, ie vous veulx confesser la vérité, mais fy ie vous recongnois la vérité, il me tuera; parlant dudit grand homme, par ce que icellui grand homme, à ce qu'elle difoit, luy auoit défendu de nous dire la vérité de ce qu'il s'eftoit passé entre luy & elle.

A laquelle Françoife nous auons de rechef remonstré qu'il ne falloit point qu'elle eust crainte dud. homme, estant en noz mains, par ce que luy ny autre malin esprit n'auoient aucune puissance sur la iustice ny fur ceulx qui eftoient entre les mains de la iustice; & par ce que, en luy faisant lad. remonstrance, nous auons aperçeu que lad. Françoife prestoit l'oreille à quelqu'un qui parloit à elle derrière fon doz, encores que nous n'entendions ne vissions personne, nous auons vféde ces motz : Diable, par la puiffance que j'ay, comme iuge eftably par le Roy ayant la iuftice de Dieu en la main pour punir les meschantz, ie te fais commandement de laisser ce corps (parlant de lad. Françoife), & t'adreffer à moy pour me dire ce que tu luy veulx; ayant commandé audit curé Pellet d'exorcifer lad. Françoife de rechef & lui ietter de l'eaue béniste, ce qu'il a fai&.

Laquelle Françoife nous a dict qu'elle aymoit mieulx que nous la feiffions mourir que led. grand homme, auquel diable & malin efprit nous auions par plufieurs fois référé lefd. parolles & commandementz cy deffus touchant noftre charge & pouuoir.

Difant icelle Françoife eftant toufiours à genoux, les mains iointes, les larmes à l'oeil, qu'elle nous vouloit confeffer la vérité, & que nous euffions à faire retirer ceulx qui eftoient là préfentz, à fin que plus librement elle nous recongneuft la vérité de ce qui s'eftoit paffé, ce que nous auons faict. Confeffant lad. Françoife d'elle mefme que led. grand homme ainfy veftu de noir, ayant une grande barbe noire, & les yeux fort efclairantz & effroyables, avoit tant faict qu'elle s'eftoit donnée à luy de bon coeur; ce faict, l'auoit menée en une petite chambre proche de celle où elle eftoit, eftant en laquelle il auoit icelle prinfe, embraffée & baifée par plufieurs fois, auec plufieurs alefchementz & propos d'amour, luy difant qu'il falloit qu'il euft fa compagnie, ce que en fin elle feuft contrainte luy accorder, aprez plufieurs refuz par elle faictz, mais led. grand homme l'auoit tant importunée de parolle auec tant de baifers & embraffementz, que en fin il auoit eu la compagnie de la refpondante.

Interrogée comme & par quel moien il auoit eu fa compagnie, et sy s'estoit elle ou led. homme qui auoit rebrassé fa chemise;

Laquelle Françoife nous a faict difficulté de nous refpondre fur ceft article, difant que led. grand homme la debuoit tuer cefte nuict, auquel grand homme nous auons de rechef faict commandement de ne plus s'ataquer à lad. Françoife & qu'il euft à s'adreffer à nous & nous dire ce qu'il luy uouloit, incitant lad. Françoife de nous recongnoiftre la vérité.

A dict que led. grand homme veftu de noir, eftant en lad. petite chambre, luy auoit commandé de defpouiller fa chemife, ce qu'elle auoit faict, lequel grand homme auoit jettée & couchée icelle Françoife fur ung lith, s'eftant jetté fur le ventre de lad. Françoife de laquelle il auoit eu la compagnie charnelle par deux foys.

Interrogée fy led. grand homme effoit longtemps auec elle lorfqu'il prenoit fa compagnie charnelle;

A dist que led. grand homme effoit par l'espace

de demye heure à chacune fois qu'il auoit fad. compagnie.

Interrogée sy elle auoit recongneu que led. grand homme auoit vng membre viril;

A dict & confeffé qu'elle auoit veu led. grand homme qui auoit vng membre viril fort dur & noir, & de telle groffeur que lad. respondante en enduroit grande douleur, quant il auoit fa compagnie, par ce que fond. membre eftoit dur comme vn caillou & fort froid.

Interrogée fi elle auoit quelque plaifir lorfqu'elle auoit la compagnie dud. grand homme, & fy elle fentoit qu'il euft de la chaleur en fon corps & en ce qui rendoit dans elle;

A dict qu'elle n'y auoit aucun plaifir, & ne fentoit rien par fes attouchementz que du froid comme d'un vent, ne fachant fy led. homme rendoit quelque chofe lorfqu'il eftoit fur elle, par ce qu'elle n' auoit eu compagnie d'aucune perfonne que dud. grand homme, finon dud. foldat nommé la Fontaine Cavelier ; mais fe refouvient que, comme led. grand homme auoit efté longtemps fur elle, il iettoit quelque chose dans fon ventre qui eftoit froid comme glace, qui venoit iufques au deffus de l'eftomac & des tétins de lad. refpondante.

Dict auffy d'elle mefme que comme led. grand homme auoit eu fa compagnie, il avoit grande peyne de retirer fon membre viril de la nature de lad. refpondante, laquelle s'efforçoit de fa part de le retirer, comme il faifoit de la fienne, & demeuroient enfemble prins par la nature, comme vng chien & vne chienne font quant ilz ont la compagnie l'un de l'autre.

Dict outre que comme led. homme prenoit fa com-

pagnie, en ce faifant la baifoit par plufieurs fois et luy manyoit les tétins & les rains, fentant comme ung attouchement fort froid.

Dift auffy lad. Françoife que, comme elle auoit fenty ce que led. grand homme avoit ietté dans fon eftomac, qui eftoit froid comme glace, elle auoit eu grand peur & fraieur, lequel grand homme en la baifant par les tétins l'auoit mordue à la mammelle feneftre jufques au fang, comme elle nous a faict aparoir, luy aiant pour ce faire tai& descouvrir sa mammelle, ayant au dessoubz du tetin trouué une morfure de la largeur de la moitié du petit ongle qui effoit escorchée iusques au sang, dans laquelle marque nous auons faict entrer une esplingue de la largeur d'un doigt, fans que lad. Françoife en ait rien fenty, encores qu'elle nous ayt veu ce faire, &, au contraire, aiant pris une autre efplingue pour la picquer en autre lieu, fi toft que nous auons appuyé icelle efplingue fur fa mammelle, elle a commencé à s'efcryer & à dire que nous la piquions.

Et par ce qu'il effoit ià tart & que la nuit approchoit, nous auons commandé aud. la Prime, geolier, de tenir de la chandelle & les flambeaux preftz pour nous efclairer.

A laquelle Françoife nous auons remonftré qu'elle euft à nous recongnoiftre entièrement la vérité, & que nous luy fauuerions la vie.

Laquelle nous a faict refponfe qu'elle effoit contente de mourir, par ce que auffy bien led. grand homme la debuoit faire mourir cefte nuict, nous priant que nous euffions à la faire mourir, confeffant de foy mefme que led. grand homme auoit de rechef ietté lad. refpondante pour la feconde fois fur led. lith &, ce faict, s'eftoit mis fur elle & euft fa compagnie, où il auoit efté preft de demye heure, ayant rendu quelque chofe dans fon eftomac comme vng glaçon, ayant led. grand homme tous les attouchementz auffy fort froidz; & ne luy auoit faict fy grande douleur à la feconde fois qu'il euft fa compagnie comme il auoit faict à la première.

Laquelle Fontaine, auant que faire rédigerparescript ce qu'elle nous venoit de confesser, comme elle parloit aud. Pellet curé, nous a de rechef dict que, outre la première fois que led. grand homme auoit eu fa compagnie, il eftoit revenu le lendemain trouver lad. Francoife viron fur l'heure de minuict, s'eftant affis en vne chaire prochedu lith où eftoit couchée lad. refpondante, laquelle il auroit efueillée, eftant lors vestu d'unegrande robbe tennée, vng pourpoint & chauffes auffy de couleur tennée, avec vng bas comun bleu ou viollet, lequel grand homme l'auroit tirée hors du lith, & icelle mise entre ses jambes, l'ayant plusieurs fois baisée & par aprez eu une fois fa compagnie, ne luy aiant cefte fois là faict despouiller sa chemise, ayant esté prez de demye heure fur elle, iettant quelque chofe fort froid dans fon eftomac; & du depuis led. grand homme auoit continué chacun iour à venir trouuer lad. refpondante fur l'heure de minuict, de laquelle il auoit eu la compagnie vne fois feulement, eftant toufiours vestu de lad. grande robbe & accouftrement tenné comme elle a dift cy deffus.

Dict que led. grand homme luy auoit commandé de ne dire ny réuéler ce qu'il luy faifoit, autrement qu'il la feroit mourir, & que quant elle ne luy vouloit obéyr & permettre de faire d'elle à fa volonté, il la tourmentoit & battoit eftrangement, rompant & bri-

fant tout ce qu'il trouuoit en la chambre où elle eftoit, confessant que, du depuis que l'auons mise prisonnière, led. grand homme l'eft venue veoir en lad. prifon & eu d'icelle fa compagnie, réferué la nuist paffée qu'elle ne luy auroit voulu permettre, pour raifon de quoy il l'auoit grandement tourmentée & affligée, ayant tellement esté esperdue qu'elle ne sçauoit ce qu'elle faifoit, & auoit veu comme vng regnard au lieu où elle eftoit, laquelle auoit commencé à rire tout hautement & par longue espace de temps, cryant : au regnard, au regnard; & auffy toft elle auoit apperceu led. homme qui l'auoit prinse à la gorge, qui fut caufe qu'elle auoit appellé à fon ayde led. Capitaine anglois & led. Bastide, penfant estre au logis dud. le Gay; & ce iour d'huy, viron fur vne heure de midy, comme elle effoit entrée dans vng cachot pour fe peigner, led. grand homme eftoit venu, qui auroit ietté comme vne table fur elle, laquelle s'eftoit efcryée, mais quelques prifonniers effoient venuz à fon fecours, qui auroit veu comme led. homme auoit ietté vng cuuyer & autre chofe qui eftoient là contre elle, la tourmentant nuict & iour.

Dict auffy lad. Françoife de foy mefme que, comme led. grand homme feuft forty hors de deffus elle la feconde fois, il luy dict que puis qu'elle luy auoit donné fon amitié & qu'elle s'effoit donnée à luy, qu'il falloit qu'elle luy baillaft quelque chofe pour gaige, nous difant ce que deflus en tremblant & ufant toufiours de fes motz que led. grand homme la tueroit cefte nuict pour ce qu'elle nous confeffoit la vérité.

Et par ce qu'il effoit nuict & befoing de rédiger par efcript ce qu'elle nous confession & luy faire confesser, présence dud. curé Pellet, nostred. greffier & autres là préfentz, nous les auons faict aprocher prez de nous dans led. parquet où nous effions & faict allumer des chandelles, l'vne defquelles qui effoit vne groffe chandelle nous auons faict apporter fur le bureau où noftred. greffier efcripuoit deuant nous, & lad. Françoife interrogée de recongnoiftre ce que deffus;

A dict, préfence du curé & de noftred. greffier & autres là préfentz, tout ce qu'elle nous auoit confessé cy deffus estre véritable, l'ayant icelle Françoise répété mot après autre, estant tousiours à deux genoulx.

Confessant lad. Françoise qu'aprez que led. grand homme luy euft demandé vng gage, il demanda à lad. Françoife vng de fes doigtz pour gaige, & de faict led. grand homme luy auoit voulu ofter le poulce de l'vne de fes mains, auquel grand homme elle feift response qu'elle ne luy donneroit sond. poulce & que cela luy feroit trop de mal; & par led. grand homme dict qu'il luy ofteroit bien fon poulce fans luy faire mal, ce qu'elle n'auoit voulu permettre; ce que aiant entendu, led. grand homme demanda à lad. respondante vng de fes ongles, & de faict luy voullut ofter l'ongle du petit doigt de la main fenestre, en quoy faifant il auoit icelle picquée, laquelle luy dict qu'elle ne luy donneroit fond. ongle ny aucune chofe que Dieu luy euft baillé; pour raifon de quoy led. grand homme luy dict qu'elle luy baillast doncques autre chofe.

Interrogée ce que led. grand homme luy dict quant elle luy parla de Dieu, lorfqu'elle luy dict qu'elle ne luy donneroit aucune chofe de ce que Dieu luy auoit baillé; A dift que led. grand homme luy dift qu'il ne falloit parler de celuy là.

Interrogée fy elle auoit pas bien recongneu que s'effoit le diable & malin efprit qui parloit à elle, puis qu'il ne vouloit point qu'elle parlaft de Dieu, & pourquoy elle communiquoit auec luy, attendu qu'il nous eft défendu de Dieu & de l'églize;

A dict qu'elle fe douta bien que s'eftoit l'ennemy, & qu'elle eftoit perdue, mais n'y auoit fceu que faire, par ce qu'elle s'eftoit ia donnée à luy & auoit eu fa compagnie.

Confeffant lad. Françoife de foy mefme que, voiant led. grand homme qui ne pouuoit auoir fon poulce ny fon ongle pour gage, il luy auoit demandé de fes cheueux pour gaige, difant à lad. refpondante qu'il ne voulloit que les cheueux qu'elle iettoit lorsqu'elle fe peignoit, laquelle refpondante, effimant que cela ne luy feruoit de rien, effoit allée prendre fon peigne dans le tirouer du buffect, duquel elle s'effoit peignée fes cheueulx, lefquelz luy pendoient iufques fur les tallons, & des cheueulx qui effoient demeurez dans led. peigne, elle en auoit prins qu'elle auoit entortillez enfemble & iceulx baillez aud. grand homme pour gage.

Ce fai&, confeffe que led. grand homme luy di& que, puisqu'elle luy auoit baillé vng gage, il falloit qu'elle print vng temps pour s'en aller auec luy, laquelle luy feift refponfe qu'elle s'en iroit avec luy quant il vouldroit, & par ledit grand homme di& qu'elle print tant de temps qu'elle vouldroit, par ce qu'elle ne reuiendroit, & de fai& la preffa tellement qu'elle print deux ans de temps, lequel grand homme di& lors à lad. refpondante qu'il s'en alloit & la reuiendroit veoir une autre fois; auquel elle auoit demandé par où il viendroit, d'autant qu'elle fermeroit les portes; & par led. grand homme dict qu'il ne luy diroit par où il viendroit, mais qu'il y entreroit bien, & que fy elle vouloit aller avec luy, il luy monftreroit & feroit veoir par où il venoit; auquel elle dict qu'elle n'y vouloit aller; ce faict, led. grand homme s'en eftoit allé & s'eftoit efvanouy, ne fachant ce qu'il eftoit deuenu.

Interrogée fy led. grand homme n'auoit eu que deux fois fa compagnie, & fy elle ne l'auoit veu que cefte fois là;

A dift & confessé que ledit grand homme la reuint veoir le lendemain de la première iournée qu'il euft fa compagnie, n'eflant plus habillé de noir, estant vestu d'une grande robbe tennée, lequel grand homme auoit du depuis eu dix à douze fois la compagnie de lad. Françoise, comme elle nous auoit confessé cy desfus.

Interrogée ce que led. grand homme auoit faist de fes cheueux qu'elle luy auoit baillez;

A dift qu'il les auoit prins & entortillez à l'entour de fon doigt, & iceulx mis comme dans la poche de fes chauffes.

Et comme lad. Françoife nous racontoit ce que deffus, eftant à deux genoulx deuant nous, qui effions affis fur vng banc que nous avions faict apporter, lad. Françoife eftoit tombée le vifage contre terre, comme fy l'on l'euft iettée du hault en bas, & les chandelles qui eftoient dans les chandeliers eftainctes, réfervé celle qui eftoit fur le bureau où noftred. greffier efcripuoit, qui fut foufflée par plufieurs fois, fans qu'elle feuft eftainte, ny veu aucune perfonne la fouffler, laquelle chandelle feuft enleuée hors du chandelier, allumée qu'elle eftoit, & frottée contre terre pour icelle efteindre, laquelle en fin fut efteinte, ayant ouy vng grand bruit fans auoir veu aucune chofe ny perfonne qui print lad. chandelle, qui eftonna grandement led. curé, noftred. greffier, lefd. Vymont archer, la Prime geollier et plufieurs autres qui eftoient là préfentz, qui fe retirèrent & nous laiffèrent feul, eftant lors viron les neuf heures du foir.

Ce que aiant veu & nous trouuant feul, nous fommes recommandez à Dieu & uzé de ces motz tout hautement : Mon Dieu, faictz moy la grace de ne point perdre l'esprit, le diable ne me scauroit que faire; diable, ie te commande, par la puissance que i'ay comme iuge, de laisser ce corps (parlant de lad. Françoife), & t'adresser à moy & me dire ce que tu demande; à l'instant de quoy nous nous sommes trouuez faifiz par les iambes, corps & bras, vray eft que ce qui nous tenoit par le bas des iambes auoit de la chaleur, & pour le reste, qui nous tenoit par le corps & bras, n'y fentions aucune chaleur, mais vne grande pefanteur & entortillement comme d'un grand vent, ayant entendu frapper plusieurs coups fur lad. Françoife qui cryoit & s'efclamoit, & auffy toft nous auons efté grandement battu & offencé par le mollet des iambes auec quelque chose qui estoit dur comme bois, & par aprèz auons receu vng grand coup fur le vitage du costé dextre, qui nous a escorché & enleué la peau iusques au fang, depuis le deffus de l'oreille iusques au menton le long de la machoire.

Ce faict, nous nous fommes fouuenuz de mettre la main à l'espée que nous portions à nostre costé, &

4

voulant tirer icelle de la main droite, l'on nous a faify le bras droit, fans toutefois auoir fenty aucun attouchement de perfonne, qui nous a empesché de tirer nostred. espée, ayant receu vng coup au poignet de la main droite, qui nous a fort picqué & offencé, & iusques au fang, nous aiant enleué la peau, de largeur de quatre poulces, de la façon d'vng grand tiret à fermer une lettre; & estoit demeurée lad. peau attachée à nostred. poignet, comme sy elle eust esté tennée comme la peau d'un gant, nonobstant lesquelz empeschemens nous aurions tiré nostre espée, laquelle nous auons manyée par led. parquet, pendant lequel temps lefd. curé Pellet, Vymont, le geollier & autres, mefmes le fieur de Mercey, gouuerneur de Vernon & fes gens, eftoient deuant lad. iurifdiction qui oyoient & entendoient vng grand bruit ; & comme nous commandions au diable & malin esprit de parler à nous, estoit ledit curé entré dans lad. iurisdiction & venu dans led. parquet, lequel nous auoit faify par le corps pour nous enleuer & tirer hors de là, ce qui luy a esté imposfible & à nous aussy de sortir dud. parquet; auquel curé nous auons prié se retirer & faire venir en diligence des torches & flambeaux pour nous esclairer, ce qu'il a faict; & pendant fon absence, ayant l'espée nue en la main dans led. parquet où il n'y auoit aucune clarté, comme nous faifions commandement au diable & malin esprit de parler à nous & nous dire ce qu'il demandoit, l'on nous a faify la main droite, de laquelle nous tenions nostred. espée nue, & fenty comme vng pefant fardeau que nous auions fur le doz, fans toutefois que ce qui nous tenoit eust aucun sentiment de personne, réserué quelque chofequinous tenoit par le bas des iambes, qui auoit

- 50 -

de la chaleur, que nous croyons estre lad. Françoife, fur laquelle nous entendions frapper de grandz coups, & en fin nous nous fommes senty deschargé, & le bras duquel nous tenions nostre espée libre, de laquelle nous auons frappé plusieurs coups aux enuirons de nous fans auoir touché perfonne que nous ayons senty; & nous voiant libre, & qu'aucune perfonne n'apportoit de la clarté, nous auons commencé à auoir quelque frayeur, estant nostre manteau que nous auions fur les efpaulles tombé à terre; pour raifon de quoy, nous fommes fortiz en la rue fort eschauffé, ayant peyne de reprendre noftre haleine, comme fy nous euffions eu l'eftomac enflé, qui nous auoit donné occafion de defboutonner nostre pourpoint; & led. curé Pellet & aultres ayantz apporté grand nombre de torches & flambeaux alumez, nous fommes rentrez auec eulx dans lad. iurifdiction, pour veoir où eftoit lad. Françoife, laquelle nous auons trouuée à l'entrée dud. parquet, tout de fon long, le visage contre terre, comme esuanouye, & bleffée à fang au visage, & nostre manteau auprez d'elle, que nous auons reprins.

Laquelle Françoife nous auons faict releuer par le geollier & autres qui eftoient là préfentz, & auons trouué & veu qu'elle auoit tout le vifage en fang, fort efgratinée par les deux ioues, depuis le deffus des temples iufques au deffoubz du vifage & de la machoire, de largeur de deux doigtz, & découppé menuz comme efgratigneures des ongles d'un chat, & entrelaffées fur la fin comme un cordon faict en lacz d'amour, iettant grande quantité de fang par plufieurs petites veynes des deux coftez du vifage par lefd. découpures ou efgratingnures, & en auoit ietté en quantité de plus de deux potz de fang.

Ce faict, nous auons icelle faict emmenotter auec des menottes de fer par les mains, de peur qu'elle ne s'offençast, & commandé aud. geolier la faire fongneusement garder de peur qu'il n'en arriuast aucun inconuénient, à quoy fe font préfentez plusieurs prifonniers qui estoient là présentz, lesquelz nous ont dict & remonstré que, sy nous leur voulions faire déliurer du boys, de la chandelle & quelque peu d'argent pour auoir à boire la nuict, qu'ilz la garderoient, ce que nous leur auons accordé & à l'inftant à eulx faict déliurer de l'argent par nostre greffier, & nous sommes retirez, attendu qu'il eftoit neuf à dix heures du foir, & auffy que n'auions beu ny mangé de ce iour là; aufquelz prifonniers led. curé Pellet auoit laissé de l'eau béniste, laquelle Françoise a dict ne scauoir figner, à cause qu'elle estoit trop tourmentée.

> L. Morel. Vauquet. M. Pelet. Gaultier. J. Vymont. 1591.

Du dimenche matin premier iour de feptembre mil cinq cens quatre vingtz vnze, aud. lieu de Louuiers, deuant nous, Préuost général sufdict, assifté dud. Behotte lieutenant, de M° Iacques<sup>1</sup> Bellet, procureur du Roy au bailliage & siège présidial de Rouen, présence dud. Vauquet, nostre grefsier;

Nous auons faict comparoir deuant nous led. la

<sup>1</sup> Sur rature de Nicolas

Prime geollier, pour sequi ce qui s'estoit passé la nuict, touchant lad. Françoise.

Lequel geollier nous a faict entendre que, fur l'heure de minuict, lad. Françoife auoit efté fort tourmentée, & que, fans cinq à fix prifonniers qui la gardoient, led. malin efprit euft enleué icelle, ayans efté lefd. prifonniers contraintz eulx ietter fur elle & luy bailler de l'eau bénifte, par ce que cela l'enleuoit hors de deffus le lith où elle eftoit, fans que iceulx prifonniers ayent veu aucune chofe, comme ilz nous certifie; pour raifon de quoy, nous auons enuoié prier led. curé Pellet de nous venir trouuer pour conférer auec luy de ce qu'il eftoit befoing de faire pour lad. Françoife.

Lequel curé s'eftoit transporté en nostre logis, auec lequel aiant entièrement discouru de ce qui s'eftoit passé, icelluy curé nous a dict qu'il estoit d'opinion, sy nous luy voulions permettre, de mener lad. Françoife à l'église pour luy faire ouyr la messe & là l'exorciser & confesser, pour veoir sy elle pourroit receuoir le faint corps de Nostre Seigneur Iésus Christ, & par là l'on verroit comme elle se porteroit ; de quoy nous sommes demeurez d'accord, mais par ce que led. iour le mariage du frère dud. fieur du Rollet auec la fille dud. fieur des Noyers se célébroit en lad. église, nous auons le tout disséré iusques à demain matin.

Et ced. iour, viron cinq heures de releuée, led. curé Pellet eftant venu nous trouuer en noftred. logis & conférer auec nous de ce qui eftoit arriué le iour d'hier, comme nous faifions le procès de lad. Françoife, en quoy faifant led. la Prime geollier eftoit venu nous trouuer, qui nous a de rechef aduerty qu'il

ne pouuoit plus garder lad. Françoife, laquelle eftoit fort tourmentée dud. malin esprit, & que les prifonniers qui la gardoient n'en pouuoient estre maistres, ayant icelle Françoife demandé à aller faire fes néceffitez, mais comme elle descendoit les degrez de la chambre où elle eftoit, auec lefd. prifonniers qui la conduisoient, elle auoit esté enleuée & tirée hors de leurs mains & iettée dans le puys qui est en la court de lad. geolle, la tefte en bas, les piedz en hault, laquelle, comme emmenottée qu'elle effoit, auoit prins auec les mains la corde dudit puys, qui effoit pendue à vne poullye, ce qui auoit empesché qu'elle n'auoit tombée au fondz dudit puys; s'eftant icelle Françoife escryée, auquel cry & à l'instant led. la Prime geolier, fes feruiteurs, & fix à fept prifonniers qui la gardoient, y eftoient accouruz, lesquelz auoient trouué lad. Françoife dans led. puys, laquelle ilz auoient prinse & arrestée par le bout des piedz, qui passoient hors dud. puys, mais n'auoient fceu icelle retirer, difant led. geollier que lefd. prifonniers difoient que, fy nous ne mettions hors defd. prifons icelle Francoife, ilz romproient lad. prifon pour eulx en aller, par ce qu'ilz ne vouloient plus demeurer là dedans, à caufe de la grande peur qu'ilz auoient d'elle, nous fupliant nous y vouloir transporter pour y donner ordre; ce que aiant entendu, nous auons prié & requis led. curé Pellet fe transporter en lad. prison auec de l'eau béniste, pour exorcifer lad. Françoise & la faire retirer dud. puys s'il y auoit moien, par ce que ne pouuions nous y transporter à cause de nostre indisposition, & qu'il estoit desia tart & s'en alloit nuict, & ne voulions auffy plus trauailler au procès de lad. Françoife que de iour, à cause de l'accident qui nous y estoit

arriué la nuict précédente, ayant commandé audgeolier de garder & faire garder fongneufement icelle Françoife iulques à demain matin que nous y donnerions ordre auec led. curé Pellet, ce qu'il a promis faire.

Lequel curé Pellet s'effoit à l'inftant transporté auec led. geolier aufd. prifons où il auoit trouué lad. Francoife dans led. puytz, la tefte en bas, les piedz en hault, que fix à fept hommes tenoient par lefd. piedz pour la retirer, ce qu'il leur effoit impoffible, laquelle il auoit exorcifée & à icelle ietté de l'eau béniste, & autsv tost lesd. hommes auoient retiré lad. Françoife dud. puytz, qui auoit toutes les iambes & cuiffes meurtris, gastées & offensées, ayant icelle ouye de confession, laquelle il auoit trouuée fort tourmentée & estonnée, l'ayant par aprez laissée en la garde de ceulx que nous auions prépofez pour la garder, dont il nous estoit venu aduertir, s'estant retiré iufques à demain matin que nous luy auions promis l'aller trouuer en l'églife & luy mener lad. Francoife.

> L. Morel. Bellet. M. Pelet. Vauquet. 1591. J. Vymont.

De lundy matin fecond iour du préfent mois de feptembre mil cinq cens quatre vingtz & vnze, deuant nous, Prévost général fusdit, affisté dud. Behotte, lieutenant, & dud. Bellet, procureur du Roy, préfence dud. Vauquet, nostre greffier;

Suyuant ce que nous auions arresté le iour d'hier auec led. curé Pellet, nous fommes partiz de nostre logis & venu trouuer icelluy curé Pellet, viron fur les fix à fept heures du matin, auec lequel nous fommes tranfportez aux prifons de cested. ville de Louuiers, ayant amené auec luy vng clerc qui portoit de l'eau béniste, & nous, auons commandé aud. Vymont, Dupuys, Hellot, Dubufc, le Prévost & autres noz archers, nous accompagner, ce qu'ilz ont faict, & fommes entrez en icelle prifon, en laquelle auons trouué lad. Françoile qui estoit en une petite chambre haulte, couchée toute vestue fur une couchette, avec cinq ou fix prifonniers qui la gardoient, laquelle auoit le vifage tout en fang, comme d'efgratingnures, fort menue & entrelassée, à laquelle nous auons demandé qui luy auoit faict icelle efgratignure.

Par lad. Françoife fai& refponfe que s'eftoit l'efprit qui la tourmentoit qui luy auoit fai& lefd. efgratingnures, famedy au foir dernier en noftre préfence, comme nous l'interrogions, l'ayant led. efprit lors iettée par terre, à caufe de ce qu'elle nous auoit confeffé, comme nous auyons peu veoir.

A laquelle Françoife nous auons ufé de plufieurs remonftrances pour la reconcilier en la crainte & amour de Dieu, luy remonftrant qu'en recongnoiffant Dieu, luy cryant mercy, confeffant fes faultes, luy en demandant pardon & renonceant au diable, elle pouuoit fortir des tourmentz où le malin efprit l'auoit conduite, par le moien d'une confeffion générale de fes péchez, qu'il falloit qu'elle feift aud. curé Pellet, & fe mettre en bon eftat pour oyr la meffe & recevoir le faint corps de Noftre Seigneur Iehfus Chrift, ce qu'elle a promis faire.

Ce faict, led. curé Pellet luy auoit baillé de l'eau béniste & icelle oye de confession, aprez laquelle nous auons icelle Françoife prinfe, menée & conduite auec nofd. archers, eftant enferrée par les mains, à l'églife Nostre Dame de cested. ville de Louuiers, où entrant, led. curé Pellet, qui marchoit deuant vestu de son furplis & de fon estolle, luy auoit ietté de l'eaue béniste, & nous aprez luy, ayant nostre baston de Prévost en la main, l'auons conduite en la chappelle de la Trinité<sup>1</sup>, où l'on auoit faict accommoder l'autel pour dire la meffe, & deuant lequel hoftel nous auions faict mettre des bancz, fur l'un desquelz elle s'est appuyée, s'eftant mife à genoux & commencé à prier Dieu, eftant toufiours auprez d'elle led. curé Pellet vestu de fond. furplis, ayant fon estolle au col, & nous fommes mis au coing de l'autel, où l'on commence à dire la meffe, pour veoir quelle contenance tiendroit lad. Françoife fans qu'elle nous apperceuft.

Et lors & à l'inftant, M<sup>®</sup> Iean Buiffon, prebître, chappelain de lad. églife, qui eftoit reueftu de fes ornemens facerdotaulx pour dire & célébrer la meffe, ayant faict allumer vng grand cierge qu'il auoit faict mettre fur le bord de l'autel prez de nous, & après a commencé à célébrer une baffe meffe, où s'eftoient trouuez préfentz plus de mil à douze cens perfonnes, tant catholiques que huguenotz de la nouuelle prétendue religion, foldatz, & autres gentz de qualité, & entre autres perfonnes de qualité y eftoient le fieur <sup>2</sup>

<sup>1</sup>Ces trois derniers mots après rature de ; Monfieur Saint Romain.

· Ici rature de deux mots : de Bourry.

abbé de Mortemer, le fieur Ratte, abbé et confeiller au Parlement de Toulouze, le fieur de Rubempré, le fieur baron du Neufbourg, le fieur baron des Noyers, le fieur Seguyer, grand maiftre des Eaues & Foreftz de France, M<sup>e</sup> Iacques Duual, médecin d'Éureux, M<sup>e</sup> Ionas Marie, receueur des tailles en l'élection de Montiuillier, M<sup>e</sup> Nicolas Coquet, prebftre dud. Louiers, Pierre Behotte, Iacques Surgis, Guillaume Inger l'aifné, Robert Langlois, bourgeois & marchandz dud. Louuiers.

Laquelle Francoife s'effoit mile en prière & en eftat d'oyr fagement la meffe, finon que lors que led. Buiffon prebître a commencé à dire l'éuangille, lad. Françoife auoit commencé à fommeiller, la tefte luy estant tombée fur ledit banc, deuant lequel elle estoit à genoulx, comme fy elle euft efté pafmée & efuanouye, de quoy nous auons aduerty led. curé Pellet, qui nous regardoit & auoit l'œil fur nous comme nous l'en auions prié, afin de l'aduertir fy nous apperceuions que lad. Françoife feift quelque chofe, lequel curé Pellet l'auoit exorcifée & à elle ietté de l'eaue béniste, laquelle s'effoit aussy toft reuenue, s'effant leuée & faict le figne de la croix & ouy & entendu lad. éuangille attentiuement; aprez laquelle éuangille dicte, elle auoit efté à l'offrande, où elle auoit efté conduite par led. curé Pellet, lors de l'efléuation du Saint Corps de Nostre Seigneur Iéfus Chrift, elle auoit icelluy regardé fort attentivement, faifant toufiours myne de le prier & adhorer, fans auoir efté aucunement tourmentée, aprez laquelle elléuation led. curé luy auoit préfenté la paix qu'elle auoit baifée.

Et fur ce que led. Buitson prebstre a voulu para-

cheuer de dire la messe, le libure & mitsel estant changé de lieu & remis sur le bout de l'austel où il auoit commencé fad. meffe, eftant à l'action de grace d'icelle, led. curé Pellet auoit commandé aud. Buiffon prebftre de ne paracheuer fad. melle qu'il n'eust premier administré le Saint Sacrement de l'Eucaristie à lad. Françoife, lequel Buiffon s'eftant arrefté, icelluy curé Pellet, vestu tousiours de son furplis & aiant l'estolle au col, s'eftant approché d'icelle Françoife, laquelle il auoit ouye de rechef de confession, & ayant icelle exorcifée & coniuré led. malin esprit, auquel lad. Françoife a déclaré publiquement qu'elle renonceoit, led. curé Pellet a pris la fainte Eucaristie pour luy bailler & faire receuoir, s'eftant approché d'elle aprez auoir faict dire à lad. Françoife tout hautement fon misereatur & confiteor, comme il est accoustumé premier que faire fes Pasques, ainfy que icelluy curé a préfenté la fainte hoftye deuant la bouche de lad. Françoife pour la receuoir, fi s'effoit la volonté de Dieu, il s'eftoit apparu comme vng ombre noir hors l'églife, qui auoit caffé vng lozenge des vittres de lad. chappelle & prins le cierge qui effoit fur l'autel, où led. Buiffon prebftre disoit la messe, qu'il auoit esteint & remplye la mouchette & luminon dans led. cierge, qui fembloit à le veoir qu'il y eust plus de dix ans qu'il n'eust esté allumé, & icelle Fontaine estant à deux genoux auoit efté enleuée fort espouuantablement fans auoir peu receuoir le faint facrement, ouurant la bouche, ayant les yeux tournez en la tefte auec vng geste tant effroyable qu'il auoit esté de besoing, à l'ayde de cinq à fix perfonnes, la retirer par fes accouftremens comme elle effoit enleuée en l'air, laquelle ilz auoient iettée à terre, ayantz esté con-

- 59 -

traintz fe ietter fur elle à caufe que cela la vouloit enleuer, fans toutefois veoir ny apperceuoir aucune chofe, où s'eftoit auffy toft préfenté led. curé Pellet, qui auoit icelle exorcifée & à elle ietté de l'eau bénifte, mefmes coniuré led. malin efprit, laquelle eftoit reuenue à foy, eftonnée & débille, ce que voiant led. curé, auoit de rechef faict abiurer à lad. Françoife led. malin efprit & à elle faict plufieurs remonftrances pour le falut de fon ame, à quoy lad. Françoife auoit prefté l'oreille.

Cela faiA, led. curé auoit de rechef préfenté la fainte hoftye à lad. Françoife, pour laquelle receuoir s'effant mis à deux genoulx, led. curé luy préfentant, icelle Françoife a de rechef efté enleuée hors de terre, plus hault que l'autel, comme fy l'on l'eust prinse par les cheueux, d'une fy estrange façon, que cela auoit grandement eftonné les affiftans, qui n'eussent iamais creu veoir une chofe fy espouuantable, s'estantz tous iettez à deux genoulx contre terre & commencé à prier Dieu & implorer sa grâce pour la déliurance de lad. Françoife, ayant efté de befoing, pour icelle reprendre, que plusieurs hommes se soient iettez à ses accouftrementz & icelle abattue à terre, s'effantz iettez fur elle pour s'oppofer à l'effect de l'ennemy qui la vouloit enleuer, ayant lad. Françoife la bouche torce & ouuerte, les yeulx qui luy fortoient de la tefte, les bras & iambes tournez fans deffus delfoubz.

Ce que voiant led. curé Pellet, s'eftoit approché auprez d'elle, luy aiant ietté de l'eau bénifte, icelle exorcifée & coniuré led. malin efprit, ayant lad. Françoife la face contremont & aiant demeuré quelque temps en ceft eftat, led. curé Pellet ayant faict allumer vng autre cyerge, lad. Françoife eftoit reuenue à foy & reprins fes espritz, & aprez que lad. Françoife a de rechef cryé mercy à Dieu & renoncé aud. malin esprit, estant à deux genoux, & s'aprochant led. curé Pellet auprez d'elle pour luy préfenter la fainte Eucariftie, afin d'icelle receuoir, pour la troifielme fois, elle auoit effé comme deuant empefchée de ce faire, ayant esté enleuée pour la troisiesme fois par desfus une grande forme ou banc qui estoit deuant l'autel où l'on célébroit la messe, & emportée en l'air du costé où la vitre auoit esté cassée, la teste en bas, les piedz en hault, fans que ses accouftremens feussent renuerfez, au trauers desquelz, deuant & derrière, il fortoit une grande quantité d'eaue & fumée puante, ayant esté plus tourmentée que deuant, auec une telle magnye & fureur, que s'eftoit chofe horrible à veoir & incroyable à ceulx qui ne l'ont veue, laquelle Françoife fut quelque temps ainfy transportée en l'air, fans que l'on la peust reprendre, mais en fin fept à huit hommes s'eftoient iettez à elle, qui auoient icelle reprinse & mise contre terre, estant tourmentée de telle façon que s'eftoit chofe horrible & pitoyable à veoir, tellement que ceulx qui estoient là préfentz en grand nombre, tant catholiques que de la nouuelle prétendue religion, auoient pleuré, s'estantz mis à genoux & commencé à prier Dieu pour le falut de l'ame de ladite Françoife.

Pendant lesquelles prières, led. curé Pellet s'eftoit approché de lad. Françoise, où tout de nouueau il auoit icelle exorcisée & coniuré led. malin esprit, &, luy aiant ietté de l'eaue béniste, estoit reuenue & reprins se ses repritz, ayant déclaré tout hautement lad. Françoise qu'elle renoncoit au diable, cryoit mercy à Dieu & luy demandant pardon de se faultes. Difant lad. Françoife de foy mefme que la première fois que led. curé Pellet luy avoit préfenté la sainte Eucariftie, elle auoit veu led. malin esprit qui estoit entré par vng trou qu'il auoit faict en vne vitre de lad. chappelle, estant à main dextre, qu'elle nous a monstré, & auoit esteint le cierge qui estoit allumé fur l'autel où l'on célébroit la messe, & icelle Françoise prinse par les cheueulx pour l'enleuer & emporter par le trou de lad. vittre, de peur qu'elle ne receuss le Saint Corps de Nostre Seigneur Iésus Christ.

Ce que aiant entendu led. fieur Ratte abbé, auoit remonftré aud. curé Pellet qu'il offenceoit Dieu de vouloir faire receuoir fon Saint Corps à lad. Françoife, qui n'eftoit en eftat de ce faire; ce que oyant, led. curé auoit fupercédé à bailler les facrementz à lad. Françoife, à laquelle, s'eftant remife à deux genoux, led. curé auoit préfenté la fainte hoftye, qu'elle auoit adorée & baifée, fans empeschement, ce que aiant veu plufieurs foldatz & autres de lad. nouuelle prétendue religion, auoient declaré tout hautement qu'ilz renonçeoient à lad. nouuelle prétendue religion & promettoient d'aller à la meffe, comme tous les affiftans qui eftoient là préfens auoient entendu & veu.

Ce faict, nous nous fommes refouvenuz que toutes les fois que lad. Françoife auoit efté enleuée, elle auoit efté enleuée par les cheueux, mefmes qu'elle nous auoit confeffé que pour gage elle auoit baillé de fefd. cheueux aud. malin efprit, & auffy que famedy dernier, interrogeant fur les remonstrances que nous luy faisions qu'en recongnoiffant & confessant la vérité nous luy fauuerions la vie, à quoy elle debuoit adioufter foy par ce que, fy nous n'euffions eu la volonté de luy fauuer, nous luy euffions faict coupper les cheueux comme on faict aux forciers, elle nous auoit ufé de ces motz ou femblables : ie voudrois que vous m'euffiez ia faict coupper les cheueux ; pour raifon de quoy nous auons délibéré de luy faire coupper & razer, & pour ceft effect, l'auons renuoiée en la prifon par led. Vymont & fes compagnons noz archers, & commandé aud. la Prime geollier y prendre garde, lequel geollier a remis lad. Françoife auec les autres prifonniers qui la gardoient, entre lefquelz eftoient un nommé Pafcal, Loys, orfebvre de Rouen, prifonnier pour rançon, qui auroit veu ce que deffus.

Et viron une heure aprez, nous nous fommes tranfportez aufd. prifons, affisté dud. fieur abbé de Mortemer, dud. curé Pellet & dud. Bellet, procureur du Roy, préfence dud. Vauquet, nostre greffier, et de dix de noz archers, en laquelie estans entrez nous sommes montez en vne petite chambre où nous auons trouué lad. Françoife couchée fur ung lith où lesd. prifonniers la gardoient, qui nous ont dist qu'elle auoit esté fort tourmentée depuis fon retour, ayantz efté contraintz fe ietter fur elle & luy ietter de l'eaue bénifte, de peur que cela ne l'enleuast; auquel lieu s'estoit trouué led. fieur du Rollet gouuerneur, madame de Larchant, femme dud. fieur de Larchant, gouuerneur d'Evreux, la damoifelle du Rollet, femme du fieur du Rollet le ieune, & plusieurs autres seigneurs & damoifelles, en la préfence desquelz nous auons demandé à lad. Françoife fy led. malin esprit s'eftoit apparu à elle depuis qu'elle eftoit partie de l'églife & ce qu'il luy auoit dict ou faict.

A dict que led. malin esprit l'estoit venu veoir

depuis fon retour de l'églife, l'ayant grandement battue & outragée, & luy auoit baillé vng coup au deffus & au milieu du front, qui luy auoit enleué la peau iufques au fang, luy aiant led. malin efprit dict qu'elle ne nous creut pas & fe gardaft bien de faire ce que nous luy dirions, & les prebîtres auffy; auquel malin efprit elle difoit qu'elle auoit demandé pourquoy il la tourmentoit ainfy, lequel luy auoit dict que fy elle le vouloit croirre & faire ce qu'il luy diroit, & luy donner de fes cheueux, il ne la tourmenteroit iamais, auquel elle auoit faict refponfe qu'elle ne luy vouloit plus donner de feid. cheueux, qui fut caufe qu'il luy auoit baillé led. coup qu'elle auoit fur le front.

Lequel fieur abbé de Mortemer auoit faict plufieurs remonstrances à lad. Françoife pour le falut de fon âme, & qu'elle debuoit renoncer au diable, contre l'honneur duquel fieur abbé lad. Françoife auoit ufé de quelques propos iniurieux, qui fut caufe qu'il s'eftoit retiré ; pour raison de quoy, nous auons faict entendre, tant aud. fieur du Rollet que aux dames, damoifelles & autres là préfens, que nous délibérions faire mener lad. Françoise en l'auditoire de la cohue de cefted. ville de Louuiers pour icelle oyr & délibérer de ce qu'il eftoit befoing de faire fur ce qu'elle nous venoit de confesser, de ce que led. malin efprit luy auoit dict, lesquelz fieurs & dames s'eftoient retirez.

Laquelle Françoife nous auons faict amener par dix de noz archers en l'auditoire de lad. cohue pour luy faire ofter fes cheueux, laquelle a commencé à cryer contre nous & dire qu'elle ne permettroit que fesd. cheueux luy feussent oftez. Ce que voiant, nous auons enuoyé quérir par lefd. Vymont & Dupuys, noz archers, led. Rouffel médecin & led. Baugeoys Gautier cirurgien, qui font à l'inftant comparuz en lad. cohue, eftant lad. Françoife comme led. iour de famedy dernier demeurée à l'entrée de la falle de lad. cohue, où nous auons efté contraintz faire apporter vng banc pour nous affeoir & oyr & interroger lad. Françoise, préfence dud. curé Pellet, dud. Bellet, procureur du Roy, defd. Rouffel médecin, Baugeois Gautier cirurgien, dix de noz archers, led. geolier & plufieurs autres.

Icelle Françoise iurée de dire vérité & à elle faict commandement de leuer la main;

Laquelle de ce faire a faict refuz.

A laquelle de rechef nous auons faict commandement de par le Roy de leuer la main ;

Auquel mot elle auoit auffy toft leué la main & iurée de dire vérité.

Interrogée de rechef de fon nom, aage, qualité & demeure;

A dict auoir nom Françoife Fontayne, feruante, natifue des faulxbourgs Saint Honoré de Paris, & aagée de vingt deux ans ou enuiron.

Interrogée fy famedy dernier elle ne nous auoit pas confeffé que, s'eftant donnée au malin efprit, elle luy auoit baillé pour gage de fes cheueux, comme il les luy auoit demandez;

A dict & confeffé la vérité eftre telle.

Interrogée fy, fur la remonstance que luy auions faicte le iour de famedy dernier que, quant la iustice faisoit apréhender quelques forciers ou autres gens possédez du malin esprit, elle leur faisoit aussy tost coupper les cheueux, à fin que led. malin esprit n'euft plus de puiffance fur eulx, ce que nous n'auions voulu faire exécuter fur elle, ayant la volonté de luy fauuer la vye, en nous confeffant & recongnoiffant la vérité, & fy lors elle ne nous auoit pas ufé de ces motz qu'elle voudroit que fes cheueux feuffent ia couppez;

A confessé que, luy faifant lad. remonstrance famedy dernier, elle nous auoit dist qu'elle voudroit que nous luy euffions faist coupper fesd. cheueux.

Interrogée fy elle n'eft pas en délibération de fe faire coupper lefd. cheueux;

A dict que non, perfiftant à dire en pleurant que l'on ne luy ofteroit fefd. cheueux ;

Difant de foy mefme qu'elle prioit de ne luy ofter fefd. cheueux, par ce que led. malin efprit, au retour de la meffe, luy auoit dict qu'elle fe gardaft bien de fe faire coupper fefd. cheueux, & que, fy elle vouloit faire ce qu'il luy diroit, il ne la tourmenteroit plus.

A elle remonftré qu'elle ne debuoit croirre aud. malin efprit, qui ne faifoit que la tourmenter pour la perdre & dampner, & au contraire, ce que nous luy voulions faire effoit pour le bien & falut de fon âme, l'incitant de renoncer au diable, cryer mercy à Dieu, luy demander pardon & permettre que luy fiffions coupper & razer fefd. cheueux, à fin que led. malin efprit, auquel elle les auoit donnez pour gage, n'euft plus de pouuoir fur elle;

A dift qu'elle cryoit mercy à Dieu, mais qu'elle prieoit de ne luy ofter fesd. cheueux.

Sur quoy, aprez auoir ouy led. Bellet, procureur du Roy, qui a requis que lad. Françoife euft préfentement fes cheueux rafez & bruflez pour, ce faict, requérir ce qu'il appartiendra, nous, aprez auoir faict mettre lad. Françoife à deux genoulx, auons ordonné qu'elle auroit préfentement les cheueux couppez & razez par led. Baugeois Gautier cirurgien, & iceulx bruflez en lad. cohue, en noftre préfence, pour, ce faict, ordonner ce que de raifon.

A laquelle fin nous auons commandé aud. Baugeois Gautier cirurgien, qui s'excufoit & en faifoit difficulté, de mettre préfentement nostre iugement à exécution, a peyne de punition.

Lequel iugement nous auons efté contraint de donner feul, par ce que aucuns des iuges & aduocatz dud. lieu ne nous ont voulu affifter, pour la crainte qu'ilz nous ont dict auoir dud. malin efprit, qu'ilz auoient veu nous empefcher & tourmenter famedy dernier.

Lequel Baugeois Gautier cirurgien nous a requis luy bailler quelques perfonnes pour tenir lad. Françoife, pendant qu'il luy razeroit les cheueux, ce que nous auons faict & commandé aufd. Vymont, Dupuys, le Préuoft, Robert Hellot, Dubufc, Pellet, valet de geolle, le fergeant la Mort, de Rouen, led. Robert Behotte & autres, iufques au nombre de dix, lefquelz ont pris & faify icelle Françoife & affife en vne petite chaire, l'ayant led. Baugeois Gautier defcoiffée & faict apporter de l'eau chaude, de laquelle il auoit laué les cheueux de lad. Françoife, qui eftoient affez cours comme viron d'un pied, ayant mis vne nappe à l'entour du col d'icelle Françoife pour receuoir fefd. cheueux, ayant faict faire vng grand feu à l'vn des coings de la falle de lad. cohue.

Lequel curé Pellet & led. Buiffon prebître nous auons à ceste fin faict venir auec de l'eaue béniste, & led. Baugeois Gautier a commencé à razer les cheueux de lad. Françoise par le deuant de la teste, estant tenue par dix de nosd. archers cy dessus nommez, par les iambes, cuisses, bras & corps, ayant pour ce faire osté leurs espées & armes.

Et comme led. Baugeois Gautier a baillé le troifiefme coup de rafeoir, venant fur l'os coronal de la tefte, lad. Françoife auoit efté enleuée d'entre les mains dud. cirurgien & de nofd. archers, qui la tenoient, lefquelz auoient efté contraintz, pour icelle reprendre, courir aprez, eftant en l'air, l'ayant reprinfe par fes accouftremens & icelle mife à terre, & contraintz fe ietter fur elle, ayant la bouche ouuerte, les yeux gros & renuerfez en la tefte, fe débattant de telle force que lefd. archers n'en pouuoient eftre maiftres.

Lequel curé Pellet auoit lors exorcifé lad. Francoife, à elle ietté de l'eaue bénifte & coniuré led. malin efprit, laquelle s'eftoit aufly toft reuenue, l'ayant led. Baugeois Gautier faict reprendre par nofd. archers & continuer à razer fefd. cheueux; en quoy faisant, elle auoit esté de rechef enleuée en l'air fort hault, la teste en bas, les piedz en hault, sans que fesd. accoustrementz se soient renuersez, au trauers desquelz il fortoit par deuant & par derrière grande quantité d'eaue & fumée puante, & en fin aiant efté reprinse par lesd. archers, ayant la bouche contrefaicte & tourmentée d'une façon espouuantable & horrible à veoir, ils l'auoient abattue contre terre, s'eftantz iettez fur elle pour empefcher que led. malin efprit ne l'enleuast, pendant lesquelz tourmentz, grand nombre de peuple qui estoit aux fenestres de lad. cohue, qui la regardoient, s'effoient iettez contre terre & mis à genoux, & commencé à prier Dieu pour le

falut de lad. Françoise, comme auoit faict led. curé Pellet, led. Bellet procureur du Roy, & autres qui eftoient dans lad. cohue, & nous, nous fommes entrez dans le parquet de lad. iurifdiction & mis à genoux fur le degré au bas de la chaire du iuge, au deffus de laquelle eftoit la remembrance du crucifix, où eftant en prière & oraifon, led. curé Pellet a de rechef exorcifé icelle Françoife, coniuré led. malin esprit & à elle baillé de l'eaue béniste, laquelle auoit reprins ses espritz, ayant lad. Françoise demandé à parler à nous, de quoy led. Vymont archer nous est venu aduertir, vers laquelle fommes allez; & nous releuant de deffus led. degré, auons trouué au bas & le long d'icelluy grande quantité de cheueux qui effoient dans le plastre & fortoient dehors de demy pied, de la longueur de plus de fix piedz & de demy pied de large, chose qui nous a fort estonné, & estant prez de lad. Françoife, nous auons demandé à icelle ce qu'elle nous vouloit.

Laquelle Françoife effant contre terre, la face en hault, tenue par nofd. archers, nous a uzé de ces motz par trois foys : Faictes les coupper vitement, Monfieur le Prévoft, tous les cheueux.

Ce que aiant entendu, nous auons commandé aud. Baugeois Gautier de paracheuer à luy razer lefd. cheueux, ce qu'il a faict, eftant toufiours tenue par nofd. archers, laquelle Françoife auoit de rechef efté oftée des mains de nofd. archers & enleuée en l'air le long de lad. cohue, la tefte en bas, les piedz en hault, hurlant & cryant eftrangement, eftant toute contrefaicte & continuant à ietter toufiours de l'eaue & de la fumée qui paffoit à trauers du bas de fes accouftrementz, ayant nofd. archers efté longuement fans la pouuoir reprendre, de quoy le peuple qui eftoit aux enuirons de lad. cohue, qui la regardoit par lefd. feneftres, eftoit demeuré fort eftonné, s'eftant mis à genoux & commencé à prier Dieu pour lad. Françoife, laquelle led. curé exorcifoit & iettoit de l'eaue bénifte, laquelle auoit auffy toft repris fes efpritz, ayant led. Baugeois Gautier continuer à luy razer lefd. cheueux, ce qu'il a paracheué auec grand peyne, ayant encores une fois efté enleuée d'entre fes mains & tourmentée eftrangement, chofe impoffible à raconter, & n'a iamais efté veu aucune chofe toucher ny tenir lad. Françoife à chacune des foys qu'elle a efté enleuée.

Ce faict, nous auons appellé led. curé Pellet, led. Bellet procureur du Roy, led. Baugeois Gautier cirurgien, nofd. archers & autres qui eftoient là préfentz, aufquelz nous auons monftré les cheueux que nous auons trouuez au bas dud. degré par lequel on montoit à la chaire du iuge, dont ilz font demeurez fort eftonnez.

Laquelle Françoife fur ce interrogée nous a confeffé que s'eftoit fes cheueux qu'elle auoit baillez aud. malin efprit, qui les auoit là rapportez, comme elle auoit veu, ce que aiant entendu, nous auons faict prendre aud. Baugeois Gautier les cheueux qu'il auoit razez à lad. Françoife, que nous auons confrontez contre les cheueux qui eftoient dans led. plaftre au pied dud. degré, que led. Baugeois Gautier a dict eftre des mefmes cheueux & femblables à ceulx qu'il auoit razez à lad. Françoife, comme il nous eft à mefme apparu.

Et pour en auoir plus de certaine congnoiffance, nous auons faict venir deuant nous led. Pellet vallet de geolle & fa femme, pour fcauoir depuis quel temps ilz demeuroient en lad. geolle & prifon, & s'ilz auoient congnoiffance que l'on euft faict faire les cheueux à quelque perfonne dans led. parquet.

Led. Pellet vallet de geolle & fa femme, iurez de dire vérité, nous ont dict qu'il y auoit plus de vingt trois ans qu'ilz fe tenoient en lad. prifon, pendant lequel temps ilz n'auoient iamais veu faire les cheueux à aucune perfonne, & que le matin ilz auoient nette yé lad. cohue & parquet, fachant que nous y venions, où n'auoient veu led. poil ny cheueux que leur auons monftrez au pied dud. degré, & ne fçauoient d'où cela venoit.

Lequel poil effoit fort auant dans led. plastre, tellement que nous auons esté contraint faire apporter vng pic & vne pesse de fer pour ofter les les cheueux qui effoient plus de trois doigtz dans led. plastre, les quelz nous auons faict brusser auec les autres cheueux que led. Baugeois Gautier auoit oftez & razez à lad. Françoise.

Ce faict, voiant que lad. Françoife effoit encores tourmentée, aprez auoir fur ce oy led. Bellet procureur du Roy, nous auons ordonné que lad. Françoife auroit auffy le poil de deffoubz les effelles & celuy des parties honteufes razez & préfentement bruflez, ce que nous auons commandé aud. Baugeois Gautier cirurgien d'exécuter, à peyne de punition, de quoy il s'eft voulu excufer.

Ce que voiant lad. Françoife, elle nous a dict en pleurant qu'elle ne vouloit pas que l'on luy otaft led. poil.

Interrogée pourquoy;

A dift que sy nous luy voulions faire ofter, qu'elle

nous pryoit que ce feust par vne femme, de quoy mesme nous a supplié led. Baugeois Gautier cirurgien.

Auquel nous auons de rechef faict commandement d'ofter & rafer led. poil à lad. Françoife, à peyne de punition, ce qu'il a accordé faire, ayant à ceste fin faict affeoir lad. Francoife au deffoubz de la porte du parquet de lad. cohue, à laquelle nous auons commandé fe despouiller, ce qu'elle a faict; & aiant voulu ofter fon corfet, comme elle a commencé à se deflasser, nous auons veu icelle prendre par les deux bras, que l'on luy a renuerfez par derrière le doz, & icelle iettée contre terre, & traynée fur le doz, de viteffe, la face en hault, dans le feu où nous faisions brusler sefd. cheueux, fans veoir aucune chofe, ny perfonne la tenir ny trayner, & fans le fecours dud. curé, dud. Baugeois Gautier cirurgien, & de nofd. archers, qui y eftoient accouruz & icelle prinse par les piedz, qu'ilz auoient auec grande peyne retirée dud. feu, elle euft efté bruflée & eftouffée par ce qu'il y auoit grand feu.

Et l'ayant ainfy retirée, led. curé Pellet l'auoit de rechef exorcifée & ietté de l'eaue bénifte & mefme coniuré led. malin efprit, laquelle eftant reuenue nous auoit prié & requis luy faire ofter le poil de deffoubz les effelles.

Suyuant lesquelz propos, nous auons faict defpouiller lad. Françoise, à laquelle led. Baugeois Gautier a ofté & rasé le poil de dessoubz les esselles & icelluy brussé.

Laquelle Françoife nous a commencé à dire qu'elle effoit fort allégée de ce que nous luy auions faict ofter fes cheueux & le poil qu'elle auoit foubz les effelles, difant qu'il ne sentoit plus de mal, pour raison de quoy nous ne luy auons faict ofter le poil des parties honteufes, iufques à ce que nous euffions veu comme elle se porteroit, s'estant lad. Françoise iettée à deux genoux, ayant les mains iointes, a commencé à regarder l'image du crucifix, demandant pardon à Dieu de ses faultes, déclarant qu'elle renonceoit du tout au malin efprit & se donnoit à Dieu, le supliant la vouloir receuoir & oyr à fa prière, nous aiant dict que, pendant que l'on luy faifoit fefd. cheueux, elle auoit efté fort battue & tourmentée par led. malin esprit, nous aiant alors monstré l'un de ses bras qui eftoit tout meurtry & la teste plaine de bosse & tumeur iufques au fang qui en fortoit, ce que nous ne voyons au précédent qu'elle euft les cheueux & le poil des effelles offez.

Ce faict, nous auons faict reueftir lad. Françoife de fes accouftrementz, & icelle conduite & ramenée dans lad. églife de Noftre Dame, en la chappelle des Calanges, où led. fieur du Rollet gouuerneur auoit ordonné quelques prebîtres pour la confoler & affifter, auec deux hommes dudit Louuiers qu'il y auoit enuoiez pour la garder & aufquelz il auoit faict déliurer viures & argent, & ce, iufques à ce que par nous autrement en euft efté ordonné.

Et par ce qu'il effoit plus de deux heures aprez midy, & que nous n'auions beu ny mangé, nous fommes retirez, en quoy faifant eft arriué en lad. églife M° Pierre Houdemare, l'un des curez dud. Louuiers, qui venoit du village des Dantz où il effoit le iour d'hier allé, auquel nous auons faict entendre tout ce qui s'effoit paflé pour le faict de lad. Françoife, par ce qu'il effoit homme qui auoit effudyé, viuant en bonne réputation, l'ayant prié d'ouyr de confession lad. Françoise & regarder s'il pourroit tirer quelque chose d'elle emplusauant que ce qu'elle nous auoit confessé, ce qu'il a promis faire.

Auquel Houdemare curé nous auons déclaré que laiffions lad. Françoife en fa garde, affin de la nous repréfenter le lendemain, & fommes venuz en noftre logis pour prendre noftre réfection.

L. MOREL. BELLET. M. PELET. VAUQUET. GAULTIER. J. VYMONT. 1591.

IEHAN BUYSSON, prefire.

Dud. iour, de releuée, viron fur les fept à huit heures du foir, nous fommes de rechef transportez à lad. église & parlé aud. Houdemare curé pour sçauoir de luy en quel estat estoit lad. Françoise, & sy elle estoit encores tourmentée dud. malin esprit;

Lequel Houdemare curé nous a dift que lad. Françoife difoit que, depuis que nous luy auions faift ofter fes cheueux, elle s'eftoit bien trouuée.

Lad. Françoife fur ce oye & interrogée, & à elle demandé fy elle s'eftoit confeffée entièrement de tous fes péchez & mife en eftat de faire demain fes Pafques & receuoir fon Créateur.

A dict en ces motz que grâce à Dieu elle n'eftoit plus tourmentée depuis que luy auions faict razer & brufler fes cheueux; & que moyennant la grâce de Dieu auquel elle demandoit pardon, renonceant au diable, elle délibereroit de faire demain fes Pasques, fy nous luy voulions permettre, ce que nous auons - 71 -

auons faict entendre que nous y trouuerrions & y voulions eftre préfent, & par ce qu'il eftoit tart, nous fommes retirez en nostred. logis & auons laissé lad. Françoise dans lad. église où elle a couché auec les personnes qui la gardoient.

	L. Morel.	Bellet.
M. Pelet. 1591.	VAUQUET.	J. Vymont.

Du mardy troifiesme iour de septembre mil cinq cens quatre vingtz & vnze, à Louiers, nous, Loys Morel, fieur de la Tour, confeiller du Roy, Préuoft général en la mareschauffée de France & en la prouince de Normandie, certiffions à tous qu'il apartiendra nous eftre ce iour d'huy fur les huit heures du matin transporté en l'église de Nostre Dame de cefted. ville de Louuiers, affifté dud. Bellet, procureur du Roy, préfent led. Vauquet greffier & noz archers cy desfus nommez, pour sçauoir en quel estat estoit lad. Françoife, laquelle nous auons trouuée en lad. chappelle de Callange auec lefd. Pellet & Houdemare curez qui la confessionne, & aprez l'auoir ouye de confession, nous auons demandé aufd. curez comme la nuict s'eftoit passée, & sy elle n'auoit point efté tourmentée, lesquelz curez nous ont dict & affeuré qu'elle n'auoit efté aucunement tourmentée ny vexée dud. malin esprit, depuis que luy auions faict ofter & brufler fefd. cheueux, laquelle Fontaine nous auons faict venir deuant nous & interrogée comme elle fe

portoit, aprez ferment par elle faict de dire vérité, & fy elle n'auoit pas ceste nuict passée esté tourmentée dud. malin esprit.

A dict qu'elle n'auoit eu aucun tourment ny vision dud. malin esprit depuis que nous luy auions faict razer & brufler fesd. cheueux, difant qu'elle se trouuoit bien, & en tel estat qu'elle espéroit, moyennant la grâce de Dieu, auquel elle auoit demandé pardon de fes péchez & renoncé aud. malin esprit, receuoir ce iour d'huy matin fon Créateur, que led. Houdemare curé luy auoit promis dire & célébrer la messe pour cest effect, ce que led. curé nous a ainfy tefmoignié & certiffié, l'ayant ainfy réfolu auec nous, de quoy nous auons faict aduertir led. fieur du Rollet qui défiroit s'y trouuer, ce qu'il a faict, & auec luy led. fieur de Larchant, gouuerneur d'Éureux, led. fieur abbé de Mortemer, led. fieur Séguier, grand maistre des Eaues & Forestz, & plusieurs autres feigneurs & dames auec vng grand nombre de peuple de plus de sept à huit cens personnes, ayant faict préparer l'autel pour dire la meffe, led. Houdemare curé a commencé à célébrer vne baffe meffe, où eftoit préfente lad. Françoife à deux genoulx, qui auoit oy icelle meffe en grande déuotion, & à la fin d'icelle auoit receu fon Créateur fans aucun empefchement ny tourment, de quoy vng chafcun a commencé à louer & remercier Dieu & luy rendre grace, ce qu'aiant veu, nous auons faict reconduire lad. Francoife en lad. chappelle de Callanges, en la garde dud. curé & de deux autres prestres, auec les deux hommes que nous luy auions baillez pour l'ayder à garder, & à l'inftant fommes montez à cheual pour accompagner led. fieur du Rollet qui s'en alloit en la ville du

Pont de l'Arche où nous auons demeuré iusques au lendemain.

L. MOREL. BELLET. M. PELET. VAUQUET. J. VYMONT. 1591. IEHAN BUYSSON, preb/lre.

Et ce iour d'huy mercredi quatriefme iour de ce préfent mois de feptembre, nous fommes partiz dud. Pont de l'Arche auec led. fieur du Rollet & reuenuz en cefted. ville de Louiers, où effantz, nous fommes acheminez en lad. églife Noftre Dame pour fçauoir dud. Houdemare curé comme fe portoit lad. Françoife, lequel curé nous auons trouué auec icelle qui luy remonftroit fon falut, qui nous a dict que lad. Francoife n'eftoit plus tourmentée & qu'elle auoit encores ce iour d'huy receu fes facrementz sans aucun empefchement, ce que nous a mefme confeffé lad. Françoife; ce que aiant entendu, nous auons icelle laiffée en la garde dud. curé & des autres qui l'affiftoient, & nous fommes retirez en noftre logis par ce qu'il eftoit ià tart.

> L. MOREL. BELLET. M. PELET. VAUQUET. J. VYMONT 1591.

Et ce iour d'huy, cinquiefme iour de ce préfent mois de feptembre mil cinq cens quatre vingtz & vnze, comme nous effions aux prifons de ced. lieu, voulant procéder à l'interrogatoire de quelques pri-

- 77 -

fonniers, nous auons efté aduertis que en icelle prifon il y auoit vng homme de Bernay prifonnier pour rançon, lequel difoit que depuis cinq à fix moys il auoit veu en lad. ville de Bernay une ieune fille qui eftoit fort tourmentée & poffédée du malin efprit;

Pour raifon de quoy, nous auons à l'inftant faict comparoir deuant nous led. homme & icelluy iuré de dire vérité.

Interrogé des caufes de fon emprifonnement;

A dict que le capitaine Gaujon de cefte garnifon l'auoit prins prifonnier prez la Mefengère comme tenant le party de la ligue, pour raifon de quoy il auoit faict mettre led. refpondant à rançon, laquelle il auoit enuoyé quérir aud. lieu de Bernay d'où il eft.

Interrogé s'il a congnoiffance d'une ieune fille qui est en ceste ville, tourmentée du malin esprit, & sy il a veu autre fois icelle qui en seust tourmentée & possédée aud. Bernay.

A dict que la femme d'un tailleur de Paris qui eft du d. Bernay, appellé Quatremares, auoit depuis cinq à fix mois amené auec elle une fervante de la ville de Paris, laquelle eftoit fort tourmentée & poffédée du diable, comme luy qui refpond auoit plufieurs fois veu aud. Bernay en la maifon dud. Quatremares, & entre autres fe refouuient luy qui refpond qu'une nuict lad. fille, eftant au logis dud. Quatremares, feuft apportée & enleuée dud. logis dans le cymetière dud. Bernay, fans que perfonne touchaft à elle, où elle fut fort tourmentée & enleuée hors de terre par plufieurs fois, où il fe trouua plufieurs Cordeliers & autres gens d'églife, chofe qui eftoit fort effroyable à veoir, difant led. refpondant, fy lad. fille luy eftoit repréfentée, il la recongnoiftroit fort bien. Ce que aiant entendu, nous fommes à l'inftant transportez à lad. églife Nostre Dame où estoit lad. Françoife, affisté dud. Bellet, procureur du Roy, dud. Vauquet, greffier, nosd. archers & autres, auquel lieu nous auons conduit & mené led. respondant, où estant, fommes entrez en la chappelle où estoit lad. Françoife, lequel respondant aiant veu icelle, nous a dist & iuré que s'estoit la mesme fille qu'il auoit veue aud. Bernay, tourmentée dud. malin esprit, ce que aiant entendu, nous auons faist retirer led. homme, de peur que lad. Françoise ne s'en apperceust, laquelle ne l'auoit veu, & auons faist venir deuant nous lad. Françoise pour estre oye & interrogée fur ce que dessus, fans fortir de lad. chappelle, & icelle iurée de dire vérité.

Interrogée fy elle n'auoit iamais efté poffédée dud. malin efprit que depuis qu'elle eft en cefted. ville de Louuiers; a dict & refpondu, préfence defd. Pelet & Houdemare curez, dud. Buiffon, & des autres prebîtres & perfonnes qui eftoient là préfentz, qu'elle n'auoit iamais efté tourmentée dud. malin efprit que depuis qu'elle eft en cefte ville de Louuiers, comme elle nous auoit cy deuant confesté.

A elle remonftré qu'elle ne nous difoit la vérité, & que nous voyons bien qu'elle n'eftoit en l'eftat de grâce, par ce qu'elle auoit efté tourmentée du malin efprit eftant en la ville de Bernay où elle eftoit demeurante depuis cinq à fix mois en la maifon d'un appellé Quatremares, tailleur d'habitz de la ville de Paris, & que en cela nous recongnoiffions qu'elle ne nous auoit confeffé la vérité, & qu'il y auoit de la mefchanceté en fon faict, l'incitant de nous recongnoiftre au vray la vérité, fy elle veult que Dieu ayt pitié d'elle. Laquelle Françoife a commencé à dire qu'elle nous vouloit recongnoiftre la vérité, & icelle de rechef iurée de dire & recongnoiftre la vérité;

A dict de foy mefme qu'eftant en la ville de Bernay en la maifon d'un appellé Quatremares, tailleur d'abitz, elle auoit efté fort tourmentée dud. malin efprit, pour raifon de quoy elle auoit efté contrainte fe retirer & fortir hors dud. Bernay.

Interrogée en quelle façon & comment led. malin esprit l'auoit tourmentée aud. Bernay;

A dict & confessé qu'eftant en lad. ville de Bernay, au logis dud. Quatremares, cela estoit venu la nuit, qui faifoit grand bruit par les chambres, iettant une fois les couuertures des litz par terre, une autre fois iettoit les tables, scabeaux & autre mesnage auffy par terre, rompant & brifant tout; et arriua qu'un foir, comme led. malin esprit tourmentoit lad. Françoife en la maifon dud. Quatremares, led. malin esprit l'auoit enleuée & transportée dud. logis dans le cymetière dud. Bernay, où estant il auoit icelle iettée contre terre & grandement tourmentée, préfence de plusieurs perfonnes dud. Bernay & de quelques Cordeliers dud. lieu; lesquelz Cordeliers la voyoient ainfy vexée & tourmentée, estoient entrez dans led. cymetière & icelle prinse & affistée de leurs prières, tellement que depuis, pour raifon de ce, elle auoit efté déchassée dud. Bernay, s'estant retirée en cested. ville de Louuiers.

Ce faict, lad. Françoife s'eft iettée à genoulx, laquelle nous a dict & remonstré que en ce qu'elle nous auoit cy deuant dict & confessé, elle ne nous auoit recongneu la vérité comme l'accident luy estoit arriué, ny l'occasion pour laquelle led. malin esprit la tour mentoit ainfy, recongnoiffant que, depuis que nous luy auions faict razer & bruíler fes cheueux, elle n'auoit efté aucunement tourmentée, déclarant que à préfent elle vouloit recongnoiftre la vérité, nous fupliant la vouloir oyr.

A laquelle nous auons amplement remonstré le mensonge dont elle s'estoit aidée, fans nous auoir dict la vérité, ayant dict à icelle Françoise que, sy elle ne nous recongnoissoit présentement la vérité, nous la ferions punir, l'incitant de recongnoistre comme elle auoit esté premièrement séduite & circonuenue par led. malin esprit, & des moyens qu'il y auoit uzé pour y paruenir, par ce que, nous le décelant, elle se pouuoit asseurer de demeurer perpétuellement soubz le pouuoir du diable.

Icelle Françoife a uzé de ces motz, préfence dud. Houdemare, curé, & des autres preftres & hommes qui la gardoient, en la préfence mefme dud. Bellet, procureur du Roy, qui nous a toufiours affifté en lad. chappelle.

Monfieur, la vérité eft telle qu'il y a eu deux ans à la Saint Iean dernière que, feruant en la maifon du fieur de Beaufort, notaire, demeurant en la rue de Champfleury, à Paris, il s'eftoit préfenté, à elle qui refpond, la nuict, comme vng pigeon, & depuis comme vng chat, & par aprez comme vng homme, qui auoit fort tourmenté icelle Françoife, qui fut caufe que l'on l'auoit chaffée de lad. maifon, luy difant que l'on n'auoit iamais oy cela que depuis qu'elle eftoit demeurante en icelle, comme l'on l'auoit auffy chaffée par femblables d'autres maifons où elle auoit demeuré en lad. ville de Paris, au deffus de Saint Iean en Grèue, prez Saint Germain, en laquelle cela s'eftoit préfenté à elle la nuict, & faict tel bruit que l'on luy auoit baillé fon congé, à caufe qu'il y auoit des petitz enfantz en la maifon qui s'en espouuentoient.

Dict qu'aprez cela, elle effoit venue demeurer en la maison d'un cirurgien nommé Maistre Oliuier, demeurant en la maison où pendt pour enseigne les trois boettes, deuant Saint André des Artz, aud. Paris, où elle fut quelque temps, par ce queled. Maistre Oliuier eftoit malade & tenoit le lith; pendant lequel temps led. esprit venoit en lad, maifon en forme de pigeon, de chat & autre beste, qui faifoit grand bruit & tourmentoit eftrangement lad. Francoife, & en fin arriua vng feoir que, comme led. Maistre Oliuier estoit couché dans Ion lith, fort malade, led. efprit eftoit descendu par la cheminée, comme vng brandon de feu, qui espouuenta tellement led. Maistre Olliuier qu'il se ietta hors du lith, tout malade qu'il effoit, ayant mis la teffe à vne des fenestres de fa chambre qui regardoit sur la rue, laquelle il auoit ouuerte, ayant appellé à fon ayde les voifins, qui y effoient auffy toft accouruz, & fans l'ayde desquelz il se feust ietté du hault à bas de lad. fenestre, de la peur qu'il auoit; lequel malin esprit s'effoit adressé à lad. Françoise & icelle iettée contre terre & traynée au fond de la caue de la maifon, où eftant, il fut impossible ausd. voisins de la retirer de là, qui fut cause qu'aucuns d'iceulx s'en allèrent aux Cordeliers les aduertir de cest accident; fuyuant lequel aduertissement, quelques Cordeliers y estoient venuz auec la croix & de l'eaue béniste, qui auoient retiré lad. Françoise; pour raison de quoy, led. Maistre Oliuier auoit faict chasser lad. Françoise de fa maison, laquelle ne sçauoit où se retirer, par ce que vng chafcun la déchaffoit dans Paris, à caufe

dud. malin esprit qui la suiuoit par tout où elle alloit.

Confesse qu'estant déchassée d'un chascun, la femme d'un tailleur de la court qu'elle a dict ne sçauoir nommer, & qui eftoit vne grande femme qui demeuroit derrière le logis dud. Maistre Oliuier, la voyant ainfy, auoit dict qu'elle ne craignoit point les espritz & ne croyoit qu'il en reuint, demandant à lad. Francoife fy elle vouloit aller demeurer auec elle, elle luy feroit bon traictement, ce qu'elle auoit accordé faire, & de faict s'en alla demeurer auec la femme dud. tailleur, où elle fut quelque temps fans que lad. femme s'aperceuft dud. malin esprit, finon vng iour de feste, comme lad. femme montoit en fa chambre, fon mary estant absent à la suilte de la court, elle auoit trouué lad. Françoife que led. malin esprit battoit & tourmentoit, & la voulant secourir, led. malin esprit auoit tiré icelle Françoife foubz vng lith, de quoy lad. femme fut estonnée & espouuantée, & s'estoit retirée; et icelle Françoife eftant reuenue à foy, après que led. malin esprit l'eust quitée, s'estoit représentée à fad. maiftreffe, à laquelle elle auoit raconté le tourment que led. malin elprit luy auoit faict.

Dict auffy qu'aiant efté quelque temps en lad. maifon, feroit arriué par vng dimenche que, comme elle frottoit le mefnage de bois & faifoit la chambre de fa maistreffe, laquelle estoit à la grande messe, comme l'on fonnoit Dieu leué d'icelle, feroit arriué & entré par vne fenestre de lad. chambre auec vng grand bruict, vne perfonne faict comme vne mort, ayant vng fuaire sur fa teste qui le couuroit, ce que aiant veu lad. Françoise, demeura fort estonnée, laquelle mort luy commença à parler & vser de ces motz : Françoife, n'aye point de peur, ie fuis ton oncle François Cotté, de la rue Saint Denis, qui fuys mort il y a long temps. C'est moy qui te tourmente toutes les nuictz, par ce que ie fuis en peyne pour deulx voeux que i'ay faictz pendant que i'estois viuant, le premier estoit d'aller à Nostre Dame des Vertuz y faire dire vne messe, & le fecond estoit d'aller à Saint Laurens aux faulx bourgs Saint Denis, & y faire aussy dire vne autre messe, ce que n'ayant accomply pendant ma vie, i'en fuis demeuré en peyne, & fault que toy messe accomplisse mon voeu, parlant à lad. Françoife.

Interrogée quelle refponse elle luy feit, & sy elle le recongneust pour estre led. Françoys Cotté, son oncle;

A dift & confessé que, comme elle entendist parler led. homme femblable à une mort, elle le recongneut pour estre led. Françoys Cotté son oncle, & en auoit la mesme parolle; auquel elle feist response qu'il auoit vng filz qui luy estoit plus proche quelad. Françoise, qui n'estoit que sa niepce, auquel il se debuoit adresfer & non à elle.

Dict que led. homme comme vne mort luy feift response que la vérité estoit telle qu'il auoit son filz, mais par ce que lad. Françoise estoit sa niepce & sa filleulle, s'estoit à elle à qui il se debuoit adresser & non à autre, disant à lad. Françoise que sy elle n'accomplissoit pour luy led. voeu, il seroit à iamais en peyne;

Pour faire lequel il dict à lad. Françoife qu'il falloit qu'elle fe defpouillaft toute nude, fans chemife, ayant fur fa tefte vng grand drap de toille comme led. homme auoit, & qu'elle fe gardaft bien en allant & reuenant de parler à aucune perfonne, autrement qu'elle feroit caufe qu'il feroit à iamais en peyne, & auffy qu'il tourmenteroit toufiours lad. Françoife, & au contraire, fy elle faifoit & paracheuoit led. voeu, elle déliureroit led. Cotté & fe mettroit elle mefme hors de peyne; ce dict, led. homme habillé comme vne mort s'eftoit efuanouy en l'air & retourné par lad. feneftre, eftant lad. Françoife demeurée fort eftonnée.

Dict que comme fad. maistresse effoit reuenue de la grande messe, elle luy dict & feist entendre ce que desfus, qui en feust aussy fort estonnée & dict à lad. Françoise qu'il falloit qu'elle allast trouuer Monsieur le Pénitencier, pour sçauoir de luy ce qu'elle debuoit faire.

Dict que aprez que fad. maistresse eust difné, elle mena lad. Françoife à Noftre Dame vers Monfieur le Pénitencier, auquel elle la feist parler, & dict aud. fieur Pénitencier que s'effoit ceste pauure fille qui auoit efté entre les mains de Monfieur de Saint Eustache. laquelle auoit efté tant tourmentée du malin esprit, nous aiant lad. Françoife confessé qu'elle auoit esté longuement entre les mains de Monfieur Benoift, curé dud. Saint Eustache, estant tourmentée dud. malin esprit qu'il auoit par plusieurs fois coniuré dans l'églife dud. Saint Euftache, mais n'y auoit fceu que faire; comme auffy elle nous a dict que, premier que d'effre entre les mains dud. fieur curé de Saint Euftache, elle auoit efté entre les mains de Monfieur Henry, curéde Saint Iean en Grèue, qui l'auoit longuement gardée, ayant roigné & ratté les ongles des mains à lad. Françoife, faist mettre icelle prifonnière & coniuré led. malin esprit, sans qu'il y eust faict

aucune chofe ny baillé aucun allègement; qui auoit efté caufe que led. fieur curé de Saint Euftache l'auoit faict amener aud. Saint Euftache.

Dict qu'aiant parlé aud. fieur Pénitencier de Paris, aprez auoir oy lad. Françoife de confeffion, il luy ordonna d'accomplir led. voeu, ainfy & comme led. homme mort luy auoit dict, ce que lad. Françoife luy promift.

Dict que, quelque temps aprez, fad. maiftreffe délibéra de mener lad. Françoife à Nostre Dame des Vertuz & aud. Saint Laurens pour accomplir led. voeu, & de faict, le dimenche d'aprez, lad. Françoife fe délibéra d'y aller, ce qu'elle feist, & auec elle fad. maistreffe, s'estant lad. Françoife despouillée toute nude & prins seulement vng drap de lith qu'elle auoit mis fur fa teste, qui la couuroit, & comme ilz furent passez la porte Saint Denis, par ce que lad. ville de Paris & celle de Saint Denis tenoient lors pour le party de la Ligue, elles furent rencontrées par des soldatz de la garnison dud. Saint Denys qui session de lad. Françoise, la voiant ains accoustrée, & dirent que s'estoit quelque dame de moyens qui s'estoit ainsy habillée pour sessaries.

Laquelle fa maistresse raconta aufditz foldatz que s'estoit vne pauure fille sa feruante qui auoit esté long temps tourmentée d'un esprit, laquelle auoit esté entre les mains dud. sieur curé de Saint Eustache, comme les foldatz auoient peu veoir, s'ilz auoient esté là dimanche à la messe aud. Saint Eustache, comme led. sieur curé coniuroit led. malin esprit.

Lesquelz foldatz feirent response que s'estoit elle, coife vouloit parler à eulx & leur dire que s'estoit elle, ilz la laisseroient aller, ce qu'elle feist, &, comme lefd. foldatz les eurent quitées, ilz s'en allèrent à Noftre Dame des Vertuz où lad. Françoife fift dire vne meffe par vng preftre qu'elle trouua là, pendant laquelle meffe lad. Françoife dict qu'il luy feuft impoffible de prier Dieu, ny de fe mettre en oraifon, ayant toufiours vng grand bourdonnement à l'entour de fes aureilles qui la tourmentoit.

Dict qu'aprez que lad. metfe feuft dicte, fad. maiftreffe la mena aud. Saint Laurens, où, par femblable, elle feift dire vne autre baffe meffe, & luy fut auffy impoffible de prier Dieu, ny fe mettre en oraifon, ayant toufiours led. bourdonnement à l'entour de fes aureilles qui l'empefchoit de ce faire, & aprez la meffe dicte, s'en retourna au logis de fa maistreffe où elle demeura encores quelque temps.

Dift de soy mesme qu'elle sur viron troys sepmaines sans estre tourmentée dud. malin esprit.

Aprez lequel temps passé elle dict qu'vn iour de dimenche, comme fad. maistresse eftoit allée à la grande meffe, lad. Françoife faifant fon mefnage, comme l'on fonnoit Dieu leué de lad. grande meffe, elle auoit oy du bruit &, tournant la tefte, elle auoit veu par la melme fenestre par où led. homme comme vng mort eftoit entré, entrer vng grand homme tout vestu de noir, qui auoit vne grande barbe noire auec des grandes mouftaches, vng chappeau noir fort enfoncé dans la tefte, de grandz yeulx flambans, qui dict à lad. Françoife en ces motz : n'aye point de peur; & lur ce qu'elle luy demanda qui il eftoit, & fy s'eftoit fon oncle, il luy feist response qu'il n'estoit point son oncle, & eftoit vng marchand de l'autre monde, qui auoit de grandz biens & richeffes, lequel auoit moien d'enrichir & faire beaucoup de bien à lad. Françoife,

fy elle le vouloit aymer, par ce qu'il effoit amoureux d'elle, &, de faict, auoit prins lad. Françoife, qu'il auoit mife entre fes iambes, s'estant affis à vne chaire.

Lequel grand homme auoit voulu baifer icelle, &, par ce que lad. Françoise auoit peur & baissoit la tefte, led. grand homme luy dict que leuast la teste, & le regardaft entre deux yeulx, & elle n'auroit plus de peur, ayant led. grand homme pour ce faire prins lad. Françoife par le menton, laquelle aiant regardé led. grand homme entre deux yeux, auoit veu comme un milion de chandelles allumées, & auffy toit n'auoit plus eu de peur; luy aiant led. homme commencé à faire l'amour, ayant icelle baisée par plusieurs fois & faict plusieurs aleschemens, lequel homme elle disoit auoir au petit doigt de l'vne de ses mains une groffe bague d'or, en laquelle il pendoit une groffe perle, fort luyfante, lequel homme l'auoit tellement attirée à l'amour par fes aleschemens & promesses, qu'elle luy auoit accordé de faire ce qu'il voudroit, par ce qu'il luy promettoit de grandz biens & richeffes.

Lequel grand homme, aprez auoir plufieurs fois baifé lad. Françoife tant par la bouche, tétins, que autres parties de fon corps, dict à icelle Françoife que, puisqu'ellé le vouloit bien aymer, il falloit qu'elle fe donnaft à luy de bon coeur, ce que lad. Françoife auoit accordé faire, & dict qu'elle fe donnoit à luy de bon coeur, ce qu'il luy feuft référé par plufieurs fois.

Lequel grand homme luy dict que, puifqu'elle s'eftoit donnée à luy, il falloit qu'il euft fa compagnie, ce que lad. Françoife luy accorda librement, aprez en auoir faict quelque refuz & difficulté, penfans que

ce teust quelque marchand qui la deust prendre & luy faire du bien, & lors led. homme la print par la main & mena icelle Françoife en vne petite chambre proche de celle où elle eftoit, où eftant il la feist despouiller toute nude, iusques à luy faire ofter fa chemise, l'ayant iettée fur vng lith, & par aprez led. grand homme s'eftoit mis fur elle & eu fa compagnie charnelle par quatre fois tout de fuilte, estant à chacune des fois viron demye heure fur elle, luy faifant grand mal, & fentant comme vng glaçon qu'il rendoit fur la fin, qui luy venoit iusques dans l'eflomac & au deffus des tétins, fort froid; & comme il auoit faict, voulant ofter fon membre viril, demeuroit dans la nature de lad. Françoife comme celuy d'un chien faict quant il a la compagnie d'vne chienne, ayant lad. Françoife & led. grand homme grande peyne à faire fortir fond, membre de la nature d'icelle Francoife.

Dict qu'aprez ce faict, luy aiant vfé de plufieurs alefchemens, il dict qu'il falloit que lad. Françoife luy promift de s'en aller auec luy, ce qu'elle luy accorda, lequel grand homme luy dict qu'elle print vng temps pour s'en aller, & par elle faict refponce qu'elle s'en iroit quand il voudroit, lequel grand homme luy dict lors qu'elle regardaft à prendre vn temps, par ce qu'il la meneroit en vng autre monde, duquel elle ne reuiendroit iamais, & la viendroit quérir fur vng gros courtault noir, fur lequel il l'emporteroit.

Laquelle Françoife auoit prins vng an de temps, & fur la remonstrance que led. homme luy feist de rechef qu'elle ne reuiendroit plus, elle print encores deux ans de temps, qui feust en tout trois ans, dans lequel temps de trois ans icelle Françoife promift de s'en aller auec icelluy grand homme.

Laquelle Françoife demanda aud. grand homme par où il viendroit la quérir & par où il eftoit venu & entré en fa chambre, à laquelle il feift refponfe que fy elle vouloit aller auec luy, il luy monftreroit par où il eftoit venu & entré, ce qu'elle ne vouleuft fuire.

Ce faist, led. grand homme dist à lad. Françoife, puisqu'elle s'eftoit donnée à luy & promis d'aller auec luy dans trois ans, il falloit qu'elle luy baillaft vng gage pour affeurance, ayant led. grand homme demandé pour gage à lad. Françoife le poulce de l'vne de fes mains, ce qu'elle ne luy vouluft bailler, difant qu'il luy feroit mal; & par led. grand homme dift qu'il luy offeroit bien fond. poulce fans luy faire mal, ce qu'elle ne voulust permettre ; ce que voiant led. grand homme, demanda à lad. Françoife l'ongle de fon petit doigt qu'il luy voulust arracher & luy feist mal, laquelle Françoise eust lors doubte dud. grand homme, qui ne feust le malin esprit, & luy dict qu'elle ne luy donneroit fond. ongle ny aucune chofe que Dieu luy euft baillé; lequel grand homme luy dict qu'il ne falloit parler de celuy là, & que, puisqu'elle ne luy vouloit bailler fon poulce ny fon ongle, qu'elle luy baillast feulement de fes cheueux qui demeuroient dans le peigne quant elle s'effoit peignée, par ce qu'ilz ne luy feruoient de rien, & quant elle les auroit iettez, il les iroit bien prendre fans les luy demander.

Laquelle Françoife s'effoit lors condescendue à luy bailler de fesd. cheueulx, & de faict, s'en alla quésir le peigne, duquel elle auoit accoustumé de se peigner, & s'eftant descoiffée, ses cheueux luy pendant iusques fur les tallons, elle s'estoit peignée, & les cheueux qui demeurèrent dans led. peigne, elle les print &, les ayant entortillez ensemble, elle les bailla aud. grand homme qui print iceulx & dict à lad. Françoise qu'il falloit qu'elle continuas à lui bailler de fesd. cheueux tous les iours, ce qu'elle accorda librement aud. grand homme, & auoit tellement continué à luy bailler de fesd. cheueux tous les iours depuis qu'elle s'essoit donnée à luy, qu'elle qui les auoit pendantz iusques sur les tallons, ilz luy estoient deuenuz sy courtz, qu'ilz n'auoient pas vng pied de long.

Lequel grand homme, aprez cela, print congé d'elle en la baifant, & luy dict qu'il la reuiendroit veoir tous les iours, mefme le lendemain, s'eftant led. grand homme efuanouyt, fans qu'elle ait fceu ce qu'il eftoit deuenu, ayant à fon partement défendu à lad. Françoife de dire à perfonne ce qu'il auoit faict auec elle, autrement qu'il la feroit mourir.

Dict auffy de foy melme que led. grand homme le landemain la reuint trouuer, n'eftant plus veltu de noir, ayant vng pourpoint & hault de chauffe de couleur tenné & vng bas comme bleu ou viollet, ayant vne grande robe de tenné auec des grandes manches pendantes comme la robbe d'un médecin, lequel euft par deux tois la compagnie de lad. Françoife, mais ne l'auoit faict delpouiller toute nude comme il feift la première fois, & depuis, auoit continué à la venir veoir tous les iours, & auoit fa compagnie vne fois, eftant toufiours veltu de tenné, auec lad. grande robbe, lequel grand homme, quant il trouuoit lad. Françoife auec quelque perfonne, ou qu'il voyoit qu'elle eftoit empelchée, il la battoit & outrageoit effrangement, luy difant qu'il vouloit qu'elle feuft feule & qu'elle fe retiraft en quelque maifon à l'efcart, effant fort amoureux & ialoux d'elle, laquelle Françoife en fin de temps, par continuation, effoit auffy deuenue fort amoureufe dud. grand homme.

Dift que quant led. grand homme auoit fa compagnie, il luy faifoit grand mal comme fy vne charette chargée de fer fut paffée par deffus elle, & aufly qu'il iettoit quelque chofe dans fon ventre fort froid qui luy faifoit peur, ce que aiant apperçeu led. grand homme, demanda à lad. Françoife ce qu'elle auoit, laquelle luy dift que cela luy faifoit mal, & par led. grand homme dift qu'elle effoit bien heureufe & qu'il y auoit des grandes dames dans Paris aufquelles il le faifoit, qui s'en trouuoient bien, fans toutefois luy auoir voulu nommer lefd. dames.

Lequel grand homme l'effant venue veoir à Louiers où elle eftoit, au logis dud. fieur le Gay, & eu fa compagnie par plufieurs fois en icelle maifon, en laquelle il luy apporta vne fois vng grand fac fort hault plain d'or & d'argent, comme pièces de vingt folz, pièces de dix folz, quartz d'escu, testons, demys testons & autres pièces, & les pièces d'or effoient de grandes pièces iaulnes qu'elle ne congnoiffoit, voulant que lad. Francoife print led. fac & argent, ce qu'elle ne voulust faire, mais led. grand homme l'inportuna tellement d'en prendre, qu'elle print vn tefton, vng demy teston & vne pièce de dix folz, qui est l'argent que nous trouualmes sur elle dans fa bourfe, lors que nous l'arreftames prifonnière, qu'elle auoit faict accroirre que la chambrière dud. fergeant Baftide luy auoit baillé.

Interrogée fy led. grand homme effoit venu veoir icelle Françoife dans la prifon & eu fa compagnie pendant qu'elle y a efté;

A dift & confetté que ouy, a eu fa compagnie dix à douze fois dans lad. prifon, mefmes qu'il effoit préfent quant nous interrogions, & auoit led. grand homme peur & crainte de la iuffice.

Interrogée pour quelle caufe il s'eftoit donques adreffé à nous & nous auoit offencé;

A dict que s'eftoit que led. grand homme craignoit que nous ne retiraffions lad. Françoife d'entre fes mains, par ce qu'il la vouloit emporter, mais que nous ne debuions craindre led. homme, lequel auoit grand peur de nous par ce que nous eflions iuge.

Interrogée auec quoy led. homme nous auoit offencé famedy dernier, qui fut le iour que nous faifions le procès à elle refpondante ;

A dist qu'il auoit prins le banc fur lequel nous eftions affis, duquel il nous auoit baillé plufieurs coups fur le mollet des iambes pour nous les rompre, ce qu'il n'auoit sceu faire, quoy voiant led. grand homme, eftoit retourné & auoit apporté vng grand cousteau fort pointu qui auoit le manche noir, duquel il s'eftoit efforcé nous coupper la gorge, ce qu'il n'auoit fceu faire, & eftoit ce que nous auions efcorché au deffoubz de la machoire du coup qu'il nous auoit baillé dud. cousteau, & voiant led. grand homme que nous voulions mettre la main à l'espée, nous auoit voulu coupper la main droite dud. cousteau, ce qu'il n'auoit sceu faire, & nous en auoit feulement enleué la peau, & voyant led. grand homme qu'il n'auoit aucune puissance de nous mal faire, auoit baillé led. coufteau à lad. Françoife pour nous tuer, ce que n'aiant voulu faire icelle & s'eftant elle mefme voulu tuer, il l'auoit grandement battue & outragée, s'efforçant d'enleuer icelle d'entre noz mains, pour raifon de quoy lad. Françoife difoit nous auoir prins par les deux iambes auec fes mains, pour empefcher que led. grand homme ne l'enleuaft, lequel grand homme nous voiant l'efpée nude à la main s'eftoit retiré & emporté led. coufteau.

Interrogée combien de temps elle a encores à faire des trois ans de terme qu'elle a prins pour s'en aller auec led. malin esprit;

A dict qu'elle n'a plus que trois fepmaines de temps que les d. trois ans ne foient expirez.

Interrogée comme elle effoit fortie de Paris & venue aud. Bernay;

A dict que led. malin esprit l'auoit grandement tourmentée en lad. ville de Paris par toutes les maisons où elle auoit demeuré, mesmes pendant le fiège, & que Monfieur le légat qui effoit dans lad. ville de Paris en eftant aduerty, auoit faict venir lad. Françoife à vne proceffion générale qu'il feift faire, où lad. Françoife feust grandement tourmentée par led. malin esprit & enleuée hors de terre par plusieurs fois, deuant tous ceulx qui effoient à lad. proceffion, qui fut cause qu'elle fut chassée hors de lad. ville de Paris, & fortant d'icelle, s'en vint à Poiffy à une hostellerye où elle trouua vne ieune femme qui portoit vng petit enfant qui estoit à la mammelle, laquelle disoit estre de Paris & s'en aller à Bernay trouuer fon mary, tailleur d'habitz, qui s'en estoit allé aud. Bernay d'où il estoit, où il faisoit la guerre pour le party de la Ligue, laquelle femme disoit qu'elle eust bien voulu trouuer vne feruante pour mener

auec elle, & qu'elle luy feroit bon traictement, ce que aiant entendu lad. Françoife, elle s'eftoit offerte d'aller auec lad. femme pour la feruir, laquelle femme demanda à lad. Françoife d'où elle eftoit & où elle auoit feruy, laquelle luy dict qu'elle eftoit de Paris & y auoit feruy en plufieurs maifons qu'elle luy nommaft, & entre autres chez led. Beaufort notaire, demeurant en la rue de Champfleury, laquelle femme demanda lors à lad. Françoife fy elle auoit point veu vne feruante au logis dud. Beaufort, qui eftoit tourmentée d'vn efprit, laquelle on auoit efté contraint de chaffer, & fy s'eftoit point elle.

Laquelle Françoife dict à lad. femme que ce n'eftoit elle, & n'auoit congneu ny veu lad. feruante, mais en auoit bien ouy parler, & que ce qu'elle s'en eftoit allée hors du logis dud. Beaufort eftoit à caufe de la néceffité qui eftoit dans Paris, ce que aiant entendu lad. femme, auoit prins auec foy lad. Françoife & s'en eftoient venuz par enfemble iufques aud. Bernay, ayant lad. Françoife toufiours porté l'enfant de lad. femme fans que le malin efprit l'aye tourmentée, encores qu'il fut toufiours préfent auec eulx.

Eftant auquel lieu de Bernay, lad. femme auoit trouué fon mary nommé Quatremares, où elle auoit demeuré quelque temps, pendant lequel temps led. malin efprit l'auoit fort tourmentée, pour raifon de quoy l'on l'auoit chaffée dud. Bernay, comme elle nous a cy deffus confeffé, & dud. Bernay s'en eftoit venue en cefted. ville de Louiers, où elle a efté encores tourmentée dud. malin efprit, comme elle nous a auffy confeffé, eftant en la maifon dud. le Gay, où nous l'auions prinfe & arreftée prifonnière, déclarant qu'elle nous auoit confeffé entièrement tout ce qu'il luy eftoit arriué & faict par led. malin efprit, & que du furplus de fes autres péchez elle s'en eftoit confessé aud. Houdemare curé, qui luy faisoit receuoir chascun iour fon Créateur, n'aiant plus aucune communication auec led. malin esprit depuis que luy auions faict razer & brufler scheueux, auec le poil qu'elle auoit soubz les essentes, & ne se trouuera qu'elle ait iamais faict tort à aucune personne, ny qu'elle se foit messé de forcellerye, comme elle s'en rapporte à tous les maistres où elle a feruy aud. lieu de Paris, & que quand il nous plaira de la faire mourir, elle prendra la mort en gré.

Et n'ayant fœu tirer aucune chofe de lad. Françoife, & veu fa confeffion qu'elle n'auoit plus que trois fepmaines de temps des trois ans qu'elle auoit prins que led. malin efprit ne l'emportaft, & fur ce oy led. Bellet procureur du Roy, nous auons ordonné que lad. Françoife demeureroit encores vng mois entier actuellement dans lad. églife, entre les mains dud. Houdemare curé & dud. Buiffon chappelain, auec lefd. deux hommes que nous luy auions baillé pour la garder, pour, ce faict, par aprez ordonner ce que de raifon ; ce faict, nous fommes retirez en noftre logis aprez en auoir aduerty led. curé.

Pendant lequel temps led. Houdemare curé auoit gardé & faict garder icelle Françoife dans lad. églife où elle couchoit auec fefd. gardes, aufquelz led. fieur du Rollet gouuerneur a faict déliurer viures & argent pendant le temps de fix fepmaines qu'ilz ont gardé icelle Françoife en lad. églife, lequel curé durant led. temps faifoit chafcun iour receuoir fon Créateur à lad. Françoife aprez auoir oy la meffe, laquelle auoit efté en pellerinage à Noftre Dame de Grace, nude piedz, où elle auoit auffy oy la meffe & receu fon Créateur, préfence dud. Buiffon chappellain & autres, & après auoir icelle ramenée en l'églife Noftre Dame de cefted. ville de Louuiers, en laquelle nous l'auions laiffée fix fepmaines entières, aprez lefquelles paffées, lad. Françoife nous aiant dict qu'elle n'eftoit plus tourmentée dud. malin efprit, comme nous ont affeuré lefd. curé, preftres & hommes qui la gardoient, nous auons icelle mife auec Marguerite la Coquete pour demeurer auec elle quelque temps, ayant commandé à lad. femme de nous aduertir fy elle congnoiffoit que lad. Françoife feuft encores tourmentée dud. malin efprit, ce qu'elle nous a promis faire, s'eftant chargée volontairement d'icelle Françoife.

Et du depuis, ayant efté viron vng mois auec lad. femme, elle nous a affeuré que lad. Françoife n'eftoit plus tourmentée dud. malin esprit, & se gouvernoit fagement, feruant lad. femme iour & nuict, fans qu'il foit arriué aucun accident à lad. Françoife, laquelle Françoife auoit quité lad. femme & eftoit allée fervir la mère dud. Houdemare curé qui demeure au village des Dantz pres de Pont de l'Arche, où elle auoit efté fort longtemps, & de là, s'en eftoit allée feruir au logis de Mº Nicolas de la Faye, lieutenant des Eaues & foretz dud. Pont de l'Arche, & de là, la ville de Rouen eftant réduite en l'obeiffance du Roy, lad. Françoife eftoit venue demeurer en icelle, & feruy en plusieurs maisons, fans que l'on ayt ouy dire ny congneu qu'elle feust aucunement tourmentée dud. malin esprit, nous en estant enquis.

Et aprez que lad. Françoise feust partye, vng prestre dud. Louuiers nous dict que lad. Françoise

M. PELET. L. MOREL. BELLET. 1591.

VAUQUET.

IEHAN BUYSSON, prefire. J. VYMONT.

### ACHEVÉ D'IMPRIMER

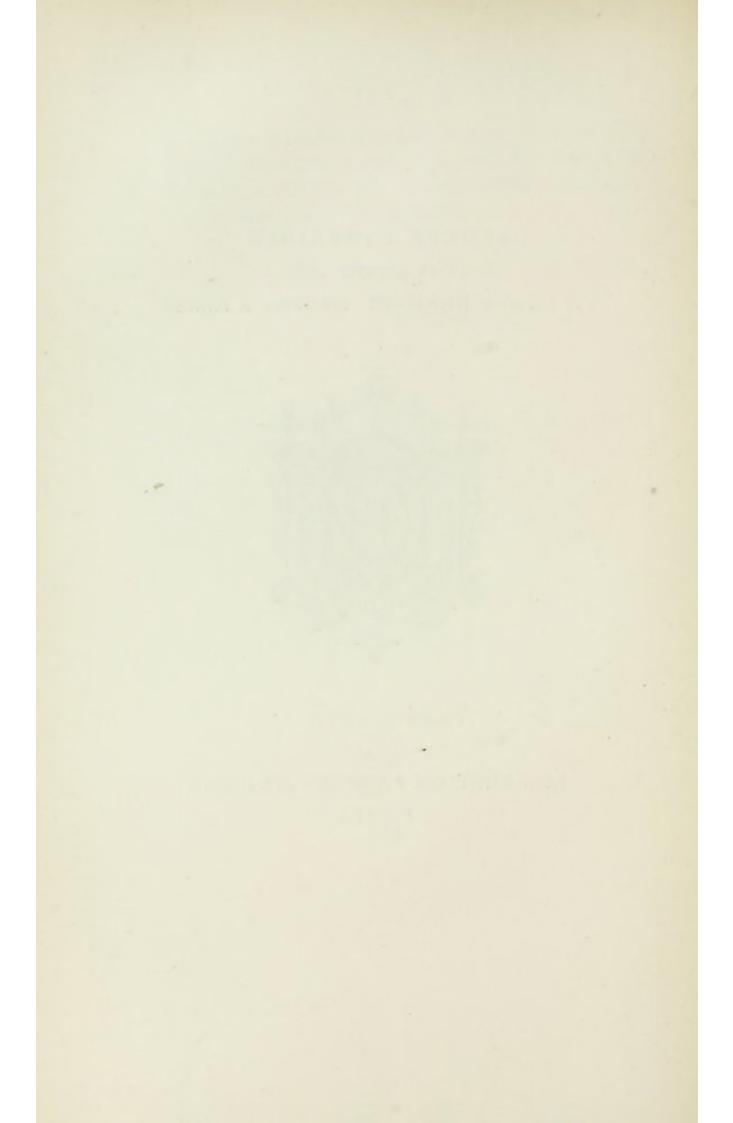
LE 15 OCTOBRE 1883 PAR CHARLES HÉRISSEY, IMPRIMEUR A EVREUX



POUR LE COMPTE

DE LA

LIBRAIRIE DU *PROGRÈS MÉDICAL* PARIS



## POSSESSION

DE

# JEANNE FERY

### IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

50 — sur papier du Japon,

 $N^{\circ}$ 

BIBLIOTHEQUE DIABOLIQUE (COLLECTION BOURNEVILLE)

# LA POSSESSION

#### DE

# JEANNE FERY

RELIGIEUSE PROFESSE DU COUVENT DES SŒURS NOIRES DE LA VILLE DE MONS

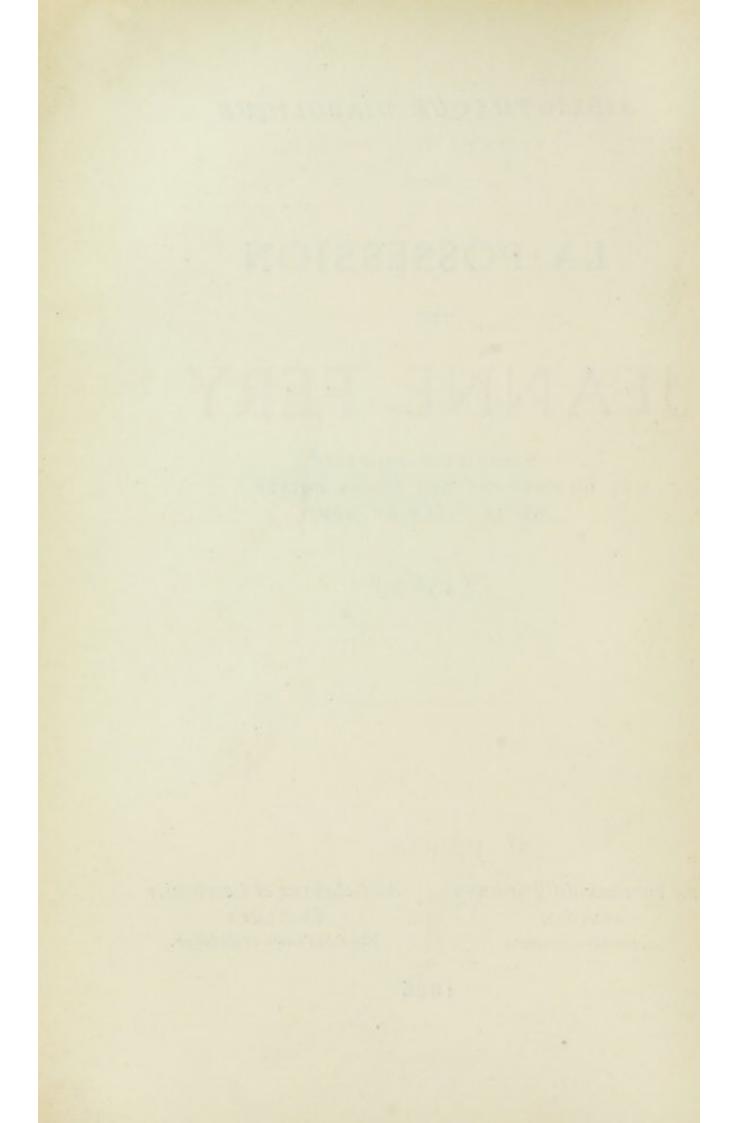
### (1584)

### PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS | A. Delahaye et Lecrosnier MÉDICAL 14, rue des Carmes, 14

ÉDITEURS Place de l'Ecole de Médecine.

1886



# PRÉFACE DE l'ANNOTATEUR



*Histoire admirable*, que nous avons fait réimprimer d'après une plaquette parue en 1586 con-

cerne une religieuse « mife en la puiffance du diable, & feduite, en l'aage de quatre ans, par la fuggeftion du diable ». Depuis lors, paraît-il, elle n'aurait pas cessé d'être tourmentée par les « malings efprits », Hérésie, Traitre, Art magique, Beleal, Vraye Liberté, Namon, Sanguinaire et Homicide, jusqu'à 25 ans. A cette époque, la possession arrivant à son apogée et se traduisant par de graves manifestations extérieures, la Religieuse fut l'objet d'un examen minutieux de la part des autorités ecclésiastiques et

#### PRÉFACE

11

soumise en conséquence à toutes les pratiques, à toutes les opérations habituelles afin d'obtenir sa délivrance.

L'analyse des faits nous montre que JEANNE FERY — c'est le nom de cette religieuse — était une pauvre malade atteinte de la forme la plus sévère de l'*hystérie*.

Sa prétendue possession était, en effet, caractérisée par des attaques convulsives violentes, offrant les traits principaux que nous observons de nos jours chez les hystéro-épileptiques : convulsions extraordinaires, délire avec hallucinations de la vue, de l'ouïe et mème de l'odorat (p. 97), se manifestant sous les deux aspects classiques: gaies et agréables ou tristes et douloureuses (Charcot). Et ce délire s'est compliqué de mutisme, de refus de manger, etc., ainsi que cela arrive parfois chez les malades contemporaines. On verra aussi que Jeanne Fery présentait l'un des symptômes permanents les plus importants de l'hystérie. l'anesthésie ou l'insensibilité, car « elle ne fentoit point les frappures, les griffures, les

meurtriffures » dont l'accablaient à l'envi ses multiples démons.

Nous devons encore une mention spéciale à ses *extases* prolongées (p. 60, 103, 104); à ses *sensations viscérales* qui lui faisaient croire qu'elle avait avalé un serpent (p. 97); enfin et surtout au *dédoublement de la personnalité*, qu'elle nous semble avoir offert en quelque sorte dans son type le plus parfait (p. 26.)

Inutile d'insister davantage; le lecteur jugera lui-même de l'exactitude de notre interprétation.

A un autre point de vue l'*Histoire admirable* mérite d'appeler l'attention : c'est que le délire, suivant la règle, porte l'empreinte des préoccupations du milieu dans lequel vivait la malade.

Jeanne Fery parle souvent de l'intervention bienfaisante de « Saincte Marie Magdeleine », de sa puissante influence auprès du « Seigneur Dieu »; elle parle non moins souvent de la communion, des profanations

#### PRÉFACE

IV

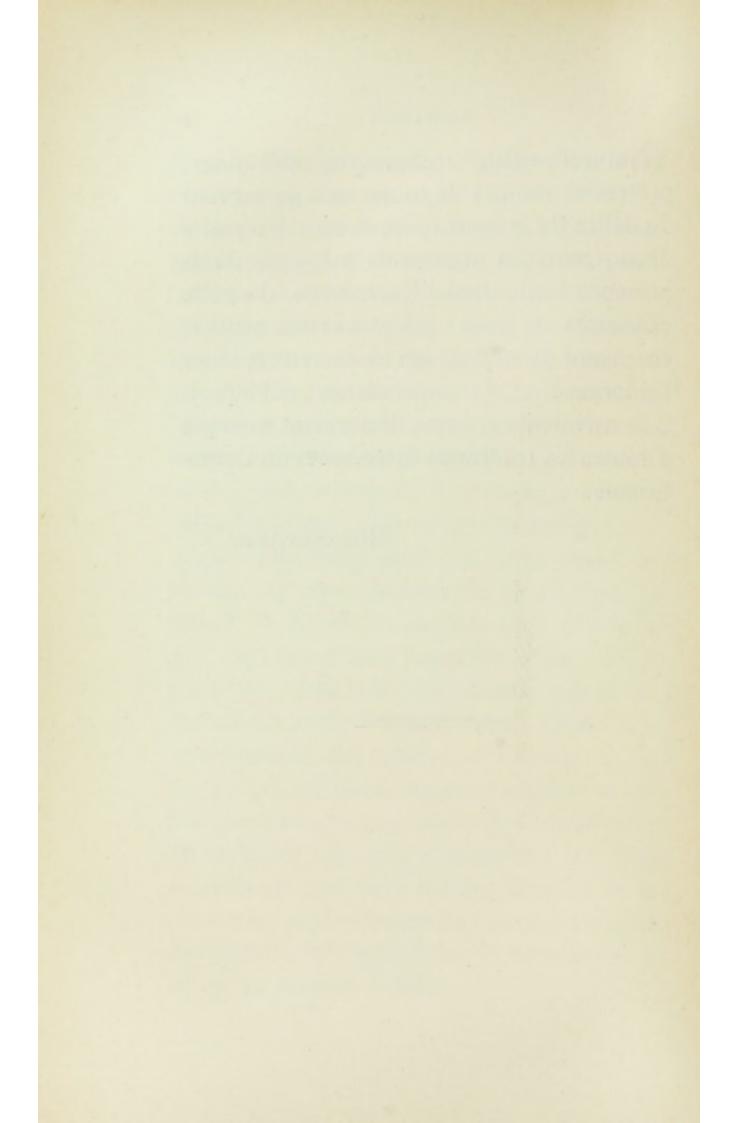
dont, à l'instigation des diables, elle s'est rendue coupable envers la « faincte hoftie », du sang qui en sortait lorsqu'elle l'a transpercée d'un coup de couteau (p. 88.92), etc.

Cette partie de son délire reflète évidemment les idées exprimées dans les sermons qu'elle entendait à chaque instant sur ces sujets, soit dans son couvent, soit dans les églises, sermons qui devaient être d'autant plus frappants que le Catholicisme avait à se défendre, à la fin du xvi° siècle, contre les idées d'Erasme (1467-1536), de Luther (1483-1546), qui enseignaient que l'invocation de saints, les commandements de l'Eglise, la messe, la hiérarchie sacrée, etc., n'étaient que des ornements superflus d'un édifice gothique, voué à la destruction; que le catholicisme avait à lutter contre l'influence envahissante des idées de Calvin (1509-1564), qui traitait la messe d'impiété et les honneurs rendus aux saints et à leurs restes de véritable idolâtrie, n'admettait d'autres sacrements que ceux du baptême et de la cène et ne voulait même pas qu'on les regardât comme indispensables et nécessaires à ce qu'on nomme le salut.

#### PRÉFACE

Naturellement, archevêque, chanoines, prêtres et moines de toute robe se servent du délire de la sœur noire Jeanne Fery et y découvrent des arguments à l'appui de la présence réelle dans l'Eucharistie, du culte des saints, de leurs « reliques et offements », en un mot de tout ce qui leur sert à exploiter l'ignorance et la superstition publiques. S'ils n'avaient agi ainsi, ils auraient manqué à toutes les traditions intéressées du Catholicisme.

BOURNEVILLE.



# ADMIRABLE ET VERITABLE DES CHO-

SES ADVENVES A L'ENDROICT D'VNE Religieuse professe du couuent des Sœurs noires, de la ville de Mons en Hainaut, natifue de Sore sur Sambre, aagee de vingt cinq ans, possedee du maling esprit, & depuis deliuree.

Ladictte histoire attestee par plusieurs personnages illustres, nommez en la fin d'icelle.

Dominus mortificat & viuificat, deducit ad inferos & reducit. 1. Regnum cap. 2. Mirabilis Deus in fanclis fuis. Pfal. 67.



### A PARIS

Chez Gilles Blaife, Libraire au mont S. Hilaire, à l'image Saincte Catherine.

M, D. LXXXVI.

ADMIRABLE BT VERITABLE DES CHO-EN7'G TOIO SCHOLA A REVIEW AN ANA Bulgionie produkte da comment das Soutra noirus, the Samere, angle of that diag and, politica dia maling efferie, 8: Appais ditter of. tadidite hiftoire attelles par platicare performager illudres, nommes ca la fia a icalie. Benefitere mortificat & vischiste Stanit 14 informer 6 A 24 413 . 17X722 .G .H



### ADMIRABLE ET VERITA-

BLE DES CHOSES ADVENVES A l'endroict d'une Religieuse professe, du conuent des sæurs noires, de la ville de Mons en Hainaut, natifue de Sore sur Sambre, aagee de vingt cinq ans possedee du malin esprit & depuis deliuree.



'AN de grace, mil cinq cens quatre vingts quatre, le dixiefme iour d'Auril, fut prefentee à Monfeigneur Illuftriffime & Reuerendiffime Archeuefque & Duc de Cambray, Loys de Berlavmont, par Maiftre François

Buifferet, Docteur és droicts, Archidiacre du Cambrefis & Official dudict Seigneur Illustristime, Sœur Ieanne Fery, âgée de vingt-cinq ans, natifue de Sore fur Sambre, Religieuse professe du conuent des sœurs noires de la ville de Mons en Hainaut, diocese dudict Cambray, l'ayant trouuee empeschee & possede des malings esprits. Affin qu'il pleust audict Seigneur Prefentation de la Religieuje poffedee.

Archeuesque congnoistre du faiet, & aduiser les moyens conuenables pour sa deliurance.

Et comme ceste presentation se faisoit contre le gré & adueu de ladicte Religieuse, auoit confulté auec les sufdicts malings, comment elle se deburoit comporter à la première entreveue dudict Seigneur Archeuesque. Et sut d'iceux confeillee de s'efforcer à le contenter par mines, & belles parolles : luy remonstrant le grand tort & deshonneur qu'on luy faisoit d'auoir conceu de sa personne si mauuaise & finistre opinion, & se ietter aux pieds d'iceluy, requerant cauteleusement auec larmes feinctes, sa benediction. Mais les mal'heureux par la prouidence diuine, furent prins par leurs propres filets.

Car la Religieuse ne fut si tost mise aux pieds de fa Seigneurie Illustrissime & Reuerendissime, qu'elle n'apperceut incontinent, S. Marie Magdelaine enuironnee de grande clarté, (encor que pour lors elle ne la cognoissime) receuoir en son nom, la faincte benediction. Qui luy causa grande frayeur & estonnement, pour ce qu'icelle clarté estoit du tout diuerse, & d'autre vertu & efficace, à celles qui estoient accoustumez luy representer les fussits malings & ennemis.

La nuict enfuiuant ne cefferent les fufdicts malings de ietter cris & hurlemens triftes & lamentables, de ce qu'ils sentoient leurs forces eftre ia tant amoindries par la feule benediction Archiepifcopale. Et pource redoutans que la religieufe ne fust affistee, d'autres moiens Ecclefiastiques, emporterent les liens & obligations, desquels sera parlé cy apres, que iusques lors luy auoyent laisse en main. Luy faisant promettre que iamais ne les quitteroit ne abandonneroit, à

Feinclife de la Religieufe.

Première apparition de faincle Marie Magdaleine.

Efficace de la benediction.

. .

quoy elle s'accorda trefvolontiers : parce que leurs illufions luy plaifoient & eftoient beaucoup plus aggreables, que l'apparition claire & refplendiffante de la fufdicte noble & treffaincte Dame Marie Magd.

Le douziesme iour dudiet moys d'Auril, apres auoir inuoqué l'affistance diuine, par le S. sacrifice de la Messe, & autres pieux deuoirs à ce conuenables, en la presence de ladicte Religieuse, qui estoit miserablement tourmentee, furent les malings au nom de Iefus Chrift adjurez de dire leurs noms. Et le premier qui parla, se dict auoir nom Namon, Et du depuis, adiurez de dire par les merites de quels Saincts, ils feroient chassez, respondit au nom de tous, Nous fortirons par les merites de Marie Magdelaine. Lors le Sieur Archeuefque demanda s'il n'y auoit point d'image de S. Marie Magdaleine au conuent, fut refpondu qu'ouy : & qu'elle en auoit eu vne, dès fon enfance, qui presentement estoit encor en sa chambrette<sup>1</sup>. Icelle apportee fut benite par ledit Seigneur Archeuefque, en forme accouftumee de l'Eglise, & delaisse en la chambre, où pour lors ladicte Religieuse eftoit.

Peu de iours apres, on apperceut la fufdite Religieufe eftre defueftue de la Foy, & défnuee de toute congnoiffance diuine, l'entendement eftant obscurcy & corrompu d'erreurs & herefies diuerses. Ce qui fe monftroit, ne voulant icelle prononcer le Symbole Première adiuration & jon effect.

L'Image de S. Marie Magdaleine fe benit.

Erreurs apperçeus en la Religieufe.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Souvent, dans leurs visions, les hystériques revoient des images ou des statues qui les ont intéressées pendant leur enfance. C'est ainsi que Rosalie Ler..., dont nous avons rapporté tout au long l'histoire, voyait le Christ et la Vierge sous les traits peu artistiques des statues ou des images de l'église du village où elle avait été élevée (Rech. cliniq. et thérap. sur l'épilepsie et l'hystérie, compte rendu des observations recueillies à la Salpêtrière de 1872 à 1875; Paris, 1876, p. 116.)

Affistents choifys par le S. Archeuesque. 4

Oppositions de la Religieuse.

Formulaire d'abjuration.

Apostolique : reuoquant en doute & debattant subtilement les matieres y contenues. Pour à quoy remedier, le Seigneur Archeuelque (cognoissant la Foy estre le fondement de tout le bastment spirituel, par laquelle on a accez à Dieu, et sans laquelle est impoffible luy plaire) ayant choisi pour assistant le sufnommé, Archidiacre Buifferet, & M. Nicolas Goubille Licentié és droits, & chanoine de l'Eglife metropolitaine nostre Dame en Cambray, M. lean Mainfent Chanoine de S. Germain en Mons, & M. Iaques Ioly Curé du Beguinage audit Mons, & M. Michel Bauay pere Confesseur desdites noires fœurs, qui trauaillaient beaucoup pour l'induire de croire de cueur & confesser de bouche, les articles contenus au fusdit Symbole Apostolique. Mais comme à telles remonstrances icelle s'exhiboit retiue & difficile, alleguant qu'il luy effoit impoffible captiuer son esprit sous ceste Foy & credence surpassant fi hautement toute intelligence humaine, fut necessaire de luy donner à cognoiftre les tesmoignages & raisons de l'asseurance & fermeté d'icelle. Desquels conuaincuë, dict au Seign. Archeuesque : Oserez vous bien, outre ces telmoignages alleguez, pour mon affeurance que la doctrine laquelle vous m'annoncez, foit la verité immuable, & infallible, la figner de voftre main? A quoy respondant ledit Seign. qu'ouy, & volontiers, commanda à l'vn de ses affisteurs rediger en formulaire vne abiuration de tous les erreurs, opinions, fectes, herefies, & doctrines diuerfes & eftranges, aufquelles elle auoit iusques à ce iour adheré, & par lesquelles elle auoit esté distraicte, fouruoyee, & esgaree de la vraye, faine, & falutaire doctrine. Laquelle abiuration luy ordonna prononcer en fa prefence,

& d'aucuns de ses affistants, à haute voix, deuant l'autel, sur lequel eftoit le corps de monfieur S. Landelin, y apporté de l'Abbaye de Crespin, pour les guerres, & la figner de fon nom, Sœur Ieanne Fery. Puis commanda d'efcrire le Symbole en langue Latine & Françoife, lequel il figna, Loys de Berlamont, Archeuesque de Cambray : comme la vraye, certaine, & affeuree reigle de la Foy, & la marque par laquelle les Chreftiens font entrecogneus & discernez arriere des infideles & heretiques : luy ayant enioinct de le prononcer & figner, comme cy deffus : l'exhorta plus outre, de requerir pour estre receuë en l'vnion de l'Eglife, laquelle eft gouuernee en terre foubs vn chef & Pafteur fouuerain, apres Iefus Chrift. A quoy ayant obey, luy ordonna derechef, de lire (outre le Symbole Apostolique ia recité) la profession de la foy en Francois, felon la disposition du fainet Concile de Trente : & la repeter quelque temps tous les iours.

L'ayant donc amenee (non fans labeur) à la cognoiffance de Dieu & de l'Eglife, conuint luy remonftrer la nature & condition de fon eftat, beaucoup plus parfait, que le commun eftat des Chreftiens : par ce qu'il comprenoit l'obligation d'obferuer les confeils Euangeliques. Et pour luy donner cela à cognoiftre, fut recherché l'efcrit originel de fa profeffion (felon que de couftume en leur maifon toutes Religieufes le tiennent chez elles.) Lequel ne fut pour lors trouué, par ce que il auoit efté donné, de fon confentement, au diable appellé Namon. Mais peu de temps apres, par la puiffance de l'Eglife, fut rapporté, & rendu au Seigneur Archeuefque, lequel fe trouua confeillé de l'induire à la faire reïterer & ratifier en fa prefence, & de la Maiftreffe du conuent pour lors Sœur Ieanne Symbole efcrip & figné.

La Religieufe remije en l'vnion de l'Eglije.

L'escript de sa prosession, rapporté? & la Religieuse recognoit son estat.

Goffart, grand'tante de la Religieuse patiente, & d'aucuns des sus fusionmez affistants.

Pelerinages

Autres deuoirs

pour la Religieufe.

Quoy acheué, on trauailla par l'espace de 6. semaines au regard de plusieurs bons offices, si comme, visitations des saincts lieux circonuoisins, de nostre Dame de Vvalmes, de la chapelle nostre Dame de Cambron hors la porte du parc de ladicte ville de Mons : l'inuocation de laquelle fut de si grande efficace, contre les fufdits malings, que le Seign. Archeuesque esmeu d'vn zele de pieté & deuotion, dedia confacra ledit lieu, le premier iour de May de la fufdite annee 1584, en memoire & honneur de la glorieuse Vierge & mere de Dieu : Item, de la chappelle S. Croix au clos de la ville de Mons, où effoit repofant le corps de monfieur S. Adrien, y apporté auffi pour les troubles, de l'abbaye de Gerardmont en Flandres : Et de la chapelle de l'hoftel de Lieffyes, audit Mons, en laquelle effoit le corps de monfieur S. Hermes, y apporté auffi (pour pareilles troubles) de la ville de Renay : & le corps de madame S. Aldegonde, y apporté femblablement comme en lieu fauf, pour caufe des guerres ciuiles lors efmeuës audict pays. Vfant auffi toufiours en toutes ces vifitations, à l'endroit de la Religieuse patiente d'applications des fainctes reliques, comme du bras de monfieur S. Adrien, & des faincts offements de S. Cornile, & S. Cyprian : & de fuffumigations d'encens, foulphre, & fenteur de la ruë beneiste. Par lesquels bons deuoirs, vne infinité de diables furent chassez, faisans toutesfois à leur yffuë fi grand intereft au corps de la patiente, qu'ils luy faisoient souuent rendre grande abondance de fang<sup>1</sup>.

\* Ces hémorrhagies n'ont rien de surprenant. Tous les médecins

Et apperceuant l'Archeuesque par plufieurs fignes, le corps d'icelle, eftre remply de malefices & humeurs diaboliques, trouua bon, ordonner des baings d'eaux, laquelle fe benit feulement par les Euefques, & eft appellee, eauë Gregoriane : par l'efficace & energie defquels, elle ietta par la bouche & narines, extreme quantité d'ordures : comme plottons de cheueux, & autres beftes en forme de vers veluz. Dont toute la place eftoit remplie de puanteur'.

Du depuis, voyant que la cure tiroit en longueur, craignant que cecy ne prouinst par la malice de la patiente, fut iugé expedient, tant pour reprimer la fus fuite malice, que pour matter les fus fuit sennemis, de la constituer en obscure & estroite prison : en laquelle elle fut l'espace de trois iours & trois nuits. Mais appercevant que ce remede (combien qu'és autres quelques il foit bon & necessaire pour cest effet) n'aportoit gueres d'auancement à la cure prétenduë, fut tiree dehors, & remise au lieu accoustumé, qui estoit l'enfermerie du conuent.

Les 6. femaines passées, le Seign. Archeuefque partit par le chasteau de Beauraing en Ardenne : ayant recommandé ladicte Religieuse, & laissé és mains du chanoine Maisent, & de M. Iaques Ioly. Pendant

savent que ces accidents sont fréquents chez les hystériques. Nous avons longuement insisté sur ce phénomène dans notre travail sur Louise Lateau ou la stigmatisée belge (Paris, 1875 et 1878, p. 9, 26, 79). — Voir aussi : Royer-Collard. — Essai sur l'aménorrhée, obs. 28 à 46, extrait dans Bibl. méd., t. V, p. 309, etc. ; — Damalix. — Des larmes de sang (Archives d'ophthal., 1882, p. 420), etc.

<sup>4</sup> Les vomissements de corps étrangers ont été souvent notés dans les histoires de possédées ou d'hystériques. Jean Wier leur a consacré un de ses chapitres les plus curieux et il lui est arrivé de dévoiler les artifices employés par ces malheureuses malades (*Histoires, disputes* et discours des illusions et impostures des diables, etc.; édit. Bourneneville, t. I, p. 504. 520).

Bains d'eaue Gregoriane & Jon effect.

Prifon

Partement du fieur Archeue/que

Grandes et diuerses cruautez des ennemis.

l'absence duquel Seigneur augmentoit de plus en plus la rage & furie des sussities malings, non sans grandiffime interest de la pauure Religieuse : luy retenans quelquesfois si longuement fon haleine, que sa garde, sœur Barbe Deruillers, religieuse du sufdit conuent, n'estimoit autre chose qu'elle ne seroit estouffee à l'inftant'. Autrefois, pour les tortures qu'ils luy faifoient ressentir, & d'autres, dont ils la menassoient d'affliger, la contraignoient tellement s'efcrier, que les clameurs ne duroient aucune fois moindre espace de deux à trois heures. Souuent auffi de nuit l'empoignans la iectoient de son lict, au milieu de la chambre, à la veue de fa garde, qui n'estoit seule suffisante à y donner empeschement, hurtans à la patiente tantoft la tefte, tantoft les bras, & quelquefois auffi, tout le corps fi violentement contre le paué, que les froiffures se monstroient manifestes esdictes parties". Et ne fe contentans des fusdits tourmens, plusieurs fois luy empeschoient le boire & le manger, par l'espace de trois iours<sup>3</sup>: de forte qu'on ne penfoit autre chofe qu'elle ne termineroit fa vie par faim & foif. Et pour s'en mocquer auec outrage, les fufdicts malings l'em-

<sup>4</sup> Ces longues suspensions de la respiration sont de connaissance vulgaire chez les hystériques. Il en est de même des accés de cris dont il est question plus bas.

\* Il s'agit là des secousses hystériques, c'est à dire de convulsions musculaires brusques, quelquefois très violentes. On les observe souvent chez les épileptiques et les hystériques. Nous en avons cité bien des exemples. Elles sont parfois extrêmement nombreuses. Un de nos malades, Laje..., en avait des centaines par jour. La description qui en est donnée ici est très exacte. Voir sur ce sujet : Bourneville, Iconogr. photogr. de la Salpêtrière, t. I, II, III, passim; — Compte rendu de Bicêtre, pour 1880, p. 64; — pour 1883, p. 63, etc.: — pour 1884, p. 81, etc.).

<sup>3</sup> Ces phénomènes sont dus tantôt à une contracture des mâchoires, tantôt à une contracture des muscles du pharynx.

pliffoient de vermines venimeuses, dont la respiration se trouuoit infecte & puante1.

Oultre plus, experimentans iceux leurs forces petit à petit s'amoindrir par la puissance de Dieu en son Eglife, faisoient extresme debuoir de luy ofter la vie. Dont vn iour entre autres, la conduirent si vistement à la riuiere qui coulle aupres du cloiftre par derriere & la plongerent dedans si habilement, que sa garde n'eut autre secours que de crier à l'ayde. Neantmoins quels debuoirs qu'ils feirent pour la tubmerger, ne luy sceurent toutesfois aucunement nuire : mais elle fut par la grace diuine & bonne affiftence de fes Confœurs tirée dehors, & ramenée faine & fauue en fa chambre. Si ne desisterent ils point pour tant de poursuiure leur cruelle entreprise : car ils la ietterent vn iour hors des fenestres de sa chambre, en la court du monastere. Et par trois diuerses fois, la transportèrent fur les plus hauts effages de la maison pour la precipiter de haut en bas : mais leurs efforts furent fruftrez par la diuine protection 2.

Or pour obuier à telles fubtiles inuentions diaboliques, fut aduifé de la lier auec fangles & cordes fortes fur vne puissante & massiue chaire de bois, en chaire de bois, bien croifee par le bas, de grotfes giftes. Tellement qu'on s'affeuroit qu'elle n'en pourroit eschapper.

<sup>1</sup>L'haleine des hystériques, et aussi celle des épileptiques, a quelque chose de particulièrement désagréable et que l'on peut considérer comme caractéristique. (Jean Wier, loc. cit., édit. Bourneville, t. I, p. 532: - Bodin, De la Démonomanie, 1580, p. 133, 151; - P.-L. Jacob, Curiosités de l'histoire; Croyances populaires du Moyen-Age. Paris, 1858, p. 181; - Briquet, Traité de l'hystérie, p. 340; - Bourneville, loc. cit., passim.)

\* Beaucoup d'hystériques sont sujettes à des impulsions semblables, sautent par les fenêtres, grimpent sur les arbres, sur les toits, etc. (Voir : obs. de Geneviève B.... dans l'Iconogr. photogr. de la Salpétrière, t. I, p. 49 et t. II, p. 202, etc.)

Les malings taschent de la submerger.

Et la precipiter.

La Religieu/e lyée & tiree hors.

Mais par la fubtilité des malings fut tiree dehors, gliffant le corps, bras, & iambes, hors des lyens, fans defnouer aucuns nœuds, ny deftocher aucuns barreaux de bois<sup>1</sup>, & emportee(pendant que fa garde dormoit) vers la minuit, en vn lieu de la maifon, fort eftroit & peu hanté<sup>2</sup>; ou apres longue recherche fut trouuee, & de rechef ramenee en fa chambre.

Puis ils la rendirent vn iour entier & vne nuit fimple & badinatre, priuee de cognoiffance de toute creature, excepté qu'elle recognoiffoit fa garde, ayant en horreur tout ce qu'on luy reprefentoit, ne proferant autre parolle, finon, ie veux mourir. Pour à quoy paruenir ne vouloit boire ny manger <sup>3</sup>.

Et müette.

La Religieufe privée

de cognoisfance,

D'auantage la rendirent quelque temps muette, pleurant continuellement, de maniere qu'elle effoit contrainte metre par efcrit, ce qu'elle vouloit declarer.

De telles & femblables afflictions fut la pauure Religieufe l'espace d'vn mois tourmentee & vexee : au milieu defquelles auoit feur Barbe Deruillers fagarde fingulier refuge à Dieu, par l'inuocation de S. Marie Magdaleine : apperceuant quelle ressente ressent addresse & foulagement, tant pour elle messen, que pour fa Confœur affligée, en la reclamant ainsi deuotement. Et pour ces experiences, ladite garde requeroit les prestres y affistans, de vouloir à leur par-

<sup>4</sup> Nous avons vu maintes fois des hystériques de la Salpêtrière et de Bicêtre se débarrasser avec une grande habileté de leurs entraves et même de la camisole de force, ourant leurs attaques ou leur délire, ce que ces hystériques n'auraient pu faire dans leur état de lucidité.

<sup>2</sup> Ces transports dans des lieux « étroits et peu hantés » font le tourment des surveillantes chargées de soigner ces malades qui s'échappent avec une habileté et une rapidité surprenantes.

<sup>3</sup> Le refus de boire et manger, le désir de mourir, le mutisme, tous ces symptômes de mélancolie se rencontrent dans l'hystérie : Marcil..., Barr., Geneviève B..., Bécher..., etc., malades de la Salpêtrière, nous ont offert. réunies, toutes ces manifestations.

tement pour leurs maifons, iusques à leur retour affigner, par l'authorité de Dieu, à la poffedee, en forme de prifon, la couche à laquelle effoit attachee l'image de la noble dame S. Marie Magdaleine. Ce qu'eftant ainfi ordonné par iceux, fentoyent les ennemys cefte bride tant rude & violente en leur endroit, que bien souuent s'efcrioient par la bouche de la fille? Si ce tableau n'eftoit benit nous le romperions en plus de cinquante mil pieces. Ce que confirant la garde incitoit fadite Confeur afligee (retournee qu'elle eftoit en fon bon fens) à fe recommander de tout fon cœur, & fe mettre entierement foubs la protection & bonne garde de la S. Marie Magdaleine, l'exhortant de baifer fouuent fon image.

Ces acces passez, la tourmenterent d'affliction en cor plus violente, & ce par l'espace de sept iours & sept nuits continuelles, la priuans de repos & tous moyens de dormir, & la contraignans comme sorcenée de rage, cheminer par sa chambre, sans se pouuoir ny assect ny coucher. Et quand elle attentoit de le faire, sentoit tel douleur, comme si on luy eust perçé le corps de part en part de barreaux de ser embrasez de seu.

Et comme le Seigneur Archeuefque, auant fon fufdict partement, luy auoit ordonné (pour raifons pregnantes) certaines ieunes & à diuers iours : pour contrarier fon commandement, les fufdicts malings ne la permettoient manger au iour precedent, puis apres luy caufoient vne fi extreme faim, qu'elle fe fuft bien raffafiée de fa propre chair, fi on n'y euft mis empefchement. Pour à laquelle faim donner contentement & rafrefchiffement, les fufdicts malings luy apportoient à la yeue & prefence de affiftants, de la Couche affignée pour prifon.

Tableau benit est redouté des ennemys.

La Religieufe priuée de repos.

Affligée de faim.

Ordures ingerées par les diables pour viande.

Empeschemens à descouurir sa conscience.

Seconde apparition de S. Marie Magdaleine, & Jon adresse.

Obligations fignées de Jon Jang. chair crue de charongne, & à l'inftant rempliffoient la bouche de ladicte pauure affligee de fang foity & pourriture, dont yffoit telle puanteur, que n'effoit poffible la comporter.

Ayant donc iusques icy befongné, fans avoir sceu rien entamer de la conscience de ladite Religieuse, ny descouurir le secret & prosond de son cœur, (encor qu'elle en auoit le desir & volonté, douze à quinze iours durans) pour la grande multitude des malings, qui l'enuironnoient, & par troublemens de cerueau, ligature de langue, & autres afflictions, empeschoient la fusdicte declaration & descharge de son cœur. Le 28. de Iuin, 1584, fur les 5. heures apres difner, changeant le Seig. Dieu l'ire de la fureur, & regardant ladicte poure affligee, des yeux de sa misericorde la prenant de sa grace. Aduint que faincte Marie Magdaleine entra la chambre, auec vne tref-grande clarté. Et à l'instant, la fille veit vn rempart, qui empelchoit que les futdicts ennemis ne la pouuoient approcher que du milieu de la chambre. Et par ce moyen, eut pouuoir de declarer le fecret de fa confcience, & les liens qui la retenoient en la puissance desdicts malings. Et de là en auant toutes & quantes fois, que l'occasion se presentoit de traiter de sa conscience, ce que desfus se faisoit. Desquels liens estant venu en cognoiffance, & scachant pour certain, que pour emanciper & mettre hors de leur feigneurie & domination ladicte pauure Religieuse conuenoit lesdicts liens & obligations eftre par eux reftituez : dont les vnes eftoient efcriptes de son propre fang, les autres d'encre commune, toutesfois fignees de fang: pour les annihiler & caffer fut besoing d'vfer de diuers moiens ecclesiastiques, par ce qu'entre les

fuidictes obligations aucunes effoient enclofes & enfermees en diuerses parties du corps, & les ennemis gardoient les autres au dehors, en leur puissance. Neantmoins furent les fusdicts ennemys forcez les reffituer toutes, foubz l'espace de quatre mois & dix iours, à diuerses fois, & celles qui effoient encloses par quels moyens, au dedans, furent rendues és mains des affiftans, par la presence du precieux corps de nostre Seigneur, mis en vn corporal, & pofé sus sa teste: Et aussi par application aux membres & parties ou effoient lefdites obligations contenues, quelquesfois des cuftodes ou effoient enferrees les boites des fainctes huiles Sacramenteles : autresfois des reliques de S. Laurent, du bras S. Humbert, d'Agnus Dei, & bains d'eaue Gregoriane.

Et quant à celles de dehors, ayant affigné le lieu, où ils les deuaient remettre & raporter, & donné l'heure pour ce faire : continuant le fain& facrifice de la Messe, y ioincts les exorcismes & autres prieres & orailons, furent toufiours remifes & rapportees.

Et ayant cogneu que la sufdicte Sœur Ieanne Fery, pour confirmer & ratifier les promesses, pacts, & alliances, qu'elle auoit traicté, & iadis faict auec les fusdits ennemis, leur auoit baillé à diuerses fois, quatorze fainctes & facrees hofties : Le Chanoine Mainfent (auquel feul estoit ce secret declaré) feit deuoir d'implorer l'aide & affiftance diuine, pour cognoiftre ce qu'il plairoit à fa maiesté ordonner fur ce faict.

Et aduint que le 5. du mois de Iuillet 1584, sur les 8, à neuf heures du foir, luy en furent rendues fept, diuinement & honorablement. Entre lesquelles eftoit vne, laquelle auoit efté percee d'un coup de coufteau au costé, y ayant à l'endroit de la perceure,

Obligations rendues, E tant celles du dedans

Que celles qui estoient hors du corps.

Saincles hofties.

Sept hofties rendues.

vne tache de sang. Estant toutes icelles sept hosties encloses en vn linge fin et blanc, accommodé par diuers plys. Dont au premier ply estoient les six, & au second la septies seule, & teincte de sang.

Mais auant la rendition d'icelles hofties, c'eft comme vne chofe incroyable de dire icy les horribles cris, & efpouuantables hurlements que iectaient les furieux malings : difans par la bouche de la fille poffedee, au Chanoine Maifent Exorcifte : Voicy qu'on les rapporte, elles font en chemin, nous fentons qu'elles approchent, confond nous donc, & condamne nous auant qu'elles viennent : car nous ne pouuons plus souftenir le poids, ny durer en leur prefence. Et reciterent ces propos par plufieurs fois, durant l'efpace d'vne bonne demie heure : contournans d'vne cruauté inufitee tous les membres de la pauure Religieufe, la rendans (quant à la face) priuee de tous lineamens, couleur, & figure humaine, qui eftoit chofe tres hideufe à voir<sup>1</sup>.

Icelles hofties rapportees au lieu par ledict Mainfent defigné (chambre ou eftoit la Religieufe) fur vne table couuerte de tapis & vne feruiette blanche auec deux chandelles ardantes, dirent les diables audict Mainfent auec furie, penfe tu eftre feul fuffifant à tenir cecy fecret ? efcris le à ton Archeuefque : qu'il vienne & qu'il les adore.

Depuis cedit iour ne peut la fusdicte patiente estre

Hurlemens des diables.

Vertu & efficace de la préfence du corpus Domini.

> La Religieufe notablement difformee.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ces contorsions « d'une cruauté inusitée » de la face et du corps se voient principalement chez les malades dont l'existence a été traversée par des scènes terribles : tentatives de meurtre, de viol, etc., ou chez celles dont l'imagination a été vivement ébranlée par des discours effrayants. Les planches xxix à xxxv du tome I de l'*Iconographie de la Salpétrière* donnent une idée des scènes épouvantables qui se déroulaient devant Marcil., durant son délire.

delaiffee en la garde de Sœur Barbe Deruillers feulle comme elle auoit efté du paſfé : mais fut befoin auoir des preftres nuict et iour afſiftans, à caufe de la grande violence & foule que les malings exerçoient, tant à l'endroit de la fille affligee, que toutes autres religieufes de la fuſdicte maifon, en l'abfence des fuſdits preftres. Doncques par lettres expreffes de fa Seigneurie Illuſtrifſime & Reuerendifſime fut député afſiftent auec les fuſ-nommez, M. Gregoire Holonius Docteur en Theologie, & Doyen de S. Gery en Cambray. Les quatre autres hoſties furent rendues le cinquieſme de Septembre 1584, fur les huict à neuf heures du ſoir & aucuns iours après les trois dernieres enueloppees en linge comme le ſuſdict.

Or cecy aduenu que ledict Mainfent auoit ia gardé quelque temps, au plus honnestement & religieusement qu'il auoit sçeu faire, toutes les sufdictes hofties fut fort perplex, ce que finablement il en deurait faire. Et confiderant que tout luy effoit cogneu de tel lieu, que nullement pour lors luy effoit permis le declarer fauf à fon Seigneur Archeuesque, suiuant le confentement qu'il en auoit de la fille : aussi que pour les referuer trop longuement, pouuoient reuffir grands inconueniens d'irreuerence à l'endroict des fufdictes fainctes & facrees hofties, parce qu'il ne les pouuoit pofer en quelque cyboire d'Eglise felon leur dignité fans manifester ou il les avoit eu & rendre raifon de la perçeure & fang iffu d'icelle : (par ou la confession de la susdicte Religieuse eust esté reuelée, & le feul fecret d'icelle violé.) Et ne pouuant auffi preuoir les fins & islues des choses du depuis aduenues & diuinement ordonnees fur ce faict, à facuoir que la sufdicte Religieuse recepuroit commandement Accroisfement de la violence des Diables.

Redition des autres hofties.

de les publier & rediger par efcrit, & donneroit licence et congé (nonobftant le fecret de la confeffion) de les declarer à tous il ne trouua rien plus affeuré que de les vfer toutes en la Meffe apres la communion, auant prendre le vin de purification : & brufler les linges dedans lefquels auoient icelles efté rapportees, & les deualler en la pifcine auec les efpingles defquelles ils auoient efté accommodez. Ce qu'il feit par l'aduis du Sieur Archeuefque, fecrettement un iour en la petite chapelle de la facriftie, en la prefence de la Religieufe affligee, feule.

Puis, eftant venu à cognoiffance, qu'elle leur auoit donné vne piece de bois de la faincte & vraye croix, laquelle fouloit porter à fon col, pour autant que par fa prefence & dignité, ils trouuoient grands obftacles d'executer leurs malheureux deffeins en fon endroict auec vne obligation efcripte d'encre, & fignee, de fon fang contenant la renonciation des mifteres operez par icelle, felon que plus amplement fe voirra cy apres, par le propre efcrit de la Religieufe, fut icelle piece de croix rapportee, enueloppee en papier, y ioincte auffi ladicte obligation, laquelle piece a depuis grandement feruy pour matter & chaffer d'elle autres Diables.

Le mois d'Aouft venu 1584. voyans les malings que de iour en iour par la puissance de Dieu & de fon Eglife Catholique ils eftoient despouillez & destrouffez de leurs forces, persuaderent à ladicte sœur leanne Fery par certaines raisons, de confentir à se rallier auec eux, & de receller d'ores en auant tous les liens & obligations qui restoient. Dont la premiere estoit, que s'ils estoient contraints de l'abandonner tous, elle demeureroit en ignorance : parce qu'elle se foient

Cefte facriftie a efté demolie pour y baftir la chapelle telle qu'eft à prefent, l'inuocation de S. Marie Magdaleine, par le Seigneur Archeuefque.

Piece de la faincte Croix rapportee, auec vne obligation.

> Fallacieufes perfuafions des diables.

en qu'elle aage elle auoit efté furprinfe, & que toute la fcience qu'elle auoit venoit d'iceux, & la quittans, qu'ils reprendroient la fufdicte fcience auec eux, & par ainfi demeurerait ignorante. Que l'obferuance de la religion à laquelle elle eftoit obligee, portoit auec foy beaucoup d'incommoditez, fi comme quitter fa propre volonté, & la foubsmettre au vouloir d'autruy, abandonner les allichemens du monde, & s'exercer en mortification, veilles, ieufnes, oraifons, & autres telles œuures pieufes, lefquelles elle n'eftoit accouftumee fincerement obferuer.

Quelle se debuoit auffi fouuenir de la vie paffee, & qu'à cefte occafion receuroit grande honte & reproche de fes confœurs, fi iamais elle fe rangeoit de leur cofté.

Et finablement, qu'elle confideraft en quelles tortures & combien loingtaines elle s'eftoit retrouuee, ce pendant qu'on trauailloit pour retirer les liens & obligations paffees, lefquelles peines neantmoins n'eftoient rien au regard de ce que refteroit à endurer s'il falloit rauoir les autres liens & obligations.

La Religieufe par ces douces & emmiellees remonftrances perfuadee, facilement confentit à leur dire, & promet de iamais les abandonner. S'eftant doncques la pauure fille de rechef plongee en ce gouffre & abyfme de malheur, dont luy eftoit impoffible fortir : noftre Seigneur & Saulueur Iefus Chrift voulant demonftrer qu'il ne veut pas la mort, ains la conuerfion du pecheur, permit par fa bonté & mifericorde infinie, que faincte Marie Magdaleine le 25. dudict mois d'Aouft, iour de S. Loys s'apparut, & pour la premiere fois parla à elle en cefte forte.

S. Marie Magdaleine parle à la Religieufe.

2

Ieanne, il faut que vous fuiuiés mon confeil, &

que vous deteftiés & anathematiziés ces meschans, lesquels iusques icy vous ont tenue soubz leur puisfance, & que ne craignés les inconueniens qu'ils vous ont fuggerez, ny les tourmens qu'il vous conuiendra endurer pour estre deliurée d'iceux. Car me croyant, ie vous prouoiray d'vn pere, qui vous apprendra & endoctrinera seurement, & fera que tous inconueniens et difficultés, par iceux representées, vous feront oftées. Et quant aux travaulx qu'il vous faut quelque temps endurer, pour rauoir les lyens qui reftent, vous conuient patiemment les porter, & reputer legers, au regard de la gloire & mercede future qui vous fera rendue : & pour vostre confort & confolation, au plus grand d'eftroiet d'iceux, ie me trouueroy presente. A laquelle remonstrance volontiers s'accorda ladicte Religieufe. Lors commanda ladicte Dame prendre la plume, & efcrire ce qu'elle luy dicteroit. Ce qu'elle fit au mesme instant. Et ayant acheué l'efcrit, luy dict fignez le du figne de celuy, auquel me promettez vous ioindre à iamais. Et luy ayant conduit la main, (tant pour tirer ce figne de la croix, que pour l'escriture du billet qui fe voirra cy apres) luy dit derechef, qu'iceluy feroit mis diuinement sur son cœur, & que de bref feroit reietter tous les autres liens, qui y restoient encor de tous les diables. De forte qu'il a esté trouué par l'experience des exorciftes, que depuis ce iour ils en ont

eu des merueilleux fuccez, & en peu de temps.

Entre lesquels succez, n'est pas à obmettre qu'apres elle s'estoit si auant abandonnee & si estroictement liee auec les fusdicts malins, que d'auoir prins & adoré pour dieux, aucuns d'iceux, dont elle auoit eu leurs effigies taillees & gravees en diuers metaux

Promeffe de S. Marie Magdaleine.

Billet dicté par S. Marie Magdelaine.

Mis fur le cœur de la Religieuse & son effect.

d'airain & d'argent : ausquels iournellement pour figne d'hommage & recognoissance auoit presenté oblations & facrifices de chairs mortes de bestes brutes, qu'ils luy subministroient, & autres, semblables: Desquels n'estans contents, sut vn iour par l'vn d'iceux aduertie (nommé Sanguinaire) qu'il luy conuenoit, pour estre bien reiglee, & de toutes parts accomplie, offrir facrifice non mort, comme les precedents ains vif, de diverses parties de son corps, telles que il luy denommeroit, par trois iours entiers. A quoi s'eftant absoluement condescendue, & ayant acheué les deuoirs felon leurs prefcriptions & ordonnances, garderent les malings icelles pieces de chair auec le linge, qui auoit receu le fang tombé de fon corps, à la coupeure & separation des susdictes pieces, pour leur affeurance : affin de s'en seruir comme de double signature contre la pauure Religieuse, si abandonner & quitter les vouloit.

Adiurez donc que furent ceux aufquels auoyent efté faicts ces hommages, de rapporter le linge auec les fufdictes pieces de chair denierent arrogamment le fait, mais par longues coniurations forcez, le cogneurent, mais qu'ils ne fçauoient où eftoit ledit linge auec lefdictes pieces demeuré. Nonobftant leur dire, l'exorcifte continua l'adiuration, & tous autres bons deuoirs commandant au nom de Iefus Chrift de les raporter, leur affignant où ils les remettroient. Sur quoy ils repliquerent, que ces pieces eftoient des parties nobles du corps de la Religieufe, & que les coupeures eftoient mortelles. Pour à quoy obuier, & la maintenir en vie, fans douleur, auoient efté requis d'icelle, luy donner nouueaux diables, pour garder & confolider les endroits de fon corps inteIdolatrie & facrifice abominables.

ressé, affin qu'elle ne s'espuisast de son sang. Que si d'auenture ils estoient forcez de rendre le linge & les pieces, & abandonner la Religieuse, ce aduenant infailliblement elle mourroit à l'instant.

Ce entendant le chanoine Mainsent & reduisant à memoire ce que sur le mesme fait la pauure Religieuse luy auoit autrefois declaré, & denommé les parties desquelles auoient efté ces pieces coupees auant passer outre, pour son aquit, & descharge, ne voulut laisser de se presenter à son Seigneur Archeuesque & lui compter le faict estant pour lors ledict Sieur retourné en Mons de Beauraing, auec vne griefue maladie. Sur quoy ayans confulté par enfemble, conclurent qu'il ne se falloit soucier de telles menaces, & puis qu'il auoit pleu à Dieu la conferuer par fa diuine puissance l'espace de cinq ans, depuis l'incifion des fusdites parties nobles qui ne retireroit la main, pour la maintenir encor vlterieurement. Et le cas aduenant (par la volonté de Dieu) qu'elle en mourust, qu'il la valloit mieux morte és mains de l'Eglise, que toute sa vie estre en la puissance des malings. Et lors fut faict vn complot par enfemble, d'entreprendre combat contre les fufdicts malings, & affignee l'heure, qui furent, les huit du foir : au fon desquelles ledict Mainsent, accompagné de M. Iaques Ioly commenceroit en la chambre de la Religieuse les coniurations : & le Seigneur Archeuesque en mesme heure en sa chambre malade, vserait aussi des mesmes exorcismes. Et pour signes visibles de leur departement, designa la rupture d'vn carreau de la premiere verriere voifine à la cheminee de la chambre où eftoit ladicte Religieuse en son cloiftre.

Retour du Seigneur Archeuefque, & fon aduis.

Exorcifme à mefme heure en deux lieux.

Effect d'Exorcismes.

Par la force d'icelles conjurations furent contraints les ennemis rapporter le linge teint de fang, auquel eftoient les trois pieces de chair enueloppees, & les remirent au lieu defigné.

Ce nonobstant, demeurerent toute la nuit tourmentans et affligeans la fille de douleurs fi exceffifs, que cœur plus dur que marbre en eust esté esmeu à commiferation. Et fur les fix heures du matin approchantes fortirent hors & rompirent pour fignal le carreau defigné.

Defquels eftant la pauure fille delivree, pour l'interest qu'ils luy auoient faict par dedans le corps, tant par les playes anciennes que par les fresches & nouuelles qu'ils luy firent à leur departement, demeura l'espace de trois semaines ou dauantage malade : iettant l'espace de quinze iours & plus, grande quantité de fang & pieces de chair pourri, & d'icelles coupeures eft furuenu vn accident fort eftrange, que Accident estrange. elle a porté en certaines parties de fon corps, vn an & 23. iours, auec continuation de douleurs<sup>1</sup>.

Au regard de toutes autres choses donnees & acceptees des diables, fi comme deux medales antiques, l'vne d'argent & l'autre de cuiure, qui estoient les reprefentations d'aucuns idoles qu'elle adoroit) dont l'vn eftoit nommé Ninus & fa ceinture de cuir, laquelle ils auoient retenu, depuis qu'elle lauoit vne fois mis à fon col auec deliberation de se laisser estrangler d'eux, & plusieurs autres images de Saints

' Ces douleurs continuelles, fixées dans diverses régions du corps, aujourd'hui bien connues, sont désignées sous le nom de zones hystérogènes. (Consulter : J.-M. Charcot, Lecons sur les maladies du système nerveux, t. I, 5° édition., p. 320, 435, etc. – Bourneville et Regnard, Iconogr. de la Salpétrière, t. III, p. 30 à 88, etc.; – P. Richer, Etude sur la grande hystérie: - Pitres. Des zones bystérogènes et hypnogènes, etc.)

Signe visible du partement des diables.

Choses rendues par les diables

d'argent, qui ordinairement lui pendoient au col, furent aussi rendues et rapportees.

Estant donc venu à cognoissance de tous les liens & obligations, par lesquels reciproquement, tant les malings que la Religieuse estoient par ensemble affociez, fe trouua icelle en partin libre de tous, horsmis deux, qui estoient les premiers qui de son enfance l'auoient seduicte. Desquels l'vn auoit nom Garga & l'autre Cornau. Et quant à Garga, il fut facilement & en bref, par la puissance de Dieu, confondu. Mais il y eut beaucoup plus de difficulté à l'endroit de Cornau, premier de tous. Car le 9. de Nouembre 1584. à minuit il se representa iettant seu & flammes par sa gueule & oreilles, & traînant sa queue groffe & longue en figure extremement hideuse & espouuantable. De quoy se trouua la Religieuse accablee de frayeur & tourment plus intolérable, que iamais n'auoit enduré tout le temps de fa possession. Parce que s'estans retirez les prestres exorciftes en leurs maisons, se trouuoit destituee d'affiftance.

Cornau premier poffestant.

Garga & Cornau,

diables.

Le lendemain adiuré qu'il fut de dire fon nom, dit qu'il s'appelloit Cornau : proferant par la bouche de la patiente auec vehemence, que luy feul auoit plus de puiffance fus elle, que tous les autres fes compagnons : parce qu'il eftoit le premier qui l'auoit prinfe apres la malediction du pere. Ce qu'oyant le Chanoine Mainfent, l'adiura de declarer ce qu'il entendoit par cefte malediction. Auquel il refpondit, qu'vn jovr fur les dix heures du foir, retournant le pere de fa tauerne, rencontra fa femme (qui l'alloit requerir) ayant l'enfant entre fes bras, Lequel fe fafchant contre elle donna fon enfant au diable. En vertu de

laquelle donation, il eut puissance d'affieger & continuellement voltiger à l'entour dudit enfant, iusques à l'aage de quatre ans, aufquels estant paruenue tatcha d'auoir fon confentement, affin d'estre prins & receu pour pere. Ce qu'ayant Mainsent descouuert (craignant que ce ne fust mensonge) demanda à la Religieuse retournee en son sens, si elle auoit souuenance d'auoir accepté en son enfance quelqu'vn pour pere, aquoy ayant bien penfé, cogneut qu'ouy, nommant le lieu & les perfonnes y presentes, lesquelles toutesfois n'oyoient ny voyoient le diable traicter lors auec elle.

Apres que la fille eut confessé cecy, le Diable commença à crier furieusement par la bouche de la fille, l'appellant meschante bougresse. Lors ledict Main- Parolle execrable fent demanda, vers qu'elle perfonne telle outrageuse & infame parole s'adreffoit? Dift, vers celle qui a iufquesicy declaré tous les liens & confentemens que nous auoit donné la fille. Lors Maisent repliqua, N'a ce pas donc esté la Religieuse, qui a iusques icy parlé, & declarez de iour en iour vos liens? respondit que non, & que la Religieuse n'auoit point encor parlé d'elle mesme vne seule parolle : & s'il aduient que ie foys contraint de l'abandonner elle ne sçaura parler.

Nonobstant son dire, ledict Mainsent insistoit par adjurations, qu'il eust à fortir. Se voiant pressé commença à alleguer plusieurs raisons dont la principalle eftoit, que sortant la fille serait remise en enfance, & priuee de la cognoifsance de toute creature.

Ledit Mainfent ne s'en fouciant, l'aymant mieux auoir telle, qu'endiablee, pourfuiuoit la coniuration. Ce que voyant le meschant, s'adressa à la fille & seMalediction du pere.

Obsefion.

Acceptation de Cornau pour pere.

Allegations du diable.

crettement (felon que depuis elle a declaré) luy remonftra le bon traictement qu'il luy auoit fait le temps paffé, & qu'il auoit moien le continuer, voire meliorer. En tefmoignage dequoy il ietta par la chambre des pois de fuccre ronds nommez Anis d'Alexandrie, luy empliffant auffy de mefmes drogues, la bource qui pendoit à fa ceinture. Dequoy fort efiouie la Religieuse poffedee, eut tel contentement, qu'elle print ferme refolution de ne l'abandonner difant audit Mainfent (qui l'induifoit du contraire) comment quitteray-ie celuy, qui ma par tant d'annees nourry en douceur & delices, pour vous prendre, que ie n'ay cogneu finon depuis huit à neuf mois? Ie ne le feroy point.

Nonobstant son opiniastreté, feit tant par diuers moyens qu'il gaigna le point de la nourriture. Ce qu'aperceuant le Diable dressa à la fille vne autre embuscade beaucoup plus subtile & accommodee à fon naturel, qui estoit d'entendre & traicter volontiers chofes hautes & grandes à sçauoir, que fi iamais elle condescendoit de l'abandonner, il la rendroit fimple & ignorante, qui tourneroit grandement à fon deshonneur, aiant efté toute fa vie douée d'vn trefvif entendement & bon esprit qui causa vn extresme regret à la pauure patiente. Doncques pleurant amerement & se lamentant dict à genoux ployez, au fusdit Mainsent. le vous prie, laissez moy pour le moins cestuy cy seul, à fin que ie ne tombe en la simplesse qu'il me remonstre : par laquelle ie feray toute ma vie deshonoree. A quoy ne voulant & ne pouuant condescendre ledict Mainsent, icelle fondant en larmes, s'escria : O quel dur partement est ce icy? Sur quoy vfant le Chanoine, de longues remonstran

Sucre semé par le diable.

Autres allegations. ces, affeura la fille du contraire, la faifant condescendre & acquiescer à icelles : Demandant toutefois, puis qu'il luy conuenoit le quitter, qui elle auroit d'ores en auant pour pere ? Refpondit Mainfent, Sœur leanne ne vous donnay fur ce peine, ie vous feray pere. Elle l'interrogua de fon nom, qui dit, eftre appellé Iean. Icelle voulant s'en affeurer repliqua. Me ferez vous donc pere? Mainfent respondit qu'ouy, & à ce faire s'obligea vers elle, donnant la main en figne d'affeurance. Et l'obligation receuë & acceptee d'vne part & d'autre, la Religieuse renonça d'vn bon cueur, & pour toufiours fon pere Cornau. Apres lequel renoncement, le Chanoine commanda au diable, au nom de Dieu viuant, du Pere, du Fils, & du benoist fainet Esprit, de sortir du corps de la pauure Religieuse, creature de Dieu, & s'en aller au feu eternel, pour y estre crucié. Et au mesme instant, l'efprit maling fortit hors du corps d'icelle, l'intereffant grandement, & caufant horrible tremblement par tous fes membres.

Et foudain qu'il en fut party, S. Marie Magdaleine s'apparut. Ce nonobftant, le vilain voltigeoit encores par la chambre, y fentant des poids de fuccre. Mais la faincte Dame eftant aux enuirons d'icelle, la garantit tellement qu'il ne peut plus y auoir accés pour y rentrer. Mefmes par continuation des exorcifmes, il fut finablement du tout confondu.

Cefte victoire tant diuinement obtenuë, & chaffez que furent tous les iniques vfurpateurs hors de leur ancienne posseffion : la religieuse fut remise en vraye simplesse d'enfance, & rendue ignorante de la congnoissance, tant de Dieu, que des creatures : ne pouuant prononcer autres parolles, que, Pere Iean, & Mainfent pour pere.

La renonciation du diable Cornau

Partement de Cornau & fin de posfession

> Apparition de S. Marie Magdaleine.

La Religieuse en ensance.

belle Marie<sup>1</sup> : la demonstrant auec le doigt aux enuirons de foy, & donnant figne de trefgrand ioye pour

<sup>1</sup> Nous devons relever d'une manière spéciale les phénomènes qui surviennent en ce moment chez Jeanne Fery : de son état habituel elle tombe en « vraye simplesse d'enfance ». C'est là un état curieux qui a été décrit avec soin par MM. Azam (Le dédoublement de la personnalité et l'amnésie périodique, dans Revue scientif., 1876, p. 181 et 265; — 1877, p. 577; — 1879, p. 844); — Dufay (lbid., 1876, 15 juillet et 1879, p. 843); — Macnish (Physiology of the sleep); — J. Voisin (Note sur un cas de grande hystérie chez l'homme, dans Archives de neurologie, 1885, n° 29, p. 212); — Camuset. (Un cas de dédoublement de la personnalité; période amnésique d'une année chez un jeune hystérique dans Ann.médico-psych., janv. 1882); — Th. Ribot. (Maladies de la personnalité, 1885, p. 82). C'est M. Azam qui a décrit le premier, croyons-nous, cet état sous les noms de dédoublement de la personnalité et d'amnésie périodique. Nous nous bor nerons ici à résumer le cas rapporté par MM. Camuset et J. Voisin.

V..., « né d'une mère hystérique, de conduite irrégulière », est arrêté pour vol à neuf ans et interné à la colonie pénitentiaire de Saint-Urbain où il travaille à la terre. En mai 1879, il a une frayeur vive occasionnée par la vue d'un serpent, suivie d'attaques d'hystéroépilepsie, compliquées de paraplégie, accidents qui motivent son transfert à l'asile de Bonneval (mars 1880). Par suite de sa paralysie, on lui fait apprendre le métier de tailleur. Deux mois plus tard, « subitement, il est pris d'une violente crise d'hystéro-épilepsie. Quand il se réveille du sommeil qui suit l'attaque, la paraplégie a disparu. De plus, il a perdu le souvenir du temps qui s'est écoulé depuis que la paralysie l'a frappé. Il sé croit à Saint-Urbain, veut retourner à la culture, ne se souvient pas d'avoir été paralysé, ne sait plus tenir son aiguille de tailleur, s'étonne des objets qui l'entourent.

« En résumé, état prime jusqu'en mai 1879 ; de mai 1879 à mai 1880, état second coïncidant avec la contracture des membres inférieurs, et se terminant quand elle disparaît. Après mai 1880, retour à l'état prime, amnésie des douze derniers mois, changement de caractère ». V... sort de Bonneval en juin 1881. — Après des péripéties diverses, il entre à Bicêtre (août 1883), où l'on observe successivement les deux états. Dans l'état second, il avait un langage impersonnel, enfantin, très prononcé : « Moi vouloir boire », — qui resta à peu près le même du début (21 janvier) jusqu'à la fin de mars et ne commença à s'améliorer que dans les premiers jours d'avril. Le 17 de ce mois, une crise met fin à l'état second : en revenant à lui, le malade se croit au 26 janvier. A la suite d'attaques survenues le 10 juin, V... retombe dans l'état second ; mais, le lendemain, la contracture disparaît et il revient à l'état prime.

Ces deux états se différencient par des caractères très nets: durant l'état prime, V... est indiscipliné, querelleur. taquin, voleur: son langage est vif, les mots arrivent abondamment, les phrases la préfence d'icelle. Nonobstant ledict Mainfent craignant que le maling esprit ne se transformast en ange de la lumiere, feit devoir d'asperger la place à l'entour d'elle d'eaue Gregoriane : ignorant encor lors, que cefte fille eftoit en la protection de S. Marie Magdaleine : & qu'elle luy auoit apparu, le iour de fa presentation au Sieur Archeuesque, qui fut le dixiesme d'Avril, receuant pour elle la benediction, comme dict eft : ne sçachant aussi, que le 28. de Iuin s'estoit, encore manifestee, & parlé à elle le 25. d'Aoust, & depuis l'affifte en tous fes grands travaux : & ce, pour autant que la Religieuse iusques alors n'auoit fceu parler de foy mesme, ny declarer ses intentions. Car quand elle auoit fait ou dit quelque mal, ce auoit efté par la conduicte du diable, & le bien, par la direction de faincte Marie Magdaleine<sup>1</sup>, laquelle pour caufe aux affiftans incogneue, ne s'eftoit voulu pleinement donner à cognoiftre, finon à l'yffue de la possession.

Et d'autant plus que ledit Mainfent perfistoit de

En comparant ce résumé avec les phénomènes observés chez notre possédée, on voit que le rapprochement que nous cherchons à établir est parfaitement justifié. Nous ne pouvons, dans cette note déjà trop longue, entrer dans de nouveaux détails. Nous nous bornerons à dire que V... s'est sauvé de Bicêtre (2 janvier 1885), qu'il s'est engagé dans l'infanterie de marine, est envoyé à Rochefort, commet un vol, est recon nu irresponsable et envoyé à l'hôpital le 27 mars où il fut observé par MM. Bourru et Burot, puis à l'asile d'aliénés de Lafond, sous la direction de M. Mabille (a).

<sup>1</sup> On retrouve là une indication très précise des deux aspects du délire hystérique : le *diable*, c'est le mal, ce sont les hallucinations terrifiantes — autrement dit le *délire triste* ; la *sainte*, c'est le bien, ce sont les visions brillantes — autrement dit le *délire gai*.

(a) Voir pour cette partie de l'observation : Berjon, — la Grande Hystère chiez l'homme, 1886. Difference de parler.

sont correctes ; - pendant l'état second, il est doux, enfantin, a « un langage impersonnel comme les bébés et possède peu de connaissances générales ».

Continuation de la prefence de S. Marie Magdaleine.

Le Seigneur Archeuesque donné à la fille pour grand pere.

Signes infantiles de la fille.

Certification de la prefence de S. Marie Magdaleine. faire les coniurations, & afperfions d'eaue Gregoriane, d'autant plus auffi s'approchoit la faincte Dame de la Religieufe, qui demonstroit pour fa prefence grande ioye & lieffe de cueur.

Quelque peu après, la fille s'eftant repofee & refchauffee, dit, demonstrant encor par le doigt faincte Marie Magdaleine à fes enuirons, Marie, Grand pere. Lors Mainfent craignant qu'il n'y eust vn diable, appellé grand pere, comme le maudit Cornau auoit prins nom de pere, la pressa de dire, quel estoit ce grand pere qu'elle reclamoit. Respondit Loys. Il repliqua, Quel Loys? Elle hestiante & ne le scachant dire, s'adresso l'apparition, difant, Marie, Marie. Ce que voyant Mainsent, luy dist : Demandez à Marie, Quel Loys? Incontinent, comme ayant obtenu response, elle adiousta, Loys Archeuesque. Lors Mainsent entendit que la bonne Dame luy donnoit le Seigneur Archeuesque pour son grand pere. Ce qui se passa de presence du Doyen Holonius.

Les vnze heures fonnees, douziefme iour de Nouembre 1584. ledict Mainfent alla celebrer la Meffe. Si toft que la Religieufe entra en la chapelle, s'admiroit grandement (à la guife des enfans) de veoir tant de beaux tableaux & images<sup>1</sup>. Et mife à genoux par l'addreffe des affiftans, deuant l'autel, s'apparut derechef faincte Marie Magdaleine, & la Religieufe la demonftroit auec le doigt, difant, belle Marie. Ledict Mainfent craignant que ce ne fuft encores le diable, print l'afperges, & iecta de l'eaue beneifte par la place, auec coniuration. Et enquefta la Religieufe, fi,

<sup>1</sup> Voir la note de la page 26 sur le dédoublement de la personnalité. quand il parloit, ou aspergeoit la place d'eaue benite, ce qu'elle disoit estre belle Marie, ne se departoit point? La fille ne pouvant parler, declara par fignes Parolle inefperée, que non. Tout au long de la Messe l'ayant assife, demeura coye, comme vn petit enfant, qui n'a aucune cognoiffance. La Meffe acheuee, elle dit à haute voix, & fort parfaictement en Latin, Maria ergo vnxit pedes Iesu: qui est à dire, Marie a oinct les pieds de Iesus. Retournee de la Messe, & remise en la chambre d'hostes du conuent, ne pouuant parler, demonstroit par diuers fignes, qu'elle defiroit auoir le tableau, auquel eftoit depeincte l'image de faincte Marie Magdaleine; duquel est faict cy desfus mention. Lequel estant apporté, donna grand signe de liesse. Et commença (comme les enfants ioüent auec leurs poupees) à l'habiller & vestir de petits drappeaux, le ioignant à son fein, comme si elle luy eust voulu donner le tettin<sup>1</sup>.

Le lendemain du matin, treiziesme iour de Nouembre, mil cinq cens octante quatre, declara audit Mainsent, prononçant à la mode des enfans, fort imparfaictement (de forte qu'il conuenait l'entendre plus par fignes que par parolles) qu'il luy effoit furuenu à minuit vn battement de cueur, lequel luy caufoit plus d'allegement que de peine. Dequoy aduerty ledict Mainsent, à fin de descouurir ce que c'eftoit, fut refoult entre les affistans, luy donner encores vn baing d'eauë Gregoriane : par ce qu'ils auoient experimenté, que par ladicte eauë tous les liens qui enuironnoient le cueur, eftoient fortis.

E fignes d'affection à l'endroiet de S. Marie Magdaleine.

<sup>1</sup> Nous avons vu à la Salpêtrière (services de MM. Charcot et Delasiauve) des malades qui, dans leur délire, se livraient absolument aux mêmes actes.

Baing d'eaue Gregoriane.

Les chofes necessaires pour le baing, apprestees & la Religieuse couuerte de linges, felon la couftume, Sœur Barbe Deruillers fa garde ordinaire, la meit dedans la cuue. Où estant, les Prestres Exorcistes entrerent en la place, tellement qu'ayant esté audit baing, l'efpace d'vne demie heure, elle apperceut derechef la glorieuse faincte Marie Magdalaine : & le declara difant en ces termes ordinaires, Belle Marie, Marie belle. Et tout à coup fut troublee. Pour lequel troublement, les affistans furent estonnez. Et craignans qu'ils ne fussent deceus, vserent de coniurations, & d'aspersion d'eauë Gregoriane, par toute la place. Et plongerent la fille foubz l'eauë, la tenant là fi longtemps que naturellement elle y pouuoit eftre. Et la laisfans en apres respirer, aduint, que ayant la teste hors de l'eauë, dressant ses yeux vers le ciel, & les bras estendus en haut, ouurant la bouche fort large, fut apperceu, entre la langue & le palais, vn gros billet de papier, ne estant lié comme auoient efté les precedens le contenu duquel eftoit tel, & en ceste façon escript.

# In nomine Domini + noftri Iefu Chrifti crucifixi.

Cy est le billet mis fur le cœur de la fille, le 25. d'Aoust 1584. Par la malediction du pere a eflé cest enfant mis en la puissance du diable, & seduict de luy en ensance, lequel ie vous ay monstré : mais par la puissance diuine, laquelle ne meste la malice de l'homme, auec l'innocence de l'enfant; & à fin de magnissier sa gloire en elle, asin que la louange partout s'extende, & la bonne garde de Marie Magdeleine, laquelle vous rend auiourd'huy leanne Fery libre de

la poffeffion de tous les diables, la rendant auiourd'huy en la charge & nourriture, par la volonté de Dieu, de Loys de Berlaymont, Archeuefque de Cambray, en quel lieu & place là où qu'il foit & fera toute fa vie : à fin qu'elle fust affranchie contre ces diables, lefquels iufqves icy l'ont vexee : & qu'elle fust apprinse & endoctrinee seurement en la louange de Dieu, en laquelle est ignorante, & comme cestuy qui doit respondre de sa conscience deuant Dieu.

t

Apres la rendition dudict billet, cessa le battement de cueur, & demoura la Religieufe auec tel entendement & maintien, qu'vn enfant de quatre ans, du tout ignorante & idiote. Iceluy billet (apres action de graces rendue par les affiftans) fut foudain apporté és mains du Seigneur Archeuesque, qui tenoit encores chambre pour fa maladie : Lequel confiderant estre chargé de la faire instruire seurement, luy feit pour la premiere instruction apprendre à fe figner du signe de la croix, & dire, In nomine Patris, & Filij, & Spiritus fancti, Amen. Et luy conuint employer trois iours pour l'apprendre parfaictement. Puis on luy propofa la falutation Angelique, lui faifant reciter par cueur. Et ainsi petit à petit, tous les premiers rudiments de la pieté Chreftienne, furent enfeignez. Voire mefme fut befoing recommencer dés fon A. B. C. pour la r'aprendre à lire. Et prononcoit du commencement le tout auec langue efpelle, & fort difficilement, à la guise d'enfant'.

Commencement de l'instruction de la fille.

Le quinziesme de Nouembre 1584, la fille monstra

Doleur de tefte de la Religieufe.

<sup>1</sup> Comme on le voit de mieux en mieux, il s'agit bien là d'un cas tout à fait comparable à celui que nous avons résumé (p. 26).

auoir vne grande douleur de tefte : caufee d'vn battement, lequel elle ne pouuoit autrement exprimer, que mettant la main fur son front, & disant. Doucq, doucq1. Or, fur fesentrefaictes, elle eftant en fon conuent, & le Seigneur Archeuesque encor malade en fa maison, s'aduifa à part soy, puis que son pere luy auoit donné fa malediction, qu'il conuiendroit entierement, que luy comme fon pere spirituel, abolissant cefte malediction, luy rendift fa benediction. Or pendant ce pensement, voilà le Doyen Holonius, qui entra en fa chambre, venant du cloiftre. Et lors s'adreffant le Seigneur Archeuesque à luy, dit. Monfieur le Doyen, Ie fuis icy penfant qu'il est expedient d'abolir par ma benediction, la malediction donnee à sœur leanne. Lequel respondit, Monseigneur, le fuis tres aife de l'entendre : car à ces effects ie viens vers voftre Illustriffime Seigneurie, pour l'aduertir, que la Religieuse demonstre la defirer, par les fignes qu'elle faict. Lors ledict Seigneur Archeuesque commanda de l'aller querir. Et fe leuant de fon lict, debile qu'il effoit, la feit venir en fa chambre, accompagnee de fœur Barbe Deruillers fa garde. Et en presence de ses domestiques luy donna sa benediction. Laquelle ne fut si tost donnee, qu'à l'instant (Dieu y cooperant) luy ceffa le battement & douleur de la tefte. Difant la fille en fon infantile langage, Grand pere, plus doucq, doucq. Ce acheué fut ramenee en fon cloiffre.

Le dixhuictieme de Nouembre dudict an, continuant la Religieufe de parler imparfaictement, ne cessoit de monstrer sa langue auec son doigt. Ce

<sup>1</sup> Ces accidents sont connus sous le nom de clou hystérique.

Doleur de teste guerie par benediction.

qu'estant audit Seigneur Archeuesque rapporté, la manda vers foy : & estimant bien que ce seroit pour receuoir la benediction fur fa langue, à fon arriuee luy configna la langue au nom de la S. Trinité, par trois diuerses fois, en presence de ses domestiques. Et ne furent ces benedictions fi toit acheuees, que ladicte Religieuse en vn instant, receut la parfaicte parolle, & dict, Grand mercy, grand pere, vous m'auez rendu vne langue. Et non contente de ce, feit figne audict Sieur Archeuesque, qu'elle desiroit que tous fes membres fussent confignez du figne de la Croix : pofant fa main fur fa tefte, & la mettant iufques au pied. Ce qu'entendant le Seigneur Archeuesque, commençant à la teste, configna tous les membres auec les iambes, par vne feule benediction, & furent tout à coup restituez tous en leur entier. Et la Religieuse dit. Grand mercy, grand pere, vous m'auez rendu vne tefte & des iambes. Qui luy caufa d'habilement marcher, ce qu'elle n'auoit sceu faire auparavant, finon auec longueur de temps & grande difficulté, qui fe monstra bien euidemment parce que il luy conuint employer l'espace d'vne groffe demie heure, pour arriuer au logis dudict Seigneur Archeuesque, partant de son cloistre, qui n'estoit distant qu'enuiron cinquante pas.

Or combien qu'elle auoit receu libre vfance de tous fes membres, comme dict eft cy deffus : fi eft ce qu'elle demouroit encores en enfance : n'eftoit qu'elle fut interroguee par ledict Seigneur Archeuefque, y affiftant le Chanoine Mainfent, fur le faict des chofes paffees, au regard de faincte Marie Magdaleine. Aufquelles interrogations elle respondoit fagement & pertinemment, donnant refolution à toutes diffiEmpeschement de langue osté par benediction.

Restitution des membres du corps par benediction.

La fille respond sagement, assistée de saincle Marie Magdaleine. cultez, qui pourroient tant pour l'aduenir fe reprefenter, que pour le passé. Et fut l'espace de neuf iours fans pouuoir manger chair, ny autre viande solide, fe nourrissant seulement à la façon des enfans, de laiet bouilly.

Le dixneufiefme dudict mois, estant en son conuent, dict au Chanoine Mainsent qui l'alloit visiter, Mainfent, parlez de fens. Lors iceluy requist les affistans qui estoient en la chambre, se vouloit retirer. Puis luy demanda, ce qu'elle vouloit declarer par ces mots, de parler de sens? Respondit, que c'estoit qu'il luy falloit (auant l'expiration des huit iours de fa deliurance de la possession des diables) dreffer une confession, pour en icelle repeter tous les pechez qu'elle luy auoit ia confessez autrefois, & la faire au Sieur Archeuesque, comme à cestuy qui deuoit respondre de fa confcience deuant Dieu. Interroguee comment cela se pouuoit faire, veu qu'elle estoit en telle ignorance, que mal possible luy feroit, se ressouuenir des chofes passees : Respondit, Vous aués par efcrit, dicté de ma propre bouche, le discours de ma vie, & les poincts principaux de ma confcience : vous les lirez en ma presence, au Seigneur Archeuesque. Et s'il y auoit aucuns points obscurs, & non affez fuffifamment esclarciz, ie les r'adrefferay.

L'escript cy mentionné, est aultre que celuy qui suiura cy apres, faict par la Retigieuse.

Confession reparée au Seigneur Archeuejque. Le vingt-vniefme dudict mois de Nouembre fut prins, pour entendre & acheuer cefte befongne, & où il y eut difficulté au difcours, elle la purgea fort pertinemment, eftant tout le temps de la confeffion en frefche memoire des chofes passées, en bon entendement & vif fens, fauf que pour la débilité de fon cerueau, ne pouuoit longue espace de temps, vacquer à l'audition de la lecture qu'en faisoit Mainfent. Dont pour cela, fut neceffaire diffribuer le iour en diuerfes heures, aufquelles elle y entendoit, & prendre de la nuict, par ce que le huictiefme iour s'expiroit. De maniere qu'à vnze heures & demie de nuict, monftrant grand figne de repentance, & iettant de fes yeux abondance de larmes, receut du Sieur Archeuefque la pleniere abfolution. Et par commun aduis, tant les obligations donnees & fignees de fon fang, qui eftoient en nombre de dixhuit, que le difcours touchant aucuns poincts de fa vie, dicté par elle comme deffus, furent mis au feu & confumez.

A ceft inftant, S. Marie Magd. laquelle ne l'auoit abandonnee, ains continuellement accompagnee l'efpace de ces derniers iours, fe difparut : & fut laiffee la Religieufe, fous la protection du Seign. Archeuefque, à fin de l'affranchir contre les diables, & retenue en fa maifon, auec Sœur Barbe Deruillers fa garde : eftant ce lieu ordonné de Dieu (comme cy apres les experiences en feront foy) pour fa demeure, l'efpace d'vn an, pour les raifons fuiuantes.

Premier, parce que fa poffeffion fi grande & violente, auoit efté par l'interceffion de S. Marie Magd. abbregee d'vn an, & changee de poffeffion en obfeffion, fuiuant la declaration de la Religieufe, & comme plus à plain fe pourra entendre cy apres, par où plufieurs points de fa confcience (iaçoit que les principaux auoient efté dictez par elle & couchez par efcrit) n'auoient peu eftre efclarciz ny venuz en cognoiffance. Donc pour les defcouurir & cognoiftre, eftoit encores befoing trauailler nuict & iour.

Secondement, pourautant que nostre Dieu n'ayant de coustume, en la bonté de sa misericorde enseuelir L'escript sussed brusse avec les obligations.

La Religieuse laistée sous la conduicte du Seigneur Archeuesque.

Raifons de fa demeure cogneues par les euenemens fuiuans, icy mifes par Sticipation Obfeffion eft vexation exterieure, laiffée à la fille pour exercice.

&perdre la seuerité de sa iustice, laquelle requiert que l'ame & le corps qui ont offensé, soient puniz & affligez, auoit ordonné le terme fusdit pour temps de penitence & satisfaction des offenses passes : & parainfi conuenoit que la Religieuse endurast des malins l'obseffans, le susdit espace, diuerses & griefues tortures, à sçauoir souuent des coups (comme il luy fembloit) des massues de fer : qui lui causoient les grands troublemens d'où prouenoit l'imbecillité de fon cerueau, & visibles enflures à la teste : souuent auffi des longues griffures par le corps, dont yffoit abondance de fang 1: &ordinairement, tremblemens, froidures & gelees ou au contraire inflammations & chaleurs exceffifs par tout le corps, tellement qu'il n'y a froidure ny ardeur de fieure fi grande, qui leur peussent estre accomparez. Pour lesquelles afflictions patiemment porter & mieux passer, conuenoit que le Sieur Archeuesque (à la charge duquel, par la volonté de Dieu elle eftoit delaissee) fe tinst iour et nuit prest, pour l'affranchir contre lesdits diables obseisans : ce qu'il n'eust fçeu faire, si elle eust esté esloignée de sa maifon.

Tiercement, comme elle estoit ignorante, il la failloit enseigner seurement, (selon que portoit le sufdit billet reçeu le 13. de Nouembre,) & par le Sieur Archeuesque. Or comme l'ignorance estoit tant grande, qu'il lui avoit conuenu (auant proposer doctrine plus

<sup>4</sup> Bien des hystériques, dans leurs crises, se font, si on ne les surveille, des morsures graves. Deux de nos malades méritent, à cet égard, une mention spéciale ; ce sont : 1° Rosalie Ler... dont la longue et si curieuse histoire a été consignée dans nos *Recherches* clin. et thérap. sur l'épilepsie et l'hystérie (p. 116-150), et dans l'Iconogr. de la Salpêtrière (t. I, p. 15 à 32) ; — 2° Geneviève B..., l'une des hystéro-épileptiques les plus connues de la Salpêtrière. (Iconogr., t. I, p. 49 à 108 ; t. II, p. 201.)

folide) faire raprendre sa patenostre, & à lire l'office de fa profession, par sœur Barbe Deruillers fa garde, aduint en ce faifant chofe digne d'admiration & grandement remarquable. Car estant icelle Religieuse fœur leanne Fery retournée du logis de sa mere, au cloiftre des fœurs noires en aage de quatorze à quinze ans, pour y estre auec le temps receuë en Religieuse, les malings empietans toufiours fus elle de plus en plus, luy occuperent l'œil dextre, la priuans de la veuë d'iceluy. Pour à quoy remedier, fa grande tante fœur leanne Goffart maistreffe dudict cloistre, ignorant la cause, feit extreme deuoir à y applicquer diuers remedes par l'aduis des medecins : mais ce fut en vain. Et luy dura cest empeschement d'œil, iufques à fa parfaicte deliurance de la possession', ce qu'elle n'a fçeu declarer iufques à prefent, qu'on la raprenoit à lire, & que lors on c'est manifestement apperceu, que la libre action de sondit œil luy effoit rendue.

Defquelles raifons fufdites n'ayant encor efté fuffifamment informé le Sieur Archeuefque, la renuoya en fon cloiftre le cinquiefme de Ianuier 1585. Et pour fatisfaire au contenu du fufdit billet, qui declaroit, que ladicte fille eftoit rendue en la nourriture dudict Sieur Archeuefque, traicta pour les defpens de fa bouche, auec la maistreffe du conuent. Ce nonobstant la Religieuse, la nuict ensuitant, ne fceut prendre aucun repos. Le lendemain, iour des Rois, estant en la petite chapelle de la facristie, apres Obfcurciffement de l'œil dextre, en la fille par les diables, & depuis guery.

La Religieuje retourne au cloiftre.

Le Seigneur Archeuefqne traicte pour fa nourriture.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous avons là un exemple d'amaurose hystérique. (Voyez Iconogr. de la Salpêtrière, t. I. p. 129 et 151; — t. II, p. 121; t. III, p. 64, 65, 66, et Rech. cliniq. et thér., obs. de Ler... et d'Etch..., 122, 146, 166.)

auoir faicte fa confession au Sieur Archeuesque, estant fort bien disposee, pour, venant Mainfent, receuoir la faincte communion à fa messe, tomba en foiblesse & defaillance. Ses consœurs afsistantes, auec sa garde, l'aiderent par moyens qu'en semblable cas on est accoustumé d'vser, & la reporterent sur sa chambre, de sorte qu'elle ne peut pour ce iour ny ouyr la Messe, ny receuoir la faincte communion, pour le vin qu'elle auoit pris en ceste defaillance<sup>1</sup>.

Le difner venu, estimant fadicte garde luy rendre plus grande force, l'incitoit à prendre fon repas, mais quoy qu'elle fceust faire, trauailla en vain. Car la Religieuse affligee, iamais ne peut boire ny manger, iaçoit qu'elle le defiroit bien. Ains regardant son image, proferoit souuent ces propos. O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaist.

La nuict venuë, couchee qu'elle fut, fe retrouua tourmentee de douleurs, non moins que fi on l'eust mife fur vne cruelle torture, outre lequel tourment fut aussi faisie d'vne froidure intollerable : d'où prouint un tremblement de tout le corps, qui dura toute la nuict, par où luy fut entierement denié de pouuoir iouyr de quelque repos<sup>2</sup>. Et nonobstant tous ces douleurs, ne cessoit de dire: O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaist.

Sa garde voyant qu'elle reclamoit, & que tant de fois elle s'adressoit vers faincte Marie Magdaleine, entra en soupçon, que ladicte faincte Dame luy estoit

\* L'une de nos malades, Marcil... (*Iconogr.*, t. I, p. 109 à 158 ; t. III, p. 92) a présenté ces *tremblements* à un haut degré ; ils semblent même avoir été l'un des premiers symptômes de l'*hystérie*.

Defaillance de la fille.

La fille ne fçait ny boire ny manger.

> Tourmens empeschans le repos.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'ensemble de ces phénomènes est désigné aujourd'hui sous le nom d'attaques syncopales (Iconogr. de la Salpêtrière, t. I, p. 81; t. II, p. 93,113, 116; t. III, p. 11, 41, 64, etc., etc.).

apparue, & auroit eu quelque reuelation d'elle. Donc la pria inftamment luy vouloir dire ce qui en eftoit. A quoy la patiente ne voulut condescendre : qui fut caufe, que ladicte garde declara le tout du matin au Chanoine Mainfent. Lequel entré en la chambre, pressa fort la patiente, de luy manifester le tout. Quoy ne voulant faire, ny par prieres amiables, ny par rudes menasses, fut en fin contrainet de l'adiurer au nom de Dieu, qu'elle eust à descouurir la verité du faict. Lors incontinent, dict, que faincte Marie Magdelaine luy eftoit apparue, le iour precedent, enuiron les dix heures & demie, estant en la petite chapelle de la facriftie, qui luy auoit caufee l'ecstafe & defaillance que deffus, pendant laquelle luy auoit ainfi parlé : Ieanne, dictes à vostre grand pere, qu'il a incourru l'indignation de Dieu, de vous auoir icy renuoyee : car ce que Dieu commande, il faut necessairement qu'il foit accomply. Et ne peut eftre ignorant qu'il n'a charge de vous, par l'efcrit qu'il a receu. Et ayant demeuré en fa maison l'espace d'vn an, ferez rendue libre comme sœur Barbe : & s'il n'y obeit, il s'en repentira. Et à fin que vous sçachiez que ie fuis Marie, retenez, que les bons esprits à leur

<sup>1</sup> Ce besoin de déplacement (a), très commun chez les hystériques et qui a amené Jeanne Fery à venir chez le « sieur Archevesque », est noté dans diverses histoires de possédées. Nicole Obry, la possédée de Vervins, pour « changer de salle », voulut aller à N.-D. de Liesse, car ce serait là seulement que quelques-uns des innombrables démons qui la tourmentaient consentiraient à quitter son corps. Ainsi fut fait ; des démons, mais non tous, cédèrent aux exorcistes, et les derniers exigèrent le voyage de N.-D. de Liesse à Laon, ne voulant s'en aller qu'à la cathédrale et par l'intervention de l'archevêque. (L'abbé Roger. — Histoire de Nicole Vervins, possédée de 1566; Paris, 1863.)

(a) Geneviève B... (loc. cit., p. 94, et s.,) et Marcil.. (loc. cit. p. 112) nous en fournissent des types parfaits. Declaration de l'ecſtafe precedente.

abordee apportent peur & frayeur à la perfonne : mais à leur partement, la laiffent remplie de ioye & confolation. Au contraire, les efprits malings caufent à leur arriuee quelque apparente recreation, & à leur partement, la laiffent confufe & perplexe, & du tout obtenebree, & mal à fa paix.

Desquelles parolles ledict Mainsent feit rapport au Sieur Archeuesque qui escouta le tout fort patiemment. Mais comme il estimoit auoir fatisfaict à tout ce dont il pouuoit estre chargé par le billet, ne voulant expofer fon honneur en hazard, retirant vne religieuse de vingt cinq ans hors de son conuent, pour la loger en fa maison pesa fort l'affaire, & dict audict Mainsent qu'il desiroit auoir sur ce faict plus grande certitude & experience. Et quand aux inconueniens qu'il alleguoit, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, qu'il y pouruoyroit fuffifamment, enuoyant viande de fa maison, & pour la nuist vn Prestre qui la garantiroit des malings, fi aucuns effoient aux enuirons d'icelle. Ce que fut faict. Car il enuoya pour le difner, viande & boire de sa propre table : vrray est qu'elle mangea quelque peu, sans la reiecter comme elle auoit toufiours faict celle du conuent, mais quant au dormir nonobstant la presence du Doyen Holonius, les tourmens furent de telle façon redoublez & augmentez, qu'elle ne peut, non plus que des deux nuicts & iours precedens, auoir quelque repos ny cligner l'œil.

Dont le lendemain le Sieur Archeuessque aduerty par ledit Doyen, se transporta vers elle en personne, pour congnoistre à quoy le tout vouloit tendre. Et ayant quelque temps deuisé auec la Religieuse, luy donna de sa viande, dont elle en print quelque peu.

Difference des bons & mauuais esprits

Viande enuoyee.

La fille encore fans repos.

Veuillant en outre scauoir ce qu'estoi: de son dormir, la feit coucher auec fes accouftramens, en presence de M. Iacques Ioly & fa garde : mais elle entra en vn tel trauail qu'à l'inftant on la voyoit tellement fe changer pour la vehemence des doleurs, qui la faifissoient, que le Seigneur Archeuesque craignant qu'elle n'expirast subitement, sut contrainet la retirer du lift. Lequel euenement luy caufa d'adioufter foy à la reuelation, & fe refouldre de la retirer en fa maison, non toutesfois sans grande difficulté, par ce que la Religieuse n'y vouloit entendre, esperant toufiours que par l'interceffion de faincte Marie Magdaleine, elle obtiendroit changement de l'arrest diuin. Et pour cela ne la sceut faire venir auant les quatre heures du foir, au 8. iour de Ianuier 1585. Et arriuant en la chambre du Seigneur Archeuefque, pendant qu'on apprestoit la sienne, demanda à manger. Et ayant mangé de fort bon appetit, assife fur vne chaire pres du feu, en presence du Doyen Holonius, & des Chanoines Goubille & Mainsent, commença à dormir d'vn fomme fort fuave, l'espace d'vne bonne heure & fut remife fus fon lict en fa chambrette là où elle dormit toute la nuict.

Du depuis tascherent incessamment les sufdits malings par tous moyens la surprendre & seduire pour fa simplesse. Dont estant vne fois au iardin du Sieur Archeuesque, ils luy apparurent : & l'ayans frappée comme d'une massure fur la teste, la rendirent du coup toute estourdie. Et pendant cest estonnement luy presenterent vn bouquet de fraizes (encor que c'estoit hors faison) entre lesquelles en choisit vne : laquelle la voyant plaisante aux yeux & desirable à regarder, la prit & la mangea. Mais elle eut grand

Deception fur ombre de fraizes. Ce fut l'onziéme iour de Mars 1585.

peine à l'aualler. Et depuis fut vnze iours endurant douleurs fi grandes, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, finon auec cruelle peine : affirmant fentir en fon corps quelque chofe qui reiectoit la viande, & luy ferroit l'orifice de l'estomach.

Les affiftents la voyans en telle langueur prindrent aduis de M. Loys Cospeau Docteur en medecine trefexpert. Lequel n'apperceut aucun figne de maladie en elle, ny par fon vrine, ny par fon pouls, toutesfois pour alleger ladicte douleur, ordonna quelque bruuage en tout euenement. Et comme l'Apothicaire ne le pouuoit apprester deuant le lendemain matin, l'impatience monta tellement à la fille, qu'eftant là venu visiter le Seigneur Archeuesque apres difner, luy commença à reprocher, que la voyant en telle angoisse, il ne l'affistoit. Sur quoy iceluy s'excufant, & difant qu'il luy faifoit ce qu'il pouuoit, iour & nuict, & qu'il conuenoit attendre que la drogue fust preparee, respondit, qu'elle n'auoit à faire ny de Docteur ny de drogues, & qu'il touchoit à lui feul de l'affister. Ce qu'oyant ledict Seigneur Archeuesque, se douta de quelque nouueau malefice apporté par les ennemis, & mis en fon corps. Pour lequel faire fortir, print l'estole, & la meit en fon col, & le liure des coniurations en fes mains. Et conftitua la Religieuse deuant l'image de S. Marie Magdelaine.

Nuifance de la fraize mangee.

Docleur medecin appellé.

Remedes ecclesiastiques requis.

Balle de plomb rendue. Ce aduint le 21. iour du susdit mois de Mars, 1585.

Ayant donc inuoqué l'affiftance diuine par les merites de la fusdicte noble Dame, en vertu des coniurations & des grands traicts d'eaue Gregoriane qu'il faisoit aualler à la patiente, icelle iettant des cris fort grands & lamentables, vomit en vn baffin d'argent, (le Seigneur Archeuesque tenant ses doigts facrez en

la bouche) vne balle de plomb d'arquebouze appellée moufquette, accompagné d'vn crachat fanglant. Et à l'inftant la Religieuse fut libre des douleurs qu'elle auoit endurez.

De tels cruels tourmens effoit de iour en iour corporellement & exterieurement exercee & agitée la pauure patiente. Defquels toutefois ne fe contentans les fufdits malings, quelquesfois auffi (Dieu le permettant) la trauailloient de dangereufes vifions & reprefentations. Defquelles ils embrouilloient fon petit cerueau, fe venans reprefenter tantoft en forme feincte de S. Marie Magdelaine, tantoft en autres figures hideufes & efpouuentables : & ce pour empefcher la declaration des poincts qui reftoient en fa confcience, par où ils penfoient demeurer vainqueurs & dominateurs, & perdre vne fois tant le corps que l'ame.

Mais par l'infinie bonté de nostre Dieu, la protection de faincte Marie Magdaleine, & les remedes ecclesiastiques, estoit tousiours la patiente affranchie contre les efforts de leur tyrannie.

Le dixiefme iour d'Auril 1585, fur les vnze heures & demie du matin, oyant la Meffe de Mainfent, auec le Seigneur Archeuefque, en la petite chapelle de la facriftie de fon conuent, eftant auffi pofee fus l'autel l'image de faincte Marie Magdeleine : la Religieufe s'eftant affife (pour fon imbecillité) apres l'efleuation du precieux corps de Iefus Chrift, faincte Marie Magdelaine s'apparut derechef, & luy dit : Ieanne n'ayez point de doute, ie fuis veritablement Marie<sup>1</sup> : Croyez comme ceux, qui font à l'entour de vous,

<sup>1</sup> Voir la note de la p. 27.

Vifions feintes par les diables.

croyent : vous n'aurez plus de fi grandes vexations, & n'y a plus nuls pechez à rechercher en vostre confcience, vous les auez tous declarez au long de l'annee : allez le droict chemin : ceux qui vous ont donné tant de fortes de tentations, font confonduz, dictes que l'on mette vn bon fondement en vostre cueur, à fin que vous ne feruiez plus Dieu des leures feulement : & qu'on vous appreigne à croire en vn feul vray Dieu : & ne demandez plus à Dieu l'esprit du passé, car vous demandiez l'esprit qui auoit esté conduict diaboliquement : ce vous fera affez de scauoir ce qu'on vous apprendra : croyez que vous estes vn enfant efleu de Dieu, & protegé de fes faincts : & il y a aujourd'huy vn an que ie receus fur les cinq heures la benediction pour vous : receuez là auffi auiourd'huy benignement comme i'ay fait, prenez bon courage, quand i'ay eu remiffion de mes pechez, ie ne fuis pas venuë en Paradis fi toft : car i'ay paffé tant de trauers, & m'a fallu tant batailler. Et iaçoit qu'il va mal, quand on a efté fi long temps obfcurcy, toutesfois auec bon confeil & bon appuy, on fe maintient en la grace de Dieu: & ie n'ay point acquis Paradis auec miel, car la voye est dure & aspre.

Lors la Religieufe luy dict de grand cueur, auec larmes, Hé faincte Marie, quand feray-ie en Paradis auec vous? Refpondit, Vous y ferez, mais ce fera, quand vous aurez acheué le cours de voftre peregrination. Et pour fa confolation, adioufta. Là où Dieu eft, Paradis eft : vous eftes icy en Paradis, fauf que le corps qui n'eft point encor glorifié, empefche que ne pouuez goufter la fruition de Dieu : ce que vous ferez comme moy, quand vous ferez defpouillee d'iceluy, ou qu'il fera glorifié.

Et ce colloque dura, depuis l'efleuation, iufques à la Communion, que le prestre disoit, Domine non sum dignus vt intres sub tectum meum. Dont S. Marie Magdaleine seit dire à la Religieuse, par trois sois, Domine non sum dignus vt intres sub tectum meum. Et puis se disparut.

Apres le partement de laquelle, commença la Religieufe à fondre en larmes. Dont le breuiaire du celebrant, eftant au lieu où elle s'appuyoit, fut entierement mouillé & baigné de larmes <sup>1</sup>. Qui fut caufe qu'il luy demanda les raifons de fon dueil & larmes. Or comme en telle matière elle s'exhiboit fort retifue & difficile, ne le veut pour lors declarer : mais apres le difner, preffee du Seigneur Archeuefque & dudit Mainfent, de les manifefter, declara ce qu'eft au texte cy deffus couché.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeuefque fe tint preft, & luy donna fa benediction, à l'heure de cinq heures, qui fut la mefme heure & iour de pareille benediction donnee l'an passé.

Confiderant depuis le Sieur Archeuefque, l'esprit de la Religieuse estre de beaucoup esclarcy & illuminé, & capable de doctrine plus grande, (s'estant iusques alors accommodé à la simplesse & rudesse, l'ayant seulement nourrie & alimentee de laict, c'est à dire, fait par sa garde sœur Barbe Deruillers sçavoir les petits rudimens des Chretiens, comme cy dessus a esté dit) se resolut de luy proposer le petit Catechisme de M. Pierre Canisius, pere de la societé de lesus, traduict en François, pour premierement l'apprendre à lire ledict Catechisme. & puis donner l'ex-

s fcavoir

Benediction du

Seigneur

Archeue/que.

<sup>1</sup> L'écoulement abondant des larmes succède souvent aux extases.

plication fur chacun article & chapitre. Et fut par experience trouué que la perfonne du Sieur Archeuefque eftoit fpecialement choifie de Dieu pour luy donner cefte inftruction, ou bien, en fon abfence, le Chanoine Mainfent, & nul des autres affiftans, (iaçoit que pour les premiers enfeignemens il s'eftoit feruy de fœur Barbe, & des affiftans, pour autres offices :) & ce pour deux caufes.

La premiere, à fin d'affeurer entierement la Religieuse, que la doctrine qu'elle apprendroit d'iceux, feroit la vraye, faine & falutaire doctrine : cognoiffant ceux desquels elle la receuoit, estre ceux là defquels la faincte Dame luy avoit dict le 10. d'Auril. Croyez comme ceux, qui font à l'entour de vous, croyent, & par ainfi ayant certaines perfonnes defignees, desquelles elle deuoit escouter la doctrine, de la verité de laquelle elle se deuoit asseurer, & n'en point douter, auoit grande occasion de reiecter & anathematizer tous les autres, comme abufeurs & feducteurs, qui s'aduançoient de luy chatouiller les oreilles fouz couleur & promesse de la vraye doctrine, qui estoient les diables qui la possedoient. Lesquels, fi toft qu'autres que les deputez luy vouloient fur fa leçon donner quelque explication, fecrettement luy troubloient le cerueau, l'empeschans d'ouyr la do-Strine propofee, luy apportans allegations contraires, lesquelles ils luy faisoient entendre : & n'ayant sceu ouyr (pour le troublement diabolique fusdict) la faincte doctrine, ne la pouuoit comprendre, apprehendant toutesfois la fausse & mensongere suggeree des diables, & ainsi conceuoit l'erreur en lieu de la verité. D'où procedoit qu'elle estoit si contentieuse & curieufe, ayant toufiours repliques fur l'exposition

qu'on luy donnoit. Et au contraire, à la lecon des fuf-nommez, s'exhiboit fi debonnaire & traictable que merueilles, escoutant volontiers, & se laissant enfeigner fans controole, apprenant & retenant aifément le tout. Qui a esté vne des principales causes (comme dit eft) pourquoy Dieu l'a voulu eftre en la maison de l'Archeuesque, pendant qu'elle estoit enco rpoffedee des diables.

La feconde raifon est, comme ils sçauoient feuls de quels erreurs principalement auoit efté fon cerueau brouillé, & de quelles infirmitez, playes, & vlceres, auoit eflé fa confcience entamee & nauree, & pour cela pouuoient mieux donner les confeils, ordonner les preferuatifs, & la munir de contrepoifon falutaire. Dont pour ce respect fut aussi par experience trouué bon qu'il falloit enfeigner ledict Catechifme à part, & en presence de nul autre que des deputez, pourautant que propofant la doctrine contraire aux erreurs & vices desquels elle auoit esté pleine, les affistans ne vinssent par là descouurir, ce qui ne leur conuenoit sçauoir : & aussi, que pour la honte d'iceux, la Religieuse n'ofast franchement & clerement se declarer, & par ainsi demeurast fans eftre suffisamment endoctrinee & affistee.

Depuis le dixiesme d'Auril, la Religieuse se trouua La fille rafaillie libre de la possession des diables, iusques au troifiesme iour de May, 1585. qui fut derechef manifestee, allant icelle Religieuse (par forme de pelerinage & deuotion) vifiter la chapelle de faincte Croix, où pour lors repofoit encor le corps de monfieur S. Adrien, retournans les malings parler à fes oreilles, felon leur ordinaire.

Le fixiefme du mois de May, le Seigneur Arche-

des diables, exterieurement.

uefque eftant aduerty que plufieurs propos fe femoient d'vn cofté & d'autre, contre fon honneur, à raifon qu'il tenoit cefte Religieufe fi longuement en fa maifon, feit mettre en conseil, s'il conuenoit encor la retenir chez foy, ou la renuoyer en fon cloiftre? Et fut refolu de la renuoyer. A quoy fe foubfmettant le Seigneur Archeuefque, la feit retourner le dixiefme dudit mois.

Mais aduint, que comme la Religieuse commencoit à transporter vne partie de ses menus meubles, n'eust fi tost mis son pied sur le sueil de l'huis du conuent, que plustost ne vint vn diable qui luy donna vn coup de massuë (comme luy fembloit) fur la teste, qui luy troubla tout le cerueau. Dequoy s'apperceuant la garde, fut fort esperduë, & au plustoft qu'elle peut, la ramena au logis du Seigneur Archeuesque : auquel lieu entrant, incontinent reuint à foy. Dequoy aduerty le Seigneur Archeuefque, voulut en perfonne, accompagné du Doyen Holonius, fe transporter en la chambre qu'il luy auoit esté désigné à part, & beney, en son conuent, pour apperceuoir fon maintien à fon retour, & si tel accident aduiendroit de rechef. La Religieuse apportant quant & foy le reste de se petits meubles, & entree qu'elle fut en fa chambre, falua fort humblement ledit Sieur Archeuesque, & ledict Doyen Holonius. Et voicy que S. Marie Magdelaine luy apparut, fans toutesfois luy tenir aucun propos. Or comme elle auoit apporté fon corfet plein de fleurs de iardin pour accouftrer fon image, luy demandant le Seigneur Archeuesque, où elle les auoit recouuert, laissa tomber lesdictes fleurs en terre, sans response. Et au mesme instant entrerent les diables en elle, la

Apparition de S. Marie Magdel

> La fille est derechef possedee.

poffedans autant violentement, qu'on l'auoit iamais veu auparauant. Qui commencerent par les membres de la patiente, à charger le Sieur Archeuefque, de coups de poings & de pieds fi furieufement, qu'il fut en grand danger de fa vie, iceux crians & hurlans efpouuentablement : monftrans toufiours du bras droict, hauffé en figne de menaffe, l'image de faincte Marie Magdaleine.

Or comme le Seigneur Archeuesque faisoit deuoir par coniuration, de deliurer la pauure affligée de ces malings, ils recommencerent par deux autres fois contre luy, la mesme furie, en bref temps. Quoy aduenu craignant plus grand inconuenient, & auffi pour auoir telmoings dignes de foy, de ce qui fe passoit en tel endroict, enuoya querir incontinent le Chanoine Mainfent : à l'aborder duquel, les diables recommencerent leur rage, de forte que fans bonne aide, ils eussent destruict ledit Mainsent. De ce non encore content le Sieur Archeuesque, manda aussi M. Matthieu Rucquebusch fon Vicaire general & Doyen de l'Eglife Metropolitaine de noftre Dame en Cambray, & Maistre Iean Vander Meer fon Scelleur, & Chanoine de ladicte Eglife. A l'arriuee desquels tascherent les malings d'vser contr'eux de pareille violence : mais par l'aide & affiftance de Dieu, & beaucoup d'autres moyens, furent empeschez de leur nuire.

Lors le Seigneur Archeuesque congneut qu'il y auoit quelque faute de sa part, n'ayant obey au commandement qu'il auoit de la retenir en sa maison. Qui fut cause, qu'incontinent prit resolution (no-

nobftant tous les propos qu'on femoit contre fa perfonne) de la ramener chez foy. Laquelle refolution par luy prononcee, les diables qui lors l'auoient derechef poffedee, fortirent incontinent fans autres adiurations : de forte qu'eftant retournée, elle reuint en vfage de fens & entendement accouftumez : ne fe fouuenant de ce que s'eftoit passé, fauf qu'interroguée du Sieur Archeuesque, elle respondit. Que iectant se fleurs en terre, elle auoit apperceuë vne groffe & noire fumee entrer en fa bouche, laquelle l'auoit cruellement affligée.

Le Dimanche dixneufiesme iour de May, estant la Religieuse à l'escole Dominicale, pres l'autel, oyant la Messe qui s'y chantoit, Saincte Marie Magdaleine s'apparut, & luy dit: Ieanne, ayes à employer la plus grande partie du temps à prier pour Mainfent, lequel ayant euacué le venin qui est sur son cœur, aura cognoiffance de son erreur, qui estoit, d'auoir confenty à la refolution, de renuoyer ladicte Religieufe en fon cloiftre, auant l'expiration du terme que Dieu auoit ordonné: luy, qui auoit l'entiere congnoissance de tout le faict, ayant esté tesmoing oculaire de tous les merueilles de Dieu, monstrez à l'endroit de ladicte Religieufe. Dont pour cela, auoit efté abbatu d'vne grieue & inesperée maladie, le quinziéme dudit mois. Et ce sufdit 19 iour, enuiron les douze heures à midy, furuindrent audit Mainfent couchant malade, des vomissemens si grands, qu'il pensa pour ce battement & defaillance de cœur qu'il enduroit, expirer. Mais en fes plus grands destroits & angoisses, print fon recours vers faincte Marie Magdaleine, la reclamant en fon ayde. Et à l'instant sentit quelque allegement, receut fermeté

de cœur, & cognoiffance de fa faulte. Ce nonobstant, & n'ayant sçeu reposer la nuict ensuiuant, non plus que les iours & nuits precedents, le lendemain 20. du mois requift d'auoir à fa maison l'image benite de faincte Marie Magdaleine laquelle y eftant apportée, & ayant esté quelque espace sus son liet pres de luy, commença à reposer, & feit vn bon somme de trois heures. Ce que veu, luy fut ladite image laissée toute la nuict, dont il en reposa tresbien.

Le 21. de May, alla le Sieur Archeuesque celebrer au cloiftre des Escolliers audit Mons, & donna la faincte Communion à la Religieuse, pour tousiours la plus renforcer : toutesfois fut apperceu que pour l'abscence de l'image benite (qui estoit encor au logis de Mainsent) sur les cinq heures apres midy, fut ladicte Religieuse cruellement tourmentee & agitee des malings : qui luy perçoyent le cœur de lances de feu, comme il luy fembloit. Or comme on foupconna que ceste furieuse alarme se liuroit pour l'abfence de la faincte image, le Seigneur Archeuesque commanda au Doyen Holonius, de l'aller querir. Laquelle rapportée & remife en fon lieu ordinaire aupres d'elle, furent vaincus les ennemys: voyant la patiente manifestement la faincte Marie Magdaleine combatre pour elle. Le combat finy, luy dict de l'image benite. Ieanne, dites à vostre grand pere, qu'ils sont tous remis en la grace de Dieu & qu'ils scachent que Dieu ne se delecte point au mal qu'on faict à sa creature, & que si ie ne vous eusse garanty, & impetré de Dieu deliurance, vous fussiés demeuree tous les iours de vostre vie en la possession telle qu'il vous ont veue. Il ne me faut plus prier auec doute, comme on a fait iusques icy. Et tout ce que vous deman-

Les diables vaincus en la presence

derez à Dieu pour vostre salut, ie l'obtiendray d'iceluy.

Ce qu'elle declara au Sieur Archeuefque, prefent pour l'affranchir de fon costé, pendant ledict combat accompaigné du Doyen en Holonius, de M. Iacques Ioly, & de sœur Barbe, sa garde.

Auant que la faincte Dame partift du lieu, elle adioufta : leanne, qu'on le voife dire à Mainfent : & ledit Doyen incontinent luy en alla faire le raport, pour fa confolation.

Et ayant tous loué & remercié le bon Dieu, receurent grande ioye & contentement.

Le 24. dudit mois, estant paruenu le Sieur Archeuesque en la lecture du Catechisme, au quatriesme chapitre, à l'article qui touche la doctrine du Sacrement de l'autel, la Religieuse s'exiba fort retifue & dure, debattant la matiere par entrelassement de raifons & difputes d'erreurs, contre ledit Archeuesque. Lequel estonné, que contre sa coustume il la voyoit addonnée à contention, fans sçauoir acquiescer à la verité, s'aduifa d'vser de moyens diuers, pour luy perfuader de ne fe vouloir amufer à telles faulfes & mensongeres doctrines, qui n'engendrent que questions & vains babils : ains pluftoft volontiers l'efcouter, & captiuer fon esprit en l'obeissance de lesus Chrift. Mais ayant effayé le mesme par diuers fois en ce iour voyant que son labeur estoit sans fruict, luy donna fa benediction, & commanda à fa garde de la coucher. Et aduint fur les deux heures de nuit entre fomme & veille, qu'elle receut vne tres belle vision<sup>1</sup>. Car il luy estoit aduis, que elle estoit en vne

4 Les hallucinations qui se produisent entre « somme et veille »

La Religieuse contentieuse au regard de l'instruction

grande place, où elle voyoit vne haute eschelle dreffee vers le ciel, au fommet de laquelle, elle eftoit : & foudain s'apparut vn Ange vestu de blanc, comme agenouillé en l'air en grande reuerence, tenant en fa main dextre la faincte Hoftie, & en l'autre le Calice, & luy difant, Voicy le Dieu des Chreftiens, auquel il faut vrayement croire. Lequel après ces propos se disparut. Et lors le ciel s'ouurit, & veit nostre Seigneur Iesus Christ debout en forme d'homme, beau, vestu de pourpre excellent, ayant les perceures des mains & des pieds, enuironnees de beauté & clarté incomprehensible, & vn diademe sur fa tefte, plus grand que tout le ciel, & de plus grande splendeur. Apres le veit couronné d'espines fort aigues & merveilleusement picquantes, le fang coulant d'icelles, lequel toutesfois ne luy donnoit point d'horreur, à cause de sa beauté & splendeur. Puis le veit fiché à la croix : & les perceures des mains, pieds, & cofté, iectovent des rayons jusques à elle, qui causoient vne indicible allegresse, & bonne confidence de fon falut. Finalement veit la glorieuse vierge Marie enuironnee d'vne clarté admirable, ayant fur fa tefte vne couronne de richesses ineftimables, & fon corps chargé de perles, bagues, quarquans, & autres pierres precieuses1. Pour lesquelles

Fruict de la vifion.

sont fréquentes chez les hystériques. On les désigne sous le nom d'hallucinations hypnagogiques.

<sup>1</sup> Les visions de ce genre se rencontrent communément dans l'histoire des hystériques prétendues saintes ou possédées. Voici comment s'exprime Marie-Marguerite Alacoque (1647-1690) « Mon Jéfus m'étoit toûjours préfent fous la figure ou de crucifié ou d'*Ecce Homo*, ou portant fa croix... » — « Jésus-Chrift mon doux Maître fe préfenta à moi tout éclatant de gloire avec fes cinq plaies brillantes comme cinq foleils. De cette fainte humanité fortoient des flàmes de toutes parts, mais fur-tout de fon adorable poitrine qui reffembloit à une four-

visions, la Religieuse tressailloit toute de ioye quant à l'esprit, pour la consolation qu'elle auoit receue, proferant en sa simplesse, paroles d'vn cœur plein de paix, d'amour & d'esperance, protesstant auec la grace de Dieu, iamais plus douter des poincts principaux & necessaires à sçauoir, touchant la doctrine du venerable Sacrement de l'Autel.

Or il nous conuient icy adiouster par forme de parenthese & difgression, qu'au mois de Septembre suiuant, audict an 1585. quand Mainsent sut paruenu à l'explication du sufdict poinct de la faincte Eucharistie, la bonne Dame Marie Magdaleine apparut à la fille, & dict: qu'elle luy auoit impetree de Dieu la fussice vision au 24. de May precedent, à fin de l'induire à captiuer son esprit souz ceste verité & doctrine Catholique : de laquelle il estoit tant aliéné, pour la multitude d'erreurs & varieté d'heressies, desquelles les malings l'auoient dés sa ieunesse embrouillee, & incitee à perpetrer

naife, laquelle s'étant ouverte me découvrit fon tout aimable cœur, qui étoit la vive fource de fes flames ... » - « Une autre fois dans un tems de Carnaval... Notre Seigneur le préfenta à moi après la fainte Communion, fous la figure d'un Ecce Homo, chargé de fa Croix, tout couvert de plaies et de meurtriffures : fon fang adorable découloit de toutes parts ... » (R. P. Joseph de Galliffet. - L'Excellence de la dévotion au Cœur adorable de Jésus Christ. 2º partie : Mém. de la vie de la V. M. Marguerite, p. 7, 55, 109. Avignon, 1733). Une hystérique de nos jours, célèbre dans les annales catholiques, avait les mêmes visions (Voir : Bourneville. - Louise Lateau ou la Stigmatisée belge). Rosalie Ler ..., malade à la Salpêtrière, que nous avons observée longtemps dans le service de M. Delasiauve d'abord, puis dans le service de M. Charcot, voyait également le Ciel, Jésus, Marie, etc. Naturellement, dans le cas de Jeanne Fery, le clergé catholique tire profit de ces visions à son point de vue et cherche à s'en servir contre les hérésies des luthériens et des calvinistes, de même que les jésuites se sont servis des hallucinations de Marguerite Alacoque pour inventer le culte du Sacré Cœur de Jésus et se créer ainsi une nouvelle source de richesses.

La fufdicte vision impetrée par s. Marie Magdaleine.

chofes horribles, contre le fainct & venerable Sacrement : (comme fera veu plus amplement au difcours efcript de fa propre main, & deliuré au Seigneur Archeuefque, pour en fon lieu eftre ioint au present.)

Retournons donc au fil de noctre discours, iacoit que la Religieuse ressentoit en son esprit vne allegresse merueilleuse, toutefois le corps demeuroit accablé de foiblesse, & ne suffisoit à soustenir le poids de si grandes illustrations. Dont il conuint que fa garde luy perfuadast de desister à poursuiure la declaration de la ioye qu'elle auoit : apperceuant par ce, les forces du corps defaillir, & l'haleine s'empescher. Tellement que le jour suiuant elle ne peut marcher fur fes pieds, ny eftre debout, demeurant mesme plusieurs iours apres, debile. Laquelle debilité passee, & le Sieur Archeuesque considerant que fon esprit se rendoit de jour en jour plus capable d'instruction, fut trouué bon, r'apprendre aussi à ladicte Religieuse le chant Gregorain, ordinaire, à fin de fatisfaire cy apres, tant mieux à fon office, estant remise en son cloistre. A quel effect, ledict Seigneur choifit M. Iacques Ioly, I'vn des affiftans. Ce qui eut tel fuccez, que par l'espace d'enuiron quatre mois, elle sceut chanter parfaictement tout fon office.

Le 19. d'Aouft, 1585. eftant ladite Religieuse en la gallerie haulte, de la maison du Sieur Archeuesque, fur les huit heures du soir, veit vne grande clarté : au milieu de laquelle apperceu faincte Marie Magdaleine, laquelle audict lieu luy dict, qu'elle auroit à aduertir son grand pere de chose grandement concernant le bien d'autruy, tant particulier que general.

Et pour certification de ce elle pourroit eftre, le iour S. Loys passé, remise en son cloistre, fans nulle vexation moyennant qu'elle fust tenue paisiblement, & apprinse comme elle estoit en la maison de son dict grand pere & nourrie de son viande, iusques au terme que Dieu auroit determiné. Et quant à l'imbecilité de son cerueau, qu'il ne s'en failloit muer, pour raison des grands troublemens qu'elle auoit eu par cy deuant.

Le 26. dudit mois enfuivant, fut ramenée ladicte Religieuse en son cloistre, pour y demeurer, selon qu'auoit esté predict, que faire se pouvoit. Mais comme on n'observa l'vne des conditions diuinement requifes, l'ayant remis coucher au dortoir auec la communauté, apres y auoir esté trois iours, fut derechef possedée & exterieurement vexée des malins. Et la pauure patiente ne cognoissant la cause de ce trifte changement, & reyterée inuafion, par ce quelle y auoit esté remise sur le dire de saincte Marie Magdaleine, qui l'auoit affeurée d'y pouuoir demeurer fans aucune vexation, en estoit fort estonnée & esperdue, craignante qu'il n'y eust quelque faute de fa part, n'ayant suffisamment aduerty ceux, ausquels elle eftoit enchargée de toutes les conditions necessaires. Dont pour la foulager, & l'ofter de ce doute, le premier de Septembre 1585. fur les douze heures de nuict, faincte Marie Magdaleine apparut, & luy parla en cefte facon.

Sœur Ieanne, n'ayez point de doute, vous aués bien declaré tout ce que ie vous ay dict, mais il a efté mal obferué, principalement qu'on ne vous a pas mife paifiblement, comme vous eftiez en la maifon de voftre grand pere : qu'on le face tout à

La Religieuse remise au Cloistre.

Apparition de s. Marie Magdaleine pour r'affeuree la fille.

l'heure, & enuoiez querir Mainfent, autrement on s'en repentira. Les chofes qui font estimees petites, font de grand pois deuant Dieu.

Soudain que la saincte Dame fut disparue, suruindrent les Diables, desquels la Religieuse se laissa gaigner : & fuiuant leur confeil, protesta qu'elle ne feroit ce qu'il luy estoit par la saincte Dame, commandé, dont demeura le reste de la nuict en tourment & affliction. Et fur le matin, les Diables luy dirent, qu'ils eftoient contraints de l'affliger, voire qu'ils auoient receu puissance de l'estrangler, auant vingtquatre heures. Desquelles menasses ne fe foulcia la Religieuse conuoitant mieux mourir, que declarer ce qui luy eftoit commandé, pour les difficultez qu'elle experimentoit toutes & quantesfois qu'il luy falloit redire les chofes qui luy effoient reuelees, à caufe de l'incredulité, & des grandes certifications & affeurances que vouloient auoir de fon dire, ceux aufquels elle eftoit commise. Persistant donc la Religieuse en sa malice reuindrent les susdits diables fur les fix heures, auec vne extreme furie, difans. Qu'ils venoient executer la iustice de Dieu, & la puissance qui leurs effoit donnée sus elle. Et commencerent auec crochets de fer (comme il luy fembloit) à luy deschirer lentement tout le corps, de manière que le trouuant en fes extremes douleurs, & voyant le fang en fi grande abondance couler de fon corps, print recours à fon Dieu, luy rerant mifericorde : & reclama à son secours S. Marie Magdaleine. Soudain ceffa le tourment des malings. Dont enuoya en toute diligence apres le chanoine Mainfent, lequel venu audit lieu, redreffa ce qu'auoi esté mal obserué, ordonnant autre chambre plus

Longues & profondes griffures.

quoye, & retirée du commun. Et par l'application d'eau Gregoriane, eftancha le fang, adoulcit les douleurs, & peu à peu referra les plaies.

Or l'accident qu'elle portoit en fon corps, à raifon du coupement d'aucunes pieces des parties nobles (dont est parlé cy desfus) pour cause quelle n'auoit, durant l'année, voulu descouurir, estoit grandement empiré, que il la contraignit retenir le lict : vomiffant trois iours, & crachant fang continuellement, ne pouuant aualler liqueur, ny fubstance aucune. Pour la vehemence & impetuofité desquels douleurs, fut finablement forcée mander le suf-nommé Docteur Cofpeau, & femmes à ce entendues, pour trouuer, par moyens ordinaires & naturels, quelque allegement. Lesquelles apres auoir entre elles cogneu le mal, & par enfemble communiqué & confulté auec ledi& Docteur, dirent, l'accident eftre mortel & incurable. Toutefois pour leur descharge, ordonnerent remedes, & quelques lenitifs, à l'application defquels, les douleurs se renouuelloyent si fort, que celuy estoit vne nouuelle torture. Et pour cela, ne les vouloit plus endurer. Qui causa, qu'on pensoit qu'en peu de temps (voire par le dire des experimentez) dans les trois à quatre heures, elle partiroit de ce monde. Toutefois par l'inuocation de Marie Magdaleine, (apres auoir iecté hors de fon corps, auec l'vrine, vingt pieces de chair pourrie, qui rendoient grande puanteur) l'impetuosité & vehemence des douleurs s'appaifa, & fut restablie en son estat, ne reftans que douleurs accouftumées.

Mais les affaults & alarmes, que luy liurerent du depuis les malings, furent fi furieuses & dangereuses, qu'il fut besoing auoir iour & nuit pres elle, ceux

Pieces de chair yfues de jon corps. qui en auoient la charge : attendant l'heure que Dieu auoit ordonnée pour totalement la deliurer.

Et voicy le 12. de Nouembre 1585. que ledit accident se renouuella, & que les douleurs reprindrent & refaisirent la pauure patiente, plus asprement & rigoureusement que du passé. Pour la vehemence desquelles eftoit constraincte tenir le lict, toutesfois fur les dix heures du matin, elle cognoifsant qu'il failloit à Dieu feul auoir son refuge, par l'interceffion de faincte Marie Magdaleine, pour la guérifon de fon accident, fans plus vfer des remedes naturels, fe leua du lit, pour aller ouïr la Messe en l'enfermerie, laquelle se disoit par le Chanoine Mainsent, à fon intention, deuant l'image benite de S. Marie Magdaleine, foubz l'inuocation & office d'icelle. Durant laquelle, fut raffaillie des malings, & grieuement troublée d'iceux fignamment au temps de la confecration, auquel l'vn d'iceux fe iecta en la bouche de la patiente. Et comme le Sr. Archeuesque l'exhortoit d'adorer le fainct corps de nostre Seigneur, que le prestre esleuoit, iceluy diable par despit, vsant des organes de la patiente1 s'escria d'vne voix rude & afpre, l'efleuant en pied & luy deftournant la tefte difant, adoreray ie celuy qui me confondra? Puis la tourmentant en ceste maniere le

<sup>1</sup> Il serait difficile qu'il en fût autrement. C'est, en effet, par la bouche des malades que parlent démons; ce sont les muscles de la malade qui entrent en jeu dans les contractures du pharynx ou de l'œsophage qui s'opposent à la déglutition des aliments, du larynx (mutisme), des membres, etc. Nous attribuons les contorsions affreuses des possédées (hystériques) à des troubles de divers groupes musculaires, de diverses régions du système nerveux; les exorcistes les attribuaient souvent à des diables différents. On pourrait dire que, dans bien des cas, un démon particulier correspondait à des phases ou à des formes spéciales des attaques.

refidu de la Messe, l'empefcha à y faire ces oraifons ordinaires.

La Meffe acheuee pour la continuation des douleurs, & vexation des malings, fut bien toft recouchee par fa garde & laisse du Sieur Archeuesque, auec le chanoine Mainsent pour essayer si elle ne pourroit reposer.

Et aduint peu de temps apres, que ledicit Mainfent l'apperceut rauie en ecstafe, la voiant estendre les bras, et ioindre les mains par plusieurs fois, ayans les yeux ouuerts & les tenant fichez fur l'image benite de faincte Marie Magdaleine, laquelle estoit pendante au pied de fa couche: & s'approchant d'elle ledict Mainsent, commença à parler à elle, & la tirer par les bras, pour l'exciter de ladicte ecstafe. Ce qu'aiant attenté vne fois ou deux, & n'ayant sceu tirer d'elle responce, il cessa soupçonnant qu'elle auoit quelque reuelation. Peu apres la Religieufe fans fe bouger commença prononcer à haute voix, fes versets du plalme fixiesme, Discedite a me ommes qui operamini iniquitatatem, quoniam exaudiuit dominus vocem fletus mei. Exaudiuit dominus deprecationem meam, dominus orationer. meam fuscepit. Erubescant & conturbentur vehementer omnes inimici mei conuertantur, & erubescant valde veloditer, Qui est a dire en François, Departez vous de moy vous tous qui faites iniquité, car le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs, le Seigneur a exaucé ma priere, le Seigneur a receu mon oraifon. Tous mes ennemis foient confuz et grandement troublez, qu'ils fe retournent et aient honte soudainement. Puis estendant fon bras droict & le dressant vers la cheminee, auec tremblement, en forme de menasse,

dit encor, mais d'vne voix beaucoup plus aspre, & dure, ce verset du psalme septiesme : Conuertetur dolor eius in caput eius, & in verticem ipfius iniquitas eius descendet, Qui signifie en François. Sa douleur fera conuertie fur sa teste, & son iniquité descendra fur le sommet de son chef. Puis s'estant tenue quoye quelque temps, ioignit fes mains, et dict d'vne voix douce, pleine d'amour & d'affection, le verset suiuant au mesme psalme: Confitebor Domino secundum iustitiam eius, & psallam nomini altissimi. Qui est aussi à dire, ie loueray le Seigneur felon fa iusstice, et chanteray au nom du Seigneur fouuerain. Et quelque espace apres retourna à elle. Lors le Chanoine Mainfent la pria, vouloir declarer ce qu'elle auoit entendu de faincte Marie Magdaleine, laquelle demanda : d'où fçauez vous qu'elle a parlé à moy? Et le Chanoine declarant qu'il l'auoit entendu, par la longue ecstafe de laquelle elle auoit efté faisie, & de ses paroles & maintien en icelle: luy dict ouy elle a parlé à moy, & m'a enioint que ie vous eusse à declarer, que il me reste encor vn grand combat : lequel fi ie fçay endurer, que ie feray auiourd'huy deliuree, toutesfois pource qu'il fera, grand qu'il m'eft neceffaire d'eftre affiftee des prieres de toutes les Religieuses de ceans : lesquelles deuront commencer à prier dès ceft'heure iusques à l'heure determinee de Dieu : laquelle ie sçay, mais ay commandement de ne le point aduertir, iusques à ce qu'elle fera venue, et lors ie les feray appeller affin d'eftre presents, durant lediet combat.

Au contraire fi ie ne le fçay vaincre ny furmonter elle m'a dict que ie demoureray encor tourmentee d'iceux. Et allez vous en Mainfent, faire rapport à

mon grand pere, affin que il fe tienne preft, pour fi trouuer vers les trois heures, faictes pareillement aduertir à noftre Mere qui eftoit pour lors fœur Barbe Deruillers qui luy auoit toufiours affifté de garde, durant fa poffeffion, affin qu'elle femonde les Religieufes gardans les malades par la ville, à fe trouuer icy deuant les trois heures. Et faire affembler celles qui reftent en la maifon, dedans l'oratoire, & prier iufques à ce qu'elles foyent appellees.

Le Seigneur Archeuesque, apres ces aduertissemens manda M. François Buifferet fon Official, le Doyen Holonius, le chanoine Goubille, & M. Michel Bauay, pour se trouuer auec luy au cloistre, affin que comme ils auoient affisté du commencement à icelle, ils l'ayd'affent auffy par leurs prieres, & qu'ils feruissent de tesmoings à l'aduenir, de ce que diroit ou passeroit à l'endroit de la Religieuse, à l'issue de fa deliurance. Et d'auantage ledit Sieur Archeuesque vers la maistresse des Religieuses S. Clere (pour lors refugiés en Mons, de la ville de Delft en Hollande) enuoya la requerir de faire prier fes filles, pour la deliurance d'vne pauure affligée et tourmentée des malings. Cependant que tous ces bons deuoirs fe faisoient, la patiente enduroit des trauaux & douleurs innumerables. Au mylieu desquels, la faincte Dame fe monstroit fouvent à elle, pour luy donner à entendre, qu'il conuient aux Chreftiens porter virilement auec gayeté & lyeffe de cœur les tribulations furuenans par la diuine prouidence : laquelle mesle tousiours à ses esleuz ioye auec affliction, ne laiffant ny l'vne ny l'autre continuelle en ce monde.

Et pour autant que la chambre, qu'on luy auoit ordonnée, pour y estre paisiblement estoit asse ef-

Prieres requifes en faueur de la Religieufe.

Apparitions confole toutes.

troite & petite, fut aduifé de la transporter en vn lieu plus ample, pour le nombre & commodité des personnes, qui deuoient estre presents au combat.

Auquel luy peu apres qu'elle fut couchee eut reuelation d'aduertir son grand pere, & Mainsent au futur combat, ne se pas addresser par coniurations, aux diables comme s'ils estoient en son corps, la poffedans, ains seulement comme estans à l'entour d'elle en l'air la tourmentans.

Les trois heures fonnees apres midy, cognoifsant icelle que c'eftoit l'heure diuinement affignee pour en commencer le combat, feit euocquer & entrer toute l'affiftance. Et lors S. Marie Magdaleine (felon fa couftume, & fuiuant fa promesse qu'elle luy auoit faicte le 25 d'Aoust 1584.) s'apparut & se mist au pied de la couche du costé dextre : ou elle demeura fans ce bouger, ny parler tant & fi longuement que le combat dura. Et le reste de la place fut remplie d'vne infinité de diables pleins de rage & furie. Lefquels dirent à la Religieuse, Or bien maintenant vois-tu que la puissance que nous auons fur toy, doit estre icy executee, & que les liens lesquels tu penfois estre rompus nous seruent encor maintenant contre toy? A laquelle proposition la Religieuse faisie de frayeur & tremblement, & de tous autres acces qu'endurent ceux qui font aux transes & agonie de la mort, respondit à haute voix, Meschans vous mentez, & ce par plusieurs fois. Laquelle responce fienne eftoit bien entendue de toute l'affemblee, fans toutesfois autrement ouïr la voix des Diables, qui eftoit seule cognëue à elle. Surquoy adiousterent encor les diables, Si tu ne nous crois point en cela, nous auons encor de quoy t'accufer : C'est, que de-

puis que tu es deliuree de la possession, tu as encor cinquante fois confenty pour nous: & fes confentemens nous sont si grands, que tu es encor en nostre puissance. Aufquels elle respondit, Vous mentez, vous ny cognoiffez rien scachant que ses pechez luy auoient esté pardonnez & abolis par la sacramentelle abfolution. Et fur ces agitations, quand elle pouuoit ietter son regard sur la faincte Dame presente, reprenoit nouueau cœur. Lors luy reprocherent les malings, qu'elle n'auoit pas leu fes heures au long de la iournée. Et peu apres auec grande furie, derechef luy dirent, Nous venons fur toy avec la puiffance que tu sçais que tu nous as donnee, laquelle est si grande qu'elle nous contrainet de t'emporter, ou de te griefuement tourmenter. Vois tu le nombre de nous autres icy, et que cinquante d'entre nous portent cinquante grouuets, lesquels ont chacun attachez à soy cinquante autres? nous les attacherons tous sur ton corps, si bien tost tu ne consents de te reioindre derechef à nous. La Religieule respondit à haute voix, & bien entendue de toute l'affistance, Ie ne le feray point, meschans mais si Dieu vous a donné puissance, ie l'endureray volontiers. Et prononçant ces parolles, regardoit la faincte Marie Magdaleine. Apres laquelle responce, iceux forcenez de rage & despit sentrebattans & hurtans l'vn l'autre auec cris & hurlemens terribles, commencerent fuceffiuement l'vn apres l'autre, deschirer le corps de la patiente. Dont s'escria pitoyablement, On me deschire, on me deschire. Finablement luy dirent, Sur quoy te sondes tu ? tu n'as encor faict rien de bien. Laquelle interrogation elle declara au Seigneur Archeuesque, qui estoit tenant le Crucifix, deuant elle.

Resistance de la Religieuse.

Lequel luy dit, Respondez, que vous vous fondez fur la fatisfaction qu'a fait vne fois Iefus Chrift en la croix. Mais auant respondre, abysmee d'angoisse & de douleur, s'escrya, Helas, que deuiendray-ie? Ie ne puis plus endurer. Lors le Seigneur Archeuesque continuant fon propos commencé, affin de l'efleuer en esperance, par la confideration de la bonté, & benignité de Dieu le Pere, qui n'auoit espargné son propre fils, le liurant pour nous tous à la mort, & pour l'aimer de fouffrir volontiers auec luy & combattre vertueusement, affin d'estre vne fois auffi auec iceluy glorifiée : Icelle confortée par ceste exhortation, & renforcée par les prieres & larmes de toute l'affiftance refpondit aux malings, Dieu le Pere & fon fils, & le fang qu'il a respandu en la Croix, fera ma fatisfaction.

Apres laquelle response, fut quelque espace, fardelante fa couuerture, fans parler, à la façon des agonizans. Et interroguée ce qu'elle demandoit, Refpondit, ayde. Et fe reclinant fur l'oreiller, demeura quoye, quelque temps. Et ainsi le combat print fin.

Lors les malings fe retirerent confus. Ce qu'eftant faict, fentit foudain, que les parties de son corps, (lesquelles pour le coupement d'aucunes pieces auoient esté auec continuelles douleurs, difioinctes & feparees l'vne de l'autre, l'espace d'vn an & 23 iours) fe remirent en leurs lieux naturels, & fe revnirent par ensemble, dont à l'instant se trouua dudict accident entierement guerie.

Et lors Marie Magdaleine, fe leuant du lieu où elle auoit esté tout au long du combat, s'approcha de la Religieuse, & luy dict : Louës Dieu, vous S. Marie Magda estes deliuree. Dont la Religieuse ioignit les mains,

Victoire.

leine parle

& dit : Benit foit Dieu, ie fuis toute guerie. Et declarant qu'elle auoit foif<sup>1</sup>, luy fut donné vn traict de vin.

La Religieuse dresse ja parole à l'official.

Et estant quelque peu raffreschie, adressa fa parole, à l'Official, luy difant : Or bien, Monfieur l'Official, vous n'estes point ignorant que ie n'ay esté empeschee de l'ennemy. Et iceluy respondit, difant, Et pardonnés moy. Icelle haulçant quelque peu fa voix, dict : Comment? ne m'aues vous pas iugee d'eftre empeschee de l'ennemy, & mise entre les mains de l'Eglife, & de ce bon Seigneur icy? (monstrant le Seigneur Archeuesque.) Respondit lors, Ouy, Sœur Ieanne. Et icelle continuant fon propos, & prenant le Seigneur Archeuesque par la main, luy dict : Et vous, grand pere vous n'estes point ignorant des chofes qui font passees depuis vn an, & du mal, que i'ay enduré. Lequel respondit, Non sœur leanne, ie n'en fuis pas ignorant. Elle adiousta, disant: Toutefois plusieurs ont réputé, que ce n'estoit que follie : neantmoins ie fçay, que i'ay esté donnée au diable par mon pere, des l'aage de deux ans, & possedee des l'aage de quatre ans. Et ie proteste deuant Dieu & deuant tout le monde, qu'il n'y auoit membre en mon corps, qui n'eftoit lié & obligé à iceux, par fignatures gardees non exterieurement seulement, ains auffi interieurement : lesquelles vous ont toutes effé rendues. Cependant, regardoit l'Archeuesque. Lequel dict, Il est ainsi, ie les ay reçeu toutes, les ay faict brufler. La Religieuse adiousta de rechef, Vous n'auez point trauaillé en vain : Car Dieu a voulu

<sup>1</sup> Jeanne Fery, à la fin de sa crise, a soif et demande à boire ; c'est là un phénomène extrêmement fréquent chez les hystériques.

monstrer en sa poure creature, sa puissance estre aussi grande maintenant en l'Eglise, qu'elle a esté depuis mil cinq cens ans. Et n'est point la coustume, que les diables poussent les diables hors des creatures.

Et affin qu'on sçache, que ie n'ay point esté en vostre maison, pour y estre bien aise, & pour y manger les bons morceaux, vous grand pere, & Mainfent, & Monfieur Holonius, & celuy qui est deuant Dieu, qui en tefmoigne, duquel nous reffentons l'ayde, & vous tous auffi (regardant l'affistance) vous en tefmoignerez, foit à vostre faluation ou autrement. Et quant à l'accident que i'ay porté fi longtemps, comme vous scaués nostre mere, (lors s'addreffa à sceur Barbe Deruilliers maistresse du conuent) i'en fuis toute guerye. Et si vous en demandés tefmoignage vous autres (parlant à l'affistance) enquestés vous du docteur, femmes seculieres, religieuses, en nostre mere, lesquelles l'ont veu. Et ie fuis auiourd'huy rendue & remise auec toutes mes Confœurs, comme vraye Religieuse, Et quant à ma nourriture (s'adreffant encor au Sieur Archeuefque) elle fe laisfe à vostre discretion, vous en estes deschargé. Neantmoins vous aurés foing de ma confcience tous les iours de vostre vie. Cecy font les propos que luy auoient efté reuelez par S. Marie Magdaleine, en la longue estafe, de laquelle elle auoit esté faisie, le matin apres avoir ouy la Messe: lesquels elle luy auoit enioinet prononcer publiquement à tous ceux qui feroient prefens, en temps & lieu, qu'elle luy declareroit, & non autrement. Pour lesquels, demourant l'affistance rauie d'efbahissement & admiration, dict la Religieuse à haute voix. Comment tiendrons nous maintenant noz langues en noz bouches, ne louërons

Action de grace.

nous point Dieu? Lors les Religieuses agenouillées, commencerent. Te Deum laudamus, & le chanterent toutes les voix. Cependant le Sieur Archeuesque print l'estole, & se mit en oraison deuant l'image benite de faincte Marie Magdaleine, eftant posee fur l'autel, qui estoit audit lieu, à scauoir, l'enfermerie du conuent, où la Religieuse effoit couchee. Et l'hymne acheué, il chanta trois collectes. La premiere, de la saincte Trinité, Omnipotens sempiterne Deus. La seconde pour action de grâces, Deus cuius misericordiæ non est numerus. Et la troisiesme, de saincte Marie Magdaleine, Beatæ Mariæ Magdalenæ: pour l'honneur de laquelle la patiente auoit entonné l'antiphone, Maria ergo vnxit pedes Iefu, qui fut parchantee de toute l'affiftance. Puis il donna à tous fa benediction, apres laquelle, la patiente descouurit à toute l'affemblée, les cicatrices, & griffures innumerables ', qu'elle auoit receu des diables, au fusdit combat, & dont elle reffentoit douleurs extremes : monstrant aussi sa chemise pleine de sang. Neantmoins, pour la ioye qu'elle auoit d'eftre deliurée de la tyrannie des diables, & d'eftre remife comme vraye Religieuse en la compagnie de toutes ses consœurs, apres auoir mangé vn œuf, & eftre raffreschie, se leua de fon lict, pour dire fes heures : lesquelles elle n'auoit peu lire ce iour, pour les tourmens que luy auoient donné les diables.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les griffures, les morsures. les plaies sont communes chez les hystériques. Nous citerons, comme exemple, Francoise Fontaine (Procès verbal fait pour délivrer une fille possédée, etc., 2° vol. de la Bibliothèque diabolique, p. 43 et s.): — Geneviève B..., Rosalie Ler... Marcil... (Iconogr. photogr. de la Salpétrière, t. I, II, III); — V... hystérique mâle. (Archives de Neurologie, obs. de M. J. Voisin, p. 217); etc.

Ses heures acheuées, elle alla manger au refectoire auec ses consœurs : où estant, declara en pleine table Elle manifeste ja (y estant donnée recreation de la part du Seigneur Archeuefque, pour caufe d'vn tant heureux fuccez) les faicts principaux, qu'elle auoit perpetrez pendant fa possession. Lesquels se redirent de bouche en bouche, de sorte qu'en bref temps furent publiez en diuers lieux. Dequoy aduerty le chanoine Mainfent, luy demanda le dixfeptiesme dudict mois de Nouembre, pourquoy publiquement elle auoit declarez les fecrets de sa conscience? Auquel respondit, qu'elle les pouuoit bien publier, comme avant receue licence de ce faire, le 12. de Nouembre precedent, entre autres choses, que luy declara lors S. Marie Magdaleine, en fa longue ecstafe: commandant mesme de bailler de sa part, pareille licence à ceux qui auoient le faict de fa confcience en charge. Et ce, à cause que les offenses passes, ne luy deuoient plus estre imputees, comme ayant la iustice diuine prinse fatisfacttion d'icelles, par les inombrables tourmens qu'elle auoit endurez du passé : & que la declaration d'iceux fecrets, feruiroit à manifester & extendre par tout la gloire de Dieu.

Or comme elle ne ceffoit les diuulguer, conduite d'vn zele fingulier & ardant, à l'honneur de Dieu, lequel on ne pouuoit empescher en elle, craignant qu'en ce faisant, les elemens n'en parlassent : fut toutesfois trouué, que fa declaration verbale, & femblablement celle de ses Consœurs (comme peu fondee) feruiroit plustost à l'aduenir, de rifee, que d'edification : & la chofe ne reüffiroit au but prétendu : par ce que l'histoire, estant longue, & en plufieurs endroits difficile & obscure, n'eust esté par les

confcience.

Licence de publier Ja conscience.

filles difcourues auec tel poids & ordre, qu'il conuenoit, pour vne infinité de poinces notables, qui eussent (peut-estre) eschappez de leur memoire : l'obmission desquels eust grandement endommagé la verité du fait total.

Quoy preuoyant le Sr. Archeuefque, meu de fincere affection à l'honneur de Dieu, conioincte à la deuotion de plufieurs bons Catholiques, qui requeroient auoir parfaicte declaration du faict merueilleux : ramena de l'efcole Dominicale, apres les Vefpres & predication y faicte, le 25. de Nouembre, iour de S. Catherine, 1585. le chanoine Mainfent, en fa maifon : auquel il declara, qu'il luy fembloit expedient (pour les caufes fufdites) de dreffer vn difcours & rediger par efcrit, la verité nuë du faict : non pas toutesfois à intention de l'imprimer, ains pour rendre tefmoignage des merueilles de Dieu, (felon l'experience qu'ils en auoient eu,) à ceux qui en defiroient auoir l'intelligence.

Or apres auoir longuement debattu la matiere entre eux deux, trouuoient l'entreprinse fort difficile : parce que mal aisement ils se pouuoient resouuenir des choses passes : & principalement des liens, par les la Religieus s'estoit obligee aux malins, qui auoient esté tous brussez.

Et aduint, que faincte Marie Magdaleine, enuiron heure & demie apres ladite confultation, à fçavoir fur les fix heures & demie du foir, apparut à la Religieufe fœur Ieanne Fery, estant feule en fa chambrette, ne fçachant icelle rien de ce que s'estioit traicté en la maison du Seigneur Archeuesque : & luy dit : Ils sont en peine, & ne fçauent trouuer les liens, par lesquels vous esties liee auec les diables,

prenez la plume, & escriuez ce que Dieu vous inspirera : & quand vous aurez touchez, ils tefmoigne- Magdaleine comront que ce sont les mesmes faits, que leurs auez encor autre fois declarez. Et quand vous les aurez escrit, vous leur baillerez : & eux de leur costé, qu'ils facent ce qu'ils sçauent. A laquelle diuine monition obeysfant promptement, escriuit depuis enuiron les sept heures du soir, jusques apres la minuict : & continua le mesme debuoir, les jours ensuyvants. Donques acheua fon discours, le 29. dudict mois. Et le vint presenter (escrit tout de sa main) au Sieur Archeuesque, auec relation de ce qu'elle auoit ressentu, de S. Marie Magdelaine, touchant la publication des merueilles de Dieu, en son endroit, declarant qu'elle auoit fait de fa part, le deuoir, & qu'il luy conuenoit faire auffi le fien 1.

Dont à ceste occafion est icy de mot à autre, inferé le susdift discours, (sauf que pour l'orthographe y a esté prins égard) en la forme que s'enfuit.

le sçay, que par la malediction de mon pere, i'ay efté mife en la puissance du diable, & feduite, en l'aage quatre ans, par la fuggeftion du diable, fe presentant à moy, comme beau ieune homme, demandant d'eftre mon pere : me presentant quelque pomme & pain blanc duquel ie fut contente. Et depuis lors, le tenant tousiours pour pere, pour les douceurs lesquelles il m'apportoit : m'entretenant

<sup>1</sup> Tous les médecins savent que les hystériques aiment beaucoup à faire parler d'elles, à attirer l'attention. Ce qui arrive ici à Jeanne Fery est conforme a la règle : C'est Marie Magdaleine qui lui suggère l'idée d'écrire son histoire : chez Marie Alacoque, l'hystérique de Paray le Monial, c'était Jésus-Christ. (Loc. cit., Mémoire de la V. M. Marie Alacoque, p. 1, 78 et 79.) Nous pourrions citer d'autres exemples analogues.

Saince Marie mande d'ecrire ce present discours.

## AISTOIRE

toufiours en ceste façon, iusques à l'aage de douze ans. Et auec luy encor vn autre, lequel me feruoit, que quand i'estoye petite ensant, il me garantissoit, que ie ne sentoit point les frappures, lesquelles on me donnoit.

Estant lasse en la religion, & aussi vsant de leur confeil, ay voulu me retirer en la maison de ma mere, penfant trouuer plus de liberté. Toutesfois affin de m'apprendre d'auantage pour mon bien, ie fus remife à Mons, à la maison de quelque cousturiere : Ayant là beaucoup de liberté, me vint perfuader qu'il failloit que ie changeasse ma vie, & que i'auoy affez menée la vie d'enfant : & que ie n'eftoy ignorante, qu'estant petite enfant, ie l'auoy prins pour pere, & qu'il falloit pour cela, que ie feisse ce qu'il me commanderoit autrement qu'il me feroit la tourture qu'il me demonstroit. Et qu'vn chacun viuoit ainfi comme il m'apprendroit, mais qu'on ne le pouuoit declarer l'vn à l'autre, & que toutes les creatures voyoient ainfi chofes inuifibles, & qu'ils parloyent ainfi vifiblement à tous. Mais pource que i'auoy efté fi longtemps en religion, n'auoy encor experimenté ce que les mondains faisoient, me presentant pour ma nourriture tousiours tout ce que ie pourroy defirer, fi ie vouloy confentir à ce qu'il me proposeroit, & me promettant que i'auroy tousiours or & argent à ma volonté : & que puis que ie l'auoy prins pour pere, qu'il failloit neceffairement ce qu'il me commanderoit, que ie le feisse, & mesme vsant de grande menaffe, pour ce que librement ie ne vouloy confentir.

Lors me vint à demander, si i'estoy contente de luy donner ce qu'il me demandroit, & incontinent

ie me soubmis à tout ce qu'il me demandoit. Incontinent le consentement donné, vne multitude vint, & eftant en leur prefence, toutesfois auec crainte que i'auoy d'en voir tant, car ie n'auoy iamais accouftumé que d'en voir deux ou trois.

Lors l'vn d'eux me feit prendre de l'encre & du papier : là où il me feit escrire, que ie renonçoy à mon Baptesme, à mon Christianisme, & à toutes les ceremonies qui eftoient en l'Eglife. Laquelle obligation faicte, & signee de mon propre fang, auec promeffe de iamais la rappeler, voire pluftoft endurer tous les martirs qu'il feroit possible d'endurer : ou fi ie la rapelloy, que ie leur proteftoy, que c'eftoit par contraincte.

Eftant l'obligation faicte, & plyée fort petitement, me la feit aualler auec vne pomme d'orange, la fentant fort doulce iusques au dernier morceau ; lequel morceau auoit vne amertume fi grande, que ie ne la fçauois endurer. Et depuis alors i'ay toufiours eu grande deteftation contre l'Eglife, l'abhortant du La fille alienee de tout, & cherchant depuis lors tous les moyens de la pouuoir fuyr & me cacher d'elle, auec beaucoup d'iniures, desquelles desia i'vsois contre l'Eglise, me gouuernant toufiours en toute malice & peché.

Estant venue plus auant, que l'on me parloit de me faire receuoir le corpus Domini, & eux l'ayans en grande detestation, me vindrent à tourmenter, & encore d'auantage me menaffer d'en faire plus, qu'ils ne me menaffoient, si ie consentois de le receuoir: me faisans promettre, que quand ie l'aurois, que i'en vserois selon leur conseil. Et estant du tout à eux, me feirent donner ma langue à l'vn d'eux, à fin qu'estant deuant le prestre, ie ne pourrois finon parl'Eglise.

ler autant que bon leur fembleroit : faisant toufiours mes confessions felon leur volonté.

Premiere communion de la fille.

Le iour venu que ie me deuois presenter à la table, leur auois promis que c'estoit tout par faintise, mais seulement pour observer les coustumes de ceux, auec qui ie viuois: & m'auoient donné vn grand desgoustement de la faincte Hostie, m'ayans parauant en son despit faict manger beaucoup de fuccries, melme eftant à la Messe. Estant venue deuant l'autel, & ayant receue l'Hostie en la bouche, incontinent estant retiree de costé, la tiray hors, pour la molefte & douleurs lesquelles ils me faisoient à la gorge, & la iectay en mon mouschoir. Estant retournee au logis, prins vn linge blanc, fort delicat, & la mis dedans : toutes fois point de leur confeil : car ils vouloient que ie la frappasse en vn lieu prophane, l'ayant mise en ce linge, l'Hostie fut transportee arriere de moy diuinement.

Et comme ie confiderois la reuerence, que ie voyois que les autres portoyent à ce Sacrement, m'efmerueillois : & leur demandois que ce pouuoit eftre, & quelle fimplesse c'eftoit d'adorer fi petite chose. Mais ils me scauoient rendre la resolution : & ne cessois de la demander à la femme, la où ie demourois, desirant de scauoir la chose plus amplement, pour ce que i'auois veu, que de soy-messe elle se transportoit arriere de moy.

Eux voyans, que contre eux ie defirois telle chofe, estans attirez contre moy, blasphemans contre la faincte Hostie, me feirent encor, bonne espace apres, faire vn escript, par où ils me faisoient renoncer à ceste meschante Communion des Chrestiens, & ce faux Dieu, lequel ils adoroient comme vn mes-

Demande faicle au diable.

chant mis en vne croix : & auffi au fainct facrifice de la Meffe : & que toutes & quantes fois que ie le verrois leuer en la Meffe, pour l'adoration que ie luy ferois, ce feroit de lui cracher au vifage fecrettement, en l'iniuriant, blafphemant, & faifant ietter mes yeux fur l'Hoftie, à fin de luy monftrer qu'en defpit de tous les Chreftiens, ie luy faifois telle iniure, leur promettant dés alors d'adorer leurs dieux, & obferuer toutes leurs ceremonies, en chacune forte qu'ils voudroient.

Et l'obligation faicle & efcrite de mon propre fang, en figne dequoy, la ietterent en mon corps : promettant que ie me laifferois pluftoft eternellement auec eux, que de rappeler le confentement que ie leurs donnay. Et eux ne s'en contentant, m'en feirent faire encor vne, pour affin d'eftre tant plus lyée auec eux : laquelle efcrite, ils gardoient hors de mon corps.

Eftant donc du tout alienée de l'Eglife Catholique, ayans eu ce confentement pour la premiere hoftie, trouuois que ce m'eftoit grande peine, que toutes les fois que ie iroys à la Communion, de l'ofter de ma bouche, craignante d'eftre veuë des gens : ou pource, que ie ne pouuoys, à caufe que le Preftre incontinent me bailloit le vin, que ie n'auois point la commodité de me retirer de cofté : le conclus auec les Diables que le iour, que ie la retiendrois en mon corps, ils en fortiroient tous, & que ce iour là, ils ne feroient point en ma prefence, pource qu'ils ne fçauoient fupporter fur eux, le poids de la faincte Hoftie : & qu'ils me tenoient trop infame ce iour là, & me faifoient le iour enfuiuant endurer fi grandes tortures dedans le corps, que creature humaine ne Obligation double.

les fçauoir iamais comprendre : Pour ce que i'auois faict contre leur commandement : me tenant en cefte erreur longue espace de temps.

Et toutes & quantesfois que i'allois à l'Eglife, me tourmentoient fi cruellement de pefanteur, qu'il me fembloit que ie tiroys de groffes maffes de fer apres moy, affin que moy mesme, & comme ie faisois souuent, pour euiter leurs peines & douleurs, ie m'en allois toutes les sois que ie pouuois pourmener à ma volonté.

La fille reuient au cloistre pour estre nouice.

Et estant venue plus auant, ayant, comme ils me disoient, l'entendement assez suffisant pour accomplir ce qu'ils vouloient faire de moy, & m'ayans du tout gaignee contre l'Eglife, comme fi iamais ie n'eusse esté en icelle, & mesme que i'estois reuenue en la religion, me feirent promettre, que tout ce que ie ferois en icelle, ce feroit de leur confeil. Et me feirent encor faire vne obligation, par où ie leurs donnois toute puissance & authorité fur mon ame & fur mon corps, donnant mon ame & mon corps du tout en leur puissance, leurs promettant que ie me laisserois du tout gouuerner d'eux, et que quant à mon ame, ie leurs donnois du tout à iamais, la foubmettant du tout en leur garde. Voilà les premiers liens par où ces meschans lient ces pauures ames, & par où ils changent du tout la creature en eux : tellement que y estant des-ia absorbee, liee, & assubietie du tout auec eux, ne pouuois faire nulle bonne œuure, viuant encor brutalement, fans nulle cognoissance que c'estoit de Dieu, me laissans faire couuertement, & le plus legerement qu'il m'estoit poffible, touchant la religion. Toutesfois ils me laisloient faire mes labeurs auec modestie, comme les

autres, penfans toufiours qu'ils couuriroient en moy la meschanceté, laquelle estoit en eux.

Eftant proche de ma profeffion qu'on m'apprenoit & enfeignoit en toutes bonnes œuures, qu'il falloit que ma volonté fe foubmift du tout à autruy, venue la nuict de promettre les vœux de la Religion, me firent faire en la prefence de plus d'vn milliers de Diables, encor vne obligation, par où ie proteftois que les vœux que ie ferois en public, eftoit toute fimulation, & qu'au lieu de donner mon obedience à Dieu & à mon Prelat & ainfi des autres vœux, & qu'en defpit de Dieu, là où i'eftois prefente, ie leur donnois puiffance & authorité de les tenir en leurs mains: & que ie ne me tiendrois à iamais religieufe.

Et pour figne que la chose effoit asseurce ie leur donnay ma profession, là ou estoit escrit toutes les promesses que nous faisons. Qui a esté rapporté par la puissance de l'Eglise & malgré eux, à mon grand pere. Ce temps là passé, empirant tousiours auec eux, toutesfois me trouuant au milieu de toutes mes confœurs, lesquelles viuoient felon la loy de Dieu, iauoys aucunes fois quelques bonnes pensees : mais ne les sçachans endurer, au contraire ils m'incitoyent beaucoup de meschancetez, & me contraignirent de leur donner mon cœur, renonçant à toutes bonnes infpirations & bonnes lectures, lesquelles i'eusse peu ouyr, retenir & penser, me firent faire encor vne obligation, pour à celle fin qu'estant escrite de ma propre main, & que l'ayans mise pres mon cœur, ils eussent puissance de le gouuerner selon que bon leur fembleroit, me faifans promettre, que tous ceux que ie pourrois gaigner en leur enfeignant leur mauuaise doctrine, ie le ferois : renonçant à la doctrine

Catholique : me faifans auffi en la prefence d'eux tous, renoncer au Pape & à ce mefchant Archeuefque, auquel i'auois promis mes vœux.

Estant destituee de toute science diuine, il vint vn meschant, lequel se nommoit Traistre, me menassant que fi ne confentoys à luy, qu'il me feroit endurer de si grands tourmens, qu'il n'est possible au monde de penfer, me les monstrant deuant les yeux auec vne furie pleine de rage : chofe la plus espouuantable du monde : & difant qu'il vouloit auoir fa part auec moy. Incontinent que ie l'apperceu : faisie d'vne craincte luy dis, que ie ferois tout ce qu'il me diroit, luy faifant vne obligation, par où ie luy donnois, autant de puissance, & sur mon âme & sur mon corps, à luy feul, qu'à tous les autres. Et non effant content, reuenant auec vne douceur, me propofa qu'il auoit trois compagnons, & qu'il falloit qu'vn chacun d'eux eust vne obligation, par laquelle auroient plein accez d'entrer & fortir en mon corps : & à fin auffi de me changer, & me donner l'intelligence de pouuoir observer leur loy : me promettans de me donner vne science, par où ie pourrois vaincre tous ceux qui parleroient à moy.

La memoire, l'entendement & la volonté donnez aux diables. Eftant curieufe de fçauoir celle fcience qu'il me difoit eftre fi grande, ie fus contente. Dont la premiere obligation portoit, qu'il demandoit ma memoire. La feconde, pour le fecond diable, mon entendement & le troifiefme diable demandoit ma volonté. Lefquelles trois obligations faites les mirent chacune en leur lieu, & en mon corps. Alors i'auoys tous mes fens liez : & fus tranfmuee d'vne creature en Diable. Tellement que ie ne pouuois vfer

de nul sens, ny de nulle partie de mon corps, sinon autant qu'ils me permettoient.

Ce meschant Traistre non content m'amena encores vn diable, lequel se nommoit l'Art magicque. & eftoit en forme de quelque instrument fort plaifant & delectable aux yeux, lequel Art, quand ie le tenois en mes mains, ie voyois & sçauois tout ce que ie defirois, & me transprotoit de iour & de nuict où ie defirois estre. Et encore m'apportoit c'est Art, tout ce que ie defirois. Et si auois cognoissance de toutes les mauuaifes loix, & mauuaifes doctrines, lefquelles fe faisoient en toutes regions voyant & ayant cognoiffance de leurs ceremonies & faufes adorations lesquelles ils faisoient, qui seroient infinies à descrire.

Or donc ce meschant Traistre, affin d'estre asseuré d'auoir fa proye du tout à luy, me fit encor faire characteres incovne obligation en caractères à fa guife, & m'enfeignant. Laquelle portoit que fi d'auenture auec le temps, toutes les autres effoient defliees & annichilees, & que leur puissance fut rompue, que la fienne par estranges lettres comme il auoit faict, n'eust peu eftre descouuerte. Laquelle obligation portoit seule ce que les autres portoient toutes ensemble, & auoit luy feul autant de puissance sur moy, que tous les autres auoient par ensemble. Et me la fist escrire de mon propre fang : & luy promettois, que plustost que de renoncer à ceste obligation, & que si par contrainte ie ne pouuois faire autrement, auec fon mauuais confeil, lequel il me donnoit, que incontinent que ie la renoncerois ie luy donnois puissance, deuant que de rendre fon lien lequel me lioit fi fort, de me faire mourir & de faire mon ame à fa volonté. Toutesfois par l'ayde de Dieu la chose n'est

Obligation ne gneuz.

point aduenue. Ils ont bien eu la puiffance de tourmenter le corps par beaucoup de tortures, mais quant à l'ame, Dieu me l'a toufiours gardee & conferuee.

Et m'ayant ainsi garnie de tant de confentemens & de tant de liens m'introduirent d'obseruer leur loy & incontinent vint un meschant Diable leque portoit pour son nom Heresie accompagné d'autres nommez, Turcs, Payens, Sarrafins, Blasphemateurs, & beaucoup d'autres meschans Diables qui n'auoient nulle puissance en mon corps, si premierement ils n'auoient quelque obligation, par où ils faisoient leur entree en mon corps. Et comme ie cherchoie moy-mesme les moyens de me lier encor d'auantage, penfant que fes liens m'apportoient grande affeurance, & que i'eftois la creature la plus heureuse de tout le monde (selon leur dire) ie m'assubiettiffois de leur donner tout ce qu'ils demanderoient, moyennant que ce meschant Traistre fust content, lequel, Traistre auoit ma vie & mort en fa puisfance, car ie luy auois donnée.

Voicy ce meschant Heresie en la presence de Traiftre, & de tous les autres meschans Diables assemblez en vne salle, me proposa la question qui estoit telle : Que comme ie portois quelque piece de la S. Croix : eux ne la pouuans souffrir, me firent faire vne obligation par laquelle ils me faisoient renoncer, non point seullement à la Croix, mais aussi à ce meschant Dieu lequel s'estoit laissé attacher en icelle : me faisant aussi renoncer au fang lequel auoit esté espandu en icelle : & par grands iuremens renoncer à la redemption que les Chestiens auoient receue en icelle, ne voulant tenir nullement du monde, ma

### ADMIRABLE

falutation venant d'icelle, mais de tous les Diables : me faifans auffi renoncer à ma creation, comme ne l'ayant receue de Dieu, mais d'eux & qu'ils me conferuoient & gardoient par tout me faifans auffi renoncer aux douze articles de la foy, à tous les Sacremens de la S. Eglife, à toutes les ieufnes commandees en icelle : & promettre de viure felon qu'ils m'enfeigneroient.

Eftant l'obligation faicte & fignee, me la mirent dans le corps, auec grande ioye & exultation, qu'ils auoient d'auoir gaigné vne telle iournee, & que si facilement ie me condescendois à leur volonté, me presentans banquets de toutes fortes de viandes, me promettans que plussoft ils creueroient par le milieu que de m'abandonner : & moy semblablement pour eux, estant contente d'endurer toutes fortes de tourmens plustost que de me retirer de leur compagnie bien que depuis i'aye experimenté des douleurs intolerables qu'il m'a fallu endurer, à fin de pouuoir estre retiree de leur puissance. Oftant lors de moy la piece de la faincte Croix, auec grande deteftation, & auec grands blasphemes me la faisans fouller aux pieds, & dire beaucoup d'autres iniures, l'ayant mise en quelque lieu, là où ils n'habitoyent point auec moy.

Ayant faict donc beaucoup de promesse, & passé beaucoup de iours auec eux, & me reprochans que ie n'auois encore demandé nulle grace venant d'eux me firent demander de vouloir receuoir le baptesme à leur guise & façon. Ce que ie faisoie, affin de voir que non feullement de parolles mais aussi de faict i'estoys du tout à eux. Me feirent ofter mes accoustre-

mens, & me confignerent tous les membres de mon corps, auec huille fort excellente me fembloit il, & beaucoup d'autres ceremonies qu'ils me faisoient faire, changeant toutes fortes de vestemens, & chantant auec eux leur meschante mahomerie & parolles Diaboliques. Me faifans auffi renoncer au Sacrement de confirmation à la Saincte Huille laquelle i'auois, receue au front, & à la faincte Croix par laquelle i'auois esté confignee, me difans, qu'ils n'auoient point la puissance de me confirmer du tout en eux, si premierement ie n'auois renoncé à toutes les graces que i'auoys receues en l'Eglife. Ayant receu le baptefme d'eux fus contraincte de viure, & de me regler tout felon eux : & me faisoient adorer plusieurs de leurs faux Dieux, lesquels souuentessois me sembloit (& ce faisoient par ce Diable qui s'appelloit l'Art) que en ma prefence, ils dreffoient tables & fimulachres de beaucoup de fortes, & mettoient leurs dieux auec reuerence, au plus haut de tout, auec chant mefchant : mais alors m'eftoit du tout delectable à ouyr & moy-mefme ne chantoys & ne prononçois nulles heures ny oraifons finon de leur inftinct.

Lesquels faux Dieux estans ainfi constituez en ce lieu me faisoient monter au premier degré: & estant là auec grandes calmeurs & cris, ie luy promis ma soy, mon ame & ma vie: leur promettant que iamais ie n'adorerois autre Dieu, finon ceux qui m'enseigneroient.

Aiant ce dit, ils m'embraffoient auec grande ioye, difans tous par leurs louanges, que iamais nuls de leur bande n'auoient lié creature à eux, auec tant de liens, comme moy mefme. Me faifoient fouuentesfois feste de la ioye, qu'ils auroient, quand ils me

Renonciation du Sacrement de Confirmation. transporteroyent de ceste vie en l'autre, laquelle auec eux attendoys en toute diligence & liberté, ne l'attendant point telle comme elle est & comme ie l'ay cogneu depuis : estant si despits contre les images des faincts, que quand ils me trouueroient que ie faifoys mes prieres ordinaires, qu'ils m'auoient apprins, en quelque place que il y en auoit, ils me faifoient porter toufiours douleurs & tourmens, & failloit que ie me rendiffe si subiette d'observer tout ce qu'ils me faisoyent faire, que quand i'outre-passois ils me faisoient confesser & cognoistre à ce meschant Heresie, de point en point, tout ce que i'auoys delaissé à faire : & me punissoient si cruellement, qu'il failloit, que de tous l'vn apres l'autre, ie receusse quelque peine & grieue affliction. Et telles ceremonies & beaucoup d'autres failloit que i'obseruasse tous les iours quand ie n'auoys point le moyen de iour, il failloit que i'obseruasse toute la nuict. Et quand l'Eglise me commandoit le ieune, c'estoit alors qu'ils m'apportoient & me contraignoient de manger de la chair, affin d'annichiler & du tout rompre la couftume des Chrestiens : & me contraignoient si fort, qu'ils me faisoient par leur mauuaistié manger des meschantes bestes, & sorcelleries, lesquelles ils iectoient en mon corps, quand ie faisoie contre leur commandement. Et les grandes solemnités de l'an, aufquelles les Chreftiens fe refiouysfent, c'eftoit alors qu'il me recommandoient la ieune, & leurs obseruations, toutes contraires aux nostres : & estant en vne si grande feruitude, qu'ils me laissoient aucunefois auoir vn fi grand faim, quand ie n'auois point obserué leur ieune que ce m'esttoit, à bien dire, vne rage : car quand ie mangoys ils faisoient repoul-

Les diables empejchent le jeuue ecclefia/tique.

fer la viande hors de mon corps, iusques à ce que leurs volontés s'y foubmettoit.

Accroissement de 'ervitude. Et y auoit ainfi plufieurs diables, lefquels fe difoient eftre dieu, & auoient chacun diuers noms & failloit que i'obeyffe à chacun d'eux, & de diuerfes façons, de iour à autre, & aucunefois de fepmaine en fepmaine. Eux voians que i'entendois & me reiglois fi bien à leur contentement, me prifoient, & me blafonnoient fort, affin de m'animer & me confirmer toufiours auec eux toufiours quelque autre diable lequel me feruoit de ioye & recreation, eftant toute iolye d'eftre ainfi exaltee, de gens fi fages, & qui monftroient auoir tant de moyens, & à prifer mon induftrie, exalter ma force & mon fçauoir.

Me donnant du tout à vn diable, lequel fe nommoit Vraye liberté, me difant, que fi ie voulois laiffer & abandonner la Religion, en laquelle ie demeurois, qu'il me feroit la plus riche, & la plus grande princeffe qu'il n'y auoit en toute la terre. Mais ie ne fçeu iamais abandonner ma religion, encore que ie le défirois & confentois, ils n'ont iamais la puiffance de m'emmener : Et me difant qu'il n'y auoit nulle tromperie en eux. Et mefme en ma prefence, faifoient tous fermens, en leur lieu folemnels, me promettans leur foy, que iamais ne ferois recherchee de nulle creature. Et ont plufieurs annees tafché de m'auoir dehors : mais ils n'ont point eu la puiffance. Et tafchoient fouuentefois de me faire ofter mes vestemens religieux : mais (ne fçachant la caufe) ne le voulois.

Le diable Namon ne peut endurer que la Religieuse porte le scapulaire benit.

Toutesfois ceftuy à qui i'auois donné ma profefion, qui eftoit Namon, me contrignit d'ofter mon fcapulaire, lequel nous portons, qui font toufiours

#### ADMIRABLE.

benits, ne le pouuans endurer, pour ce que c'eftoit contre la promesse qu'il auoit de moy, me feit acheter du drap, & le coudre, le porter fans nulle benediction. Ce que i'ay faict, & fort volontiers : car ie n'auois rien pour lors qui m'eftoit plus contraire, que ma religion, à cause que i'aimois tout ce qu'ils aimoyent.

Encore y auoit il vn meschant diable qui, non content, me vint à perfuader à vouloir faire facrifice plus grand, à fin d'experimenter d'auantage leur fcience : & me dict, qu'il falloit que ie l'aimaffe beaucoup, & me donna vne image, laquelle image eftoit fort estrange, & ceste image deuoit estre ce Dieu auquel ie deuois facrifier, & prefenter mes actions : & ce Dieu s'appelloit Ninus. La chofe me fut plus qu'agreable, & luy presentois tout facrifice qui luy eftoit agreable, alors me commença à compter fa prouesse & le gouuernement qu'il auoit parmy le monde, & me confeilla à renoncer le cultiuement des Chreftiens & du vray Dieu & que i'euffe à l'adorer & luy faire temple & autel, pour facrifier, lequel confentement donné, commanda à autres d'apprester la place. Et feirent venir beaucoup de diables. En la presence desquels ie donnay pour facrifice tout mon corps, qu'ils en vsaffent à leur volonté. Et me faifoient faire moy-mesme quelque image & la mettre en vn Palais, lequel ils me demonstroyent par ce meschant Art que i'vsois : & me sembloit que c'estoient temples merueilleux & felon mes yeux il me fembloit qu'il n'y auoit nulle Eglife à comparer à ces temples. Et en ces temples i'adorois cefte idole, laquelle de moy-mesme i'auois, par leur industrie,

faicte laquelle image a efté bruflee & confumee par les preftres.

Vint encore vn meschant Diable, appellé Sanguinaire, lequel me propofa, que pour estre bien reglee & pour eftre fans nulle reprinse qu'il falloit que ie luy facriffiasse facrifice non mort, mais vif, & de mon propre corps. Ce qu'oyant, ie m'estonnay car ie n'auois veu vn tel galland : lequel fe nommoit le dieu de Sang : ne voulois me condefcendre à luy : car i'en auois affez d'autres, & me menasfa, si ie ne le prenois pour le seruir, qu'il me diffameroit à tout le monde : & qu'il me monstreroit chose admirable, si ie voulois à luy confentir. Mais il me tourmentoit par fi grands tourments, que i'estois contraincte incontinent, de m'asubiectir à luy. Et ayant de moy consentement abtolu, estant retiree en quelque place secrette, & estant appareillee pour luy facrifier, voicy vn diable accompagné d'vne multitude auec luy, lequel diable se nommoit Beleal, & c'estoit à luy que ie deuois presenter facrifice : car ils le tenoient pour leur dieu. Voicy tous les diables auec tout honneur affirent ce faux dieu en vn fiege fort honnorable, & tous à l'entour de luy. Estant appellee par Sanguinaire, au mitan du lieu, me commanda, que selon leur loy i'eusse à facrifier à leur dieu. Et me demanda premierement vne obligation, par laquelle de mon franc arbitre, luy donnois puissance & acces d'entrer en mon corps, à fin de tirer le facrifice de mon propre corps : & me demandant si i'estois contente, qu'il trenchast hors de mon corps piece de chair, non seulement vne piece, mais de trois parties, lesquelles effoient en mon corps : mais ce feroit auec grand douleur : me promettant

grand falaire, & exaltant cefte œuure de plus grand efficace, que tout ce que i'auois iamais faict. Car ils me disoient ainfi, que tous facrifices lesquels on offroit par tout, eftoient nuls, à comparaison de ceftuy-cy : me difants que ie ferois faicte semblable à Dieu, en facrifiant mon corps & mon fang. Voire qu'ils me feroient vne fois adorer comme dieu : me promettans encore beaucoup d'autres fallaces.

Oyant tout cecy, me condescends à leur volonté. Incontinent ce meschant diable entra en mon corps, portant fur foy vn tranchant, & me transperça fus vne table : & m'ayant fait mettre quelque linge blanc fur la table, à fin de receuoir le fang qui tomberoit de mon corps, & de le garder à perpetuité. Cela faict auec grands cris & douleurs me trancha la piece de chair hors de mon corps : & la mouillant dedans le fang, alloit prefenter & facrifier à Beleal ce meschant diable. Lequel le receuoit, en me faisant continuer, Sacrifice fais trois iours enfuyuans, ce facrifice fi douloureux : & tranchoit toufiours, & intereffoit nouuelle partie, & toufiours douleur fur douleur : me defendant & menaffant encore de plus grand tourment, fi ie le declarois à creature.

Et ce meschant Sanguinaire gardoit tousiours le linge auec le fang, à fin qu'ils eussent double fignature de moy. Et m'ont fait faire ce facrifice encore beaucoup de fois.

Et cherchant alors nouueaux diables, à fin de confolider & garder ces parties interesses de mon corps, à fin de ne point fentir les douleurs : pourtant & foultenant leur torture, fur vmbre d'autre maladie : laquelle ie demonstrois par mes parolles & gestes, estre

Belea ..

La Religieuse de tous cofter affiegee.

en mon corps : endurant mil milliers de douleurs, lefquelles ils m'ont fait, & que i'ay enduré toute ma vie.

Voicy les liens, par où on peut confiderer la tyrannie que tous ces melchans diables vloient contre moy, & ne celfans continuellement, me perfuadans touliours nouuelle melchanceté, entremessans touliours les œuures l'vn de l'autre : non estant cesse de l'vn, qu'incontinent ils me perfuadoyent de l'autre.

Estant tousiours fort agitee & tourmentee de ce meschant Heresie, lequel ne cessoit de me faire detester, & tous les iours renier la faincte Communion, eftant fi possedee & enuironnee d'eux, que bonne espace de deux à trois ans, deuant que d'estre mise en l'Eglife n'auois point de repos : & me donna ce meschant Heresie vne nouuelle loy, par où ie m'obligeois de receuoir la Communion de leurs mains, & felon leur façon : & tous les mois : Et falloit que deuant que ie la receusse, ie fusse trois iours non mangeant autre viande finon ce qu'ils me donnoient. Et ceste Communion estoit qu'ils prenoient quelque morceau, lequel morceau auoit vn gouft fort doux, & auec grandes ceremonies, desquelles ils vsoient, fur quelque lieu, lequel estoit haut, auec des benedictions qu'ils faisoient à leur mode, receuoy la Communion d'eux. Et comme il falloit toufiours que ie receusse la faincte Communion auec mes sœurs, m'auoient pour cela en grande deteftation : & me faisoient souuent retirer hors de ma bouche, & la cacher en quel que lieu secret, & auec commodité me la faisoient prendre auec iniures, & en leur presence me la fai foient fouuentesfois blasphemer, & auec es grands blasphemes me la faisoient souuentessois rapper en

Iniures fuggerees contre la faincle Hoftie.

> Impuisfance de Foffenfer.

terre, à fin de marcher deffus. Mais iamais ie n'auois la force de leuer mon pied, pour luy faire cefte iniure : me faifans cracher apres luy. Toutefois ie fçay, que ie ne l'ay iamais fceu attaindre, & que la faincte Hoftie eftoit toufiours garantie de quelque grande clarté. Et que quand ils la voioient, hurloient, & fe retiroient arriere du lieu, auec tremblement & frayeur fi grande, que ie demourois toute eftonnee. Et me difoient par apres, que c'eftoit pour l'infamie qui eftoit en luy, qu'ils ne la pouuoient fouftenir. Et me difoient, que c'eftoit le plus malheureux de tous les hommes. Et blafphemans la vierge Marie, & luy donnans les plus mefchans noms, qu'il n'eft poffible les toucher par efcrit, pour la mefchanceté qui eft en eux.

Et me confeillerent d'experimenter la puissance de Dieu, me faifans prendre la piece de la S. Croix, laquelle i'auois caché arriere de moy, & vne faincte Hostie, & dirent que ie le crucifierois encore vne fois, pour luy faire plus de honte & de defpit. Ce que ie feis. Et prins le bois, & le mis sus vn buffet, & auec instrumens qu'ils me bailloient, attachay la saincte Hostie auec tant d'opprobres, luy disant, Que c'estoit le vray Dieu, qui le monstreroit, & ne fe laisseroit point ansi facilement tourmenter. Et fçay que ie le faifois auec fi grande cruauté, & auec fi grand defdaing, & tant de blafphemes, defquelles ne se sçauoyent rassafier de me les faire dire : tenant ce bon Dieu plus meschant que les larrons, lesquels auoyent efté pendus auec luy. Car ie ne scauois confiderer qu'vn Dieu se suft laissé mettre en vne croix, pource que ie voiois, qu'aux dieux qu'ils adoroient, ils portoient si grande reuerence. Ayant faict Clarté alentour de la faincle Hoflie.

Les diables fuggerent de prendre experience de la puifance de Dieu.

tout cecy, me commanderent que la iecterois en vn lieu prophane, & comme il me fembloit felon mes yeux que ie le faifois, toutesfois par la permiffion diuine, elles ont efté conferuees & rendues diuinement & honorablement.

Encor ces meschans diables remplis de forcenerie m'ont folicitee d'auantage de faire encore plus grande molefte contre Dieu, que ie n'auois encore faict. Voyant que quelque autre fois la procession passer par deuant le logis, là où ie me tenois, & estant appellee pour adorer le S. Sacrement, toutesfois n'enfuiuant point le confeil de ma compagnie, qui m'appelloit pour le regarder d'embas, ie montay en hault, à fin d'auoir moyen de le blasphemer à mon aife. Voiant le peuple auec lumiere, auec toute reuerence, m'esmerueillois fort, que tant de gens & de si grande qualité prenoient la peine, de suiure la chofe, laquelle m'eftoit fi abominable. Car i'eusse efté contente d'endurer pluftot tous les tourmens du monde, que d'adorer vne seule fois ceste faincte Hoftie. Et la voiant passer commançay fort à rire, & me mocquer, iniurier, blafphemer. Et difois en moy mesme, Que cestuy que les Chrestiens adorent, se laissoit porter des hommes, & fi honteusement que tousiours en forme d'vn homme tout nud, & estendu en vne croix : & luy attribuois toute vilainie & mefchanceté : & me difoient ces mefchans diables l'occafion que Dieu eftoit ainfi mis en vne croix tout nud, estoit pour attirer le monde à toute meschancete & paillardife, auec luy. Ce que toutesfois à cette heure ie le confesse, & l'adore, & le recognois auec tout honneur & reuerence : croyant fermement que c'est mon Dieu, abiurant & deteftant ces meschans diables.

Eftant descendue en bas, demanday à vn autre perfonnage, lequel effoit aupres de moy, pourquoy c'estoit, qu'il estoit descendu deuant que le Sacrement fust passé? Me respondit, qu'il n'auoit point la solie des Chreftiens, & qu'il adoroit le Dieu d'enhaut, mais non point le Dieu, qu'on portoit en fes mains : & qu'il n'eftoit poffible que Dieu descendoit du ciel, Et qu'il feroit encore en ce monde icy : & qu'il fe laisferoit porter des hommes, que c'estoit chose impoffible. Et difputans longs temps à deux, nous accordasmes fort bien par ensemble : & que la forme de pain ne pouuoit deuenir Dieu, à la fimple parolle des hommes : deteftant & abhorrans les preftres, qui vsoient de tels facrifices, & qui trompoient ainsi les fimples gens. Eftant fort ioyeufe d'auoir trouue telle perfonne, laquelle effoit felon mon opinion, & qu'il y auoit encore des perfonnes, lesquelles adoroient ainsi semblable Dieu, m'affirmant alors sur le dire des diables, que toutes perfonnes adoroient Dieu felon leur volonté. Et comme je hantois fouuent, & eftois auec gens de bien, lesquels parloient de la verité de ce Sacrement, auec fi grande reuerence, confiderois que si i'en voyois quelque signe, que ie ferois contente de l'adorer auec mes autres dieux. Et comme ie me deuisois familierement auec les diables, lesquels diables quand i'efcoutois chofe contre leur volonié, me tourmentoient grieuement, & qu'il falloit que i'vfasse de leur conseil, & que ie m'obligeasse de faire ce qu'ils me commanderoient : Et qu'ayant faict ce qu'ils me diroient, que moy feule ie conuaincrois tous les Chreftiens, adorans leurs faux dieux : & qu'ils m'efleueroient la plus grande d'entre eux. Ce qu'oyant incontinent ie fus

ŀaulje a∬ertion des diables.

Faulje promefje des diables.

Horrible attentat contre la faincte hoftie fuggeré par les diables. contente : & comme i'auois toufiours des fainctes Hofties, lesquelles ie prophanois de tout costé, m'en feirent prendre l'vne : en la presence de laquelle estant i'auois commis innumerables vices, alencontre de fa bonté. L'ayant en mes mains en quelque linge, ie montay en haut : & eftant la, me la feirent ofter hors du linge, moy difans : Tu ne cesses de demander & enquester la puissance de ceste petite chose : à ceste heure en nostre presence, & en despit de luy, & en le detestant, & renyant encore derechef, & que iamais tu ne le fouftiendras en ton corps, nous recommandons que tu ayes a tirer ton cousteau, & que tu luy frappes au trauers : & tu voiras la petite puissance qu'il a de foy deffendre, & moins de puissance que nous. Car il n'y a icy fi petit en ce lieu, que si tu le frappois, il se vengeroit & s'esleueroit contre toy. Lors tiray mon couffeau, auec vne fermeté, & le frappay à son costé. Ayant donné ce coup, incontinent le fang bouillonna hors, & incontinent la chambre fut remplie d'vnegrande clarté enuironnant ceste faincte hostie, laquelle hostie diuiment a esté transportee de ceste place, au lieu la où les autres effoient.

Sang Jortant de la Jaincle hostie, Lors moy-mefme effonnee, voyant ces grands fignes, & que tous les diables auec hurlemens, bruymens, & tremblemens effoient retirez, & m'auoient abandonné : demeuray à demy morte. Car iamais ie n'auois ouy en eux tels hurlemens & fi efpouuantables, qu'alors voire en toute ma poffeffion : finon le iour que les fainctes hofties furent rapportees, par la puiffance de Dieu, & de fon Eglife, ie commençay à pleurer, & confiderer que vrayement i'eftois abufee, & que i'auois eftté feduicte des Diables. Et confiderant beaucoup ce grande figne, entray en desespoir.

Estant retiree de costé en vne autre place, voicy derechef ces meschants diables remplis d'vne rage, me dirent que iamais ils n'auoient enduré tels tourmens & que iusques à ceft' heure ils m'auoyent trompee & seduicte, & que i'auoie frappé le vray Dieu, lequel eux-mesmes ils consessionent : & que mon peché eftoit plus grand que de meriter pardon, & que i'auois faict pire qu'vn Iudas, lequel feulement l'auoit vendu : & pour cela qu'il estoit d'amné, & s'eftoit faict pendre à vn arbre. Et me conteillerent, affin d'euiter la presence d'icelluy, craignant auffi, que la chose ne fust cogneue des hommes, defquels, comme ils me disoient qu'ils en auoient faict tant mourir par leur inftinct, les ayans gouuernez comme moy, i'eu peur d'eftre mife en la bouche des hommes, & que ie ferois diffamée, confentis que ie ferois pendue d'eux. Car i'aimois mieux d'eux, que d'autre creature. Pour ce qu'ils me reprochoient qu'ils declareroient toute la vie que i'auois menée auec eux. Eftant faisie d'vne craincte humaine, confentis qu'ils feroient de moy à leur volonté. Lors me feirent monter au plus haut de la maison me feirent ofter ma ceincture de cuir, me la faisans mettre moymesme en mon Col : auec deliberation & consentement haut & clair donné à eux tous qu'ils fissent de mon corps & de mon ame, à leur volonté, estant contente d'estre plustost eternellement damnee, que de retourner encor auec les Chreftiens, car i'auois trop grand peur de la presence de Dieu. Ayant mise ma ceinfture, m'efleuoient tous affin de m'eftrangler : & eftoient vne grande multitude lefquels fe combattoient

pour auoir mon ame. Mais ils ne fçauoient faire eftraindre ma ceinture : & me difoient, qu'il y auoit en la place quelque mefchante bougreffe laquelle me gardoit & empefchoit qu'ils ne pouuoient fur moy executer leur force & puiffance que ie leur donnois. Et me defplaifoit fort qu'ils la faifoient fi longue. Toutes fois ils me faifoient tant de mal & me poulfoient parmy le ventre mais ils ne fceurent rien faire.

Quand ce meschant diable Homicide aperceut, qu'il ne pouuoit faire fon office, me fift renoncer à ceste meschante vilaine laquelle tousiours me gardoit. Et incontinent y renoncay, difant, que ie ne voulois estre garantie de nulle personne : car i'aymois mieux à mourir : car auffi il me fembloit que i'estois des-ià à demy morte, pour la frayeur que i'auois eu. Et eux ne fe raffafians iamais de tourmenter la creature, recommencoient de rechef : mais ils n'ont iamais eu la puissance de me faire mourir, & me follicitoit encor ce meschant Homicide, à me frapper de cousteau en la gorge : affin de reparer fur moy mesme le tort que i'auois faict contre Dieu. Toutesfois ie n'euz iamais la puilsance de le faire : car quand ie prenois le coufteau en ma main, n'auois point la puissance de esleuer mon bras iusques à ma gorge, encor que i'estois affistee de beaucoup de Diables. Et depuis alors ne cessoient de me faire vn merueilleux tourment.

Or donc ces meschans diables ne pouuans sur moy executer leur mauuaise volonté, me feirent confentir que pour signe quand ils pourroient trouuer moyens vne autre fois, de me faire mourir, & que le confentement leur estoit donné, ie leur laisserois & donnerois ma ceinture : la gardans tousiours à c'est este

Ceinture donnee au diable.

## ADMIRABLE.

ie leur donnay, & eux l'ayans à eux, me laiffairent & abandonnerent fort lasse & affligee, & comblee de douleurs. Car ils m'auoient a demy rompu le corps.

Ie defcendis en bas fort trifte & apprehendant & ayant toufiours deuant mes yeux ce que i'auois veu. Eftant interroguee de ma compagne, qu'il me falloit, refpondis que i'eftois malade, & fallut pour fupporter mes douleurs & raffeoir mon corps que ie couchaffe quelque efpace.

Et ne pouuant declarer ce que i'auois furent les gens contraincts d'enuoier querir docteur lequel me donnoit drogues & medecines toutes contraires à ma maladie. Car elle ne gifoit point en médecine. Et depuis alors fus toufiours efguillonnee de cercher les moyens par où ie pourrois sçauoir la verité de ce Sacrement. Mais comme ie n'eftois point à moy mesme, & que ie ne pouuois vser de nul de mes membres, m'enpeschoient, que quand i'eftois aupres des prestres, ie leur disois tout le contraire, & me faisoient entretenir les prestres par disputes & parolles lesquelles ne pouuois de moy mesme les vaincre & surmonter. Et depuis ce temps la, n'ont ceffé de me torturer, & faire tant de vituperes, pour ce que ie cerchois les moiens, par où ie pourrois me retirer de leur meschante captiuité, & ne scauois faire nulles œuures bonnes en Religion, que quand ie les auois faict il falloit que de leur costé i'endurasse de toutes fortes de douleurs, & si grandes ; que veritablement, fi iauois cent bouches & langues encor, ne vous scaurois iamais expliquer la plus petite de leur torture, finon ceux qui l'ont experimenté.

Et depuis ce temps là, toutes les fois que i'allois à

Defir de cognoiftre la verité du facrement.

la faincte communion, auois toufiours tremblement & me fembloit toufiours que quelque iour ie ferois confondue en fa prefence. Et m'eftoit fa prefence fi redoubtable, qu'il ny auoit cheueux fur ma tefte, qui ne dreffoient, pour la confideration de la chofe paffee qui fe reprefentoit toufiours deuant mes yeux.

Et aduint que l'on s'apperceuoit, que ie ne viuois point comme chrestienne : & religieuse, on me retint, vfant de bon confeil, en nostre maison & que l'on cherchoit par tous moyens de pouuoir trouuer affistance, pour me remettre auec mon Dieu, l'on ne fçauoit descouurir les principaulx poincts qui touchoient ma pauure vie. Et estant venue au dernier Caresme, donc les Pasques ensuiuants, ie sus mise en l'Eglife, ie blafphemois Dieu, & maudiffois pere, mere, & le iour & l'heure qui m'auoit iamais mis en ce monde : & menoys la plus malheureuse vie que ie n'auoys encor iamais faict : Et ne cerchoys autre moyen que de me desesperer, ou noyer, si i'eufle sçeu trouuer le moyen & la puissance. Et me nourifioient tout ce temps de toute viande desreiglante contre l'Eglife& ne me permettoient de fuiure les Religieufes à leur table, mais memmenoient en grenier ou chambre arriere des autres, emplir mon corps de ce qu'ils me donnoyent. Les Religieuses me voyant en telle façon & d'vne couleur plus morte que viue, (car ils laissoient mon pauure corps y destitué de toute nourriture humaine, feulement le conferuans de chofes diaboliques) auoient compassion de moy : & m'attiroient par douces parolles. Mais mes responses leur estoient si insupportables, qu'elles ne les sçauoient foustenir, & estoient contrainctes de me laisser telle

que i'eftois, & comme i'apperceuoys & confiderois que i'estois abusee des Diables, & gouuernoient tout mon corps, penfois qu'il ny auoit au monde nul remede, pour m'en pouuoir retirer : Car ie penfois les choses passes en mon endroit estre grandes. Et voiant que par la grace de Dieu, Monseigneur le Reuerendissime estoit venu vne fois pourmener en nostre maison, i'eu deliberation de m'en retourner deuers luy, pour auoir ayde & fecours. Mais toutes les fois que ie venois en sa presence, & au lieu là où il eftoit, me changeoient ma veue, & me le faifoient voir horrible & espouuantable, me difans, qu'il me feroit endurer plus de tourmens, que iamais ie n'auois enduré d'eux : & que quand ie déclarerois tout ce que ie voudrois, ne merendroient iamais les liens qu'ils auoient de moy, par où ils pourroient monstrer que i'estois du tout à eux, & me disoient, que i'eftois defià plongée au plus profond des enfers: me monstrans (me sembloit il) vrayement le gouffre d'iceluy, & pour vn chacun peché, les peines qu'ils me feroient porter : c'est, qu'ils m'auallerent en vne profondité là où il y auoit feu, foulphre ardant, & tenebres, & vn flairement puant & abominable : & me monstrans leur grand meschant Lucifer, & multitude d'autres diables, lesquels tourmentoient les pauures ames detenues en captiuité : me monstrans chariots de fer ardant, dragons pleins de feu, auec queues meschantes & venimeuses, serpens, desquels m'en feirent aualler vn auec furie, pour ce que le iour du blanc Ieudy i'auois reçeu la Communion, & auois refusé la leur qu'ils m'auoient presentée. Lequel serpent me tourmentoit si extremement, que de rechef ie consentis de me remettre encore auec eux,

Representation des peines d'enfer.

affin de m'ofter les douleurs qui eftoient insupportables : car ils ne me laisfoient point auoir de repos nuich ny iour. Eflant en ce gouffre, i'oioys ces pauures ames qui ne ceffoient de crier & lamenter inceffamment. Voila où ie fusse maintenant, si Dieu par fa bonté n'eust eu misericorde de moy. Lequel bien toft apres permit, que i'ay esté assisté & aydée, par la puissance qu'il a laissé en son Eglise. Voila donc les lyens & la tyrannie de ces mefchans diables, que i'ay touché par efcript, lesquels de leur propre malice m'ont follicité, & non point par fantafies. Mais ie confesse que de mes propres membres i'ay faict & exercé les pechez : confessant & recognoissant grandement la puissance de Dieu en son Eglise lequel m'a retiré de ceste meschante & cruelle captiuité, en laquelle toute ma vie ils m'auoient tenue.

O le maudict fuborneur & decepteur, de donner vne telle meschante & deprauee loy à la pauure creature, que de la vouloir faire par ta science semblable à Dieu! & toy qui n'es qu'vn menteur & forgeur de mensonge, vn larron, luy ostant iniustement par astuce & violence, luy changeant & ostant la science, qu'elle deuoit receuoir de son Dieu, luy ostant sa pure innocence, voulant par force violer son ame, laquelle t'auoit esté oste par le Sacrement de Baptesme : & la rendant pire que beste brute, despourueue de sons & d'entendement.

Recapitulation.

and the

L'experience me l'a bien demonstré, quand essant deliuree de toy, ayant emporté ta meschante science auec toy, suis demeuree destituee de toute cognoisfance, de Dieu. Tu m'auois du tout depraué l'en-

tendement, & obscurcy mon franc arbitre : & par ta mauuaife inclination, tu m'as ofté ma premiere liberté que l'auois reçeu, estant cree de Dieu : nourriffant du tout ma volonté en toutes fortes & manieres de pechez. Lesquels par toy regnoient en moy, semant ta mauuaise semence en mon cœur, laquelle femence ne m'apportoit que chardons & espines, punaisies & infections au corps & l'ame : me faisant accroire que les vices & les pechez, en lesquels tu me tenois, me meneroyent à vne grande vertu, & felicité. Mais la puissance & bonté de Dieu, lequel ne defaut iamais à fes pauures creatures en leur plus grand danger & peril nonobstant encor que i'estoys du tout alienee & retiree de luy, & que l'auois tant de fois prouocqué fa iustice contre moy, n'a cessé de menuoier les moiens, pour auoir cognoiffance d'icelle iustice, laquelle def-ia ie reffentoys fur moy : laquelle m'a faict courir apres ayde, pour en pouuoir estre deliuree. Et a esté si grande en mon endroit, que veritablement si n'eusse esté diuinement aydee, comme ie sçay vraiement que iestois (voire d'vne si faincte & noble Dame, qui est faincte Marie Magdaleine, laquelle en fes grands dangers, & perils ne m'a iamais abandonnee : il n'eftoit poffible de les pouuoir vaincre & furmonter. Car i'allois chercher ce que iamais n'auois cogneu, ie le cerchois feulement naturellement, & felon la vie humaine, affin d'eftre deliuree de la peine insupportable, en laquelle i'eftois. Dont ie cognois & confesse librement de moy mesme, que i'ay esté toute ma vie vn vaisseau remply & plein d'iniquité : l'ayant la bonté de mon Dieu fans nuls de mes merites, changé en vne creature capable de fa beatitude eternelle, & pour iouir

le refte de ma vie des biens & graces qu'il a donné par les merites de fon humanité, & autres threfors qui font en l'Eglife, par les merites des faincts, aux Chrestiens, & à ceux qui vraiement croient. Car i'ay bien reffenty iceux merites de l'Eglife triumphante, par l'affiftance des Saints & militante, par la prefence de leurs reliques & offemens, qui m'ont efté applicquez par le ministere des prestres, dont beaucoup de Diables ont efté grandement tourmentez & confonduz. Et les prieres & interceffions de ceux, qui ont fait deuoir par charité de prier pour moy, m'ont obtenu grand allegement, & briefue deliurance, qui doit efguillonner tous les Chrestiens, de volontiers, faire prieres pour ceux qui sont en telle affliction. Dont ie prie mon bon Dieu, de les vouloir recompenser en ce monde icy par grace, & en l'autre, par gloire.

A la loüange & augmentation de ioye & gloire de la venerable & tres faincte Dame faincte Marie Magdaleine, i'ay difcouru la vie que i'ay menee par la malice du diable : pour faire cognoiftre à tout le monde (s'il m'eftoit poffible) la grande faueur & affiftance que i'ay reffenty d'elle en tout mes angoiffes : & prier à toutes creatures d'auoir recours à elle en toute neceffité. Car ie fçay quelle peut obtenir de Dieu tout ce qu'on luy fçauroit demander pour fon falut.

Derechef, à l'honneur et gloire de Dieu mon Createur, Saulueur, & Redempteur Iefus, & de faincte Marie Magdaleine ma finguliere aduocate & protectrice, i'attefte & verifie en vraye verite eftre ainfi les chofes qu'icy font efcrites: & en prens mon Dieu pour tefmoing, & la bonne Dame, & toute la court celefte & fur la terre, Monfeigneur illustriffime & Reuerendisfime Archeuefque & Duc de Cambray &

## ADMIRABLE

fes coadiuteurs prestres, qui ont exercé les offices & moiens de l'Eglise à ce ordonnez de Dieu, & en apres toutes mes Confœurs, lesquelles m'ont veu.

TEL est le Discours qu'a escrit Sœur leanne Fery. Lequel on peut cognoistre n'auoit esté escrit par son industrie seule & pur instinct naturel, ains par inspiration diuine.

Pour autant que depuis fa deliurance de la poffeffion, en laquelle elle auoit efté rendue en enfance, priuée de toute cognoiffance & fçauoir (comme eft dict parauant), auoit auffy perdu l'experience & art d'efcrire. Voire d'auantage, entre les aduertissements diuinement faicts, comment on fe deuoit gouuerner à l'endroit d'icelle, ceftuy cy fut quafi le premier. De l'apprendre à lire, mais fe garder, de l'apprendre à efcrire affin (comme elle s'eftoit laiffee feduire des malings, par fedulles & obligations qu'elle leur auoit efcript) que le chemin fust à l'aduenir coupé aux vlterieures deceptions: & que les fufdicts feducteurs n'euffent occasion de la foliciter derechef, touchant ce point, le temps de fa poffeffion. Car les fusdicts impudens & audacieux eftoient tant accouftumez à cefte voye d'efcriture, qu'encor que l'ordre eftoit diuinement baillé, & foigneusement du Sieur Archuesque garde ne laisserent neantmoins de la folliciter par plufieurs fois, ce dict temps, à ce poinct : & l'induirent fi auant vne fois qu'estant en la gallerie, feulle, luy firent prendre la plume, la mouiller en l'encre, & la mettre fur le papier auec intention (iceux luy conduifans la main derechef escrire en leur faveur.) Mais diuinement empeschee, ne la sceurent faire tirer vn traict de plume diffinct. Dont incontinent la voiant inespérement & foudainement efcrire, fans l'auoir rapprins comme

on l'auoit raprins à lire, & toutes autres chofes, est vn argument tres certain qu'elle l'a faict par la direction diuine.

Puis s'adonnant à escrire le sufdict discours, elle ne premeditoit pas en foy mefme, quoy ou comment elle deuoit escrire, mais fans foucy mettant la plume fur le papier fentoit qu'on luy fourniffoit de la matière tant qu'il eftoit expedient, laquelle elle couchoit auec vne fort bone liaifon, puis ceffoit iufques à autre temps, qu'elle fe reffentoit derechef pouffee à parfaire. Ce que le sieur Archeuesque a manifestement cogneu. Car ayant entendu par le rapport du Chanoine Mainfent qu'elle auoit la nuict precedente ainfi diligente d'efcrire, en fust fort efmerueillé. Et venant vers elle luy demanda, fielle scauoit ce qui restoit à escrire? Et si auant mettre la main à la plume, elle auoit penfé ce qu'elle deuoit adiouster? Auquel respondit, que non : ains qu'ayant la main fur le papier, la matiere fe prefentoit d'elle mefme. tout d'vn contexte, laquelle elle pourfuiuoit fans peine ny difficulté. Parquoy ledit Sieur Archeuefque admirant grandement l'artifice dudict difcours, furpaffant la capacité d'vne fille, ne pouuoit affez louer la grandeur, bonté & puiffance de Dieu au vouloir duquel ne fe voulant oppofer, s'arrefta de faire le tout pertinemment rediger par efcrit: choififfant pour ce faire le chanoine Mainfent, & autres perfonnes confidentes & difcrettes.

Or comme ladicte Religieufe, pour caufe de l'imbecillité de fon cerueau, caufée des grands troublemens paffez, et auffi que les marques qui luy reftoient des playes & griffures que luy auoient faict les malings au dernier combat, n'eftoient encor du tout referrées ny gueries, par meure deliberation ne fut encor remife auec la communauté, ains retenue en vne chambre à part, quoyement, exempte des feruices

& subiections ordinaires de la maison: & nourrie encor la plus grande part de la viande du Seigneur Archeuesque: affin de recueillir & restaurer les forces tant de l'esprit que du corps, pour estre vne fois idoine d'exercer le deuoir et charges de sa vocation en toute fincerité & simplicité de cœur.

Et voicy que le fixiesme de Ianuier, iour des Roys, 1586, furuint, auquel oyant la messe dudit Chanoine Mainfent, auec trois autres siennes Confœurs, en l'enfermerie dudit conuent, preparées & difposées pour (foubz la Messe) receuoir la faincte Communion, fentit ladicte Religieuse, quant à l'esprit, vne indicible ioye et confolation remerciant le bon Dieu d'icelle, & penfant en foy-mesme, que la paix & ioye par le fainct Esprit qu'elle experimentoit en son cœur, estoit vne arre (plus que suffisante) de l'heritage eternel. Mais quant au corps, fe retrouua en vne debilité & foiblesse si grande qu'elle ne scauoit comment elle auoit affez toft reçeu le precieux Corps de Iefus Chrift, craignant d'eftre pour ladicte debilité empeschée, comme elle auoit esté l'année passée, au mesme iour & heure, dont elle s'eust bien voulu aduancer à la Communion, fi la confideration du respect & preference qu'elle deuoit à ses anciennes ne l'eust retardée.

La Communion receuë, & retournée qu'elle fut en fa place, incontinent luy apparut faincte Marie Magdaleine, par la vifion de laquelle fut rauye en ecftafe, fans que nuls des affiftents s'en peuflent apperceuoir. Iufques à ce que ledict Chanoine fut depouillé des vestemens facerdotaux, & mis à genoux deuant l'autel où estoit l'image benite de faincte Marie Magdaleine, difant fes graces ordinaires d'apres la Messe

Lors iecta vn cry trifte et dolent, lequel oyant ledit Chanoine, se retourna & vistement se transporta aupres d'elle. Mais la trouuant agenouillée, & la refte du corps, droict, de face palle & blesme, & de beaucoup changée, les yeux ouuerts, & iectez fur ladicte faincte image, qui estoit sus l'autel, & de tous les autres membres, immobile, ne s'adressa de parolles à elle ains se retournant vers ladicte image, reclamoit aide & fecours pour ladite Religieuse. Quelque peu apres, il veit la Religieuse incliner le corps, & rire fort doucement, demourant toutesfois en ectase, mais incontinent retourna à elle, auec tremblement de tout le corps, & exceffif battement de cœur lequel ne pouuant (pour fa trop grande foibleffe) declarer par parolles mais le monstroit par la main. Quoy entendant ledict Mainsent, demanda du vin, & luy versa en la bouche, puis auec vne des fœurs prefentes luy frottoit les mains, qui estoient deuenues roides & feiches, comme bois. Peu apres (continuant le tremblement) fut conduite en sa chambre, & mise deuant le feu. Dont la debilité se passa peu à peu. Lors declara n'auoir onques eu plus grande foiblesse (pour l'apparition de S. Marie Magdaleine) que la prefente, & celle de l'an passé, au mesme iour : mais toutessois que toutes ces deux debilitez ne pouvoient estre accomparees à celle, qu'elle eut le 24 du mois de May, 1585, quand elle veid noftre Seigneur Iefus Chrift, & fa glorieufe mere.

Sur les vnze heures & demie, elle alla trouuer le Sr. Archeuefque (pour lors malade) en fon logis : où elle luy declara en prefence dudit chanoine Mainfent, les propos que luy auoit tenu la faincte Dame, à fçauoir, Sœur Ieanne il y a ce iourd'huy vn an à la

mesme heure, que ie vous promis, que vous seriés restituee en vos forces spirituelles : & auiourd'huy ie vous dis : que ie vous rens affranchie & libre, quant à tout ce que vous auez passé, & iamais ne vous en ressentirez, & vous mets en la mesme ecstase & deffaillance telle qu'il y a vn an, à fin que ceux qui y sont & y estoient, & vous ont veu, puissent tesmoigner la chose estre veritable : & que soiez remise auec le commun.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeuesque, commanda à Mainsent le memorier. Puis seit appeller le Doyen Holonius & la maistresse du conuent sœur Barbe Deruillers, ausquels il communiqua la susse du communique la mettre en commun, la faire dormir en dortoir, & aller à l'office diuin auec les autres. Ce que presentement elle faict (par la grâce de Dieu) fans empeschement quelconque.

Voila ce que le Seigneur Archeuesque a iugé le plus expedient pour estre mis en lumiere. D'où chacun pourra remarquer les poincts qui s'enfuiuent.

En premier lieu, combien grande est la malice, l'enuie, & cruauté des diables, contre nous pauures humains, & par combien de ruses & astuces ils nous enuahissent, seduisent, & assuce as astuces ils nous enuahissent, seduisent, & assuce as astuces ils nous enuahissent, seduisent, & assuce as assuce as a nous attirer auec eux en damnation perpetuelle. Et au contraire de combien de remedes la prouidence diuine a muny & enrichy son Eglise: qui sont fi fuffisans & de si grande efficace, que messes les portes d'enser ne peuuent en rien preualoir à l'encontre De maniere qu'il n'y a personne (encor que par sa malice, ou d'autruy, elle soit plongee au plus profond

de tous vices & erreurs) qui doiue defesperer de son falut, si elle veut prendre son refuge vers les Prelats & Pasteurs de l'Eglise, qui y sont ordonnez de Dieu, pour medecins spirituels.

Finablement, combien grande et abondante est la bonté & misericorde diuine à l'endroit de ceux qu'elle veut retirer de la captiuité des diables.

Laquelle outre les graces & benefices de reconciliation & iuftification, les fauorife & doue encor de beaucoup d'autres, fi comme, de reuelations, illuftrations, & confolations spirituelles. Lequel genre de benefices n'eft inufité en l'Eglife, veu que le vieil & nouueau testament portent maniseste & asleure tesmoignage, que Dieu vse souuent de ces speciaux priuileges, à l'endroit d'aucuns fiens: comme de moyens fort propres pour les doucement attirer à foy, les faire fauourer fa doctrine, & goufter la douceur qu'il y a en son fainct feruice & amour. Lefquelles prerogatiues fe doiuent pluftoft admirer en toute humilité, que d'en recercher curieusement la raison : s'escriant auec Monsieur Sain& Paul, O la haulteur des richesses de la fapience & science de Dieu ! que ses iugements font incompréhensibles, & fes voyes inueftigables! Car iceluy grand Dieu, a permis cecy aduenir en la personne de fœur Ieanne Fery, pour, en ce temps calamiteux, confirmer les bons, r'addreffer les deuoyez à la fincérité de la Foy Catholique, & confondre les erreurs contraires à icelle. A laquelle Religieufe Dieu vueille donner accroissement de ses sainctes graces, & perseuerance en icelles, pour fon honneur & gloire à iamais.

106

AMEN.

aight tous d' par provinci alle en provinces co

tone, di chargen d'atter nite departe di , enoi

the interior Decompton attented at

Ie soubsigné Godefroy van Liere Notaire Apoftolic & Royal Grefher de la Court Metropolitaine de Cambray, ayant esté (comme tel) appellé & present à la lecture du Discours mis cy dessus, certifie & attefte auoir or les tesmoignages & attestations de Monfeigneur Illustrissime & Reuerendissime Messire Loys de Berlaymont, Archeuesque & Duc de Cambray, Prince du Saine Empire &c. De Meffieurs François Buifferet Docteur ès droits, grand Archidiacre & chanoine de l'Eglise Metropolitaine & official de Cambray, Nicolas Goubille Licentié ès droits, Chanoine de ladide Eglise, Gregoire Holonius Docteur en la faincte Theologie, Doyen & Chanoine de S. Gery audict Cambray, M. Iean Mainsent Chanoine de sain& Germain à Mons, M. Michel Bauay Chanoine d'Andenne, & pere confesseur des sœurs noires audict Mons, sœur Barbe Deruillers ayant seruy de garde, & continuellement asisté à la susdite sæur leanne Fery, & presentement maistresse du conuent desdictes sœurs noires, & icelle fœur Ieanne Fery au susdict discours souuent nommee : & aussi de monsieur M. Loys Cospeau docteur en Medecine, & d'aucunes discrettes & anciennes religieuses du susdit Conuent des sæurs noires : & d'vne sage Dame experimentee ès accidens suruenans aux femmes. Lesquels

enterine enterine

108

tous, & chacun d'eux ont déposé et certifié, deposent et certifient estre veritable tout ce qu'est contenu au susdit Dscours, autant que à chacun d'eux refpediuement touche & appartient, Comme l'ayant ainsi veu, & par y avoir assisté en personne, ce pendant que les choses (dont ils ont esté, & sont prins pour tesmoings) ont esté faictes & aduenues en la forme & maniere declaree au susdict Discours. En signe de quoy, i'ay soubscrit & signé ledit Discours de ma propre main & signe manuel accoustumé, à la requisition & ordonnance de mondiet Seigneur l'Illustrissime Reuerendissime Archeuesque & Duc de Cambray. En la ville de Mons en Haynaut, diocese dudit Cambray, le 6 & 7, itour respediuement du mois de Feburier, an 1586. G. van Liere.

Meffieurs les Vicaires generaux de Monfeigneur illuftriffime & Reuerendiffime Archeuefque de Cambray, ayans veu & diligemment examiné le difcours prefent, auec l'atteftation y ioincte, & ouy fur ce l'aduis de Monfieur M. Iean de Froid mont Licentié en Theologie, Efcolatte & Chanoine de l'Eglife Metropolitaine noftre Dame en Cambray: M. Pierre de Behault auffi Licentié en Theologie: M. Iean de Glarge Bachelier en Theologie: & M. Henry Syeuquin auffi Bachelier en Theologie: Curé de l'Eglife parochiale S. Nicolas audit Mons, & Doyen de Chreftienneté audit lieu, au Vicariat de mondit Seigneur fpecialement euocquez & appellez: ont aduoué le Iufdit Difcours, & ordonné eftre mis en

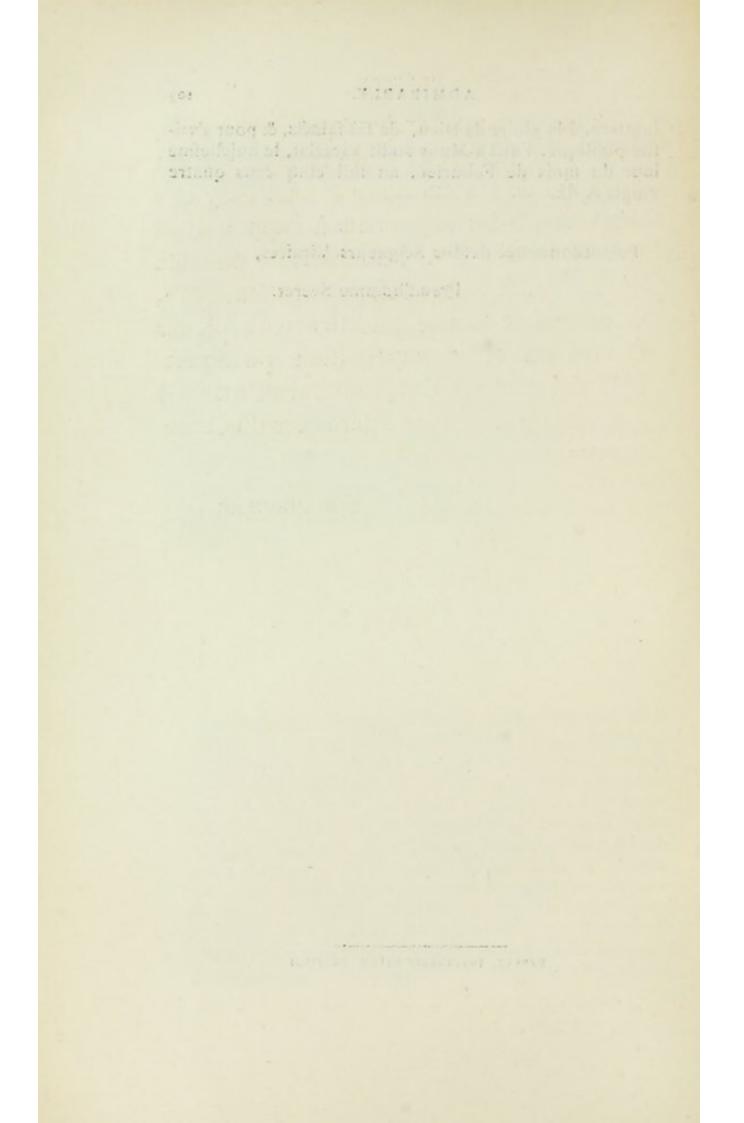
# ADMIRABLE.

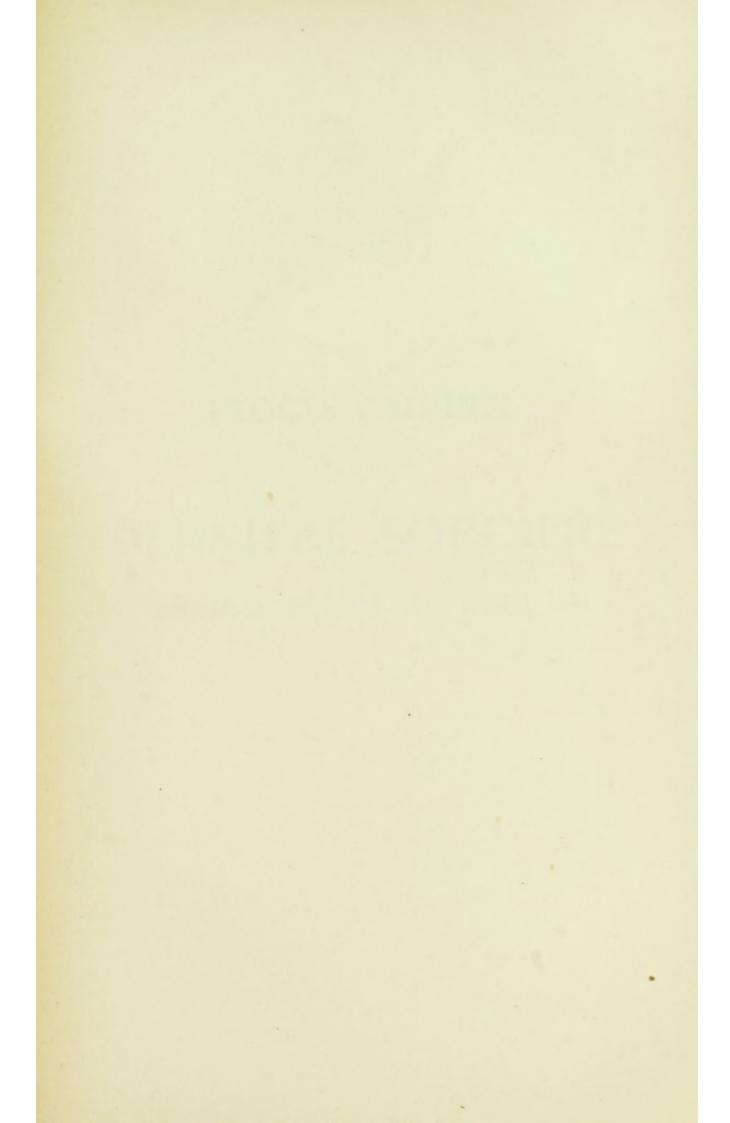
lumiere, à la gloire de Dieu, de fes faincts, & pour l'vtilité publique. Faict à Mons audit Vicariat, le huictiefme iour du mois de Feburier, an mil cinq cens quatre vingts & fix.

Par ordonnance defdits Seigneurs Vicaires,

Preud'homme Secret.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CH. HÉRISSEY



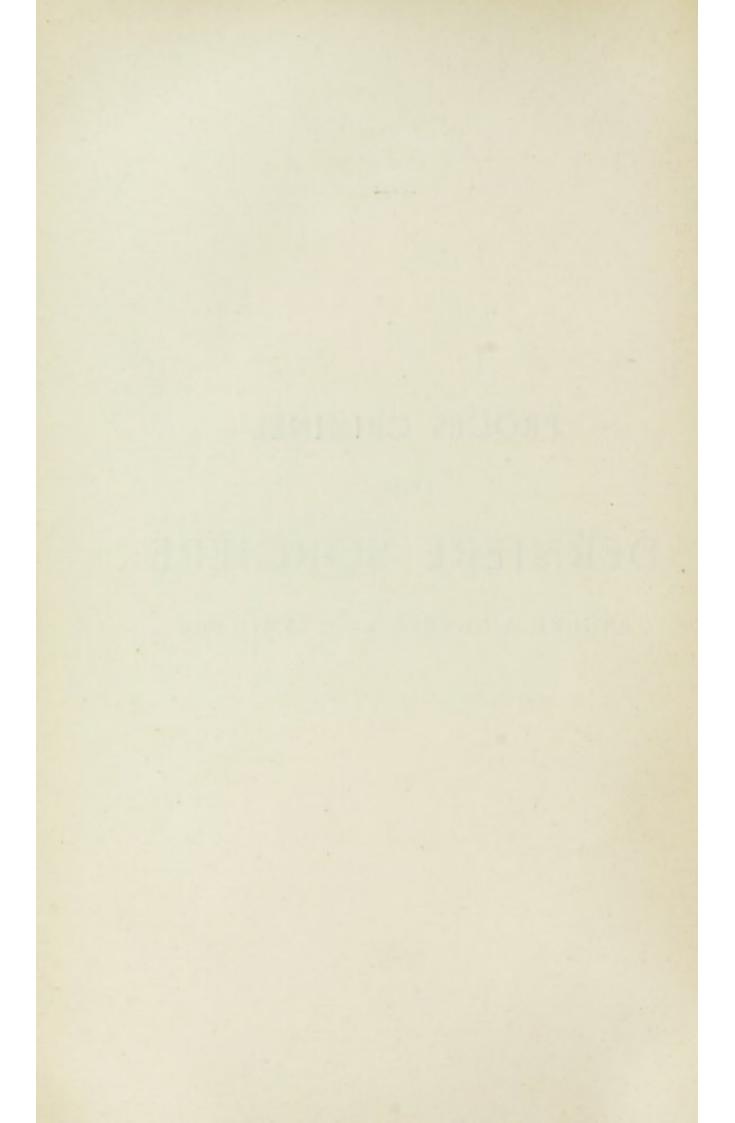




DE LA

# DERNIÈRE SORCIÈRE

BRULÉE A GENÈVE LE 6 AVRIL 1652



BIBLIOTHĖQUE DIABOLIQUE

(COLLECTION BOURNEVILLE)

# PROCÈS CRIMINEL

#### DE LA

# DERNIÈRE SORCIÈRE

### BRULÉE A GENÈVE LE 6 AVRIL 1652

#### PUBLIÉ

D'après des documents inédits et originaux conservés aux Archives de Genève (Nº 3455)

PAR

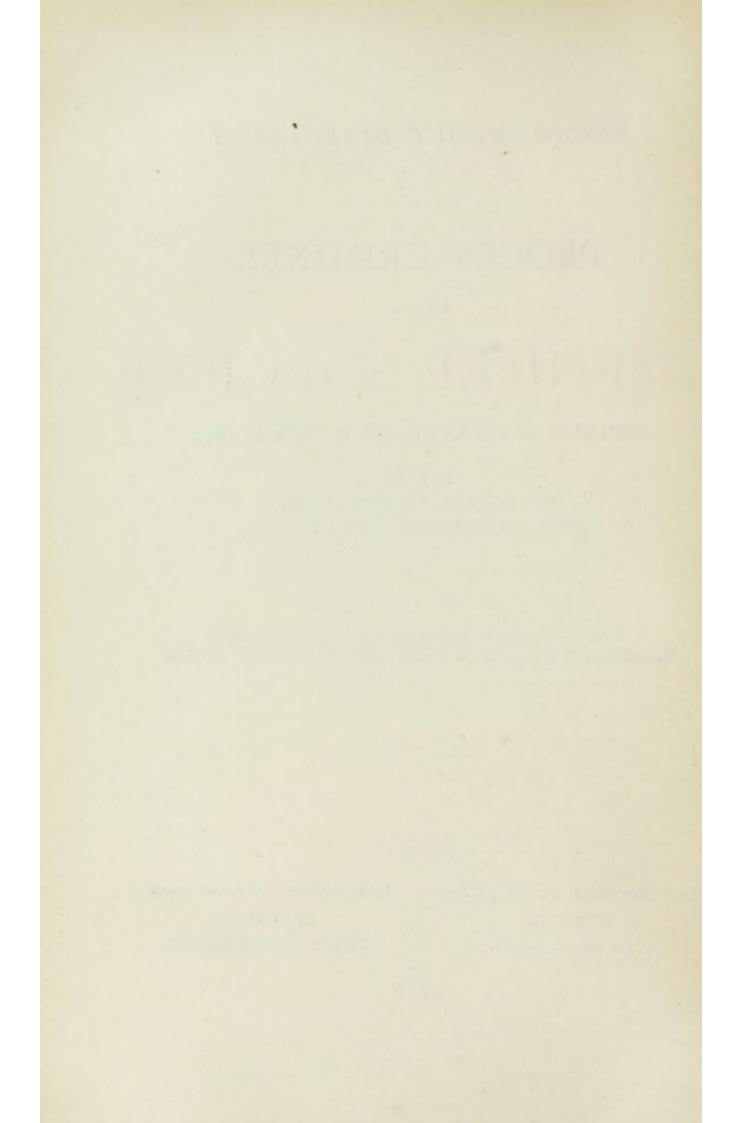
#### LE D' LADAME

Visiteur honoraire de la Maison cantonale des aliénés Membre associé étranger de la Société médico-psychologique de Paris

### PARIS

MÉDICAL 14, rue des Carmes, 14.

Aux Bureaux du PROGRÈS | A. Delahaye et Lecrosnier ÉDITEURS Place de l'École-de-Médecine.



## AVANT-PROPOS

La sorcellerie florissait à Genève comme dans le reste de l'Europe pendant les xv", xvi°, et xvii° siècles. L'histoire des épidémies mentales de cette époque troublée a déjà souvent été faite, et cependant on trouve peu de documents originaux publiés intégralement sur les procès des sorciers. M. Alfred Maury, dans l'intéressante préface qu'il a écrite en 1886 au livre de M. Tuetey sur la Sorcellerie dans le pays de Montbéliard, dit « qu'aucun des écrivains nombreux qui ont traité de la démonologie et des sorciers, n'a fait des documents originaux un examen assez attentif et assez approfondi pour en tirer tout ce qu'ils nous apprennent sur la crédulité d'autrefois à l'endroit des sorciers et le tableau complet de la procédure instituée contre eux.» M. Richet se plaint

aussi de la rareté des procès de sorcellerie dont le plus grand nombre n'a été publié qu'en extraits ou en analyses écourtées. L'intérêt croissant que prennent aujourd'hui ces études, depuis les belles recherches de l'école de la Salpêtrière, rend cette pénurie de documents originaux plus sensible encore. C'est pourquoi nous avons proposé à M. le docteur Bourneville, auquel on doit tant de travaux importants sur cette question, la publication in-extenso de toutes les pièces, rapports ou documents concernant le procès criminel de la dernière sorcière brûlée à Genève le 6 avril 1652. Grâce à l'obligeance de M. Louis Dufour, archiviste de l'état de Genève, j'ai pu consulter les pièces originales et les documents relatifs aux procès de sorcellerie dont les dossiers sont conservés aux archives cantonales. Qu'il me soit permis de le remercier ici du concours bienveillant qu'il m'a prêté dans ces recherches.

Le premier procès de sorcellerie de cette époque, qui se trouve aux archives genevoises porte la date de 1401. C'est du reste la seule accusation de sorcellerie qui soit indiquée parmi les cent-soixante-deux affaires jugées à Genève au xv<sup>e</sup> siècle, et dont les documents judiciaires nous sont conservés. Il s'agissait d'une jeune fille poursuivie d'office. Dans un interrogatoire qu'elle subit le 10 mai 1401, elle reconnaît qu'elle a le pouvoir de découvrir les voleurs, etqu'ayant été consultée au sujet d'un vol commis dans une boutique de la ville, elle a, au moyen de certaines paroles, c'est-à-dire par une incantation, évoqué le diable qui lui a dévoilé les noms des coupables.

- VII --

Au xvi° siècle, sur deux cents accusations de sorcellerie, dont les procédures sont aux archives de Genève, il y en a plus des trois quarts qui concernent des femmes, et parmi celles-ci, près de la moitié sont des veuves, tandis que les femmes mariées et les filles se partagent à peu près également l'autre moitié du nombre total des sorcières. Beaucoup de ces filles sont de vieilles femmes de soixante à quatre-vingts ans; l'une d'entre elles dont l'âge n'est pas noté peut être rangée aussi parmi les vieilles, d'après le surnom qui lui est donné; on l'appelait « la grise ». Ce simple fait du grand nombre de veuves ou de misérables vieilles femmes qui formaient, non seulement à Genève mais presque partout, la grande majorité des personnes accusées de sorcellerie, suffirait déjà à lui seul pour nous faire soupçonner que les sorciers se recrutaient surtout parmi les malheureux frappés et vaincus par les grandes tribulations de la vie. En réalité, si on examine de près les procédures, il n'est pas difficile de se convaincre que le plus grand nombre des individus condamnés comme sorciers étaient hystériques ou aliénés. Les détails des procès de sorcellerie ne laissent aucun donte sur ce point, et c'est pour cette raison qu'ils offrent un si grand intérêt aux médecins qui s'occupent de l'étude des maladies nerveuses et mentales.

Pour comprendre les procès de sorcellerie, il faut connaître le « milieu psychologique » dans lequel ils prirent naissance. Or, fait caractéristique, nous trouvons côte à côte, avec les sorciers, devant les tribunaux, les individus suspects de s'occuper de magie, d'enchantements et autres superstitions du vieux temps. On poursuivait alors impitoyablement tout ce qui ne rentrait pas dans le cadre orthodoxe étroit, tracé par les canons de l'Église, protestante ou catholique. Toutes les pratiques et toutes les croyances en opposition avec la morale et la religion officielles tombaient sous le coup de la justice. L'hérésie et la sorcellerie n'étaient

point séparées. Les bulles du pape excommuniaient toujours de compagnie les sorciers et les hérétiques. A Genève, les citoyens étaient à chaque instant cités en justice pour avoir joué aux cartes ou aux dés, pour avoir ri pendant le catéchisme, pour avoir été à la chasse et tiré des canards pendant le sermon, pour avoir battu leurs femmes, et surtout pour avoir mal parlé du gouvernement de nos magnifiques seigneurs, ou pour avoir prononcé des blasphèmes contre les choses saintes. Je citerai, entre autres comme exemple, le fait d'un libraire de la ville qui fut condamné le 6 juillet 1568 à être fouetté à l'évêché, parce qu'il était accusé de rendre un culte au soleil et d'avoir tenu quelques propos contraires à la parole de Dieu. C'était le temps enfin où le bûcher de l'infortuné Michel Servet s'allumait sur les coteaux de Champel.

Quant à l'opinion publique, elle était plus implacable encore que les juges contre les sorcières. Dans tous les pays il y eut des exécutions sommaires par la populace de pauvres vieilles folles, regardées comme suppôts de Satan, et lynchées sur place; malheureusement nous en trouvons aussi un exemple à Genève. Pendant les pre-

mières années du xvu° siècle, Perrette, fille de Pierre Pacout avait été bannie, comme tant d'autres, sur le soupçon de sorcellerie. Pressée par la faim, elle revint en ville. Elle fut alors saisie et condamnée, le 18 juin 1611, à être fouettée jusqu'au sang à la porte de Cornavin, et bannie de nouveau sous peine de mort. A peine s'éloignait-elle des portes, après avoir subi sa condamnation, qu'une bande de femmes et d'enfants, excitée par un soldat de la garnison, se précipitent sur ses pas, l'abreuvent d'outrages, d'injures, de coups, et la poursuivent en lui jetant des pierres. Elle fut lapidée. Les autorités s'en émurent et le soldat coupable, convaincu d'avoir frappé la malheureuse et excité les femmes et les enfants à lui jeter des pierres pour l'assommer, fut mandé devant le conseil, cassé et banni de la ville.

- x -

Le procès criminel de Michée Chauderon, dont nous publions ici toutes les pièces, montre avec quel soin minutieux les autorités faisaient procéder à la recherche du *sigillum diaboli* sur le corps des sorcières. La conscience des juges n'était satisfaite que lorsque les médecins avaient découvert la marque du diable, la région insensible à la douleur. C'étaient, hélas! nos confrères, les docteurs et maîtres chirurgiens de l'époque, qui étaient chargés de cette exploration. Ils enfonçaient de longues épingles, ou plus souvent des tiges de fer effilées dans les endroits suspects qui se montraient sur le corps, et si l'accusé ne criait pas de douleur pendant cette opération, ils en concluaient que le signe était diabolique. Les théologiens, les jurisconsultes et les médecins étaient donc d'accord pour condamner les sorciers. Rien ne saurait mieux faire comprendre l'importance des hautes études universitaires que ce fait brutal, lequel nous prouve que l'ignorance des savants est infiniment plus préjudiciable à l'humanité que celle du peuple. Quand ceux qui portent le flambeau des lumières ne sont pas éclairés, c'est un malheur public.

Les superstitions des hommes instruits sont plus fatales que celles des ignorants. Le progrès général dépend ainsi avant tout, plus qu'il ne le semble, du libre développement des hautes études, et l'instruction du peuple s'élève ou s'abaisse avec le niveau de la science de l'université.

Les médecins ont protesté les premiers. L'admirable plaidoyer de Jean Wier que M. Bourneville vient de rééditer est le pre-

mier effort de la médecine mentale, à la Renaissance pour débarrasser la science psychiatrique des diables et de leurs miracles. Nous pouvons juger par les rapports des experts quenous publions ci-après, combien les principes de la médecine scientifique étaient encore ignorés de nos confrères, un siècle après Wier, tant les superstitions sont tenaces et tant l'observation sérieuse est entourée de difficultés. Cependant les médecins de Genève ont fait preuve de bon sens et de courage, aussi bien dans l'examen de la fille possédée des démons que dans celui de la malheureuse sorcière, qui aurait certainement été sauvée si le Conseil avait adopté leurs conclusions. Nous pensons qu'il faut attribuer pour beaucoup à cette vaillante attitude des médecins le fait que Michée Chauderon fut la dernière sorcière brûlée à Genève. Dès qu'il fut manifeste qu'on ne trouverait plus de médecins dans cette ville pour condamner les sorcières, on réforma les jugements et bientôt on n'accepta même plus les accusations de sorcellerie.

- IIX -

#### DE LA

# DERNIÈRE SORCIÈRE

#### BRULÉE A GENÈVE LE 6 AVRIL 1652

1652. – 4 mars-6 avril. Procès de Michée Chauderon fille de Raymond de Boège, veuve de Louis Ducré, habitant, détenue pour sorcellerie sur les dépositions faites par des parents qu'elle avait mis des démons dans le corps de leurs filles. Elle avoue à la torture qu'elle s'était donnée au diable et les docteurs jugèrent qu'une marque qu'elle avait à la cuisse et dans laquelle ils avaient enfoncé une aiguille sans qu'elle éprouvât de la douleur pouvait bien être une marque satanique. Elle fut condamnée le 5 avril à être étranglée puis brûlée et la sentence fut exécutée le lendemain. Depuis le commencement du 17° siècle, peu de prétendues sorcières avaient été mises à mort, mais auparavant, dans l'espace de 60 ans, environ 150 individus avaient été condamnés au feu pour sorcellerie<sup>1</sup>. Depuis l'époque de Michée Chauderon, personne ne fut plus condamné à mort à ce sujet et sur la fin du siècle les accusations de sorcellerie ne furent plus admises à Genève.

Préambule. — Mes très honorés Seigneurs ayant veu le procès criminel fait et formé par devant eux

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Il y en eut certainement un chiffre beaucoup plus considérable, car un grand nombre de procédures ont été détruites ou perdues et il est impossible d'en fixer le chiffre, même d'une manière approximative. (Dr L.)

2

à l'instance et poursuite du Seigneur lieutenant et de causes Instant contre Michée Chauderon, par lequel et ses confessions leur conste et appert qu'icelle oubliant toute crainte de Dieu s'est donnée au Diable et à sa sollicitation a baillé du mal à deux filles nommées au procès cas et crime méritant griefve punition corporelle. A ces causes et autres instes a ce mesdits Seigneurs mouvantes, séants au Tribunal au lieu de leurs prédécesseurs suyvant leurs anciennes coustumes ayant Dieu et ses Saintes Escritures devant leurs yeux et invocqué son saint nom pour faire droict jugement disant Au nom du Père, du Fils et du St-Esprit Amen. Par ceste leur définitive sentence, laquelle ils baillent icy par escrit, usant plustost de douceur que de vigueur, condamnent la dite Chauderon à estre liée et menée en la place de pleinpalais et là estre pendue et estranglée et son corps bruslé et réduict en cendres, et ainsi finir ses jours pour servir d'exemple à tous ceux qui tel cas voudroyent commettre. Declarant en outre tous les biens de la dite Chauderon acquis et confisqués à la Seigneurie, mandant au Seigneur lieutenant de faire mettre leur présente sentence a deüe et entière execution.

#### DE MICHÉE CHAUDERON

3

## PROCÈS CRIMINEL

Fait et formé par devant nos Très honorés Seigneurs Syndics et Conseil de ceste cité à l'instance et poursuite du Seigneur Lieutenant et de causes Instant,

#### Contre

Michée fille de feu Bernard Chauderon de Boëge en Savoye laquelle ayant esté constituée prisonnière a confessé :

Que venant des champs il y a environ deux ans le Diable lui apparust en forme d'une ombre qui la baisa.

Item que lui ayant declaré qu'il estoit le Diable et l'ayant sollicitée de se donner à lui soubs promesse qu'elle n'aurait jamais faute de rien, Elle se donna à luy et que lors il la marqua en la lèvre supérieure et soubs la mammelle droicte où les deux marques ont esté trouvées.

Item que depuis le Diable luy est apparu deux fois en diverses formes.

Finalement qu'estant invitée par le Diable lequel luy avoit baillé de la poudre et une pomme à ce subiect, Elle a donné du mal à deux filles nommées au procès, L'une desquelles en est encore à présent griefvement tourmentée.

Et comme plus a plein est contenu en son procès.

4

#### Du jeudi 4 mars 1652

Responses de Michée fille de feu Raymond Chauderon de Boëge, vefve de Louys Ducré d'Arbère, vivant cardeur de soye, habitant de ceste cité, aagée d'environ 50 ans.

Interrogée. Pourquoi elle est prisonnière? — Respond. Que c'est pour obéir à justice.

I. De quand elle est prisonnière? — R. Qu'elle a esté emprisonnée aujourd'huy après midi.

I. De quel temps elle est venue demeurer en ceste ville? — R. Qu'il y a environ 30 ans.

I. S'il y a pas quatre ans quelle fist la lessive chez la vefve Pernette, fille d'Elisabeth Royaume? — R. Qu'il y a cinq années.

I. Si elle eust pas querelle avec la Pernette le dit jour qu'elle fist la lessive pour une lampe qui se trouva esgarée? — R. Quelle n'eust aucune querelle, bien est vray quelle trouva la dite lampe quelle luy rendit le lendemain.

I. Sy elle ne beust pas a son soupper avec la dite Pernette dans un mesme gobelet? — R. Que non et quelle ne beust point à ce soupper là.

I. S'il y a pas environ six semaines quelle rencontra la dite femme Royaume et luy dit comment se porte vostre fille, vous verrez quelle se portera bien, je vous crie mercy?—R. Etait vray qu'elle rencontra la dite vefve Royaume et luy demanda comment sa fille se portoit et quelle verroit quelle se porteroit bien, nyant de luy avoir pour lors crié mercy.

I. Sy elle ne s'offrit pas à luy blanchir du linge? — R. Que la dite Royaume layant requise de luy blanchir du linge quand l'occasion se présenteroit elle luy dict quouy quelle luy en blanchiroit.

I. Sil est pas vray que lors quelle alloit rendre le linge quelle avoit blanchi a la dite Royaume elle entra dans la chambre ou estoit la fille d'icelle et luy dict votre fille se portera bien je vous crie mercy? — R. Quelle advoue d'estre entrée dans la dite chambre et quelle dict que la dite fi!le se porteroit bien, mais nye de luy avoir crié mercy.

I. Sy elle n'a pas advoué à M. le Lieutenant en présence de diverses personnes qu'ayant rencontré la dite Royaume il y a environ six semaines, elle luy dict comment sa fille se portoit, quelle verroit quelle se porteroit bien et luy cria mercy à diverses fois, comme aussi lors quelle entra dans la chambre d'icelle où la fille estoit assise auprès de son coffre laquelle elle toucha et luy cria derechef mercy disant quelle se porteroit bien ? — R. Quelle ne s'en ressouvient pas.

I. Sy estant entrée dans ladite chambre et ayant approché de la dite fille elle ne la toucha pas? — R. Quelle nye davoir touché la dite fille et que quand elle l'auroit touchée elle ne croit point de luy avoir faict aucun mal.

I. Sy elle nentendist pas parler lesdits demons qui

6

disoient dans le corps de ladite fille et quils dirent: Voicy la Michée nostre maistresse? — R. Que non quelle n'y a pas ouy.

J. Sy elle ne fust pas le soir mesme quelle porta le dit linge dans ladite maison encor voir ladite fille environ les huict heures? — R. Estre vray quelle y fust mais qu'on l'envoya querre (chercher).

J. Sy en entrant dans la dite maison elle cria pas mercy a la fille Royaume qui estoit tourmentée des demons? — R. Que non bien est vray quen entrant elle dict Dieu soit céans.

I. Sy incontinent quelle fust entrée dans ladite chambre ladite fille demeura comme morte sans bouger ny parler? — R. Quelle ne la vid en aucune action.

I. Sy ceux qui estoient dans ladite chambre ne luy dirent pas quelle devoit oster les malins du corps de ladite jeune fille? — R. Quouy auxquels elle respondit quelle ne pouvoit ce faire pour n'en avoir la puissance.

I. Sy incontinent après les dits malins qui estoient dans le corps de la dite fille ne parlèrent pas luy disant quelle leur donnast de son pain, beurre et sel pour leur faire un bouillon et ils sortiroyent du corps de ladite fille? — Quouy et quelle dist quelle n'avoit que faire de leur rien donner du sien pour n'avoir faict aucune offence à ladite fille.

I. Sy ceux qui estoient là présents se mirent pas à faire après la prière? — R. Quouy.

I. Sy pendant la prière ladite Pernette ne lui sauta

pas au col pour la baiser? — R. Que non et quelle ne la toucha point.

I. Sy elle ne frappa pas ladite fille sur le bras en parlant en italien aux dits demons? — R. Que non.

I. Sy après avoir frappé la dite fille elle luy promist pas de luy apporter un bouillon pour la guérir? — R. Que non.

I. Sy le jour d'hyer au soir elle fust pas priée par plusieurs personnes d'aller voir ladite fille mallade et qui estoit fort tourmentée désirant de la voir? — R. Estre vray que quelques personnes la seroyent aller prier dans sa maison d'aller voir ladite fille auxquelles elle respondit qu'elle n'avoit que faire d'y aller.

I. Sy elle n'avoit pas pris du linge en la maison de Pierre Jordan en la Magdelaine? — R. Que non mais que la femme dudit Jordan luy avoit baillé du linge à blanchir, elle en prist une liasse et que pour la valeur dicelle elle luy paya 7 florins.

I. Sy elle na point fait de lessive chez Christophe Valin piqueur de laine il y a environ quatre ans à Pasques? — R. Quouy et qu'ils firent la lessive ensemblement.

I. Sy elle ny mangea pas des poids avec la fille dudit Valin nommée Elisabeth? — R. Quouy.

I. Sy en mangeant les dits pois elle donna pas de mal à ladite filie? — R. Que non.

I. Sy incontinent que ladite fille eust mangé desdits pois elle tumba pas malade? Quelle ne sen souvient pas.

8

I. Sy dès lors ladite fille Valin n'a pas esté tourmentée des demons? — R. Ne le savoyr.

Et ayant esté la dite respondante confrontée à ladite fille Valin et icelle enquise sy elle ne cognoist pas ladite Michée. A dict quouy. S'il y a longtemps quelle a faict la lessive chez son père dict qu'il y a environ quatre ans. Sy le jour qu'ils firent la lessive elles mangèrent pas des poids ensemblement. --Respond quouy et que le lendemain elle demeura toute troublée sans scavoir se recognoistre par l'espace de 3 ou 4 heures et du depuis presque toujours troublée en son esprict et tourmentée du mal quelle avoit jusque environ 7 ou 8 mois après quoy lesdits demons commencerent à parler disant que c'estoit ladite Michée qui les luy avoit donnés et qu'il falloit que la mère de ladite fille alla voir ladite Michée pour avoir d'elle du beurre du sel de la febve et du pain pour luy faire du bouillon pour sa guérison. Et estant en chemin elle la rencontra portant ledit beurre sel pain et febve pour faire ledit bouillon qui fust incontinent fait et prict par ladite fille. Et dès lors elle ne fust plus tant tourmentée de ses dits demons qui cessèrent de parler et quauparavant ledit bouillon ladite Michée avoit donné 2 pommes gallantines à ladite fille Valin laquelle est aagée d'environ dix huict ans, et a soustenu ce que dessus estre véritable à ladite Michée.

I. Ladite Michée Chauderon sil est pas vray quelle a donné du mal à ladite fille Valin? — R. Que non.

I. Sy elle n'a pas donné du sel, pain, beurre et

#### DE MICHÉE CHAUDERON

febves affin de luy faire un bouillon pour la guérir? — R. Estre vray quelle luy a bien baillé du pain, du beurre et du sel mais non point en intention de luy avoir donné aucun mal, comme advoue de luy avoir donné auparavant deux pommes gallantines.

Sommée de dire la vérité et à declarer le mal quelle a donné au tiers et au quart. — Respond avoir dist la vérité et navoir donné aucun mal à personne.

#### Du 5 mars 1652.

Informations prises d'office par le sieur auditeur Villoc contre Michée Chauderon dit Laya.

Premièrement honorable Bernarde, fille de feu Claude du Coste, vefve en secondes nopces de honorable Nicolas Dufour, aagée d'environ 50 ans, ensuitte du serment quelle a presté par devant le sieur auditeur de dire vérité.

A dit et déposé quun sabmedy au soir il y a environ six sepmaines que venant de Longemasle<sup>1</sup> et passant par devant la maison d'Elisabeth Royaume, elle vit sa fille à la fenestre tourmentée des desmons qui hurloit en se frottant le visage, ladite déposante estant voisine y alla après souper où estant elle y trouva plusieurs femmes entre autres la Michée Chauderon qui y estoit et incontinent elle ouyt la fille de ladite Royaume pos-

<sup>4</sup> Place publique à Genève.

10

sédée du malin qui crioit en ces termes à ladite Michée : Michée, fais-nous du potage de ton pain, de ton beurre et de ton sel, mets y de la febve, nous la boirons, laquelle respondit n'avoir ny pain ny beurre ny sel sur quoy ladite déposante aurait veu qu'ils se baisèrent par deux fois et un peu après ladite fille nommée Pernette demeura comme esvanouye et un peu après se descoiffa et s'arracha ses cheveux et la dite déposante en estant effrayée se retira y ayant laissé les autres femmes ques tout ce quelle a dict scavoir.

Répétée a persévéré et a signé : BERNARDE DE COSTE.

*Item.* Estienna fille de feu Jean Cleigas, femme d'Abraham Bargoin chappelier, aagée d'environ quarante ans assermentée comme la précédente.

A dist et déposé qu'il y a fort longtemps que la Pernette, fille de la dite Royaume est malade, mais comme la déposante demeurant au dessus des chambres de ladite femme Royaume au second estage a appris seulement depuis trois mois en ça que ladite fille est tourmentée en son Esprit, possédée des demons, en telle sorte quelle ne peut reposer la nuict, et se ressouvint que la veille de Noël, ladite Pernette monta et entra dedans sa chambre où estant elle la pria de souper avec elle et comme elle luy donna de la chair luy disant qu'elle en mangea au nom de Dieu, elle la jetta dans le feu; et la dite déposante voulant visiter ladite chair ladite Pernette luy sauta au col et la mit par terre et l'égratigna par le visage,

#### DE MICHÉE CHAUDERON

ce que voyant son mary leva ladite fille dessus elle et comme elle fust levée elle la coucha aussi par terre et après cela demeura comme svanouye.

Dépose en outre qu'un sabmedi matin environ 5 ou 6 sepmaines, la Michée Chauderon apporta du linge qui appartenait à Elisabeth Royaume et comme elle fust dans la chambre ladite fille se mit à crier contre elle ce qu'oyant ladite déposante dessendit et entrast dans ladite chambre eile auroit ouy dire à ladite Chauderon en ces termes : Dame Elisabeth je vous crie mercy. David Dupuis scait un bon remède je luy en parleray et en même temps ladite fille se mit après à crier contre ladite Chauderon : Voici nostre maistresse, la nommant par son nom Michée, nous sommes dans le corps de la créature pour vous disputer d'une lampe quelle avoit mise dans la lessive de ladite Royaume qui se trouva esgarée il y a fort longtemps, et sur ce ladite Michée Chauderon se retirast.

Et sur le soir environ sept ou huict heures le mari de la déposante montant par les degrés vist qu'il y avoit plusieurs personnes dans la chambre de la dite Royaume. Il luy dict quelle y allast où estant entrée elle y vist plusieurs femmes et notamment ladite Michée Chauderon et ouyt ladite Pernette qui disoit en ces termes : Michée fais nous de la soupe avec de ton pain beurre et sel et si tu ne le veux faire baille nous de la fève ou du poison, nous en mangerons et sortirons, ce que ladite Michée n'ayant voulu faire quoy que de ce elle ait esté instamment priée,

II

12

notamment par ladite déposante qui luy dit quelle fourniroit ce quil faudroit pour faire un potage. Ce que voyant icelle déposante elle se seroit mise en debvoir pour luy en faire un, ladite fille dit n'en vouloir point d'elle sinon de ladite Michée disant le terme estre venu pour estre guérie si ladite Michée luy bailloit ledit bouillon. Ce que ne se faisant au même temps elle n'y pourroit pas guérir et sur ce ladite déposante se retirast en sa chambre parce que ses enfants pleuroyent qu'est tout ce qu'elle a dit scavoir.

Répétée a persévéré et n'a signé pour ne scavoir escrire de ce enquise.

*Item* honorable Jeanne fille de feu noble Paul Darlod, relaissée de Jean Destalla, aagée d'environ 42 ans assermentée comme les précédentes.

A dit et déposé avoir ouy dire qu'il y a environ six sepmaines que fadite Michée Chauderon luy auroit baillé un coup sur le bras et que du depuis elle ne se fust point bien portée et avoit ouy dire aussi que la fille de Malbosson qui est après vefve nommée Suzanne que ladite Michée avoit donné du mal à ses enfants lors qu'elle demeuroit dans une maison appartenant au sieur Revillod estant toutes deux en son louayer.

Dépose en outre qu'il y a environ trois sepmaines que ladite Michée luy rendant deux liasses de linge quelle avoit reblanchy elle le portast au galetas pendant lequel temps Icelle Michée se mit auprès de l'une de ses filles nommée Gabrielle et la frottoit par le visage avec les mains, et un peu après ladite fille tumba malade et demeura deux jours sans se recognoistre y ayant une femme qui estoit présente lors que ladite Michée la toucha.

Dépose aussi que Mecredi au soir troisième de courant les honorables d'Aubigné, Devigné, Lollandais et Rousser maistre chirurgien, et Jean Cougnard le fils vinrent de la part de la Pernette malade désireuse de voir ladite Michée furent dans sa maison la suppliant d'aller voir ladite fille ce quelle ne voulust faire disant qu'elle feroit serment qu'il y avoit cinq ans qu'elle n'avoit vu ladite fille, ce qu'ayant ouy ledit Devigné prist de la paille de son lict et la porta dans la chambre de la malade sans qu'elle l'ait veu, accompagné des sus-nommés et de ladite déposante ledit Devigné l'ayant cachée soubs son manteau, la mist soubs la couche de son lict laquelle se mit à crier en ces termes : C'est de la paille de la Michée nostre Maistresse et en prist en sa main et mangea. Et en mesme instant le sieur Rosser en prist de l'autre du lict de la chambre de ladite fille puis la mist sur le lict sans la voir. Icelle fille dict que ce n'estoit pas de la paille de ladite Michée.

Répétee a perservéré et n'a signé.

*Item* honorable Jeanne fille de Jonas Pelluard femme d'Humber aagée de 51 ans assermentée comme la précédente.

A dit et déposé qu'environ six sepmaines sans se

14

ressouvenir du jour elle alla voir la Pernette comme elle se portoit où estant la dite Pernette la pria d'aller appeler la Michée Chauderon lui voulant parler. Comme ladite déposante vist quelle estoit fort tourmentée elle alla avec la soeur de la dite Pernette quérir ladite Michée qu'elle emmena avec soy. En entrant en la chambre de ladite malade ensemblement la dite Michée dit en ces termes Dieu soit céans en s'adressant à la fille et s'approchant d'elle dit : « Je vous crie mercy Dieu vous délivrera. » Et ladite déposante voyant que ladite fille ne sesmouvoit point luy dict Vous m'aviez dit que je fisse venir ceste femme que vous luy vouliez dire beaucoup d'affaires et vous n'en faites rien. Elle respondit : Nous sommes attachés. Un peu après ladite Pernette pria ladite Michée de luy faire un bouillon de son beurre, sel et pain et que si elle ne vouloit pas qu'elle luy mist ce tout ce quelle voudroit dans ledit bouillon quand ce seroit poison ou suye quelle y prendroit ce que ladite Michée ne voulust jamais faire quoi que tous ceux qui estoyent la présents la priassent.

Et incontinent après ceux qui estoyent dans ladite chambre firent la prière et pendant icelle ladite Pernette se leva qui alla baiser ladite Michée à diverses fois. Et après l'avoir baisée elle demeura muette. Et depuis reprist la parole disant en nous avoir charme et priast derechef ladite Michée de luy faire un bouillon surquoy ladite Michée repartist qu'elle n'en vouloit rien faire et qu'on fist d'elle ce qu'on

#### DE MICHÉE CHAUDERON

voudroit. Et fut ce elle se retirast. Et autre a dit ne scavoir.

Répétée a persévéré et a signé (IAPARIAV).

*Item* honorable Pernette fille de Jaques Chamon vefve de Jaques Favia aagée d'environ cinquante deux années assermentée comme la précédente.

A dit et déposé qu'il y a environ 3 années que la Michée Chauderon demeuroit en la maison de Monsieur Revilliodt et ladite déposante y demeurant aussi passant toutes deux par un mesme escallier : laquelle aiant oui dire à diverses fois de deffuncte Loyse Valin mère d'Elisabet qui est à présent à l'hospital que ladite Michée avoit donné les malins à sa fille en mangeant des pois avec elle l'accusant en ces termes La Michée est nostre maistresse. Elle est de Boëge, c'est elle qui nous a mis dans le corps de la créature qu'elle nous face un bouillon avec du beurre, du pain et du sel. Ladite déposante voit comme la Susanne Dorye entra dans la chambre de ladite Michée luy demandant de son pain de son beurre et de son sel pour porter à la fille Valin, ce qu'elle fit, où estant ladite Michée fait le bouillon et du depuis les demons n'ont point parlé et s'est mieux porté.

Dépose en outre qu'une année après estant devant sa maison avec la deffuncte Valin et Isabeth sa fille ladite Michée s'approchant d'elle ladite Isabeth s'enfuit ce que s'enquerant ladite déposante de la fuyte de sa fille, elle luy respondit qu'aussi tost qu'elle voioit

ladite Michée elle s'enfuyoit ne la pouvant voir qu'est tout ce qu'elle a dit scavoir.

Répétée a persévéré et n'a signé.

*Item.* Honneste Sara fille de Noe Chartier femme de Jean Mollet menusier aagée d'environ trente années assermentée comme les précédentes.

A dit et déposé qu'il y a environ deux années qu'elle demeuroit en louage chez monsieur Planchamp ladite deffuncte Louyse Valin y demeuroit aussi se ressouvient bien qu'à diverses fois ladite Valin luy a dit que la Michée Chauderon avoit donné les demons à sa fille Isabeth et quelque temps après la fille estant griefvement tourmentée en son esprit ladite Valin envoya quere ladite Michée qui vinst en sa maison et apporta de son pain et du sel et luy fist un bouillon la malade s'en trouvant bien soulagée ayant ausci oui dire de ladite Valin mère et d'Elisabeth sa fille que cestoit bien ladite Michée qui luy avoit baillé le mal autre a dit ne scavoir.

Répétée a persévéré et n'a signé.

Item honneste Gabrielle fille de deffuncte Nicolas Aubert femme de Jean Dru hollandais aagée d'environ 40 ans, assermentée comme dessus.

A dit et déposé qu'il y a environ 3 années qu'elle fust en la maison de Louyse Valin scachant qu'elle estoit engrande nécessité à cause de sa fille qui estoit tourmentée en son esprit d'assez long temps auparavant luy porta quelque petite chose. Et comme elle fust

dans la chambre de ladite Valin la voiant possédée des desmons qui parloient que la Michée Chauderon luy avoit donné le mal en une lessive la mère disant aussi la meschante Michée a empoisonné ma fille, et quelque temps après ladite Louyse Valin mère vinst en la boutique de ladite déposante pour achepter de l'huile et autres choses, elle luy demanda comment sa fille se portoit laquelle respondit estre toujours bien tourmentée et que ladite Michée luy avoit fait cuire une pomme que sa fille a mangé et luy fait aussi un bouillon dans la maison de ladite Valin, ladite Michée y ayant apporté de son pain, de son beurre et de son sel pour le faire et du depuis a souvent oui dire d'Elisabeth Valin la fille que c'estoit bien ladite Michée qui luy a donné le mal et que de tout loin qu'elle la void elle en est toute troublée.

Dépose en outre que mercredi après disner elle fust voir avec la femme du sieur Dobigné la Pernette Royaume ayant été priée par la mère de ladite fille d'y aller, disant que sa fille estant fort tourmentée qu'elle ne scavoit que faire ou estant entendirent de ladite Pernette qui crioit La Michée est nostre maistresse il y a quatre années qu'elle m'a baillé le mal en faisant la lessive mais les malins n'ont point parlé que depuis sept semaines souhaitant alors de ladite Michée qu'elle leur fist un potage de quoi que ce fust quand bien c'eust esté du poison et qu'a présent il n'estoit plus temps le terme estant passé et qu'ils désiroient la voir disant que si elle venoit ils

18

l'estrangleroient pourvu qu'elle nous charme pas et si elle entre elle nous charmera et si nous sommes charmés nous la baiserons en la nommant toujours Michée nostre maistresse, La meschante lessiveuse et que si on met ladite Michée en prison nous lirons voir pour l'estrangler en disant la Michée nostre maistresse sera bruslée. Et un peu après ladite Pernette demanda à boire le sieur Rousset y estant luy apporta un gobelet plein de vin qu'il tenoit en sa main laquelle le repoussa si fort qu'il crut tomber.

Et ladite déposante s'en allant avec ladite Dobigné promirent à la mère d'amener ce même soir après souper ladite Michée estant fort désirée de ladite Pernette sa fille alors extrêmement tourmentée. Et le soir après souper les honnestes Dobigné et sa femme, Rousset Jean dist et la dite déposante sa femme avec Devigny allèrent dans la maison de ladite Michée la priant instamment d'aller voir ladite malade, qu'aucun tort ne luy seroit fait ce qu'elle ne voulut faire en aucune façon, disant qu'il y avoit 5 années qu'elle n'avoit veu ladite Pernette; la vefve Darloud estant alors avec les sus-nommées dit qu'il falloit prendre de la paille de la dite Michée et en porter chez ladite Pernette. Devigné en prit un peu qu'il porta soubs son manteau et estant dans la chambre de ladite Pernette s'approcha de son lict elle cria tout haut : Voici de la paille de nostre maistresse la Michée sans l'avoir veue en disant maudite Michée nous coucherons plutôt sur les carreaux que de coucher sur sa paille et fist tant qu'elle

#### DE MICHÉE CHAUDERON

la trouva et la jetta par terre et incontinent après ledit Rousset en alla prendre deux poils de la mesme et la mist soubs elle sans la voir Elle s'escria de rechef la paille de nostre Maistresse l'ayant trouvée la mangea et un peu après ledit Rousset en prit dans le lict de la dite mère et la mist sous le coussin de ladite fille laquelle dist vous m'avez apporté d'autre paille ce n'est pas de celle de nostre Maistresse Michée. Et ledit Rousset soustenant estre celle de ladite Michée en disant : « Satan tu es un menteur, c'est bien de la mesme. » Ladite Pernette criant : Je scais bien le contraire ce n'est pas celle-là de nostre Maistresse et autre a dit ne scavoir.

Répétée a persévéré n'a signé.

Fait à Genève ce 5 mars 1652.

P. RILLIET, auditeur.

RESPONSES DE MICHÉE CHAUDERON EMPRISONNÉE POUR SORCELLERIE

Du 6 mars 1652

Responses de Michée fille de feu Raymond Chauderon de Boëge aagée d'environ cinquante ans, emprisonnée depuis le 4 dudit mois.

Interrogée. Pourquoy? — Respond. Pour estre accusée à tort d'avoir donné du mal à la fille d'Elisabeth Royaume.

I. Si elle ne s'est pas meslée de faire des lessives?
 — R. Qu'ouy.

I. Si elle n'en a fait une chez ladite Royaume? — R. Qu'ouy et y avoir cinq ans.

I. Si elle eust pas une querelle à cause d'une lampe perdue? — R. Qu'elle n'eust pas autrement de querelles sinon que comme on la luy demanda elle la rendit.

I. Si lors de ladite lessive elle ne beu pas avec la fille de ladite Royaume en un mesme gobelet? — R. Qu'elle ne beu rien alors, se trouvant indisposée et qu'elle n'y a jamais mangé depuis ni beu.

I. Si elle ne scait pas que ladite Pernette est possédée des demons? — R. Avoir appris qu'on la dit mais qu'elle n'y a aucune part.

I. Si elle n'est pas allée voir ladite Pernette? — R. Qu'elle y est allée ayant esté appelée un sabmedy au soir.

I. Si elle n'entendit pas que les demons parloient au corps de ladite Pernette? — R. Qu'ouy.

I. Si les demons ne luy dirent pas : Voici nostre maistresse? — R. Ne l'avoir ouy.

I. Si ladite fille ne luy dit pas qu'elle luy avoit donné les demons? — R. Qu'elle la bien dit mais qu'elle ne les luy a donné.

I. Si ladite fille ne dit pas que c'étoit au subject de ladite lampe? — R. Navoir donné lesdits demons.

I. Si ladite possédée luy dit pas que sa guérison estoit venue pourveu qu'elle eut du potage et du pain de la respondante? — R. Qu'ouy.

I. Si elle ne l'a pas frappée sur le bras il y a environ six sepmaines? — R. Que non.

I. Si depuis ledit temps Jeane Darlod a pas esté malade? — R. Ne le scavoir.

I. Si elle a pas demeuré en la maison de sieur Revillod en la Magdelaine chez une femme nommée Suzanne Malbuisson?—R. Qu'ouy.

I. Si elle luy a pas blanchi de linge?--R. Qu'ouy.

I. Si elle a pas touché le visage de sa fiile Gabrielle avec les deux mains? — R. Que non.

I. Si elle scait pas que ladite Gabrielle a esté malade? - R. L'avoir oui dire.

I. Si elle cognoist Louise Valin ? - R. Qu'ouy.

I. Si elle a pas une fois mangé des pois avec sa fille qui est à l'hospital ? — R. Qu'ouy.

I. Si elle scait pas que ladite fille est possédée des demons ? — R. L'avoit oui dire.

I. Si elle ne les luy a pas donnés ? — R. Que non.

I. Si elle scait pas que l'on fit du potage à ladite possédée de son pain et beurre? — R. Ne scavoir ce que l'on en a fait.

I. Si ladite possédée après avoir pris ledit potage a pas esté guérie ? — R. Ne le scavoir.

Sommée de dire la vérité? - R. L'avoir dit.

#### EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

#### Séance du mercredi 10 mars 1652

Michée Chauderon emprisonnée pour crime de sorcellerie veües ses responses et les informations prinses contre elle, arresté qu'elle soit visitée et répétée.

#### RAPPORT DES CHIRURGIENS SUR MICHÉE CHAUDERON ACCUSÉE DE SORCELLERIE

Nous maistres chirurgiens soubsignés ayant été appelés par noble et honoré Seigneur Abraham Piaget, commis de la part de nos magnifiques et très honorés Seigneurs pour aller visiter Michée Chauderon de Boëge en Faucigny, détenue dans les prisons de ceste cité depuis environ huictjours en çà, accusée d'estre sorcière, et après le serment par nous presté entre les mains du sus nommé Seigneur conseiller, de voir si laditte Chauderon estre point marquée de quelque marque qu'on a accoustumé de trouver aux sorcières l'avons examinée et visitée par toutes les parties de son corps et ayant remarqué quelques stygmates sur icelle, lui avons bouché les yeux, puis par le moyen de notre aiguille, esprouver quelques marques où elle a eu un sentiment exquis

#### DE MICHÉE CHAUDERON

avec perte de sang, hormis en celle qui nous est apparüe trois doigts soubs la mamelle droicte de la grandeur d'une lentille, et y ayant introduit laditte aiguille longue d'un grand doigt l'avons poussée directement dedans de la longueur du doigt sans qu'il y ayt eu aucun sentiment, n'estant point sorty de sang de la ditte piqueure, non pas mesme l'aiguille teincte d'iceluy. Toutes lesquelles choses cy dessus desduittes nous fait juger que c'est une marque du tout (tout à fait) extraordinaire et suspecte (ces deux derniers mots ajoutés après coup au dessus de la ligne). En foy de quoy avons escript et signé le présent rapport à Genève ce 10 mars 1652.

> Louis NOEL, maistre chirurgien, THABUIS, maistre chirurgien.

#### RAPPORT DU DOCTEUR-MÉDECIN ET DES MAISTRES CHIRUR-GIENS SUR PERNETTE ROYAUME POSSÉDÉE DES DÉMONS

Nous soubsignés Docteur-Médecin et Maistres Chirurgiens ayant visite ce matin par ordre de nos Seigneurs une fille de la rue du Boule, aagée de 23 ans, nommée Pernette Royaume l'avons trouvée gisant au lict, posée et de bon sens, mais incontinent en notre présence son paroxisme luy a pris et luy a duré un quart d'heure durant lequel nous avons remarqué des hocquets et cris fort fréquents et extraordinaires, le tout accompagné de gestes de semblable nature, et luy ayant demandé combien ils estoyent, elle n'a respondu autre chose, sinon que la Michée

24

le scavoit bien, ayant demandé la même chose en latin et en grec, elle n'a rien répondu, item luy ayant demandé qui estoit leur maistresse, elle a respondu que c'estoit la Michée, la lavandière, item luy ayant demandé si la ditte Michée avait la marque, elle a respondu qu'il la falloit visiter, et luy ayant dit qu'elle n'avoit point de marque, elle n'a rien respondu, estant revenue à soy elle nous a dit qu'elle sentoit les demons comme des fourmis en plusieurs parties du corps et qu'ils taschoyent de l'estrangler quand elle crioit ainsi.

Au reste elle est d'assez bonne disposition excepté qu'elle est un peu enfle par le corps, de toutes les quelles choses cy dessus desduittes nous colligeons bien quelques accidents qui ne sont pas du cours ordinaire des maladies, mais aussi nous ne recognoissons pas qu'il y ait argument suffisant pour conclure que la ditte fille soit possédée des demons; toutefois s'il plaisoit à nos Seigneurs la faire mettre aux prisons pour la présenter à ceste prétendue sorcière, il se pourrait faire qu'en tel cas on découvriroit quelque chose de plus assuré. En foy de quoy nous avons escript et signé le présent rapport à Genève ce jeudy onzième de mars mil six cents cinquante deux.

> N. D'AUBIGNÉ, D. M. <sup>1</sup> Louys NOEL, maistre chirurgien, THABUIS, maistre chirurgien.

<sup>4</sup> Nathan d'Aubigné (fils naturel d'Agrippa) s' de la Fosse, 1600-1669. D. M. à Fribourg en Brisgau, 1626. Bourgeois de Genève gratis en 1627. Cité en 1661 comme un des

#### DE MICHEE CHAUDERON

# EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

## Séance du vendredi 12 mars

Michée Chauderon. Veu le rapport des sieurs Louis Noël et Daniel Thabuis, maistres chirurgiens qui l'ont visitée et celui des susdits et du sieur d'Aubigné médecin qui ont visité Pernette Royaume, possédée des demons, arresté que la dite Chauderon soit répétée et que les tesmoins de ladite Pernette luy soyent confrontés.

#### RÉPÉTITION DE MICHÉE CHAUDERON

### Du 12 mars 1652

Int.<sup>1</sup> Si elle a pas donné les demons à la fille d'Elisabeth Royaume en beuvant avec elle? —

meilleurs médecins de la ville. Il était aussi bon ingénieur, souvent consulté par le Conseil sur les fortifications. (Je dois cette note à l'obligeance de M. le docteur Léon Gautier de Genève.)

Le courageux rapport fait par le docteur d'Aubigné qui ne reconnaissait pas la possession démoniaque de la malade, et qui ne craignit pas d'appeler l'accusée une *prétendue* sorcière, ne suffit pas pour sauver cette dernière du bûcher. Nous allons voir que le Conseil, qui n'adoptait pas les conclusions de ce rapport, après en avoir demandé un second, s'adressa en dehors de Genève pour avoir des médecins et chirurgiens « intelligents », plus disposés à condamner les sorcières. Nous relevons ce fait avec satisfaction, à l'honneur des médecins genevois du xvii<sup>e</sup> siècle, qui suivaient vaillamment la voie ouverte déjà par Jean Wier un siècle auparavant. D<sup>r</sup> L.

<sup>1</sup> La plupart des interrogations étant analogues à celles que nous avons déjà citées nous nous bornons à celles qui nous semblent offrir quelque intérêt nouveau. Il en sera de même pour toutes les répétitions qui suivront. D<sup>r</sup> L.

R. Que non et qu'elle n'a donné jamais mal à personne.

I. Que c'est qu'elle dit à ladite fille? – R. Qu'elle ne luy dit rien.

I. Si la dite la baisa pas? — R. Que non, mais qu'elle la prit par le bras.

I. Pourquoy elle a refusé du bouillon puis qu'elle en a donné pour une autre fille qui est à l'hospital qui s'en est bien trouvée? — R. Que l'on le luy prit.

I. Si comme que la dite fille la baisa ou la toucha,
ces demons dirent pas alors qu'ils estoient charmés?
— R. Qu'elle ne scait que c'est du Diable et qu'elle
n'a rien à faire avec luy.

I. Si ledit Diable s'est point apparu à elle? — R. Que non.

I. S'il l'a pas incitée à donner du mal à ladite fille et à d'autres personnes? — R. Que non.

I. S'il n'est pas vray que le Diable l'a marquée? — R. Que non.

I. Si elle a pas donné de mal à la fille Gabrielle Malbuisson en lui touchant le visage? — R. Que non.

I. Si elle a pas frappé le bras de Jeanne Darlod qui s'en est trouvée malade il y a environ six sepmaines? — R. Que non.

Tous les tesmoins ouis en l'information prise contre ladite Chauderon ayant esté produits en sa présence pour les objections si bon luy sembloit, elle a declaré n'avoir aucune objection à fournir contre les dits tesmoins auxquels lecture ayant été faite de

leurs dépositions ils les ont confirmé par serment, nonobstant quoy ladite Chauderon a persisté en ses négations.

Ladite Pernette Royaume, possédée ayant esté produite en présence de ladite Chauderon elle luy auroit soustenu qu'ayant eu dispute avec ladite Chauderon en faisant la lessive elle luy donna les demons en soupant avec elle, ce que ladite Chauderon a nié, comme aussi de savoir qui a donné les demons à ladite Pernette.

## Informations d'office du 14 mars 1652 prises contre Michée Chauderon prisonnière comme sorcière.

Henriette Suzanne Malbuisson, femme de feu Jonas Cartier, habitant aagée d'environ 30 ans, ensuitte du serment par elle presté de dire vérité,

A dit et déposé qu'il luy auroit environ quatre ans qu'estant accouchée d'une fille la Michée Ducrest la seroit venu voir en sa couche et luy auroit apporté deux oeufs et auroit baisé son enfant, lequel du depuis a esté toujours atteinct d'une fiebvre étique et langoureuse, mais voyant que ladite Ducrest est prisonnière sur le soupçon d'estre sorcière les voisins luy auroyent conseillé de faire voir sadite fille en l'estat auquel elle est et veu que ladite Ducrest fréquentoit à l'ordinaire chez la déposante et autre n'a dit et n'a sceu signer.

## Rapport des Docteurs-Médecins et Maistres Chirurgiens veu en conseil le 16 Mars.

Nous soubssignez Docteurs Médecins et Maistres Chirurgiens après avoir presté serment entre mains de Monsieur le Conseiller Piaget avons visité Michée Chauderon détenue aux prisons au corps de laquelle nous avons observé deux petites marques en façon de lentilles l'une soubs la mamelle droicte au droict du costé l'autre en la partie droictedu col ausquelles ayant plongé l'aiguille chirurgicale la profondeur de trois doigts en celle du sein et d'un doigt en celle du col nous n'avons pas remarqué qu'elle eust le sentiment ordinaire qu'on doibt avoir en telles ponctions quoy que l'aiguille aist esté laissée quelque temps, en celle qui est soubs la mamelle n'estant pasmesme sorty du sang ny du pus que nous jugions debvoir estre en celle de dessoubs la mamelle à raison des ponctions faittes mardy passé qui aussi devoyent avoir produit quelques tumeurs et rendu la partie beaucoup plus sensible. Toutesfois ayant réitéré les ponctions il en est sorti un peu de sang séreux comme la teste d'une espingle et avons apperçu qu'alors elle a eu quelque sentiment ce que nous attribuons à ce que l'aiguille n'a pas toujours esté poussée dans le mesme conduit mais peut avoir varié et touché quelque partie vive. Au contraire nous avons observé qu'en la piquant fort légèrement en pareilles parties du costé sinistre elle a eu un sentiment fort

### · DE MICHÉE CHAUDERON

exact lequel toutesfois n'est pas tel au costé droict comme nous avons remarqué par quelques autres ponctions faites en iceluy et principalement proche les dittes marques<sup>1</sup>.

Tout ce que dessus ayant esté par nous meurement considéré nous concluons tous d'un commun accord que les deux marques sus dittes ont une nature extraordinaire à toutes les autres marques qui naissent ou surviennent en la superficie du corps, soit seins (signes), verrues, pustulles, exanthesme, lentilles, etc. Quoy que les dites marques ne respondent pas absolument à toutes les conditions descrittes par ceux qui ont traicté de celles qui se trouvent communément aux sorcières.

En foy de la visite de ce que dessus nous avons signé le présent rapport à Genève ce 15 (quinzième) mars 1652.

> N. D'AUBIGNÉ D. M., E. LE CLERC D. M. Louys Noel M. Chirurgien, Denland M. C. Thabuis M. C.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

Séance du samedi 20 mars 1652

Michée Chauderon, prisonnière pour crime de sorcellerie, veües ses responses et répétitions et les rap-

'Ce sont les symptômes de l'hémianesthésie du côté droit comme on les rencontre souvent chez les hystériques.

30

ports des médecins et chirurgiens qui l'ont visité. Arresté qu'elle soit suivie par la question et qu'elle ait un trait de corde.

## PREMIÈRES RÉPÉTITIONS EN LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA MICHÉE CHAUDERON

### Du 20 mars 1652

I. Si elle ne scait pas que la fille d'Elisabeth Royaume est possédée des demons? — R. Qu'ouy mais qu'elle n'y a aucune part.

I. Si elle l'a pas fait par vengeance parce qu'elle l'avoit accusée d'avoir pris une lampe? — R. Que non.

I. Combien elle a donné de demons à ladite fille?
— R. Elle n'en a donné aucun.

I. En quel lieu le Diable s'est apparu à elle? — R. Qu'il ne s'est jamais apparu à elle.

I. Si elle n'est pas marquée? — R. N'avoir autre marque que celles que Dieu luy a faites.

I. Comment c'est que le Diable l'a marquée? — R. Qu'il ne l'a marquée.

I. Si elle n'a pas donné le mal à la fille de la Malbuisson en la baisant? — R. Que non et ne l'avoir baisée.

Ladite Chauderon conduite en la chambre de la question assise sur la sellette et liée a persisté dans ses responses niant d'avoir eu aucune dispute avec la fille de la dite Royaume, encore moins de luy avoir donné les demons, comme aussi d'avoir esté

## DE MICHÉE CHAUDERON

marquée du Diable lequel ne luy est jamais apparu. Estant élévée elle a de mesme persisté en ses responses et négations, sur quoy elle a eu un traict de corde (l'estrapade) après lequel elle a persisté comme dessus.

## EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEII. ET D'UNE LETTRE RELATIVE AU PROCÈS DE MICHÉE CHAUDERON

## Séance du vendredi 26 mars 1652

Michée Chauderon, veüe les informations contre elle prises, ses responses et répétitions, arresté qu'avant que procéder au jugement de son procès, on escrive au Seigneur Baillif de Nion pour avoir deux experts pour visiter les marques de ladite Chauderon laquelle lettre ayant été dressée et veüe en conseil a esté envoyée par homme exprès.

## EXTRAIT D'UNE LETTRE AU BAILLIF DE NION Du 26 mars 1652

Nous avons en nos prisons une femme accusée de sorcellerie laquelle après ses responses et négatives dudit crime ayant fait visiter par des médecins et chirurgiens pour scavoir si elle estoit marquée ils auroyent veu et recogneu sur son corps certaines marques extraordinaires lesquelles toutefois ils n'osent asseurer précisément estre de celles que l'on recognoit

au corps des sorciers condamnez à mort. Or comme nous avons intérest de découvrir ceux qui peuvent estre atteints de crimes si abominables et scachants que rière votre ressort il y a des personnes intelligentes et expérimentées à la descouverte de telles marques nous vous prions affectueusement vouloir en aide de justice ordonner à deux desdites personnes expertes telles qu'il vous plaira de se transporter au premier jour en nostre ville pour assister à la nouvelle visite de la dite prisonnière moyennant recongnoissance raisonnable de leurs peines. En quoy etc.

(Copie de lettres 31, lettre 199.)

#### RAPPORT DES EXPERTS DE NYON

Nous docteur-médecin et maistres-chirurgiens certifions et attestons en parole de vérité et ensuitte du serment par nous presté entre les mains de monsieur le premier Scindicque et de monsieur l'ancien Scindicque Colladon que nous estans transportés exprès aux prisons de ceste cité, pour y voir et visiter une prisonnière accusée de sortilège aurions trouvé diverses marques en son corps et entre autres une sous la mamelle droitte laquelle ne se rencontre pas à nostre jugement semblable aux marques sataniques dont on voit la description dans les autheurs ou que l'expérience nous a fait voir en d'autres, sans pourtant interposer nostre jugement du passé, mais de plus deux bien considérables, l'une sur la

lèvre supérieure, l'autre dans la cuisse droitte, toutes deux de mesme couleur, asçavoir livide et comme d'une lentille qui se noircit et presque d'esgale grandeur, sans aucune exubérance, dans lesquelles l'esguille est entrée de la longueur du doit sans aucun sentiment de douleur ni efusion du sang ni mesme teinture sur l'esguille, les dits sieurs maistres chirurgiens ayant raporté qu'en poussant l'esguille ils y ont trouvé quelque dureté, mais que pour scavoir sy les parties voisines estoient de même disposition, ils ont trouvé que non, et que s'estant tant soit peu dévoyé du premier chemin qu'avoit fait l'esguille ils ont causé du sentiment de douleur et tiré quelque peu de sérosité rouge qui en est sortie, mais en la marque qui est en la cuisse, l'esguille y estant entrée avec peine la première fois sans sang ny douleur, quelle y seroit rentrée la seconde fois, mais sans difficulté avec la mesme insensibilité et sans sortie du sang, de sorte que considérant la nature de ces marques nous les trouvons absolument semblables à celles que l'expérience nous a fait voir en des personnes accusées et condamnées de sortilège, comme aussi à la description qu'en font les autheurs, mais d'autant qu'il peut avoir des places insensibles par le dégorgement d'une humeur atrabilaire sur l'habitude du corps dans certaines espèces et marques de lèpre sy est ce que considérons.

Les autres signes qui accompagnent ceste maladie et qui ne se trouvent en la ditte prisonnière et qu'ayant porté l'esguille en d'autres parties tachetées,

la ditte prisonnière auroit témoigné d'abord un vif sentiment de douleur qui auroit esté suivi de quelques gouttes de sang et ces marques insensibles dans ces espèces de lèpre n'estant point ou à peu près point si profonde, nous jugeons par les raisons susdittes les deux marques sus mentionnées de la lèvre et de la cuisse, n'estre point celles d'aucune maladie ou de cause purement naturelle, mais qu'elles donnent un juste soupçon d'estre marques Sataniques et en confirmation et foy de quoy nous avons soubsigné.

Fait à Genève ce 27 mars 1652.

34

PUERARJ, D. M.<sup>4</sup> BERNARD, M. C. JUGAUT, maistre chirurgien.

#### EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

### Séance du mardi 30 mars 1652

Michée Chauderon, veu le rapport de la visite qui en a esté fait de nouveau par spect. Daniel Puerari et maistres Bernard et Jugaud maistres chirurgiens de Nyon envoyéz par le Seigneur Baillif dudit lieu ensuite de la demande qui luy en avoit esté faite par lequel ils declarent luy avoir trouvé deux marques qu'ils estiment luy avoir esté faites par le Diable l'une en la lèvre supérieure et l'autre en la cuisse droite, arresté qu'elle soit suivie par un trait de corde.

<sup>4</sup> Daniel Puerari 1621-1692, D. M., professeur de philosophie en 1650. Galiffe II, p. 397.

## SECONDES RÉPÉTITIONS DE MICHÉE CHAUDERON EN LA TORTURE

Du 30 mars 1652

Michée Chauderon conduitte en la chambre criminelle.

Int. Si elle n'avoit pas dit à M. le Geolier qu'elle avoit le cœur chargé? — R. Que cela ne luy tenoit plus et que c'estoit le coeur qui luy battoit.

I. Si ce n'est pas le malin esprit qui luy empesche de descharger sa conscience? — R. Que de Diable ne l'empesche pas.

I. S'il n'est pas vray que le Diable l'a marqué. — R. Que non et qu'elle ne scait pas quand cela est advenu.

I. Si elle n'a pas donné du mal à la fille d'Elisabeth Royaume? — R. Que non.

I. Si le diable ne s'est pas apparu à elle? — R. Que non.

I. Quelle fascherie elle avoit reçeue quand elle se donna à luy? — R. Qu'elle ne s'estoit jamais donnée à luy.

I. Sielle ne veust pas dire autre chose? — R. Qu'elle ne pourroit dire que la vérité.

I. S'il n'est pas vray qu'elle couchast avec un petit garçon y a environ cinq ou six ans appartenant à Bourgey? — R. N'y avoir couché.

1. Si elle ne scait pas que ledit jeune homme a

esté languissant depuis ledit temps? — R. Ne scavoir ce que cela est et n'avoir cogneu ledit Bourgey.

I. Si elle n'a pas touché l'enfant de la fille de Malbuisson? — R. Que non.

I. Si elle ne scait pas que ledit enfant soit languissant? — R. Qu'elle ne luy a jamais baillé aucun mal ni à personne autre.

I. Si c'est pas vray qu'elle est marquée en plusieurs endroits de son corps? — R. Qu'ouy mais qu'elle ne scait pas comme cela est arrivé.

I. Si elle ne s'est pas grattée sous la mamelle droicteoù elle est marquée pour effacer la marque?— R. Qu'elle s'est grattée mais qu'elle n'avoit pas intention d'effacer la marque.

I. S'il n'est pas vray qu'elle est marquée à la lèvre et à la cuisse? – R. Qu'elle ne scait pas mais qu'on le dict.

 Si elle n'a pas senti quand le Diable l'a marquée? – R. Que non et que jamais il ne s'est apparu à elle.

I. S'il n'est pas vray que le malin esprit l'a incitée à tenir silence et à nier la vérité? — R. Que non que jamais il ne luy a parlé.

I. S'il n'est pas vray qu'elle a heu de grandes fascheries? — R. Qu'ouy mais que jamais il ne luy a parlé.

I. S'il ne luy a pas fait parler par quelcun des frères, quelque sorcier? — R. Que non et qu'elle n'en cognoist point.

Assise sur la sellette et liée

A dict qu'il y a environ un an qu'estant allée au bois des frères (environs de Genève) ayant heu quelque fascherie à son retour passa devant elle une ombre et qu'elle dict « Dieu soit avec moy » et que si elle est marquée il faut que ce soit ceste ombre qui la marquée.

I. Si le Diable ne s'est pas apparu à elle? — R. Que non si ce n'est une ombre qu'elle vist venant du bois des frères.

I. Que c'est que luy dict cette ombre? -- R. Qu'elle ne luy parla pas.

I. Quelle fascherie elle avoit heu? — Qu'elle ne s'en souvient.

 Si elle n'a pas apperçeu dès ce temps là ceste ombre? — R. Que non.

I. Si elle ne s'est jamais donnée au Diable? — R. Que non.

I. S'il ne l'a pas sollicitée de ce faire? — R. Que non.

I. S'il n'est pas vray que ceste ombre la baisa en luy passant par devant et la marqua? — R. Qu'elle luy passa par devant et qu'elle luy toucha la lèvre.

I. Si ceste ombre estoit grande? — R. Qu'elle estoit petite.

I. Que c'est que ceste ombre luy dict?—R.Qu'elle ne luy dict rien.

I. — Si elle sentit pas quand ceste ombre la marqua? — R. Que non.

I. Quand elle fust marquée à la cuisse? — R. Qu'elle n'en scait rien.

Estant levée,

Interrogée que dessus a respondu de mesme. Après avoir heu une secousse (estrapade) assise derechef sur la sellette a promis de dire la vérité.

I. Quelle fascherie elle avoit heu? — R. Qu'une femme luy avoit fait douleur mais qu'elle ne se souvient pas qui c'est.

I. Si le Diable l'avoit marquée? - R. Qu'il l'avoit marquée par ceste ombre.

#### EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

## Séance du mercredi 31 mars 1652

Michée Chauderon prisonnière veües ses répétitions du jour d'hier. Arresté qu'elle soit encore suivie aujourd'hui, mise sur la sellette et liée.

## TROISIÈMES RÉPÉTITIONS DE MICHÉE CHAUDERON EN LA TORTURE.

## Du 31 mars 1652. Responses de Michée Chauderon estant en la chambre criminelle.

I. Si elle estoit pas disposée à confesser son crime?
 — R. Qu'elle y estoit disposée moyennant l'assistance de Dieu.

I. Qu'elle desclare donc que ce malheur luy est arrivé. — R. Que c'estoit par le moyen de l'ombre qui luy apparust et qui la marqua.

I. Que c'est qu'elle dict? — R. Qu'elle se recommanda à Dieu et qu'elle ne luy dict rien.

### DE MICHÉE CHAUDERON

I. En quelle forme ceste ombre luy apparust? — R. Que c'estoit en la figure d'un homme.

I. Si c'estoit en plein jour? - R. Quouy.

Exhortée à confesser franchement son crime et quand elle s'est donnée au diable.

R. Qu'elle a dict tout ce qu'il luy est arrivé et quelle ne veust pas faire tort à la justice en luy disant des mensonges.

I. Si ladite ombre ne s'estoit pas apparue à elle autrefois? — R. Quand autrefois en venant de Cologni estant seule il y eust quelque chose qui luy parlast.

I. Que c'est qu'il luy dict? — R. Qu'elle n'entendist rien mais seulement qu'il la poussa comme pour la jetter par terre.

I. Comment estoit ladite ombre? — R. Que c'estoit comme la forme d'un gros chien.

I. S'il y a longtemps? — R. Qu'il y a demi-an.

I. S'il la poussa par derrière? — R. Que ce fust par derrière.

I. Que c'est qu'elle dict? — R. Qu'elle ne dict rien sinon qu'elle se recommanda à Dieu après quoy ladite ombre disparust.

I. Si cest esprict malin ne la pas sollicitée à se donner à luy? — R. Quouy.

I. Quand ce fust? — R. Qu'il y a six mois lorsque ceste ombre en forme de chien luy apparust.

I. Que c'est que le Diable luy dict? — R. Qu'il luy dict qu'elle n'auroit jamais faute de rien et qu'elle se donnast à luy.

I. Quand ce fust? - R. Que ce fust lorsqu'elle

venoit du bois des frères au bas de Chastelaine dans le grand chemin.

I. Si elle avoit quelque fascherie? — R. Qu'elle estoit faschée de ce qu'une femme cestoit querellée avec elle.

I. Que c'est qu'elle respondit à la demande que le Diable luy fist? — R. Qu'elle se donnoit à luy.

I. Si elle eust pas peur quand elle vist ladite ombre? — R. Quouy.

I. Si ladite ombre luy dict pas qu'elle estoit le Diable? — R. Quouy.

I. Que c'est qu'elle respondit ? — R. Que si elle eust esté bien advisée elle l'eust chassé bien loing de soy et quelle demande pardon à Dieu de sa faute.

I. S'il est vray qu'aussitost que ce diable se fust desclaré elle se donna à luy? — R. Quouy.

I. Comment elle se donna à luy et en quels termes ?
— R. Qu'elle dict : je me donne à toy.

I. S'il n'est pas vray qu'alors il la marqua en la lèvre? — R. Quouy.

I. Si elle ne le sentist pas? — R. Quouy et sentist de mesme comme si c'eust esté avec une haleine d'un cordonnier.

I. Si elle sentist quand les chirurgiens la visitèrent? — R. Quouy et que c'est en la lèvre supérieure du costé droict.

I. D'où est venue la marque qu'elle a à la cuisse?
— R. Que pour celle là elle ne scait comment elle luy a esté faite.

I. Quand le Diable la marqua sous la mamelle

### DE MICHÉE CHAUDERON

droicte? — R. Que ce fust au même temps qu'il la marqua à la lèvre et quelle sentist la mesme piquure.

I. Si elle se despouilla pas pour ce subject? -R. Que non.

I. Si l'ombre demeura longtemps avec elle? — R. Que non et quelle ne fist que passer.

I. Depuis quel temps le Diable a commencé de la solliciter ? — R. Quelle ne veust pas dire de mensonge et que ce fust en même temps et lors quelle a dict ci devant.

I. Que représentoit ceste ombre? — R. Que c'estoit en la forme d'une grosse beste, comme d'un gros chien.

I. En quelle saison? — R. Que c'estoit au printemps à une heure après midi.

I. Si elle s'arresta? — R. Que non et que l'ombre l'accompagna quelque temps marchant à son costé.

I. Avec quelle femme elles se sont faschées? — R. Quelle s'estoit battue avec la femme defuncte du bon valet accause quelle disoit quelle luy avoit perdu du linge, ce qui n'estoit pas vray.

I. Si le Diable ne luy parla pas de ladite querelle? — R. Que non et quelle aussi ne luy en parla pas.

I. Que cest qu'il luy promist? — R. Rien sinon qu'elle n'auroit jamais besoing de rien.

I. Que cest quelle luy promist et luy demanda? — R. Rien sinon quelle se donna à luy.

I. En quel lieu elle vist le diable la seconde fois? — R. Que ce fust aux Eaux Vives en forme de gros 42

lièvre rouge et qu'il ne la poussa point et ne luy dict rien mais quelle eust grand peur.

I. Si l'esprict malin ne la jamais sollicitée à faire du mal? — R. Que non et que jamais il ne luy a faict faire mal (elle nie ensuite avoir donné du mal aux personnes possédées ou malades).

I. Si le Diable luy fist pas renoncer à son créateur son baptesme et sa part de Paradis ? — R. Que non.

I. Si ceste ombre ne luy estoit pas apparu dans les prisons pour la divertir et confesser? — R. Que non.

I. Si elle n'a jamais esté à la Synagogue<sup>1</sup>? — R. Que non.

I. Si elle n'a point cogneue d'autre sorcier? — R. Que non.

Estant assise sur la sellette et liée.

Exhortée de dire la vérité. - R. L'avoir dite.

I. S'il n'y a pas plus d'un an quelle s'est donnée au Diable? — R. Sestre trompée au temps et qu'il y a deux ans quelle sest donnée au Diable.

I. Si le malin esprict l'a sollicitée à faire du mal? - R. Quouy.

I. Si cest pas lors qu'il luy apparust la première fois ? — R. Quouy.

I. S'il ne luy bailloit point de poudre ou graisse? — R. Que non.

I. Si le Diable luy a dict quelle fist mourir quelqu'un? — R. Quouy mais qu'il ne luy indiquoit personne et qu'une fois il luy vouloit bailler une

' C'est le nom du Sabbat à Genève et en Savoye.

pomme mais quelle ne la voulust pas que cestoit un matin avant jour au Moulard (Molard, place dans la ville de Genève).

I. Comment estoit la dite pomme? — R. Quelle estoit toute blanche.

I. En quelle figure il estoit lors qu'il luy porta ladite pomme? — R. Qu'il estoit comme un asne.

I. Combien il y a de temps? – R. Quatre ou cinq mois.

Advoue que le Diable luy avoit baillé des drogues pour faire du mal et incontinent après a nié d'avoir fait aucun mal ni receu aucune chose pour mal faire et qu'il luy a présenté une pomme mais qu'elle nel'a pas prise.

I. Si le Diable ne s'estoit jamais apparu en forme d'homme? — R. Que non.

I. S'il ne luy ajamais demandé d'avoir sa compagnie et si jamais il ne l'a heue? — R. Que non.

I. Si elle n'a pas demandé pardon à Dieu de sa faute? — R. Quouy et qu'elle le demandera toujours.

Ramenée en la chambre criminelle soubs promesse de dire la vérité.

A dict que le diable la sollicitée de bailler du mal à des gens et à des bestes et pour cet effet luy présenta au Moulard une pomme mais qu'elle ne la prist pas. Après a adjousté qu'il s'estoit apparu deux fois au Moulard et que la dernière fois il avoit la figure d'un homme.

I. Quelle desclare à qui elle a baillé du mal? -

41

R. Quelle en bailla à la fille de Valin par le moyen d'une pomme qu'elle trouva en sa pochette qu'elle croit que l'esprict malin avoit mise et que ladite Valin luy avoit fait douleur.

I. Quelle douleur? — R. Quelle ne peust dire autre chose.

I. Si elle n'a pas aussi donné du mal à la fille d'Elisabeth Royaume? — R. Que non et ne scait qui luy a baillé et après a dict que le diable la sollicitée de bailler les demons et qu'ensuitte elle les bailla.

I. Comment? - R. Qu'elle n'en scait rien.

I. Si elle ne luy a pas donné du vin à boire dans un goubelet? — R. Quouy mais qu'elle ne scait pas si alors les demons entrèrent en ladite Royaume.

I. Si elle mist quelque chose dans le vin que beust ladite Royaume? — R. Qu'elle y mist de la pouldre que le diable luy avoit baillé lorsqu'il s'apparust à elle au Moulard.

I. Comment elle fist pour mettre ladite poudre? — R. Qu'elle l'avoit dans une boitte en sa pochette d'où elle la tira pour la mettre dans ledit goubelet.

Ramenée et mise derechef sur la sellette et liée;

Exhortée de dire la vérité et desclarer comment elle s'est donnée au diable et quand ? — R. Qu'il y a deux ans en revenant du bois que le diable sapparu à elle comme une ombre.

I. S'il ne luy dict pas quelle donna du mal à quelcun? — R. Quouy à la Valin et à la Royaume.

I. Quelle a faict du reste de la pouldre quelle mist

dans le goubelet de la Royaume? — R. Qu'il n'en resta point quelle ly mist toute.

I. Pourquoy elle luy bailla ladite poudre? — R. Que c'estoit pour obéir au diable qui l'en sollicitoit sans que ladite Royaume luy en eust donné subject.

I. Si elle n'a pas baillé du mal à la Malbuisson et au fils de Borgey ? — R. Que non.

## QUATRIÈMES RÉPÉTITIONS DE LA MICHÉE CHAUDERON FAITES EN LA CHAMBRE CRIMINELLE

### Du 2 avril 1652

I. Si elle ne persiste pas à advouer son péché et à en demander pardon à Dieu? — R. Qu'ouy.

I. Si depuis six mois elle ne rencontra pas une forme de lièvre qui passa devant elle? — R. Qu'ouy.

I. Si c'estoit pas le Diable? — R. Qu'il faut bien que cela soit, mais qu'ayant prié Dieu il s'esloigna d'elle.

I. Comment elle a donné le mal à ladite Valin? — R. En mangeant des poids ensemble.

I. Que c'est qu'elle mist auxdits poids? — R. De la poudre que le Diable luy avoit donné.

I. Si elle n'a point esté en l'assemblée des sorcières? -- R. Que non et qu'elle n'en scait aucune. (Elle nie ensuite plusieurs maléfices dont on l'accuse.)

Sommée de descharger sa conscience et confesser

tous les maux quelle a commis? - R. Avoir tout dit.

I. Si elle cognoist pas un menuisier nommé Jean Maillet? — R. Le cognoistre pour l'avoir veu en personne.

I. Si elle s'est pas rencontrée en l'accouchement de la femme dudit Maillet? — R. Qu'ouy.

I. Si elle prist pas l'enfant dudit Maillet entre ses bras? — R. Qu'elle ne le prist pas alors, mais bien deux mois après.

I. Si elle scait pas que ledit enfant est muet? – R. Que cela est assez cogneu, mais qu'elle n'en est la cause.

I. S'il n'est pas vray qu'il n'a jamais parlé depuis qu'elle l'a manié? — R. Qu'elle ne luy a jamais donné aucun mal.

I. Si elle cognoist pas Etienne Danne? — Qu'ouy et quelle luy a souvent parlé.

I. Si elle scait pas qu'il a un enfant fort malade depuis longtemps? – R. N'en rien scavoir.

I. Si elle ne luy a donné du mal en fréquentant sa maison? — R. Que non.

I. Si elle n'en a pas donné au petit fils de Jeannette Prevost, à l'enfant de Jérémie Grillet, à Jeanne Darlod et à son enfant qui est fort malade au fils de Pierre Borgey, à l'enfant de Malbuisson, etc.? — R. Que non à toutes ces questions.

Sommée de dire la vérité du temps, du lieu et comment elle s'est donnée au Diable. — R. (Comme ci-dessus, qu'elle se donna au diable en revenant

du bois des frères lorsqu'elle eut l'hallucination mentionnée.)

I. Comment c'est qu'elle se porta si promptement à se donner au Diable? — R. Qu'il est fort subtil.

I. Quelle estoit la femme qui s'estoit querellée avec elle? — R. Qu'elle ne s'en souvient pas.

I. Si elle a pas dit que c'estoit la femme du bon Valet? — R. L'avoir dit mais qu'elle ne se souvient s'il est vray pour y avoir du temps.

I. S'il n'est pas vray qu'estant de retour en ville elle a fait mourir la femme du bon Valet? — R. Que non.

I. Si elle scait pas que la dite femme est morte de mort soudaine environ le temps qu'elle s'est donnée au Diable? — R. Qu'elle scait quelle est morte mais quelle n'y a aucune part.

I. Pourquoy elle a confessé d'avoir donné de la poudre à la fille de Valin parce qu'auparavant elle a dit luy avoir donné une pomme? — R. Qu'elle luy a donné une pomme qu'elle avoit receue du Diable au Molard.

I. En quelle forme il s'apparut à elle au Molard? — R. Comme un petit asne.

I. Comment luy présenta ladite pomme? – R. Qu'il la jetta à terre avec la gorge.

I. Que c'est quelle a fait de ladite pomme? — R. Qu'elle en a fait aucun mal mais qu'elle l'a jettée en rue.

I. Si le Diable ne luy a point indiqué de remède

48

pour guérir ceux auxquels elle donnerait du mal? — R. Que non.

I. Si elle n'a plus du reste de ladite poudre? — R. Que non.

## Du 1er april 1652

## CONFESSION FAITE PAR LA MICHÉE CHAUDERON DU JEUDI I<sup>er</sup> April

Michée Chauderon prisonnière m'a desclaré qu'il y a environ deux ans quettant au bois des frères faschée une ombre luy passa devant et la baisa. Depuis qu'elle vist un lièvre venant à elle qui l'estonna mais qu'ayant prié Dieu elle se rassura. Que le Diable l'a souvent incitée à faire du mal mais qu'elle y a résisté sauf contre Valin et Royaume auxquelles deux personnes elle a baillé du mal. Quelle a dict à la justice diversementestant troublée par l'appréhension d'estre bruslée vive.

Quelle n'a jamais renié Dieu ni esté à la Synagogue ny ne scait qu'aucun autre soit sorcier. Advoue d'avoir mérité la mort mais prie qu'on ne la fasse pas brusler vive afin que le tourment ne l'empesche pas de prier Dieu qu'il luy pardonne en Jésus-Christ et quelle puisse estre sauvée. Quelle m'envoyera querre si elle se souvient de quelque chose pour descharger sa conscience suivant les Exhortations que luy ay faictes.

(Pièce sans signature.)

#### DE MICHÉE CHAUDERON

## Du 3 avril

Veües les dites Répétitions ladite Chauderon a esté condamnée à estre liée et conduite en plein palais <sup>1</sup> pour là estre pendue et estranglée et son corps bruslé et réduict en cendres, desclarant en outre ses biens acquis et confisqués au profit de la Seigneurie avec despens. (Sentence confirmée par le Conseil dans sa séance du 5 avril.)

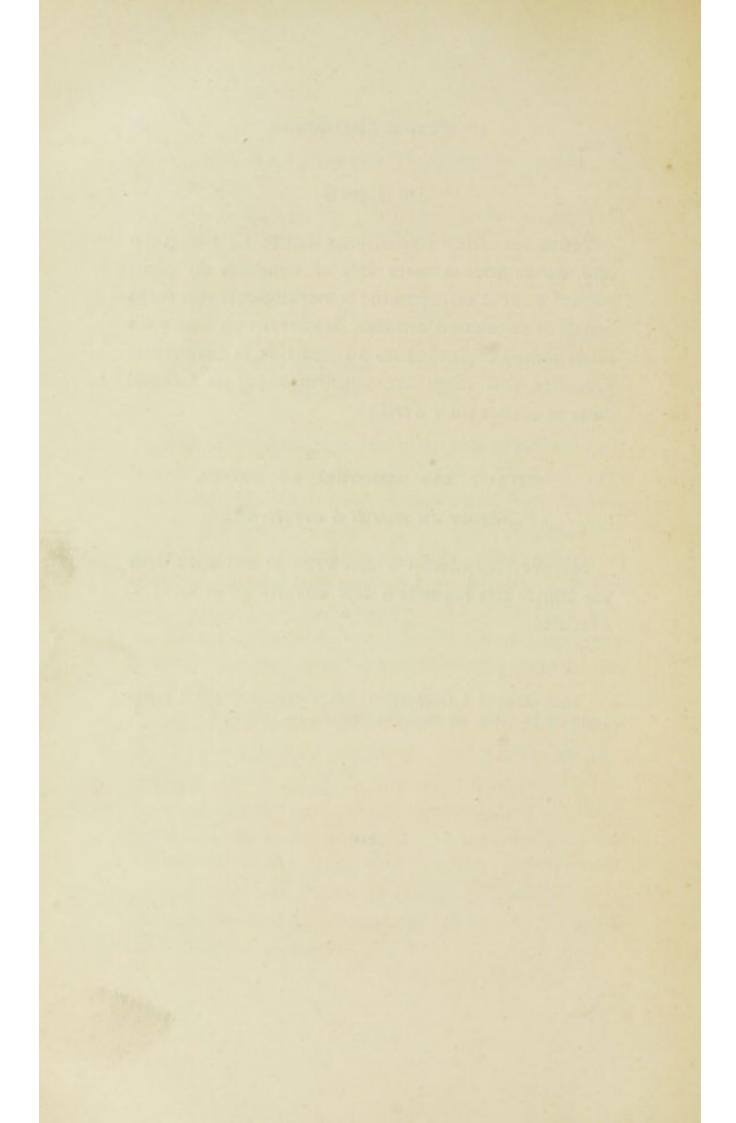
## EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

## Séance du mardi 6 avril 1652

Michée Chauderon a esté veüe la sentence dressée contre elle laquelle a esté ensuite prononcée et exécutée.

<sup>4</sup> Lieu destiné à l'exécution des sorcières, situé à proximité de la ville, au pied des coteaux de Champel.

FIN



# TABLE DES MATIÈRES

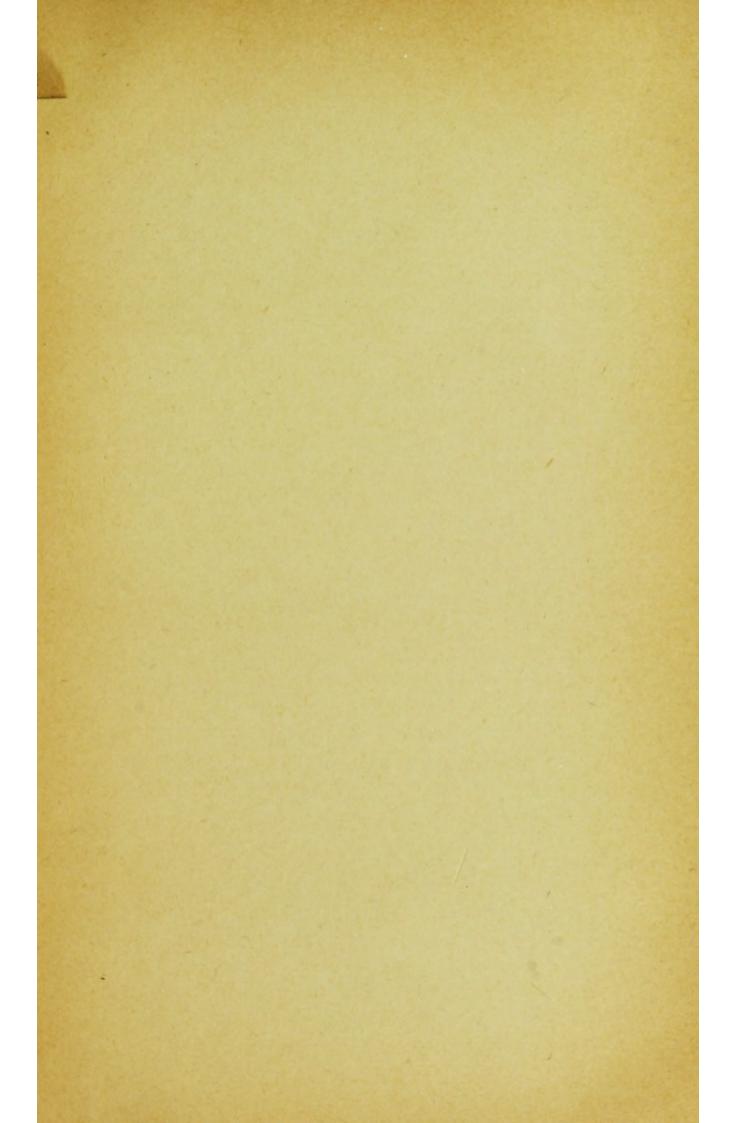
AVANT-PROPOS	v
Procès criminel de Michée Chauderon accusée de sor-	
cellerie	
Préambule	
Résumé du procès	
Réponses de Michée Chauderon du 4 mars 1652.	4
Informations prises d'office du 5 (audition des témoins).	
Réponses de Michée Chauderon du 6 mars	19
Séance du Conseil du 10 mars 1652	22
Rapport des chirurgiens sur Michée Chauderon, le	
même jour	22
Rapport du docteur-médecin et du chirurgien sur la	
possédée	
Séance du Conseil du 12 mars	25
Répétition de Michée Chauderon, du 12 mars 1652.	25
Informations d'office du 14 mars contre Michée Chau-	
deron	27
Rapports des docteurs d'Aubigné et Le Clerc (15 mars)	
sur les marques de Michée	28
Séances du Conseil du 20 mars	29
Premières répétitions de la sorcière en la chambre cri-	-
minelle (20 mars)	30
Séance du Conseil du 26 mars	31

## TABLE DES MATIÈRES

52

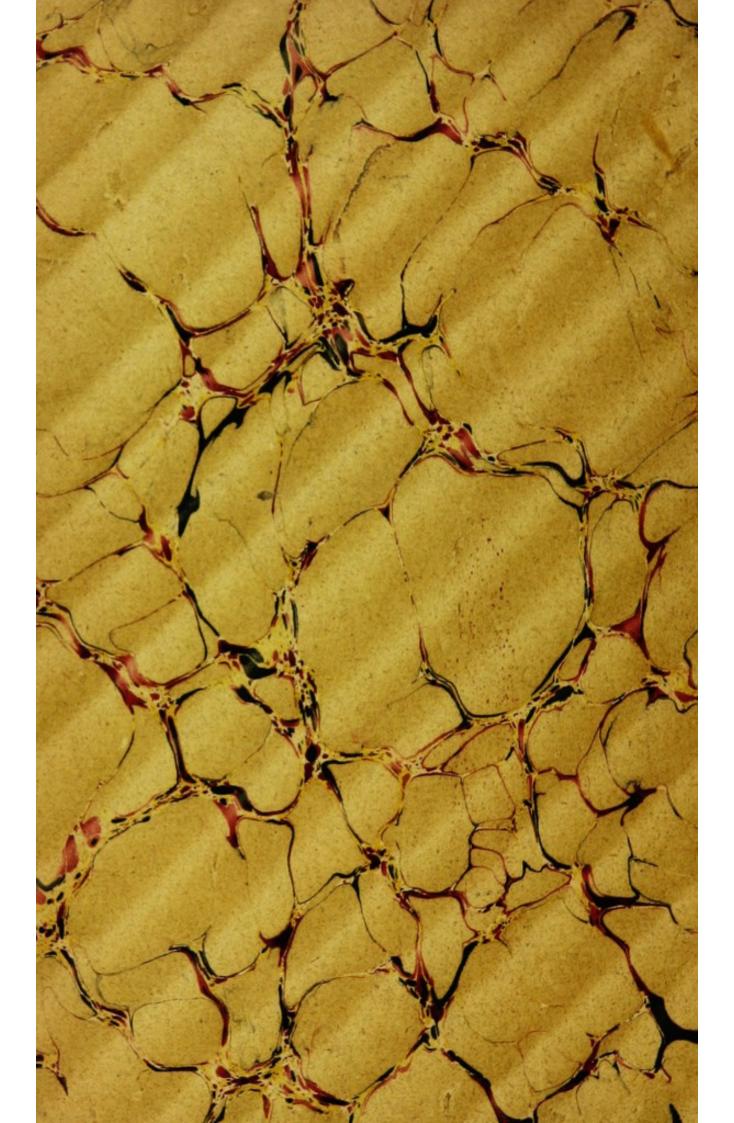
Lettre au Baillif de Nyon du 26	mars	5.						31
Rapport des experts de Nyon .								32
Séance du Conseil du 30 mars.								34
Secondes répétitions de Michée	Chau	dere	on e	t la	t to	rtu	ire	
(30 mars)								35
Séance du Conseil du 31 mars.								
Troisièmes répétitions de Miche	ée Ch	aud	ero	n e	n la	t to	-10	
ture (31 mars)								38
Quatrièmes répétitions de Michée								
bre criminelle (2 avril 1652).								45
Confession de Michée Chauderon								48
Séance de Conseil du 6 avril (sen								

EVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY









Accession no.26666 Author Bourneville, D.M.: La sabbat de sorciers. 1890. Call no Hist. BF1566 890B

